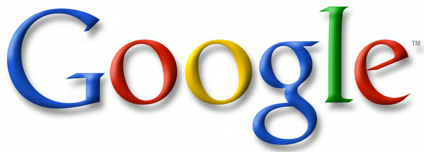
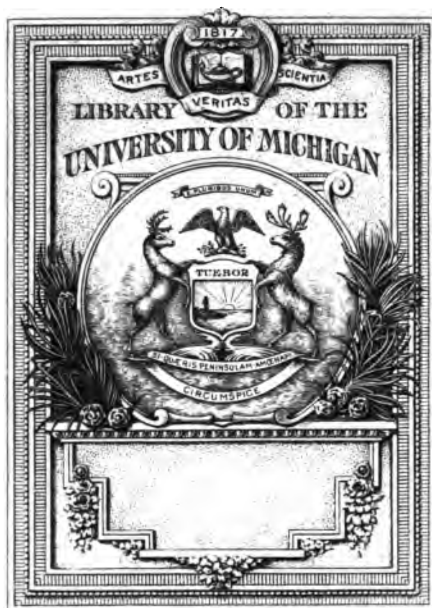



1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUÆRIS PENINSULAM AMŒNAM
CIRCUMSPICE



L'ANNÉE POLITIQUE

1895

L'ANNÉE POLITIQUE

1895

AVEC UN INDEX RAISONNÉ

UNE TABLE CHRONOLOGIQUE, DES NOTES, DES DOCUMENTS

ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

PAR

ANDRÉ DANIEL

VINGT-DEUXIÈME ANNÉE

PARIS

BIBLIOTHÈQUE-CHARPENTIER

G. CHARPENTIER ET E. FASQUELLE, ÉDITEURS

11, RUE DE GRENELLE, 11

1896

AVANT-PROPOS

L'année 1895 n'a pas offert, au point de vue de notre politique intérieure, un spectacle qui la distingue heureusement des précédentes. A son début une campagne de presse, d'une rare violence il est vrai, a suffi pour réduire à la retraite un président de la République élu depuis quelques mois à peine. Et le départ — certains ont dit la fuite — de M. Casimir-Perier n'a pas seulement désolé et déçu tous ceux qui se plaisaient à voir en lui un homme d'État de grande énergie; le succès d'une pareille campagne a encore eu le résultat lamentable de laisser croire que la première magistrature du pays était à la merci d'un flot d'injures et de calomnies. Comme on devait s'y attendre, la tentative a été renouvelée, qui la première fois avait si

bien réussi. On a cherché par les mêmes moyens à ouvrir une nouvelle crise et à faire finir l'année comme elle avait commencé. Mais heureusement la campagne dirigée contre M. Félix Faure a complètement avorté et soulevé l'indignation générale. Il y a lieu de se féliciter grandement de la déception qu'ont dû éprouver les amateurs de désordres et les friands de scandales. Ceux-ci d'ailleurs n'ont pas été privés de toutes satisfactions. Ils ont eu chaque jour leur pâture et il ne semble pas qu'elle doive leur manquer de sitôt. A nous entendre parler de nous-mêmes on dirait vraiment que notre pays est de tous le plus corrompu. Il n'est bruit que de tripotages, d'affaires véreuses, de chantages. Devant l'avalanche de dénonciations qui se succèdent ou se croisent, la suspicion se généralise et nul n'est à l'abri d'une accusation inattendue; l'exploitation du scandale se poursuit avec tant d'âpreté qu'il est très difficile, pour ne pas dire impossible, à l'opinion publique de faire la part du vrai et du faux. La justice elle-même est soupçonnée, sinon de partialité, du moins de n'être pas entièrement libre. Plus que jamais pourtant elle a besoin d'une indépendance et d'un calme abso-

lus pour remplir son devoir et donner au pays la satisfaction qu'il exige, en faisant vite et bien son œuvre d'assainissement.

La Chambre a continué de donner les preuves nombreuses de sa versatilité. Tantôt on l'a vue soutenant des ministères nettement modérés, tantôt revenue à la politique de concentration; la voici maintenant docile et soumise à un cabinet purement radical. Dans ces conditions il n'est pas étrange que son œuvre soit à peu près négative. Elle a consacré la plus grande partie de son temps à des débats inutiles ou irritants et il lui a fallu le secours du Sénat pour mettre en équilibre un budget déposé depuis plus d'une année ; elle a entrepris la réforme du régime des boissons et l'œuvre qui est sortie de ses longues délibérations semble à peu près inapplicable et sera, selon toute vraisemblance, complètement transformée par le Sénat; appelée à encourager la prévoyance et à la récompenser, elle a ouvert deux sources de dépenses indéterminées au lieu d'une et installé dans notre législation le droit à l'assistance due par l'État, elle a enfin introduit dans

l'impôt la progressivité dont, plusieurs fois, elle avait repoussé le principe.

L'année 1895, au point de vue de la politique étrangère, peut être considérée comme très bonne. Ainsi que le distingué ministre des affaires étrangères M. Hanotaux se plaisait à le faire remarquer, le gouvernement ne s'est point écarté des grandes lignes de la politique suivie par la France depuis 1871 et toujours approuvée par les Chambres et le pays. Cette politique est celle de nos intérêts généraux et l'on commence à pouvoir la juger à ses résultats. Grâce à elle, loin d'être isolés, nous avons pu nouer une *alliance* officiellement connue de tous aujourd'hui, dont le premier résultat est de contrebalancer les forces militaires de la Triplice et d'affermir par là même la paix de l'Europe. Mais, si important que cela soit, ce n'est pas tout et l'entente de notre diplomatie et de celle du Tsar a déjà produit des effets plus positifs. Notre intervention dans le conflit sino-japonais, qu'on a voulu qualifier de téméraire ou d'inutile, outre qu'elle a montré la valeur de notre influence et rendu à la Russie un service signalé, nous a permis d'affermir notre

situation en Extrême-Orient et de régler nos rapports de voisinage avec la Chine. Et ce n'est encore là qu'un point particulier. Notre autorité morale a grandi. Il est permis de dire qu'aucune question importante ne saurait être désormais tranchée sans nous. A plus forte raison, la France, fière de son armée qui vient encore de montrer à Madagascar sa force et sa valeur au milieu des plus pénibles difficultés; confiante en sa diplomatie qui sait où prendre un point d'appui, peut-elle avoir la légitime ambition de résoudre à bref délai les divers problèmes qui l'intéressent et qui attendent encore leur solution.

Paris, janvier 1896.

L'ANNÉE POLITIQUE

1895

JANVIER

Ouverture de la session ordinaire. — Chambre et Sénat : Election du bureau.
Chambre : Motion Millerand; — proposition Marcel Habert; — interpellation d'Hugues; — interpellation Chauvin-Coutant; — discussion du budget de la Légion d'honneur.
Arrêt du Conseil d'Etat dans l'affaire de la garantie d'intérêts des Compagnies d'Orléans et du Midi. — Démission de M. Barthou, ministre des travaux publics.
Chambre : interpellation Millerand.
Démission du ministère Dupuy; — démission du Président de la République; — élection de M. Félix Faure à la présidence de la République. — Fin de la crise ministérielle ; formation du cabinet Ribot.
Message de M. Félix Faure.
Chambre : Interpellation Goblet. — Vote de l'amnistie; — proposition de revision de M. Gauthier (de Clagny); vote de diverses mesures de clémence. — Vote d'un crédit pour les obsèques du maréchal Canrobert.
Sénat : Constitution du bureau; discours d'installation de M. Challemel-Lacour.
Elections partielles.

La session de 1895 s'ouvrit, le 8 janvier, dans des conditions politiques quelque peu obscures et incertaines. Les républicains de gouvernement qui, faute de s'entendre sur le choix d'un candidat, après la mort de M. Burdeau, avaient permis aux radicaux de porter M. Brisson à la présidence de la Chambre, prétendaient, cette fois, ne pas se diviser et réparer

leur échec. M. Félix Faure, ministre de la marine, ancien vice-président de la Chambre, fut instamment prié de laisser poser sa candidature, dont le succès n'était pas douteux. Mais le cabinet Dupuy estima qu'il ne pourrait qu'être affaibli par le départ d'un de ses membres les plus distingués et les plus sympathiques, et l'honorable ministre de la marine déclara ne point vouloir se séparer de ses collègues. La majorité modérée ne chercha même pas un autre candidat dans ses rangs. Elle s'avoua battue sans avoir livré bataille, et M. Brisson fut réélu sans concurrent par 270 voix sur 310 votants.

A peine la Chambre avait-elle constitué son bureau qu'elle eut à liquider la série des interpellations annoncées.

Tout d'abord il lui fallut juger le cas de M. Gérault-Richard, récemment élu député de Paris, après avoir été condamné à deux années de prison pour outrages envers le Président de la République, et dont la mise en liberté était réclamée par M. Millerand au nom du groupe socialiste. Malgré divers précédents, M. Ch. Dupuy pria la Chambre de ne point user du droit que lui donnait l'article 14 de la loi du 15 juillet 1875, et de ne pas porter atteinte au principe de la séparation des pouvoirs, en laissant un collège électoral infirmer les décisions de la justice : la motion Millerand fut repoussée par 294 voix contre 205.

Une proposition d'amnistie de M. Marcel Hubert eut le même sort.

Enfin, l'interpellation de M. le vicomte d'Hugues, sur les fraudes électorales de Toulouse, précédem-

ment ajournée à un mois, et celle de MM. Chauvin et Coutant sur les trains ouvriers, retinrent peu l'attention de la Chambre qui reprit le budget de la Légion d'honneur. M. Jourde fit adopter, malgré le garde des sceaux et le rapporteur genéral, un amendement tendant à affecter un traitement aux légionnaires et médaillés, décorés postérieurement au 31 décembre 1871, pour faits de la guerré franco-allemande. Par contre, un amendement de M. Prudent-Dervillers, tendant à remplacer le chapitre de la maison d'éducation de Saint-Denis et les suivants, s'élevant à 1,234,834 francs, par un chapitre intitulé : « Bourses pour les enfants d'officiers ou de légionnaires, 1 million » fut repoussé par 399 voix contre 134, ainsi qu'un amendement de M. Dutreix, réduisant le traitement de l'aumônier d'Ecouen.

La discussion du même budget donna lieu à un grave et violent incident. M. Rouanet avait déposé un amendement aux termes duquel le crédit affecté à la fabrication des décorations était réduit de 1,000 fr. à titre de protestation. Tout à coup il retira son amendement en déclarant qu'il ne croyait pas la Chambre en état de faire une manifestation de probité politique. Le président mit aussitôt M. Rouanet en demeure d'expliquer ses paroles ou de les retirer. M. Rouanet ne retira rien, et son collègue, M. Millerand, montant à la tribune pour le défendre, ne manqua pas d'aggraver l'incident en faisant allusion à un article du *Figaro*, où il était dit que le gouvernement ne conservait sa majorité que par la menace de poursuites judiciaires contre quelques-uns de ceux qui la composaient. La Chambre vota aussitôt contre M. Rouanet la censure avec exclusion temporaire. Enfin sur la

proposition de M. de Montfort, elle adopta la disposition additionnelle suivante :

Toute nomination dans la Légion d'honneur pour « services exceptionnels » ne pourra être accordée qu'après avis du conseil de l'ordre. Le décret devra mentionner cet avis et préciser explicitement le détail de ces services.

Au moment même où des débats des premiers jours de la session, le ministère semblait sortir, malgré les violentes attaques des socialistes, plus solide et soutenu par une majorité ressaisie, un incident qui aurait dû, au point de vue de son existence, n'avoir aucun effet, décida sa chute de la façon la plus brusque et la plus inattendue.

Aux termes des conventions signées en 1883 par M. Raynal, l'État assurait aux grandes compagnies de chemin de fer une garantie d'intérêts pour le cas où un certain taux ne serait pas atteint. Pour deux de ces compagnies, l'Orléans et le Midi, aucune durée n'avait été formellement assignée au jeu de la garantie. Ces compagnies soutenaient qu'il était entendu entre elles et le ministre des travaux publics que la garantie devait seulement expirer avec la concession, en 1956, et non plus en 1914 comme il était stipulé dans les conventions précédentes. Le ministre des travaux publics, d'autre part, estimait que les conventions nouvelles n'abrogeaient pas les anciennes dans les parties de celles-ci qui n'avaient pas été remplacées ou modifiées. C'est ce qu'il avait déclaré en 1894, en réponse à une interpellation de M. Pelletan[1]. M. Barthou avait même saisi la pre-

1. V. *Année politique*, 1894, p. 196-197.

mière occasion de trancher le différend. Les compagnies d'Orléans et du Midi, ayant, en effet, demandé l'autorisation d'émettre des obligations pour 1894, le ministre leur enjoignit d'indiquer sur les titres que la garantie d'intérêts prenait fin le 31 décembre 1914. Les compagnies refusèrent et portèrent l'affaire devant le Conseil d'État qui la jugea les 11 et 12 janvier 1895. Son arrêt, rendu dans la soirée de ce dernier jour, donna gain de cause aux compagnies. M. Barthou considéra, qu'après la condamnation solennelle de la thèse soutenue par lui, il était mal qualifié pour appliquer une décision qu'il ne jugeait pas fondée et donna sa démission, malgré les vives instances de M. Ch. Dupuy, dans la journée du dimanche 13 janvier. Dès le lendemain, M. Millerand interpellait le gouvernement sur cette démission. L'orateur socialiste soutint que M. Barthou s'était à tort considéré comme seul atteint : la thèse condamnée par le Conseil d'État avait été celle du ministère tout entier.

M. Millerand reprocha au gouvernement d'avoir créé le litige et fourni le moyen aux compagnies de saisir la juridiction administrative. Il aurait dû, selon lui, se contenter d'éclairer l'opinion publique en mettant le Parlement en état d'affirmer sa volonté souveraine. Sans doute, il y aurait eu un procès en 1914, mais l'arrêt qui venait d'être rendu n'empêcherait pas ce procès d'avoir lieu, car s'il créait un précédent redoutable contre les droits de l'État, du moins il ne les annulait pas.

L'arrêt du Conseil d'État décidait que le ministre des travaux publics ayant omis de fixer une limite à la garantie d'intérêts, celle-ci devait durer autant que la concession, ainsi que les compagnies l'avaient

soutenu dès le lendemain des conventions. Le ministre de 1883 avait connu cette interprétation des compagnies. M. Millerand estimait qu'il y avait donc lieu de faire la lumière sur le silence gardé par M. Raynal, car s'il y avait eu entente, les conventions, entachées de dol, devaient être annulées. Il déposait, en conséquence, l'ordre du jour suivant:

La Chambre constate qu'il résulte de la lettre même de l'ancien ministre des travaux publics que le gouvernement n'est plus en état de continuer la discussion du budget et passe à l'ordre du jour.

M. Millerand demandait, en outre, à la Chambre, de nommer une commission pour examiner s'il y avait lieu de mettre M. Raynal en accusation pour crime commis dans l'exercice de ses fonctions.

M. Raynal, mis en cause, déclara qu'il n'avait jamais été question, vis-à-vis de lui, de la prorogation de la durée de la garantie et que si on lui avait demandé de l'accorder, il l'aurait absolument refusée. Quant au silence qu'on lui reprochait d'avoir gardé sur l'affirmation des compagnies d'Orléans et du Midi que la garantie d'intérêts était prolongée jusqu'en 1956, M. Raynal répondait qu'il n'avait pas cru devoir intervenir dans un dialogue entre la compagnie et ses obligataires et que, de plus, il lui paraissait inutile de soulever trente ans trop tôt un différend qui peut-être même n'aurait jamais à être tranché, s'il était vrai, comme il le pensait, que la garantie d'intérêts dût naturellement cesser de jouer avant 1914. Pour ce qui concernait la proposition de M. Millerand de constituer une commission d'enquête, M. Raynal priait tous ses amis de la voter avec lui.

Par 236 voix contre 206 la Chambre décida en effet la nomination d'une commission d'enquête. — Un débat quelque peu confus s'engagea ensuite sur les ordres du jour fort nombreux. La Chambre finit par refnser la priorité au seul d'entre eux accepté par le gouvernement, et celui-ci quitta la salle des séances.

Une crise ministérielle se trouvait de la sorte ouverte sans que personne pût dire exactement pourquoi : Le 23 juin 1894 la Chambre avait approuvé le gouvernement lorsque celui-ci déclarait que le Conseil d'État était seul compétent pour trancher la difficulté d'interprétation de la clause relative à la garantie d'intérêts. Le Conseil d'État avait été saisi et avait rendu son arrêt. Le cabinet, battu dans ses conclusions, estimait qu'il n'y avait qu'à s'incliner. On ne s'explique pas bien, à moins d'imaginer la responsabilité ministérielle devant le Conseil d'État qu'une crise dût être la conséquence de l'issue du procès.

M. Barthou, ministre des travaux publics, personnellement engagé dans le débat, ne voulait pas appliquer une décision qu'il jugeait mal fondée; il estimait que, dans ses rapports journaliers avec les grandes compagnies, son autorité allait être amoindrie. Cela suffisait à expliquer sa démission, mais le gouvernement avait fait tout ce qui lui était possible de faire et la Chambre elle-même avait approuvé son attitude. En refusant de laisser remettre en question un arrêt définitif, le cabinet se montrait le défenseur du principe de la séparation des pouvoirs. C'est ce que M. Charles Dupuy avait très nettement démontré sans qu'il se trouvât personne pour réfuter son argumentation. Dès lors, la mise en mino-

rité du cabinet était au moins faite pour étonner.

La crise actuelle était la première que M. Casimir-Perier eût à résoudre. On pensait qu'il suffirait d'un temps très court pour voir se constituer un ministère présidé par M. Léon Bourgeois. Divers hommes politiques professaient que l'homogénéité ministérielle n'était qu'une chimère, et que seule la politique de concentration pouvait permettre la formation d'une majorité nombreuse et compacte. Le député de la Marne avait à plusieurs reprises soutenu cette opinion et formulé un programme de gouvernement basé sur elle. On le croyait prêt à prendre le pouvoir et en état de l'exercer. L'avis général était qu'il avait dans la coulisse un ministère tout formé.

On fut grandement surpris d'apprendre, dans la journée du 15, que le Président de la République avait mandé auprès de lui, M. Challemel-Lacour, président du Sénat, la plupart des membres du cabinet démissionnaire et quelques-uns de ses amis personnels, mais avait complètement négligé de prendre les avis du président de la Chambre, M. Brisson. La stupéfaction fut à son comble lorsque, dans la soirée, une note Havas annonça la démission de M. Casimir-Perier. Le cabinet retira provisoirement la sienne, pour transmettre aux Chambres le message du Président de la République et pour retenir le pouvoir exécutif jusqu'à l'élection de son successeur. Le premier mouvement fut de crier à la désertion, et même à la trahison. Les républicains de gouvernement étaient indignés, découragés ; les socialistes triomphaient, motivaient le départ du Président par la campagne qu'ils avaient menée, et annonçaient la prochaine débâcle

de l'ordre de choses existant. Le Parlement se réunit le 16 pour écouter la lecture du message.

Il était ainsi conçu :

Paris, le 15 janvier 1894.

MESSIEURS LES SÉNATEURS,
MESSIEURS LES DÉPUTÉS,

Je ne me suis jamais dissimulé les difficultés de la tâche que l'Assemblée nationale m'a imposée. Je les avais prévues.

Si on ne refuse pas un poste au moment du danger, on ne conserve une dignité qu'avec la conviction de servir son pays.

La présidence de la République, dépourvue de moyens d'action et de contrôle, ne peut puiser que dans la confiance de la nation la force morale sans laquelle elle n'est rien. Ce n'est ni du bon sens ni de la justice de la France que je doute; mais on a réussi à égarer l'opinion publique : plus de vingt années de luttes pour la même cause, plus de vingt années d'attachement à la République, de dévouement à la démocratie, n'ont suffi ni à convaincre tous ces républicains de la sincérité et de l'ardeur de ma foi politique ni à désabuser des adversaires qui croient ou affectent de croire que je me ferai l'instrument de leurs passions et de leurs espérances.

Depuis six mois se poursuit une campagne de diffamations et d'injures contre l'armée, la magistrature, le Parlement, le chef irresponsable de l'Etat, et cette liberté de souffler les haines sociales continue à être appelée la liberté de penser.

Le respect et l'ambition que j'ai pour mon pays ne me permettent pas d'admettre qu'on puisse insulter chaque jour les meilleurs serviteurs de la patrie et celui qui la représente aux yeux de l'étranger.

Je ne me résigne pas à comparer le poids des responsabilités morales qui pèsent sur moi et l'impuissance à laquelle je suis condamné.

Peut-être me comprendra-t-on si j'affirme que les

fictions constitutionnelles ne peuvent faire taire les exigences de la conscience politique : peut-être en me démettant de mes fonctions, aurai-je tracé leur devoir à ceux qui ont le souci de la dignité de pouvoir et du bon renom de la France dans le monde.

Invariablement fidèle à moi-même, je demeure convaincu que les réformes ne se feront qu'avec le concours actif d'un gouvernement résolu à assurer le respect des lois, à se faire obéir de ses subordonnés et à les grouper tous dans une action commune pour une œuvre commune.

J'ai foi, malgré les tristesses de l'heure présente, dans un avenir de progrès et de justice sociale.

Je dépose sur le bureau du Sénat et de la Chambre des députés ma démission des fonctions de Président de la République française.

CASIMIR-PERIER.

La lecture de ce document provoqua de fréquents murmures à la Chambre et même au Sénat. Les raisons données par M. Casimir-Perier ne parurent suffisantes à personne pour expliquer sa démission. S'il avait prévu les difficultés de sa tâche, comment s'abandonnait-il si vite à un pareil découragement ?

Le message laissait deviner combien le Président avait été sensible aux attaques furibondes des partis extrêmes et combien il souffrait de l'impopularité, d'ailleurs assez factice, que ses adversaires avaient essayé de lui faire. Une pareille faiblesse choquait en lui, qu'on avait représenté comme doué d'une inébranlable énergie ; l'on ne comprenait pas davantage, qu'avant de se retirer, il n'eût pas demandé au Parlement les réformes, même d'ordre constitutionnel qui lui paraissaient indispensables; et, au besoin, usé de son droit en faisant appel au pays par la dissolution. A la vérité, on eut le sentiment que les critiques formulées par M. Casimir-

Perier n'étaient qu'un prétexte et qu'il taisait les véritables motifs de sa décision.

Ces motifs, il est difficile, même à l'heure actuelle de les discerner. C'est à peine si l'on connaît la suite exacte des faits qui aboutirent à cette démission. Dans son numéro du 25 janvier, le *Journal des Débats* publia cependant un récit qui ne fut point démenti : D'après lui M. Casimir-Perier manifesta pour la première fois l'intention de remettre ses pouvoirs en d'autres mains, au conseil des ministres exceptionnellement tenu le 14 janvier pour examiner la situation faite au cabinet par la démission de M. Barthou et l'arrêt du Conseil d'État. Dès le début de la séance, M. Poincaré, ministre des Finances, avait annoncé qu'il était résolu à suivre son collègue. M. Dupuy déclara qu'en ce cas, il démissionnerait aussi. Le cabinet tout entier allait se retirer, sans attendre un vote de la Chambre, lorsque M. Casimir-Perier pria M. Dupuy de le suivre pour écouter une communication personnelle et lui annonça qu'il était décidé à résigner ses fonctions si le cabinet se retirait. Le président du conseil rapporta cette communication à ses collègues, qui décidèrent de conserver leurs portefeuilles à l'exception de M. Barthou.

M. Casimir-Perier aurait en effet estimé que le Congrès avait élu en lui le représentant d'une certaine politique et qu'il ne lui était pas possible de présider à l'application d'une autre.

On racontait aussi que le Président de la République avait été péniblement affecté de voir les républicains modérés se diviser et concourir en partie, avec certains radicaux, à la formation du groupe Isambert.

Quelles que fussent les raisons véritables de la démission de M. Casimir-Perier, sa décision fut appréciée avec sévérité. De toutes parts, on constata la gravité de l'événement et les craintes qu'il pouvait faire naître. Quelques extraits des principaux journaux étrangers, reproduits par le *Temps* du 18 janvier, donneront une idée nette de l'opinion de l'Europe.

Du *Daily News :*

L'ex-Président de la République française doit se sentir aujourd'hui l'homme le plus misérable du monde. Jamais un acte politique de première importance n'a été blâmé avec une telle unanimité : c'est un sentiment d'humiliation personnelle qui doit remplir les esprits de ceux qui prêtèrent un appui généreux et patriotique à M. Casimir-Perier : sa lettre révèle toute l'étendue de leur erreur.

Le *Daily Chronicle :*

La défection de M. Casimir-Perier a mis non seulement la France, mais l'Europe dans une position telle qu'on en pourrait attendre les plus graves résultats. Pour le moment, deux grands périls sont à écarter : l'élection d'un militaire comme le général de Galliffet ou le général Saussier, et le choix d'un président qui voudrait brusquer les choses outre mesure. En l'état, nous croyons à la nécessité d'un *modus vivendi* entre les différents groupes de la politique française, et nul, dans les Iles Britanniques, n'est plus convaincu de cette nécessité que ceux qui sympathisent avec le progrès et redoutent une réaction de l'autre côté de la Manche.

Le *Standard :*

La lecture du message présidentiel ne fait que confirmer l'impression que la démission de M. Casimir-

Perier est un acte de couardise morale. Mais autant il est impossible de lui découvrir d'excuses, autant l'on est forcé de reconnaître la justesse du tableau qu'il trace de la condition sociale et politique de la France : affolée par les voies rivales de la démocratie, la France offre une véritable leçon de choses aux autres nations qui n'éviteront un semblable destin qu'en étudiant et comprenant ce lamentable exemple.

Le *Times :*

M. Casimir-Perier a annoncé sa démission dans une lettre pleine de dignité, qui ne laisse pas de doute sur la conviction sincère de son auteur qu'il n'y avait pas d'autre parti à prendre ; mais l'esprit vétilleux et dédaigneux qui anime ce message, encore qu'il puisse être admiré en sa propre place, est un luxe impossible pour le Président de la République. Dès la première phrase M. Casimir-Perier se condamne lui-même : s'il avait prévu les difficultés de sa tâche, que n'a-t-il songé à y mesurer ses forces avant d'en assumer la charge ?

La *Germania :*

Il est inadmissible que M. Perier ait exposé le pays à des aventures rien que sous l'influence d'une coupable susceptibilité. Il doit avoir des raisons puissantes pour justifier sa conduite ; autrement il est perdu comme homme d'État.

Le *Vorwærts* (socialiste).

M. Casimir-Perier était le représentant autorisé de la bourgeoisie capitaliste et panamiste. Aux compagnons français qui ont livré le combat d'avant-garde revient le mérite de l'avoir renversé. Quel que soit son successeur, il édifiera sa puissance non sur le sable, mais sur un marécage qui engloutira impitoyablement l'édifice.

La *Gazette de Cologne :*

Dans le chaos dont la crise ministérielle était une nouvelle preuve, le Président de la République était le

seul point solide autour duquel pussent se ranger les patriotes. M. Casimir-Perier aurait dû s'approprier la devise de Guillaume d'Orange : *Je maintiendrai*, pour procurer un appui sûr à la France dans ces continuels orages.

La confiance de ses concitoyens l'avait appelé au poste qu'il occupait, et il aurait dû y rester jusqu'à ce que son temps fût écoulé. Nous regrettons vivement que cet homme, au caractère habituellement ferme, ait cédé à une faiblesse par laquelle le premier fonctionnaire d'une grande nation n'aurait jamais dû se laisser vaincre.

Le *Neues Wiener Tagblatt* :

M. Casimir-Perier est certes plein de bonnes intentions, mais il n'avait pas pensé que ceux qu'il considérait comme ses amis politiques se servaient de lui pour réaliser leurs plans. Quant à lui, il devait soigner leurs affaires, et non les siennes.

La *Presse* :

Le caractère brusque de la démission rappelle la démission de M. Casimir-Perier comme président de la Chambre. Dégoûté par les événements de la semaine dernière, M. Casimir-Perier préfère quitter l'Elysée plutôt que de s'exposer à de nouvelles attaques.

La *Nouvelle Presse libre* :

Le dégoût personnel et l'aversion qu'il avait de gouverner avec les radicaux expliquent la démission, sans cependant la justifier.

La *Riforma* :

M. Casimir-Perier n'a pas cru pouvoir marcher d'accord avec les radicaux, indiqués pour succéder à M. Dupuy.

Le *Don Chischiotte* :

Aussitôt que M. Casimir-Perier a vu son autorité

diminuée, il n'a plus voulu céder à la tentation de résister à la représentation nationale.

L'*Osservatore romano* :

Le radicalisme socialiste a intimé à M. Casimir-Perier l'ordre de se soumettre ou de se démettre. Son but est atteint ; où aller maintenant ?

L'*Indépendance belge* :

La violente campagne de presse menée contre M. Casimir-Perier depuis son avènement lui avait inspiré un découragement qu'il avait exprimé dans ces derniers temps à son entourage, mais cette lassitude et l'aggravation qu'a pu y apporter la crise ministérielle actuelle ne semblaient pas de nature à abattre le courage d'un homme d'État auquel on faisait précisément un grief de la fermeté de son caractère et de la résolution qu'il avait prise en principe de dédaigner les odieuses tentatives faites par les partis avancés pour le rendre impopulaire.

L'*Etoile belge* :

Le petit-fils du grand ministre de Louis-Philippe a fléchi devant la première épreuve sous l'empire d'une pure défaillance morale. M. Casimir-Perier quitte son poste, abandonnant le gouvernement au moment où l'équipage ministériel démissionnaire n'a plus l'autorité morale nécessaire pour triompher de la tempête.

Sincèrement, on ne saurait que condamner une pareille défaillance.

La retraite de M. Casimir-Perier n'était pas seule à préoccuper les esprits : on se demandait quel serait son successeur.

Les radicaux mettaient en avant le nom de M. Brisson, dont la récente élévation à la présidence de la Chambre faisait un candidat tout désigné. Les modérés, d'autre part, partageaient leurs préférences entre MM. Waldeck-Rousseau et Félix Faure.

Le Congrès se réunit à Versailles le 17 janvier.

Le premier tour de scrutin donna le résultat suivant :

MM.	Henri Brisson	338 voix.
	Félix Faure	244 —
	Waldeck-Rousseau .	184 —

En présence de ces chiffres, M. Waldeck-Rousseau s'empressa d'annoncer son désistement et de prier ses amis de reporter leurs voix sur M. Félix Faure.

Le second tour donna :

MM.	Félix Faure	430 voix.
	Henri Brisson	361 — [1]

Conformément à la tradition, la transmission des pouvoirs se fit à Versailles même, aussitôt après l'élection. Puis, M. Félix Faure reçut les félicitations du président de l'Assemblée nationale, de ses anciens collègues du cabinet Dupuy, des sénateurs et des députés auxquels il répondit en ces termes :

Je suis ému au delà de toute expression du grand honneur que l'Assemblée nationale vient de me faire.

La haute mission dont vous m'avez investi, je ne l'ai pas recherchée; j'en accepte néanmoins la charge avec une profonde reconnaissance et avec le sentiment des devoirs qu'elle m'impose. Vous me connaissez; vous ne doutez pas que je n'apporte à l'accomplissement de ma lourde tâche toute mon énergie et tout mon dévouement.

Je cesse dès à présent d'appartenir à un parti pour devenir l'arbitre entre tous les partis; c'est dans cet esprit que je fais appel, sans distinction d'opinions républicaines, au concours de tous les représentants de la nation.

1. Voir à l'appendice le compte rendu officiel de la séance du Congrès.

Nous nous rencontrerons toujours dans un effort commun qu'inspireront l'amour de la patrie, le dévouement à la République, le souci de la justice et la préoccupation du sort de tous nos concitoyens, surtout des petits et des humbles.

L'élection de M. Félix Faure fut accueillie en France et à l'étranger avec une très vive satisfaction. Notre pays venait de résoudre dans le plus grand calme et avec un succès complet, une crise presque aussi grave que celle du mois de juin 1893 et qui pouvait faire naître de sérieux dangers.

Seuls les socialistes attaquèrent dès sa première heure le nouveau Président et tentèrent de le rendre suspect en le qualifiant d'élu de la droite[1]. Mais l'opinion publique ne se laissa point égarer. Moins connu que MM. Brisson et Waldeck-Rousseau, M. Félix Faure l'était assez cependant pour que nul n'eût le droit de suspecter la parfaite loyauté de son

1. Le groupe socialiste, réuni à l'issue du Congrès, adopta le « manifeste » suivant :

Citoyens,

M. Félix Faure, candidat des ralliés et des réactionnaires, vient d'être élu Président de la République contre le candidat de tous les républicains.

Il lui a fallu, pour être élu, le concours déclaré de toute la droite.

L'expérience faite avec M. Casimir-Perier, brisé, en six mois, par la démocratie, n'a pas suffi aux déserteurs de la République.

Ils n'ont pas osé choisir M. Waldeck-Rousseau ; ils n'ont pas osé jeter au pays, une fois de plus, le défi d'un nom trop connu.

Les républicains traîtres à la République ont espéré que M. Félix Faure serait protégé par son obscurité même contre les justes colères de la démocratie républicaine.

Les monarchistes ont spéculé sur son insignifiance pour

caractère et la sincérité de son républicanisme. Mêlé depuis plus de vingt ans à la vie politique, député depuis 1881, M. Faure avait été l'un des amis et des collaborateurs de Gambetta. Ce sont même ses qualités de droiture, d'honnêteté, de correction, la parfaite unité de sa vie politique qui l'avaient particulièrement désigné au choix du Congrès. Son élection rappelait à divers égards celle de M. Sadi Carnot, et de plusieurs côtés il fut en effet salué dans des journaux français ou étrangers du nom de Carnot II.

Le premier acte politique du nouveau président fut de confier à M. Léon Bourgeois le soin de former un ministère.

Le député de la Marne se mit en campagne aussitôt pour former un cabinet de concentration à majorité radicale. La grosse question à résoudre était celle du programme financier du futur gouvernement et de l'attribution du portefeuille des finances. M. Bourgeois eut de longs entretiens avec les principales personnalités financières de la

reprendre, sans être inquiétés, l'intrigue royaliste un instant abandonnée.

Mais il suffit au peuple de savoir que M. Félix Faure a été choisi pour couvrir d'un nom ignoré la politique cléricale et capitaliste.

Il lui suffit de savoir qu'il a devant lui l'homme des ralliés et de l'Église.

Nous avions espéré un moment qu'avertis par la fuite de M. Perier nos adversaires voudraient enfin que les républicains ne fussent plus inquiets pour la République.

Ils préfèrent la lutte à outrance contre la démocratie, au risque de retarder encore par leur obstination coupable l'œuvre de réforme sociale impatiemment attendue par le pays.

Puisqu'ils veulent la guerre, ils l'auront.

Vive la République socialiste !

gauche, MM. Cavaignac, Peytral, Poincaré, Doumer, Cochery. Mais si longues que fussent les conférences tenues, M. Bourgeois ne parvenait pas à mettre d'accord ses futurs collaborateurs. Tous en effet avaient pris position dans les discussions financières des derniers temps, et aucun d'eux n'était disposé à faire abandon de ses théories. Un instant même, M. Bourgeois fut invité à prendre le ministère des finances ; mais il ne s'arrêta pas à cette idée et après avoir constaté par deux fois l'impossibilité où il se trouvait d'aboutir, il dut prier le Président de la République de le décharger de la mission qu'il lui avait confiée. M. Ribot fut alors appelé.

Reprenant à son tour l'idée de former un cabinet de concentration républicaine, le député du Pas-de-Calais entama des négociations qui ne durèrent pas plus de vingt-quatre heures, et aboutirent à la combinaison suivante :

Président du Conseil et finances	MM. *Ribot*, député.
Justice	*Trarieux*, sénateur.
Affaires étrangères .	*Hanotaux*.
Intérieur	*Leygues*, député.
Instruction publique.	*Poincaré*, —
Commerce	*André Lebon*, —
Agriculture	*Gadaud*, sénateur.
Travaux publics . .	*Dupuy-Dutemps*, député.
Colonies	*Chautemps*, —

Deux jours plus tard le ministère fut complété par l'attribution du portefeuille de la guerre au général Zurlinden et de celui de la marine au vice-amiral Besnard.

Le nouveau cabinet était basé, comme celui qu'avait rêvé M. Bourgeois, sur le principe de la concentration. C'est ainsi que l'on y voyait M. Trarieux à côté de M. Chautemps, mais l'élément modéré y conservait la grande majorité.

S'autorisant des précédents en la matière, M. Ribot et ses collaborateurs ne crurent pas devoir accompagner d'une déclaration ministérielle le message du Président de la République.

Et c'est de ce document seul qu'il fut donné lecture, à la Chambre par M. Ribot, président du conseil, au Sénat par M. Trarieux, garde des sceaux :

MESSIEURS LES SÉNATEURS,
MESSIEURS LES DÉPUTÉS,

En m'élevant à la première magistrature de la République, l'Assemblée nationale a choisi pour ces hautes fonctions l'un des serviteurs les plus modestes du pays. J'exprimerais imparfaitement la profonde reconnaissance dont je suis pénétré si je ne reportais tout l'honneur de ce choix sur la démocratie laborieuse à laquelle j'appartiens.

C'est bien à elle que s'adresse la manifestation du 17 janvier : c'est au labeur obscur qu'elle accomplit sans cesse pour la grandeur de la patrie française que les représentants de la nation ont entendu décerner un solennel hommage.

Je mesure toute l'étendue des devoirs que m'a imposés l'Assemblée nationale en me confiant la garde de la Constitution : je n'y faillirai pas. Vous pouvez compter, messieurs, sur tout mon dévouement, sur toute ma vigilance, pour garantir l'observation des lois constitutionnelles, la pratique régulière et loyale du régime parlementaire.

Par le calme absolu et l'inaltérable confiance qui ont marqué la transmission des pouvoirs présidentiels, la France a montré, une fois de plus, combien elle se sent

maîtresse de ses destinées sous la protection des lois républicaines.

Vous avez prouvé, messieurs, que le libre fonctionnement de nos institutions suffit, en toutes circonstances, pour assurer la marche continue des affaires publiques. L'ordre républicain ne saurait d'ailleurs courir de dangers.

A tous moments, en effet, la nation a le pouvoir d'exprimer ses volontés par l'entremise de ses représentants, et ceux-ci ont toujours l'assurance de trouver dans le gouvernement un collaborateur fidèle s'appliquant, avec eux, à faire aboutir, par les voies légales, toutes les réformes sérieuses et utiles au pays.

La France ne confond pas l'agitation stérile avec la poursuite incessante du progrès. Forte de sa probité, fière de ses épargnes, sensible à toute idée généreuse, elle n'est l'esclave d'aucune théorie préconçue, mais elle ne se désintéresse d'aucun des grands problèmes qui, dans le monde entier, passionnent tous les esprits.

Rechercher les solutions que comportent ces problèmes pour les adapter au génie national, à nos traditions, à nos mœurs, telle est l'œuvre essentielle que vous avez à poursuivre.

Toutes les bonnes volontés s'uniront dans une même pensée de conciliation, d'apaisement et de justice sociale pour préparer par la concorde générale et par la fraternité républicaine, le développement continu du bien-être matériel et moral.

Contemplant avec un juste orgueil son armée et sa marine assez fortes pour être en droit d'affirmer bien haut son amour de la paix, ayant conquis des sympathies qui lui sont précieuses et auxquelles elle reste fidèlement attachée, la France, dans un nouvel essor vers le progrès, s'apprête à inviter les nations à de grandes fêtes du travail, digne couronnement du siècle qui va finir.

Dans les lettres, les arts et les sciences, dans l'industrie, le commerce et l'agriculture, partout où se déploie l'activité féconde du pays, dans les masses profondes du suffrage universel comme dans le monde politique,

il faut qu'une même ardeur réunisse tous ceux qui ont à cœur l'éclat du nom français.

C'est à cette union, à cet effort commun pour la puissance et la gloire de la République française que je vous convie, messieurs, certain d'être l'interprète de notre démocratie tout entière.

Aussitôt après la lecture de ce document qui fut accueilli dans les deux Assemblées par de vifs applaudissements, M. Goblet offrit au cabinet, en l'interpellant, l'occasion de s'expliquer sur la politique qu'il comptait suivre.

Selon M. Goblet, la majorité républicaine s'était, après une année de discussions stériles, retrouvée et affirmée par l'élection deux fois faite de M. Brisson à la présidence de la Chambre, ainsi que par le renversement du cabinet Dupuy.

Très correctement, le chef de l'Etat avait appelé M. Léon Bourgeois.

On connaissait son programme financier et politique, on espérait qu'il laisserait la justice suivre son cours.

Mais M. Bourgeois avait échoué. Pourquoi? M. Goblet ne le savait pas exactement.

M. Goblet prétendait soutenir que la situation avait été, au moment de la retraite de M. Bourgeois, exactement renversée. Au lieu de le chercher à gauche, c'est à droite qu'on avait pris un point d'appui, du côté des ralliés. Mais aussitôt l'interpellateur se contredisait en déclarant que M. Ribot avait formé un ministère homogène, contrairement, d'ailleurs, aux règles parlementaires, puisque les plus importants de ses membres figuraient dans le cabinet d'hier.

Quelle serait donc à l'intérieur la politique de ce

ministère qui comprenait M. Trarieux, hostile à toutes les lois sociales, même à celles que MM. Ribot et A. Lebon avaient votées? Ce serait une politique de résistance à la démocratie, ce serait forcément celle du cabinet Dupuy. On avait conservé la main sur les préfets, en vue d'élections prématurées; c'était là une perspective qui n'effrayait point M. Goblet, mais qui lui faisait un devoir de dégager sa responsabilité et celle de ses amis par le dépôt d'un ordre du jour ainsi conçu :

La Chambre repoussant toute politique de compromis avec la droite et de résistance à la démocratie, passe à l'ordre du jour.

M. Ribot parut savoir gré à M. Goblet de l'occa- qu'il lui fournissait de s'expliquer. Le cabinet n'avait point manqué à l'usage en s'abstenant de toute déclaration : il eût, au contraire, manqué aux convenances en en faisant une après le message présidentiel.

M. Ribot avait fait un cabinet « d'union républicaine » destiné à rallier toutes les bonnes volontés autour d'une politique d'ordre, de défense sociale et de réformes démocratiques parmi lesquelles il en est qui intéressent plus le pays que la revision. Mais le budget devait passer avant tout. Pour en rendre le vote plus facile, on disjoindrait la réforme des droits sur les successions. M. Ribot, par exemple, invitait M. Goblet à obtenir de ses amis de renoncer à des débats stériles, pour faire aboutir la réforme des frais de justice, celles relatives aux accidents du travail, aux caisses de retraite.

Par 320 voix contre 133 la priorité fut refusée à l'ordre du jour Goblet et la Chambre adopta par

322 voix contre 73 (avec 144 abstentions) l'ordre du jour Bastid :

La Chambre approuvant les déclarations du gouvernement et confiante dans sa volonté de pratiquer une politique d'union républicaine et de progrès démocratique passe à l'ordre du jour.

M. Trarieux déposa alors ce projet d'amnistie :

ARTICLE UNIQUE. — Amnistie pleine et entière est accordée pour les condamnations prononcées ou encourues jusqu'au 28 janvier 1895 à raison :

1° De crimes, d'attentats ou complots contre la sûreté intérieure de l'Etat;

2° De délits et contraventions en matière de presse, de réunion et d'association, à l'exception des délits de diffamation et d'injure envers les particuliers;

3° De délits et contraventions en matière électorale.

4° De délits et contraventions se rattachant à des faits de grève.

Les deux premiers paragraphes furent votés sans difficulté à mains levées. Sur le troisième, M. d'Hulst formula une réserve et demanda si le moment était bien choisi pour montrer de l'indulgence à l'égard des fraudes électorales. Mais le garde des sceaux expliqua que l'affaire de Toulouse restait en l'état puisqu'il s'agissait là de crimes de faux et non de délits ou contraventions, et les troisième et quatrième paragraphes furent adoptés.

Les députés coloniaux obtinrent l'extension de la loi à l'Algérie et aux colonies.

Allant plus loin, MM. Bourrillon et Rey prétendirent l'appliquer aux délits de pêche et de chasse aux contraventions aux lois de police sanitaire en matière d'épizooties, mais, sur la demande du garde

des sceaux, la Chambre refusa d'ôter à la loi son caractère politique et repoussa l'amendement par 498 voix contre 4.

Rappelant le mot de Cavour : « Les questions non résolues ne disparaissent jamais. Elles sont sans pitié pour le repos des peuples », M. Gauthier (de Clagny) proposa une motion tendant à la revision de la constitution :

Par 313 voix contre 179 l'urgence fut repoussée.

Revenant aux mesures de clémence, M. Boissy-d'Anglas demanda que les peines disciplinaires votées par la Chambre cessassent d'avoir leur effet et la Chambre y consentit sur l'avis conforme de son président.

L'abbé Lemire déposa alors la proposition suivante :

La Chambre invite le gouvernement à rapporter les mesures disciplinaires prises contre les fonctionnaires et les ministres des différents cultes reconnus par l'Etat à l'occasion d'actes politiques.

M. Poincaré, ministre des cultes, essaya de s'y opposer, comme si le gouvernement voulait seulement céder aux socialistes. Mais la Chambre, mieux inspirée, refusa de se contenter de la promesse que le gouvernement serait clément et par 267 voix contre 149 vota la proposition.

La presse, en général, fit bon accueil à l'amnistie et aux dispositions complémentaires votées par la Chambre. L'opinion publique y vit un vif désir de pacification et y puisa l'espoir d'un apaisement qui ne fut, hélas ! ni très long, ni très réel.

Le maréchal Canrobert étant mort le 28 janvier,

on pensa qu'il y avait lieu de faire au dernier de nos maréchaux des funérailles solennelles aux frais de l'État. L'Europe entière saluait avec respect le vieux soldat qui s'était couvert de gloire sur tant de champs de bataille; il semblait que la France ne dût pas être la seule à lui marchander un dernier hommage.

Le ministère, en effet, déposa une demande de crédit qui fut discutée le 31.

On s'attendait à une séance mouvementée; elle le fut en effet. La mémoire du maréchal fut durement attaquée; les orateurs de l'extrême gauche firent la critique de sa carrière militaire, lui reprochèrent le 2 Décembre et la capitulation de Metz. Mais la Chambre, après avoir vivement applaudi un excellent discours de M. Ribot, refusa de méconnaître la gloire de Canrobert et vota le crédit par 288 voix contre 159.

Au début de la session, le Sénat avait réélu son ancien bureau. En reprenant possession du fauteuil présidentiel, M. Challemel-Lacour prononça une vigoureuse allocution où, après avoir remercié ses collègues, il rappela que le régime parlementaire, tel qu'il est pratiqué chez nous, comporte des retards parfois très longs dont la responsabilité n'incombe pas au Sénat et où il mettait l'opinion en garde contre les utopies de toutes sortes qui compliquent à l'heure actuelle la tâche des gouvernements.

Au cours du mois de janvier, M. Ernest Carnot, fut élu député à Beaune (Côte-d'Or), dans l'ancienne circonscription de son père; d'autre part, le XIII[e] arrondissement de Paris envoya à la Chambre M. Gé-

rault-Richard, socialiste-révolutionnaire, récemment condamné pour injures adressées, dans un journal, à M. Casimir-Perier, Président de la République.

M. Tillaye, républicain, fut élu sénateur du Calvados.

FÉVRIER-MARS.

Chambre : Budget des affaires étrangères; de l'agriculture ; — Question Breton et interpellation Demalvillain sur le transport du matériel de guerre du corps expéditionnaire de Madagascar; Explosion de Montceau-les-Mines : question Sarrien; propositions Dejeante et Lacombe; — Budget du commerce : les sociétés de secours mutuel et la direction de prévoyance sociale; les primes à la filature et à la sériciculture; — Budget des postes; — Budget de l'instruction publique; Budget des beaux-arts : amendement Viviani; — Budget des cultes; motion Maurice Faure : — Budget de l'intérieur; — Budget de l'Algérie; — Nomination de la commission d'enquête sur les responsabilités de M. Raynal dans l'affaire des conventions; — Questions et interpellations; — Budget des travaux publics; — Budget des colonies; — Budget de la guerre; — Budget de la marine; — Budget des finances; — Disjonction de la réforme des droits de succession; — Les droits d'accroissement; — Fin du budget.

Sénat : Projets divers; — Réglementation des halles centrales; — Propositions de lois : sur les abattoirs publics; sur le service militaire des membres du Parlement; sur le régime des prestations; sur les droits des enfants naturels; Interpellation Couteaux sur les conventions de 1883.

Discours de M. Waldeck-Rousseau à Lyon et à Montbrison.

Les millions du boulangisme.

M. Félix Faure et l'opinion publique.

Elections partielles.

La Chambre reprit le 1er février l'examen du budget non sans l'interrompre d'ailleurs à tout instant. Entre la discussion du budget des affaires étrangères, voté sans modifications, et celle du budget de l'agriculture, qui se trouva seulement augmenté de quelques relèvements, elle entendit une question de M. Breton, transformée en inter-

pellation par M. Demalvillain, sur le transport par une compagnie anglaise du matériel de l'expédition de Madagascar. Après les explications fournies par le président du conseil et les ministres de la guerre et de la marine, l'ordre du jour pur et simple clôtura le débat.

Une explosion s'étant produite à Montceau-les-Mines, M. Sarrien demanda au ministre des travaux publics s'il avait des ressources suffisantes pour secourir les victimes. M. Dupuy-Dutemps répondit que le gouvernement attendait d'être exactement renseigné pour prendre l'initiative d'une demande de crédit; et quelques jours plus tard en effet il demanda et obtint 30,000 francs. La même catastrophe suggéra à M. Dejeante l'idée d'une proposition tendant à constituer une commission chargée de rechercher les causes de l'accident.

Après entente avec le gouvernement, la commission du travail repoussa la proposition Dejeante qui visait un cas particulier et fit adopter par la Chambre celle de M. Lacombe ainsi conçue : « La Chambre donne à la commission du travail les pouvoirs de procéder à une enquête générale sur les conditions du travail et de la sécurité dans les mines. » Il fut seulement entendu que la commission commencerait son enquête par Montceau-les-Mines et que toutes les facilités possibles de remplir son mandat lui seraient données.

Sur le budget du commerce, la Chambre vota une diminution de 12,000 francs portant sur le crédit de la direction de prévoyance sociale, et décida le maintien des sociétés de secours mutuels au ministère de l'intérieur. Le même budget donna

lieu à un assez long débat sur les primes à la filature de soie. Une somme de 3,500.000 francs était en effet demandée au budget du ministère du commerce pour primes à l'industrie de la filature de soie; d'autre part 4,800,000 francs étaient prévus au budget de l'agriculture pour primes à la sériculture. Malgré ces huit millions, pris pour eux aux contribuables, les intéressés étaient loin de se déclarer satisfaits.

Les sériculteurs déploraient qu'on eût si légèrement accordé des primes aux filateurs qui emploient indifféremment des cocons français et des cocons étrangers, et font de la sorte baisser le prix des premiers. Les filateurs de leur côté soutenaient qu'ils méritaient tous les encouragements, d'abord parce qu'ils donnaient du travail à la main d'œuvre nationale, grâce à leurs achats de cocons étrangers et aussi parce qu'ils étaient les meilleurs alliés des sériculteurs auxquels ils conservaient une clientèle sûre. M. de la Batut fit voter une réduction de 1,000 francs avec cette signification — acceptée par M. André Lebon — que le gouvernement était invité à modifier le règlement d'administration publique du 4 avril 1892, et M. de Ramel, une motion invitant le gouvernement à appliquer la loi de janvier 1892 dans un esprit plus favorable à la production séricole française.

Le budget des postes fut, sur la demande de M. Bouge, relevé de 600,000 francs pour augmenter le traitement des employés anciens militaires.

M. Jaurès profita de la discussion générale du bndget de l'instruction publique pour faire une vive critique de l'enseignement moral donné dans nos

écoles. M. Poincaré lui répondit et tout se borna à une joûte oratoire,

La discussion générale du budget des cultes donna lieu, une fois de plus, à un débat sur l'éternelle question de la séparation des Églises et de l'État. Avec beaucoup de bon sens et de raison politique M. Naquet montra qu'il fallait cesser de faire de cette mesure une machine de guerre contre les catholiques et n'y vouloir au contraire chercher, d'un commun accord, que le couronnement de la pacification en train de se faire, mais qu'il serait inadmissible de supprimer le budget des cultes sans avoir organisé ce qui doit le remplacer.

M. Gras, au contraire, violemment interrompu par M. de Baudry-d'Asson, s'opposa au passage à la discussion des articles en soutenant que l'Église est l'ennemie de la France et en faisant le procès des ralliés qu'il comparait aux Grecs du cheval de Troie.

M. Poincaré demanda à la Chambre de passer à la discussion des articles en attachant à ce vote une signification de politique républicaine et libérale. Ce passage fut décidé par 347 voix contre 155.

Un contre-projet de M. Chauvin tendant à l'abolition du Concordat et au retour à la nation de tous les biens de mainmorte dont la valeur serait affectée à la création d'une caisse nationale de retraites pour les invalides du travail, fut écarté par 349 voix contre 83.

Mais M. Maurice Faure voulait que le gouvernement se prononçât sur sa politique religieuse. Il déposa dans ce but la motion suivante :

La Chambre, fidèle à la politique traditionnelle du

parti républicain, invite le gouvernement à poursuivre la séparation des Églises et de l'État, par la présentation des propositions de lois qui doivent la précéder, notamment celle relative au régime des associations.

M. Ribot répondit très nettement que le gouvernement ne pouvait pas mettre dans son programme la préparation de la séparation des Églises et de l'État parce qu'il n'estimait point cette mesure actuellement réalisable. La question de la liberté d'association devait être étudiée pour elle-même, sans être liée à la séparation des Églises et de l'État. En joignant les deux questions on risquerait de jeter un trouble profond dans le pays et mieux valait attendre pour que le gouvernement se prononçât la discussion du projet soumis au Sénat.

Ce langage ne satisfit pas M. Goblet qui pria la Chambre de voter la motion de M. Maurice Faure. Mais par 283 voix contre 196 la motion fut repoussée.

La discussion du budget de l'intérieur s'ouvrit par une interpellation de M. Georges Berry sur les indemnités réclamées par les victimes des désordres et pillages de juillet 1893 au quartier latin. M. Leygues répondit qu'on chercherait ce qu'il était possible de faire, mais qu'en droit l'État ne devait rien.

M. Prudent-Dervillers demanda la suppression des fonds secrets en se basant surtout sur ce qu'ils avaient été souvent employés à subventionner des journaux ou à couvrir des frais d'élections. M. Leygues répondit que les fonds secrets étaient nécessaires au ministre de l'intérieur pour rémunérer certaines besognes délicates et souvent dangereuses qui ne pourraient faire l'objet de prévisions budgé-

taires. Quant à lui, il avait, dès son arrivée, pris les mesures utiles pour que les fonds secrets allassent en entier aux dépenses de sûreté générale.

Plus encore qu'à la suppression des fonds secrets, M. Marcel-Habert voulait aboutir, en intervenant, à une déclaration nette du gouvernement sur l'attitude qu'il comptait prendre vis-à-vis d'une certaine presse dont les membres sont moitié journalistes et moitié policiers, qui travaillent tour à tour pour les cercles et pour la préfecture. Le gouvernement laisserait-il les grands établissement financiers placés sous son contrôle faire des distributions d'argent?

M. Trarieux répondit qu'il avait la volonté ferme de poursuivre les instances engagées et d'en ouvrir de nouvelles, s'il était nécessaire, sur les plaintes qui pourraient lui être adressées et qui lui paraîtraient légitimes. Mais il fallait pour qu'on pût agir que les langues se déliassent, qu'on se décidât à parler : il invitait donc tous ceux qui savaient ou disaient savoir, à renseigner la justice.

Malgré le temps qui pressait, la Chambre s'arrêta longuement au budget de l'Algérie et passa en revue les principales questions qui intéressent cette colonie.

M. Thomson appela l'attention sur l'agriculture algérienne, dont il attribuait le malaise à la suppression du privilège des bouilleurs de cru, maintenu en France; aux tarifs de chemins de fer trop élevés et à la concurrence des produits étrangers passant par la Tunisie; il insista aussi sur la nécessité de diriger dans le sens professionnel l'enseignement qui grève de lourdes charges les communes indi-

gènes et n'aboutit qu'à dépeupler les campagnes et à créer des candidats aux emplois publics.

Le débat s'élargit avec M. Samary. Après avoir indiqué à son tour les efforts à faire en Algérie pour le développement de l'agriculture, la conservation des forêts, l'aménagement des eaux, l'achèvement des lignes de pénétration vers le sud, le député d'Alger envisagea la question juive. Il fit la critique du décret Crémieux, dont on aggrave encore la portée en donnant aux consistoires israélites des pouvoirs qu'on refuse aux fabriques et aux consistoires protestants. Le juif algérien, dit M. Samary, ruine le colon et l'indigène par l'usure, et prostitue le suffrage universel par la vénalité.

Mais ce n'est pas tout, et l'organisation administrative est très défectueuse. Ou bien il faudrait supprimer le gouvernement général et assimiler complètement l'Algérie à la France, ou bien il serait nécessaire de doter le gouverneur de pouvoirs suffisants. Le premier des deux systèmes a été combattu par Jules Ferry dans un rapport souvent cité, et M. Samary, bien qu'il en fût partisan, ne demandait pas sa réalisation immédiate. Mais il s'efforçait d'établir clairement la nécessité de ne pas faire du gouverneur un simple agent de transmission et de le doter au contraire d'une autorité réelle et étendue.

M. Forcioli revint sur le décret Crémieux. Selon lui on devait tenir pour nulle l'influence de ce décret sur l'insurrection de 1871, car les musulmans d'Algérie attachent peu de prix à la naturalisation française, puisqu'ils ne profitent pas des facilités que leur donne le sénatus-consulte de 1863.

En faisant à la tribune le récit de plusieurs faits

scandaleux tels que l'accusation faussement portée contre un maire par un receveur des postes de la province de Constantine, poursuivi ensuite pour dénonciation calomnieuse et demeuré en fonctions pendant l'instruction de son affaire ; en signalant encore le cas d'un juge de paix révoqué pour malversation, repoussé par le barreau de Constantine, et replacé depuis avec avancement; et en faisant allusion aux puissants protecteurs de gens de cette sorte, M. Viviani amena une nouvelle intervention de M. Thomson qui crut devoir défendre le préfet de Constantine et lui-même mis en cause par un journal dont M. Viviani était le collaborateur.

M. Pourquery de Boisserin, rapporteur du budget de l'Algérie, recommanda plus d'ensemble et plus d'unité dans le fonctionnement de nos services algériens. Il se déclara partisan d'un gouvernement général fortement constitué auprès duquel il estimerait dangereux de placer un conseil élu.

Au point de vue de la question juive, le rapporteur tenait pour difficile l'abrogation du décret de 1870, mais il proclamait la nécessité d'en restreindre l'application et de n'en pas faire bénéficier les israélites venus de tous les points de l'Afrique et de l'Orient.

Tous les orateurs inscrits pour la discussion générale ayant pris la parole et le rapporteur de la commission ayant défendu ses conclusions, M. Cambon donna ses vues personnelles sur l'administration algérienne.

Forcément le gouverneur général dut entourer ses paroles d'une certaine réserve officielle et prudente : ses critiques n'en avaient que plus de force.

On avait montré quelque surprise de voir chaque

année de nombreux Français émigrer vers l'Amérique du Sud alors qu'une terre française s'offrait à eux, à quelques heures de Marseille, et l'on avait demandé la cause de pareille bizarrerie.

M. Cambon répondit par la pénurie de moyens de transports ; l'explication était certainement insuffisante, mais il la compléta en indiquant qu'il avait déjà demandé au gouvernement de modifier la situation difficile faite à l'administration par le décret du 30 septembre 1878 sur la colonisation, qui restreint trop la possibilité de vendre ou de donner des concessions aux colons.

Au point de vue administratif, le gouverneur général signala le côté dangereux des conflits se produisant entre administrateurs et magistrats, sous les yeux des Arabes, incapables de comprendre la séparation des pouvoirs. Il demandait donc au Parlement de se pénétrer de cette idée et de chercher par quels moyens on pourrait augmenter le pouvoir disciplinaire des administrateurs.

Pour l'instruction, on devrait ne pas vouloir toujours faire ce qu'on fait en France. Il faudrait par exemple ne pas seulement établir des écoles là où la population est dense et fixe, mais créer au contraire des écoles ambulantes qui suivraient les tribus nomades dans leurs courses.

Sur la question juive, une de celles qui passionnent le plus les esprits en Algérie, le gouverneur général ne fit aucune difficulté de s'expliquer très nettement et déclara qu'il considérait la promulgation du décret Crémieux comme une grande faute alors surtout que le tiers du territoire français était occupé par les Prussiens. Mais ce décret existe ; même il a été complété en 1871, par des dispositions

nouvelles que M. Pourquery de Boisserin, venait de critiquer très vivement et à juste titre. Le décret de 1870 n'est applicable, d'après M. Cambon d'accord avec le garde des sceaux, qu'aux seuls indigènes algériens. C'est donc par une interprétation abusive des textes existants que tous les émigrants venant du Maroc et de la Tripolitaine, avaient pu, en vertu du décret de 1871, se faire inscrire sur nos listes électorales. Mais cette interprétation abusive avait été moins générale qu'on pouvait le croire et, en fait, la jurisprudence suivie est celle de la Cour d'Alger qui limite aux indigènes nés en Algérie l'application du décret de 1870. Dans cette voie, M. Cambon estimait qu'il suffisait de donner des instructions aux autorités locales, avant la fin de la confection des listes électorales, pour leur faire comprendre qu'il fallait donner au décret de 1871 son sens restreint, étroit et précis. Quant aux consistoires israélites qui bénéficient en Algérie d'une situation particulièrement favorable, contre laquelle on avait bien souvent protesté, le gouvernement préparait un décret qui devait la régler définitivement.

En terminant, M. Cambon s'efforça de montrer les inconvénients qu'il y avait à faire du gouverneur général un personnage en apparence considérable, alors qu'en réalité ses pouvoirs sont des plus restreints et, de tous côtés, entravés par les décrets dits de rattachement. Il faudrait, au contraire, et surtout au milieu de populations mulsulmanes, que la souveraineté de la nation française fût aux yeux de tous incarnée dans la personne du gouverneur général. Par suite de la solidarité qui unit le monde musulman, celui-ci n'est plus seulement un admi-

nistrateur de la côte de la Méditerranée, mais il est le collaborateur du gouvernement dans l'œuvre de civilisation poursuivie en Afrique. Seulement, ce rôle nouveau doit reposer sur des pouvoirs indiscutables, et il est au plus haut point nécessaire que le gouverneur général, responsable de tout en apparence, puisse l'être aussi en réalité.

Entre temps, la Chambre avait nommé la commission d'enquête chargée de peser les responsabilités de M. Raynal dans l'élaboration des conventions de 1883 avec les grandes Compagnies de chemins de fer; elle avait entendu une question de M. Delanne et une interpellation de M. Mougeot, sur la situation sanitaire de la garnison de Dijon; une interpellation de M. Chambige, sur les concessions de terrains dans les cimetières communaux; une question de M. d'Elva au ministre de l'agriculture, sur l'introduction de bestiaux en France par l'Algérie; elle avait enfin discuté et clôturé par l'ordre du jour pur et simple, l'interpellation de M. Marcel Sembat sur l'attitude du gouvernement dans la grève de Roanne.

Après le budget des travaux publics, qui fournit à M. Lacombe l'occasion de demander au ministre de réaliser, dans son projet de 1896, l'unification de la direction des routes nationales et du service vicinal, la Chambre passa au budget des colonies, dont la discussion générale prit une ampleur considérable.

MM. de Montfort et Couchard amenèrent tout d'abord M. Chautemps à s'expliquer sur la politique que le gouvernement comptait suivre en Indo-Chine

et dans l'Afrique occidentale : c'est surtout sur l'Extrême-Orient que le ministre fournit des indications très affirmatives.

Le rappel de M. de Lanessan était un fait accompli lors de la formation du cabinet Ribot ; M. Chautemps n'avait donc pas à s'expliquer à son sujet, mais seulement à exposer la situation et à faire connaître les instructions données au nouveau gouverneur général. Après la période des opérations militaires, nous avons établi une différence *à priori* entre le Tonkin et l'Annam et tenté d'intervenir directement dans l'administration du premier de ces pays, tandis que, pour gouverner l'autre, nous nous en tenions aux procédés du protectorat diplomatique. La distinction ainsi faite constituait une erreur dont il fallut bientôt revenir : les Tonkinois n'avaient pas pour les mandarins annamites les sentiments hostiles que nous avions cru, et leur obéissaient au contraire plus volontiers qu'à nos fonctionnaires. Dès son arrivée en Indo-Chine, M. de Lanessan avait rompu avec les précédents errements et inauguré une politique d'entente avec les mandarins et la cour de Hué dont la parfaite correction devait être hautement reconnue. Cette nouvelle politique avait donné de bons résultats et le gouvernement ne songeait pas à l'abandonner. La situation était d'ailleurs satisfaisante au point de vue de la pacification du Delta, depuis longtemps terminée, et de la prospérité générale. Les difficultés financières, dont on avait à plusieurs reprises parlé depuis le début de la discussion, n'étaient elles-mêmes pas bien importantes ; la situation budgétaire était bonne, au contraire, et l'augmentation des recettes douanières, qui avaient plus que doublé, rendrait facile l'émis-

sion d'un emprunt destiné à liquider le passé et à assurer l'exécution d'un programme d'ensemble des travaux à faire. Mais, tout d'abord, et avant de dresser ce programme, il était urgent de faire un inventaire très exact de la situation et un inspecteur des finances avait été chargé de ce travail en même temps que de faire une enquête approfondie sur les contrats passés par le protectorat. M. Chautemps déclarait que le « temps des concessions directes, des contrats non précédés d'adjudications publiques, des emprunts non précédés de l'autorisation du Parlement et pouvant engager l'avenir financier de la colonie, et même celui de la métropole, par voie de conséquence, était définitivement passé ».

Après l'Indo-Chine la Chambre eut à s'occuper de l'Afrique occidentale. M. Isaac fit une vive critique de notre politique au Dahomey et au Soudan où d'énormes dépenses avaient été faites pour conquérir un désert et des marécages et faire bénéficier quelques privilégiés de concessions énormes. M. Isaac avait critiqué notre système qui encombre le ministère d'employés qui devraient être à leur poste. M. le Myre de Vilers reprit cette critique et compara notre façon d'agir à celle de l'Angleterre qui loin de gouverner de Londres ses colonies leur laisse l'autonomie nécessaire pour se développer. L'Angleterre a quarante-neuf employés à Londres pour tout son empire colonial, nous en avons cent soixante et onze à Paris pour le nôtre, sans compter ceux qui sont détachés de leur poste à l'administration centrale.

Ce fut enfin le tour de M. Delcassé qui prit la parole pour répondre à toutes les critiques adres-

sées à son administration et prononça un remarquable discours.

Répondant tout d'abord à M. de Monfort, le prédécesseur de M. Chautemps s'attacha à défendre la politique de protectorat suivie en Indo-Chine. Le système de l'administration directe avait été essayé au Tonkin et l'expérience avait montré que son application nous mettait en devoir de réprimer des révoltes continuelles dont le premier résultat était d'effrayer les capitaux et de stériliser nos sacrifices. M. de Monfort avait vu et dépeint la situation sous de sombres couleurs. Rien de tel n'existait en réalité et il suffisait de quelques années de patience et d'esprit de suite pour faire de l'Indo-Chine un splendide empire colonial.

Passant à nos possessions d'Afrique, M. Delcassé faisait remarquer qu'après s'être longtemps contenté d'y borner notre activité à des échanges, on avait compris la nécessité de pénétrer dans l'intérieur et de tirer parti du sol vierge. Peut-être avait-on marché trop vite et poussé trop loin au Soudan. Mais la nomination d'un gouverneur civil avait montré la volonté du gouvernement de substituer à la conquête militaire l'action pacifique et de restreindre les dépenses. Le Soudan était un pays riche et fertile : il peut le redevenir si on crée à nouveau des centres agricoles et si on rassure les populations. C'était là ce qu'on avait fait à la côte d'Ivoire et au pays de Kong. Mais Samory s'était jeté au travers de notre œuvre. Précisément l'expédition de l'Oubanghi n'était plus nécessaire depuis le traité franco-congolais du 14 août. Le gouvernement pensa — les Chambres étant en vacances — qu'il pouvait prendre sur lui d'envoyer le colonel

Monteil sur le point menacé et il s'en était pour l'effectif, rapporté à la compétence de cet officier. Au Congo, la grosse affaire était celle des voies de communication et de pénétration. Déjà l'initiative privée avait versé pour les études des centaines de mille francs.

M. Delcassé se déclarait hautement l'adversaire du système des compagnies de colonisation. Selon lui ce qu'il faut favoriser c'est l'association de capitaux pour des entreprises commerciales agricoles et industrielles. Or, ces capitaux réclament tout d'abord des garanties et des concessions : M. Delcassé n'en avait accordé qu'en dehors de toute préoccupation personnelle et après avoir pris toutes les précautions nécessaires.

Les explications de M. Delcassé reçurent de la Chambre un accueil très chaleureux. Mais M. Jaurès estima qu'il restait encore deux points importants à éclaircir et il demanda un supplément de lumière sur les motifs de la révocation de M. de Lanessan et sur les concessions.

Sur le premier point M. Chautemps répondit :

La Chambre comprend que, dès notre arrivée au gouvernement, nous ayons voulu savoir de nos prédécesseurs les raisons qui les avaient déterminés à rappeler le gouverneur général de l'Indo-Chine. Les raisons qui nous ont été données sont les suivantes. Il y en a deux. M. de Lanessan a communiqué à un directeur de journal un document auquel nos prédécesseurs attribuaient un caractère confidentiel, et il a, en outre, par l'intermédiaire d'un entrepreneur en rapport d'affaires avec le protectorat, demandé à la banque d'Indo-Chine de verser 5,000 francs à ce même directeur de journal. J'ajoute que M. de Lanessan déclare avoir

payé à la banque ces 5,000 francs de ses deniers personnels.

Je n'ai qu'un mot à dire, messieurs, c'est que, pas plus que nos prédécesseurs, nous n'approuvons de tels procédés et que tout gouverneur général ou non général qui se les permettrait subirait le même sort que M. de Lanessan (*Mouvements divers. — Agitation*).

M. Le Hérissé. — A ce compte-là, tous les ministres de l'Intérieur devraient être révoqués !

M. Le ministre des colonies. — Que si des raisons de personne et de circonstance sont invoquées par M. de Lanessan, le gouvernement actuel n'a pas à les connaître. Nous n'avons pas à apprécier un acte politique accompli par le gouvernement qui nous a précédés.

M. Isaac revint sur le second en déposant la motion suivante :

La Chambre, résolue à donner des bases législatives à l'organisation des compagnies de colonisation, invite le gouvernement à déposer un projet de loi réglant le système des concessions et l'organisation de ces Compagnies; décide qu'une commission sera nommée pour examiner les circonstances dans lesquelles ont été accordées les concessions existantes.

Deux autres propositions étaient soumises au vote de la Chambre. L'une de M. Marcel Habert :

La Chambre décide de nommer une commission de trente-trois membres qui aura pour mission d'étudier les projets relatifs aux colonies qui lui seront renvoyés et de faire une enquête sur les irrégularités qui ont pu être commises dans l'administration des colonies.

L'autre de MM. Gerville-Réache et Louis Brunet :

La Chambre nommera dans ses bureaux une com-

mission de trente-trois membres pour s'occuper de la réforme et de l'organisation du régime colonial.

Sur la demande du gouvernement, la première partie seule de la proposition Marcel Habert fut adoptée et la Chambre repoussa la seconde ainsi que la motion Isaac.

Le budget de la guerre provoqua un intéressant débat entre MM. Jules Roche et Cavaignac. Le premier, partisan d'unités homogènes et pourvues d'une forte instruction technique, demandait le maintien, dans l'armée, pendant trois ans, d'hommes bien exercés, encadrés par des sous-officiers de carrière. Le second plus confiant dans la valeur morale des troupes, voulait au contraire utiliser tout ce que le recrutement peut fournir et rendre ainsi notre armée presque aussi nombreuse que celle de l'Allemagne. C'était en réalité poser la question du service de deux ans, que M. Cavaignac indiquait comme une tentative possible et que M. Jaurès et les socialistes réclamèrent formellement.

Ce grave problème fut d'ailleurs réservé et, du débat, il ne resta que la confirmation de cette opinion assez générale que les sacrifices consentis par le pays n'étaient pas utilisés comme ils devraient l'être.

La discussion du budget de la marine donna lieu à une constatation semblable. MM. Lockroy et de Kerjégu firent une très vive critique de notre administration navale qui, malgré des dépenses relativement beaucoup plus considérables, obtient des résultats utiles bien inférieurs à ceux de l'Angleterre; mais

peut-être leur réquisitoire dépassait-il quelque peu la mesure et montrait-il les choses sous un jour trop sombre. C'est ce que M. Thomson, rapporteur du budget et l'amiral Besnard, ministre de la Marine, s'efforcèrent de démontrer.

A propos du budget des Finances, M. Sembat proposa à la Chambre d'inviter le gouvernement « à présenter un projet soumettant la rente, dès le budget de 1895, à un impôt égal à celui des autres valeurs mobilières, et à affecter le produit de cet impôt à la création d'un premier fonds de retraites pour les travailleurs industriels et agricoles ainsi qu'à l'amélioration des conditions du travail dans les industries nationales par la réduction de la journée de travail à huit heures et la suppression du phosphore blanc dans les fabriques d'allumettes ». Mais, sans vouloir discuter l'emploi que M. Sembat voulait faire du nouvel impôt, M. Ribot déclara que le gouvernement n'accepterait pas l'invitation de déposer un projet d'impôt sur la rente, et la Chambre repoussa la motion Sembat par 264 voix contre 208, ce qui dénotait l'existence d'une importante minorité en faveur de l'impôt sur la rente. Une proposition de M. Coutant, tendant à réduire de 200,000 francs la dotation du Président de la République, fut rejetée par 409 voix contre 65. M. Jaurès enfin offrit à ses collègues un moyen très simple, qu'il considérait comme infaillible, d'amener le Sénat à accepter la revision de la Constitution et qui consistait à supprimer les indemnités des sénateurs et toutes les dépenses administratives du Sénat. M. Jaurès estimait, en effet, que la Chambre avait le devoir de se servir de la loi de finances comme

d'une arme pour forcer le Sénat à abdiquer devant le suffrage universel.

M. Jaurès. — Alors que le grand problème qui devrait solliciter toutes les activités républicaines est de faire entrer peu à peu dans la propriété, dans la puissance économique, les masses ouvrières organisées et syndiquées, que fait le Sénat? Il n'a qu'une pensée: détruire le peu de liberté syndicale qui a été jusqu'ici accordée par la République. (*Nouveaux applaudissements.*)

Et j'imagine que si M. le président du conseil, si le gouvernement a cru devoir, ces jours-ci, présenter au Sénat un projet de loi qui supprime pour toute une catégorie de travailleurs le droit que l'Empire lui-même lui avait reconnu, ce n'est pas de gaieté de cœur ce n'est pas pour rompre la trêve qui, après tout, était au moins autant de votre intérêt que de l'intérêt général du pays, non ! mais c'est parce que, après avoir donné quelques gages à l'esprit d'apaisement par l'amnistie, il a voulu donner des gages à l'esprit de réaction sénatoriale en proposant une loi contraire au droit élémentaire des travailleurs des chemins de fer. (*Mouvements divers.*)

Or, sur le fond même de cette loi, je vous le déclare nettement, messieurs, nous n'avons aucune inquiétude : vous ne la ferez pas aboutir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Vous serez vaincus, car nous ne vous opposerons plus seulement — comme nous l'avons fait pour la loi des suspects — une résistance parlementaire acharnée. En même temps que se produira ici la résistance à outrance contre une des lois les plus rétrogrades qai aient jamais été proposées, même à un Parlement impérial, en même temps les organisations syndicales protesteront de toute leur force (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur divers bancs à gauche et au centre*).

Non! ce n'est pas ce qui m'inquiète. Mais au moment même où vous serez obligés — et c'est là ce qui me préoccupe — pour éviter les crises, les impatiences, les exaspérations, de hâter le plus possible l'évolution du

peuple ouvrier vers des destinées nouvelles, vous serez contraints aussi de compter de plus en plus avec une force rétrograde et oligarchique qui va au rebours de ce mouvement dans l'autre assemblée. Voilà ce qui est grave. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ah! messieurs, je sais bien qu'on peut nous objecter que nous nous préoccupons de supprimer les résistances du Sénat juste à l'heure où la Chambre du suffrage universel ne donne plus lieu à ces résistances de se produire; je sais qu'on va prétendre que nous voulons supprimer le frein au moment où la locomotive ne marche plus.

Je n'ai pas de jugement politique à formuler ici sur les actes et sur l'attitude de la Chambre actuelle; ce que je sais, c'est qu'il a été fait ici depuis un an et demi une tentative de réaction violente... (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au centre. — Allons donc!

M. Jaurès. —... qui n'a pas abouti. M. Dupuy a été renversé, M. Casimir-Perier a eu le vertige de la défaite et il s'est précipité lui-même. Puis, il y a eu, en effet, une minute de trêve; on a pu croire à une politique de conciliation; mais il y a des hommes derrière vous, monsieur le président du conseil, qui ne vous pardonnent pas d'avoir quitté, même une minute, l'attitude de combat et à qui les indignations auxquelles vous vous êtes livré contre moi la semaine dernière ne paraissent pas un gage suffisant. (*Mouvements divers.*)

Ceux-là ont au dehors un candidat qui s'agite et parle beaucoup. Eh bien, messieurs, essayez de nouveau, faites de nouveau; reprenez dans des conditions beaucoup plus défavorables, après la première défaite subie, la première politique de réaction qui a échoué ici même et surtout dans le pays. Cela, encore une fois, nous importe peu; mais demain, mais après, il faudra bien que vous vous préoccupiez d'aboutir, il faudra bien que tous ces matériaux de réforme accumulés, vous vous décidiez à les mettre rapidement en œuvre non pas dans quelques siècles, comme disait l'autre qui est beaucoup plus pressé d'arriver lui-même au pouvoir, que de faire arriver la démocratie au

bien-être (*Applaudissements à l'extrême gauche*), non, mais tout de suite, mais avec rapidité, mais avec décision.

Et c'est alors vous qui sentirez plus profondément encore que nous-mêmes l'obstacle décisif que le Sénat avec ses résistances, avec ses préjugés et avec ses timidités, opposera à l'œuvre nécessaire, et ce jour-là, je n'en doute pas, la démocratie vous obligera à saisir l'instrument de combat que notre amendement vous apporte (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le président du conseil répondit :

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Messieurs, je ne veux pas à cette heure entamer avec M. Jaurès un débat de politique générale.

M. Jaurès pense que je suis préoccupé de donner des gages à un parti ou à un autre; je n'ai nullement cette préoccupation : je ne donne de gage et je ne me crois obligé d'en donner à personne. En tout cas, je n'en ai donné aucun à M. Jaurès. (*Très bien! et rires sur divers bancs.*)

M. JAURÈS. — Je le sais!

M. COUTANT. — Nous n'en voulons pas; nous saurons les prendre! (*Bruit.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — S'il plaît à M. Jaurès de déclarer à cette tribune qu'il est las de l'attitude qu'il a gardée pendant quelques semaines, c'est son affaire; quant à moi, je ne m'en préoccupe en aucune façon. Toutes les fois qu'il voudra engager un débat, si je juge qu'il est de l'intérêt de la République de lui répondre, je le ferai; mais si M. Jaurès croit devoir appuyer ce changement d'attitude par quelque chose qui ressemble à des menaces, il se trompe encore bien davantage. (*Très bien! très bien!*)

Nous avons saisi le Sénat et nous saisirons la Chambre d'un projet étudié depuis longtemps, qui ne confisque aucune liberté. (*Exclamations à l'extrême gauche.*) Nous le démontrerons. Nous apporterons une œuvre sérieuse et réfléchie, dans l'intérêt de la défense nationale, et nous la discuterons ensemble.

M. TOUSSAINT. — Vous avez peur des syndicats!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Vous n'avez pas le droit

d'adresser au gouvernement d'abord, à la Chambre ensuite, une parole qui ressemble à une menace. Ni le gouvernement ni la Chambre ne le toléreraient. (*Très bien! très bien!*)

En ce qui concerne la revision de la Constitution, nous avons été saisis de différentes propositions. Nous pourrons nous expliquer sur les rapports qui doivent exister entre les deux Chambres, aborder cette question avec tout le sérieux qu'elle mérite, et aussi avec l'ampleur qu'elle comporte. Mais M. Jaurès vient d'apporter à cette tribune une proposition qui n'est vraiment pas digne d'un grand parti politique. (*Très bien! très bien!*)

M. GAUTHIER (de Clagny). — C'est la première fois qu'il vous montre la possibilité de faire la revision sans émeute!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Vous auriez la prétention d'aborder la revision de la Constitution par une proposition qui tendrait à réduire quelques dépenses administratives...

M. JAURÈS. — A les supprimer!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Et vous dites que vous allez amener ainsi l'autre assemblée à capituler?

Je n'ai qu'un mot à dire! Si le Sénat était capable de ressentir la moindre impression d'une pareille proposition, s'il pouvait en tenir le moindre compte, s'il s'y arrêtait un instant, eh bien! vous m'auriez converti à la revision : le Sénat n'aurait plus qu'à disparaître! (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

L'amendement fantaisiste de M. Jaurès fut repoussé par 396 voix contre 71.

Par 329 voix contre 186 la Chambre vota la disjonction du projet de loi relatif à la réforme des droits de succession, mais refusa par 385 voix contre 123 d'adopter la même procédure pour la question du droit d'accroissement. Les lois de 1880 et de 1884, établissant ce droit, avaient donné lieu à d'incessantes difficultés et l'interprétation que le fisc en

avait faite avait soulevé de violentes protestations auxquelles il s'agissait de mettre fin par un texte clair et précis. Dans ce but la taxe était transformée en un abonnement de 0,30 p. 100.

M. Clausel de Coussergues proposa, par un amendement, de modifier le texte soumis à la Chambre sur quatre points : 1° application expresse de l'impôt à toutes les associations religieuses ou non; 2° imposition de la taxe de 0,30 p. 100 sur la valeur *vénale* et non sur la valeur *brute* des biens; 3° exemption des biens affectés soit aux missions françaises à l'étranger, soit aux malades, aux infirmes, aux indigents, aux enfants orphelins ou abandonnés; 4° abaissement du droit à 0,20 p. 100 pour les congrégations reconnues.

Ces propositions, très modérées, dignes de réunir les suffrages de tous les hommes soucieux de faire œuvre d'apaisement ne furent point adoptées par la Chambre, qui vota le nouveau texte suivant rédigé par sa commission du budget :

ART. 4. — Le droit d'accroissement établi par les articles 4 de la loi du 28 décembre 1880 et 9 de la loi du 29 décembre 1884 est converti en une taxe annuelle et obligatoire sur la valeur brute des biens meubles et immeubles possédés par les congrégations, communautés et associations religieuses autorisées ou non, et par les autres sociétés et associations désignées dans les lois précitées.

Ne sont pas soumis à la taxe les biens acquis avec l'autorisation du gouvernement, en tant qu'ils ont été affectés et qu'ils continuent d'être réellement employés, soit à des œuvres d'assistance gratuite en faveur des infirmes, des malades, des indigents, des orphelins ou des enfants abandonnés, soit aux œuvres des missions françaises à l'étranger.

L'exemption sera accordée ou retirée, s'il y a lieu, par un décret rendu en Conseil d'Etat.

Art. 5. — La taxe est fixée à 30 centimes p. 100 de la valeur spécifiée à l'article précédent pour les congrégations autorisées et les autres établissements et sociétés désignées dans les lois précitées et à 50 centimes p. 100 pour les congrégations non autorisées; elle n'est pas soumise aux décimes. Le payement en sera effectué pour l'année écoulée, dans les trois premiers mois de l'année suivante, au bureau de l'enregistrement du siège social désigné à cet effet, sur la remise d'une déclaration détaillée faisant connaître la consistance et la valeur des biens.

Art. 6. — Le défaut de payement dans le délai fixé sera puni d'un demi-droit en sus, lequel ne pourra être inférieur à 100 francs.

Un droit en sus est exigible en cas d'omission ou d'insuffisance d'évaluation commise dans la déclaration souscrite pour l'assiette de l'impôt.

Art. 7. — L'insuffisance d'évaluation peut être établie pour les biens meubles, comme pour les biens immeubles, suivant le mode et dans les formes déterminées par les articles 17 et 18 de la loi du 22 frimaire an VII et 17 de la loi du 23 août 1871.

Les frais d'expertise seront à la charge des congrégations, communautés et associations religieuses, lorsqu'il résultera de l'expertise une différence en moins dans l'évaluation contenue dans la déclaration.

Art. 8. — Le privilège accordé au Trésor par l'article 32 de la loi du 22 frimaire an VII pour le recouvrement des droits de mutation par décès s'applique à la taxe établie et aux amendes prononcées par la présente loi.

Pour les congrégations, communautés et associations religieuses reconnues, l'action en recouvrement de la taxe sera valablement dirigée contre le supérieur ou la supérieure, et, pour celles non reconnues, contre tout membre agrégé à un titre quelconque auxdites congrégations, communautés et associations.

Art. 9. — Les congrégations, communautés et associations religieuses qui, au moment de la promulgation

de la présente loi, seront débitrices de droits d'accroissement, auront un délai de six mois à partir de cette époque pour se libérer, sans pénalité, mais à la condition de rembourser au Trésor tous les frais qu'il aurait exposés contre elles.

Elles pourront opter, à cet effet, entre l'application des règles anciennes et celle des règles établies par la présente loi sans pouvoir toutefois se prévaloir de l'exemption accordée par le paragraphe 2 de l'article 4, Dans ce dernier cas, la taxe annuelle sera calculée à compter du jour de la naissance de la plus ancienne créance du Trésor et liquidée sur la valeur brute des biens meubles et immeubles, telle que cette valeur aura été déclarée ou constatée pour le payement de l'impôt sur le revenu, ou, à défaut, au moyen de la déclaration prévue par l'article 5 de la présente loi.

Faute par elles de s'être libérées dans le délai ci-dessus imparti, les congrégations, communautés et associations religieuses devront acquitter, sans préjudice de tous frais exposés, la taxe annuelle calculée, comme il vient d'être dit, à compter du jour de l'ouverture de la plus ancienne créance du Trésor. Elles seront, en outre, passibles d'une amende égale à la moitié de la taxe exigible.

Art. 10. — Toutes prescriptions et péremptions en matière de droits d'accroissement à la charge des congrégations, communautés et associations religieuses autorisées ou non autorisées, qui seraient acquises pendant le délai de six mois accordé à ces établissements pour l'option entre l'ancien mode de perception et le nouveau, sont suspendues jusqu'à l'expiration de ce délai augmenté d'un mois, sans que la signification d'aucun acte interruptif soit nécessaire.

Art. 11. — Sont maintenues toutes les dispositions des lois antérieures qui n'ont rien de contraire aux articles 4 à 10 ci-dessus.

La Chambre parvint enfin à voter le 20 mars l'ensemble du budget, dont le premier projet avait été déposé, le 17 mars 1894 ! Encore n'avait-elle pas

su équilibrer les recettes et les dépenses et lui fallait-il compter sur le Sénat pour combler un déficit de 5 millions et demi.

Tandis que la Chambre discutait le budget et perdait quelques séances en vains discours, le Sénat consacrait ses loisirs au vote de divers projets parmi lesquels une proposition tendant à réglementer les Halles centrales ; la proposition de loi relative aux abattoirs ; et le projet de MM. Joseph Fabre et Leconte sur le service militaire des membres du Parlement; il abordait ensuite la question des prestations, mais ne tardait guère à ajourner ce débat pour le reprendre lorsque les conseils généraux auraient fait connaître leur sentiment sur la matière et discutait la proposition adoptée par la Chambre sur les droits des enfants naturels dans la succession de leurs père et mère, dont MM. Demôle et Tolain demandaient la modification. Enfin, il entendait une interpellation de M. Couteaux sur les conventions de 1883.

La rentrée de M. Waldeck-Rousseau dans la politique active avait été considérée comme un gros événement et, volontiers, l'opinion publique voyait en lui un chef tout désigné pour un ministère modéré. Dans ces conditions, on attendait avec intérêt que le nouveau sénateur de la Loire fît connaître ses vues sur la situation politique. Il avait gardé le silence durant plusieurs mois, lorsqu'au commencement de février, un banquet offert à la suite d'une conférence de M. Deluns-Montaud qu'il avait présidée, lui fournit l'occasion de prononcer un important discours. Après avoir constaté l'existence dans

tout le pays « d'un certain malaise, une certaine inquiétude qui se tait, un silence qui n'est point rompu, et par là même inquiétant », M. Waldeck-Rousseau continuait en ces termes :

D'où vient ce malaise? On accuse le régime parlementaire. Mais on l'accuse à tort, car, depuis une dizaine d'années tout au moins, on ne l'a peut-être pas pratiqué avec assez de hardiesse, avec assez de sincérité.

Le régime parlementaire n'est-il point, en effet, de confier tour à tour le fardeau du pouvoir aux différents partis républicains? Il y a des avantages, messieurs, à cette méthode. Tout d'abord, un gouvernement battu, un ministère tombé ne peut retrouver la force nécessaire que dans le recueillement, dans un certain éloignement de la mêlée. Avec cette méthode, dans ce pays si avide de progrès, de travail, de repos, on arriverait peu à peu à un état de choses où les oppositions ne seraient pas stériles.

Alexandre Dumas a dit : « On a le droit de violer l'histoire à condition de lui faire un enfant. » Eh bien! non seulement on a le droit, mais on a le devoir de faire de l'opposition à la condition d'être prêt à constituer un gouvernement. (*Vifs applaudissements.*)

Cette méthode que je préconise on ne l'a pas suivie et nous avons vu d'abord, par timidité et aussi peut-être par amitié, refaire des ministères avec les morceaux des ministères tombés, et, dans certains cabinets, on aurait pu retrouver les échantillons divers de tous ceux qui les avait précédés. Ce n'est pas là une bonne méthode de gouvernement.

De cela on ne peut pas accuser le régime parlementaire, puisqu'on n'en a pas appliqué la doctrine.

On a accusé aussi la concentration républicaine : mais que faut-il entendre par ce mot? Que l'on concentre tous les éléments du parti républicain autour d'une idée, je dis que l'histoire enseigne que la chose est possible, et elle s'est faite. C'est ainsi qu'autour de Gambetta on a vu toutes les fractions du parti républi-

cain se grouper pour se défendre contre les entreprises des 24 et 16 Mai. C'est ainsi que, plus tard, au moment où se dessinait cette épopée qui s'est terminée dans un fait-divers, l'aventure du boulangisme, on a vu tous les modérés se grouper autour d'un président du conseil modéré. C'est là, messieurs, non point de la concentration, mais la vieille union républicaine, celle qui se fait autour des principes, autour d'une idée, autour d'un programme défini. (*Applaudissements.*)

Mais il est un autre genre de concentration qui est, à mon sens, très mauvais pour le régime républicain : c'est celui qui consiste à rassembler des hommes d'opinions très différentes, un certain nombre d'otages de chaque parti pour constituer un ministère où les ministres viennent de tous les confins, non pour se rencontrer sur un point précis, mais pour se mettre d'accord sur ce genre particulier d'immobilité qui naît des tiraillements en sens divers......

Comment sortir de cette situation ? Est-ce qu'il n'y a pas de ces questions qui peuvent grouper tous les éléments du parti républicain ? Est-ce que vous pensez que le pays a bien compris par exemple que huit mois de législature aient pu s'écouler sans qu'on ait donné un budget à la France ? Ne pensez-vous pas que la nécessité impérieuse et vitale d'assurer au pays l'air, la vie, j'allais dire l'oxygène, est une de ces questions autour desquelles peuvent se grouper d'urgence tous les républicains de bonne volonté ? Ce budget voté, il faudra songer à un budget de réformes, c'est-à-dire à un budget assez équilibré, assez élastique et assez fort pour permettre de pratiquer une politique de réformes.

Est-ce que, d'autre part, ce n'est pas une question vitale à cette heure que de se grouper autour de cette idée fondamentale, la nécessité pour tous les républicains qui veulent garder la République de s'assembler et de barrer la route à un parti ou plutôt à une secte qui ne dissimule même pas ses desseins et qui travaille à abattre la République, non seulement par des déclamations bruyantes ou des manifestations tumultueuses, mais par une méthode plus dangereuse et plus malsaine en la discréditant?

Est-ce que ce n'est pas aussi une question vitale que de mettre la présidence de la République au-dessus des injures de parti pris, au-dessus des outrages à froid dont on ne dissimule pas qu'ils constituent à la fois un calcul et une tactique? L'Europe nous entoure. Quand on est un grand pays comme le nôtre on est appelé ou condamné à l'extension. Il faut dans les rapports avec les autres nations pouvoir donner une parole, tenir des engagements. C'est à ce point de vue que la présidence de la République devrait être chose sacrée. Il est criminel de l'attaquer. Il est aussi criminel de ne pas la défendre.

Il ne suffit pas de dire : « Il faut un gouvernement ». Il faut un gouvernement qui gouverne. Il faut des hommes politiques prévoyants qui soient informés des besoins réels de la nation, qui aient suivi les grands débats du suffrage universel, qui aient vu se manifester autour d'eux des opinions de toute nature et qui aient pu dégager le sens réel de ces manifestations. Et alors lorsqu'on arrive ainsi avec des idées solidement arrêtées, une conviction nette, il faut vouloir ce que l'on veut. On a dit : « Gouverner, c'est prévoir. » Je dirai plutôt : « Gouverner, c'est vouloir. »

Il ne faut pas qu'un gouvernement s'assigne des ambitions trop étendues. Tous les cabinets qui se sont succédé jusqu'à ce jour ont mis dans leurs programmes tous les problèmes à l'étude. Un gouvernement qui veut réussir doit être plus modeste. Il vaut mieux vouloir faire un pas et le faire que de se tracer une route indéfinie pour rester en place.

Je ne demanderai pas que le gouvernement soit épargné par ses adversaires, je demanderai simplement qu'il soit soutenu par ses amis.

Il faut rester conséquent avec soi-même, être persuadé qu'on sert mal le suffrage universel quand on double ses inquiétudes ou ses faiblesses: il faut aller droit devant soi, n'avoir pas peur surtout d'être un modéré! Oui, il faut avoir le courage de ne pas craindre d'être modéré !

Si Gambetta vivait aujourd'hui, il serait un modéré. Et si celui-là, qui donna au parti républicain sa mé-

thode et sa doctrine, si l'homme qui fit le discours de Cahors, qui traça le programme si large, si complet, si vaste, dont nous avons à peine réalisé les premiers articles, si celui-là était là, il dirait : « Je suis, nous sommes des modérés. » Oui ! c'était un modéré celui qui prononça le mot célèbre : « Il n'y a pas une question sociale, il y a des questions sociales. » Eh bien, je suis un modéré ! Mais, si pour arriver, il faut jeter aux masses des promesses qu'on sait ne pas pouvoir tenir, s'il faut pousser à la révolte des ouvriers, sans prendre sa part de leurs misères, je commence à désespérer.

Mais j'ai dans les destinées de la France et de la République une foi impérissable; et c'est plein d'espoir en son avenir très grand et très fécond, même au milieu des difficultés de l'heure actuelle, que je revendique le très grand honneur de porter la santé du Président de la République ! (*Applaudissements prolongés.*)

Quelques jours plus tard, M. Waldeck-Rousseau compléta l'exposé de sa politique devant ses électeurs de la Loire :

...A l'heure où je parle, dit-il, et c'est un grand hommage à rendre à la sagesse du pays, il n'y a plus d'opposition dynastique...

Je considère, quant à moi, que ce fait de l'accession à la République, de toute une partie de notre pays qui vivait comme retranchée dans son mécontentement politique, alliée méprisante, mais dangereuse, de ceux qui ne prêchent que haine et violence, peut être une des ressources de l'avenir.

C'est à cette conquête que tous nos efforts devraient tendre, et pour qu'on y parvienne, je vais me répéter, il faut un gouvernement ayant le courage de se mouvoir dans la sphère de son indépendance et de l'activité que lui assure la Constitution qui n'exclut point le contrôle, cherchant la vie et la durée, non pas dans des manœuvres de stratégie parlementaire, mais dans un exposé loyal et simple des solutions inspirées par l'opinion publique du pays.

J'ai dit ailleurs dans quelles conditions ce gouvernement doit se former. Permettez-moi de vous dire maintenant quelle devrait, à mon sens, être sa première préoccupation. Elle devrait être, si je ne me trompe, dans ce pays laborieux et économe, cette conviction que le régime républicain ne sépare pas et ne séparera jamais le principe de l'ordre du principe de la liberté.

L'ordre et la liberté me paraissent deux choses si inséparables que c'est à peine si même scientifiquement on arrive à les distinguer.

Si, dans notre pays, la liberté pouvait être menacée, ce serait le jour où le sentiment de la sécurité viendrait à s'affaiblir, où toute une catégorie de citoyens se livrerait à des déclarations furibondes et à des démonstrations odieuses; ce serait le jour funeste de la déclaration de guerre des classes les unes contre les autres.

M. Waldeck-Rousseau s'éleva ensuite contre les discussions doctrinales et d'ordre purement abstrait. Il cita pour exemple la séparation de l'Eglise et de l'État, qui autrefois faisait l'objet de discussions passionnées à toutes les législatures.

Qui s'en préoccupe aujourd'hui?

Mais, en revanche, on se préoccupe de savoir quelles mesures seront prises pour que notre pays ne soit pas mis en infériorité. Au moment où la lutte économique prend les proportions d'une bataille, on se demande également quelles précautions seront prises pour mettre un terme aux tentatives des anarchistes, dont les théories ne sauraient être réalisées.

Ce sera là le rôle d'un gouvernement digne de ce nom de faire régner les idées de paix et d'apaisement là où tant d'autres ne veulent faire régner que la haine et la division.

Un discours de M. Charonnat, s'appuyant, pour demander la suppression des fonds secrets, sur ce que les agents de la police secrète n'avaient rien su

voir du complot boulangiste, amena M. de Cassagnac à préciser en ces termes, les faits auxquels il avait été mêlé, et qui, dans l'esprit des initiés, devaient aboutir à un coup d'État contre la République.

Comme je l'ai dit sans ambages, il (Boulanger) n'attendait que d'être ramené au ministère, pour fourrer au Mont-Valérien, ses collègues les ministres, le Président de la République, et probablement un certain nombre des membres du Parlement.

Ni Mackau, ni Albert de Mun, ni Piou, ni Breteuil, mêlés à cette affaire, ainsi que moi, n'oseraient donner leur parole d'honneur, que ce que j'avance là est faux, ou même exagéré.

Et quelques républicains, que j'aurai la générosité de ne pas nommer, seraient dans une situation plus que fausse si, par hasard, à ce sujet, on leur déférait le serment.

Assurément, et je l'ai dit souvent, le général Boulanger ne racontait pas à ses amis de gauche ce qu'il manigançait avec ses amis de droite, alors que ceux-ci n'ignoraient rien de ce qui se tramait du côté opposé.

Ni Rochefort, ni quelques autres — bien rares d'ailleurs, et bien peu nombreux, ceux-là — ne connurent les relations et les engagements de leur chef avec nous.

D'autres, aujourd'hui rentrés au bercail de la majorité ou des radicaux, furent moins scrupuleux.

On a faussement attribué à Mme la duchesse d'Uzès, des dons qui venaient d'ailleurs.

Or, un autre personnage — que vous devinerez si vous voulez — a distribué, à ma connaissance, près de trois millions, et on n'a qu'à se souvenir de la crânerie avec laquelle, publiquement, il revendiqua, plus tard, la responsabilité politique de sa conduite dans l'affaire boulangiste.

J'ignore si le général Boulanger eût tenu ses engagements, car il était parfaitement capable de les fausser.

Mais j'ai la conviction qu'il les eût tenus, car il était un homme pratique, et, plus d'une fois, il m'a fait l'hon-

neur de me dire en quelle instabilité il plaçait la popularité républicaine.

Une situation sûre, sous une monarchie, avec de grands honneurs militaires et de grands avantages matériels, lui semblait plus avantageuse que le pouvoir défaillant dont Thiers, Mac-Mahon et Grévy lui avaient donné l'exemple. Il me l'a dit, sans me laisser trop incrédule.

Nous fussions certainement arrivés au but, si, par la fatalité que l'on sait, le général Boulanger ne s'était pas trouvé, comme tempérament et comme caractère, au-dessous de la mission qu'il s'était attribuée.

Cet article ayant donné lieu à une longue discussion rétrospective, M. Arthur Meyer adressa au *Figaro* la lettre suivante :

A M. de Rodays, rédacteur en chef du FIGARO.

Mon cher confrère et ami,

Je lis ce matin, dans le *Figaro*, qu'il serait opportun de savoir où sont allés les sept ou huit millions du boulangisme, et vous estimez qu'il y a intérêt, non pour ceux qui ont distribué ces sommes, mais pour ceux qui les ont reçues, à dire ce qui a été donné, comment et à qui.

Permettez-moi donc de répondre, pour dégager les responsabilités et l'honneur des personnes.

Tout d'abord, laissez-moi vous dire que votre rédacteur a commis une confusion dans laquelle on tombe volontiers depuis qu'il est de nouveau question des millions du boulangisme. La caisse boulangiste n'a jamais eu sept ou huit millions à sa disposition. Il y avait deux caisses bien distinctes : la caisse boulangiste et la caisse des élections conservatrices.

Parlons tout de suite de la seconde pour n'avoir plus à y revenir.

C'était une caisse formée à la veille des élections

générales, et dont un comité royaliste avait la direction.

Elle reçut les quatre millions versés par M. le comte de Paris, et cette somme fut exclusivement affectée aux candidatures conservatrices, en dehors des candidatures purement boulangistes.

La caisse de propagande boulangiste fut constituée beaucoup plus tôt, dans les conditions que l'on sait, et elle fut exclusivement alimentée par Mme la duchesse d'Uzès, qui a versé exactement 3,025,000 francs. Ces 25,000 francs avaient été versés par elle avant les 3,000,000, pour l'élection de l'Ardèche, et elle a refusé de les reprendre sur la somme de 3,000,000 de francs qu'elle s'était engagée à donner.

Ces 3,025,000 francs, je les ai reçus directement des mains de Mme la duchesse d'Uzès, et je les ai remis directement à M. le comte Dillon, dans les conditions suivantes :

Un comité composé de cinq personnes, dont je n'ai pas à dire ici les noms, avait été désigné par Mme la duchesse d'Uzès, et agréé en haut lieu, avec mission de régler avec elle la distribution des sommes.

M. le comte Dillon, par la situation qu'il occupait auprès du général Boulanger, aussi bien que par sa qualité de membre du Comité national, était tout naturellement indiqué pour nous faire connaître les besoins de la campagne boulangiste, pour recevoir et distribuer l'argent. Chaque mois, le comte Dillon présentait un budget des dépenses probables et il en donnait les motifs.

Le comité votait les dépenses, je demandais l'argent à Mme la duchesse d'Uzès, et elle me remettait la somme sans faire la moindre observation, se bornant à noter le chiffre sur un petit carnet dont elle connaissait seule le secret. Je remettais alors la somme à M. le comte Dillon, et tout l'argent a passé par ses mains. Rien n'a été donné par nous, directement, à des tiers.

Lorsque, dans le courant du mois, une dépense imprévue se présentait, le comte Dillon, que je voyais tous les jours à Neuilly, me faisait connaître ce nouveau chapitre de dépenses. Je transmettais la demande

à mes collègues du comité, pour éviter de trop fréquentes rencontres avec le comte Dillon, et tout se passait comme je viens de le dire pour les dépenses du mois.

Il advint même dans la dernière période du boulangisme, alors que le comte Dillon était réfugié à Londres et que les autres membres du comité étaient en province, occupés de leurs élections, que l'échange des demandes et de l'argent eut lieu par mon seul intermédiaire entre le comte Dillon et Mme la duchesse d'Uzès.

Les trois millions ont été entièrement consacrés à la propagande boulangiste. Les campagnes électorales de l'Aisne, du Nord, de l'Ardèche, de la Dordogne, la triple élection du Nord, de la Somme et de la Charente, la campagne des conseils généraux et les élections générales ont coûté plus de 1,800,000 francs.

Le reste des trois millions, soit environ 1,200,000 fr., a été employé, pendant plus de quinze mois, à soutenir des journaux purement boulangistes, à subventionner certains journaux revisionnistes et à payer la publicité boulangiste, en dehors des élections: photographies, images d'Epinal, brochures, chansons, tirages exceptionnels des journaux, journaux illustrés, bouquets, banquets, camelots, colportage et voyages du général Boulanger ou de courtiers politiques.

On se rappelle avec quel art consommé le comte Dillon avait organisé cette propagande et comment M. Floquet put dire, à cette époque, que le comte Dillon avait américanisé nos mœurs électorales.

Jamais notre comité ne fut appelé à se prononcer sur l'achat d'une conscience de militaire, de fonctionnaire ou d'agent quelconque du gouvernement. Je n'ai pas à dire ce que l'on aurait fait si le cas nous avait été soumis, mais je tiens à déclarer, encore plus pour mes collègues du comité, que je n'ai pas consultés avant de vous écrire cette lettre, que pour moi, que notre action a été purement légale et constitutionnelle et que nous avons été hostiles à toute tentative de coup de force dont nous aurions été, nous royalistes, les premières victimes.

Si nous avons conspiré pour Dieu et pour le roi, c'est à ciel ouvert, ce qui est, à tout prendre, la meilleure manière, puisque mes visites quotidiennes à Neuilly n'ont jamais éveillé l'attention de M. Constans.

Seul, le comte Dillon avait des relations avec les boulangistes de gauche, et il avait d'autant plus de raisons de se taire sur la provenance de l'argent, que le silence et le mystère étaient la première condition de notre succès.

Quand M. Rochefort dit qu'il n'a rien su, ni rien reçu, il a pleinement raison, et presque tous les autres boulangistes du comité national peuvent tenir le même langage.

Au lendemain de l'échec boulangiste, M. le comte Dillon présenta un rapport détaillé de ses opérations aux deux seules personnes qui avaient qualité pour le recevoir. L'une d'elles est Mme la duchesse d'Uzès; elle m'a fait l'honneur de me confier un de ces deux documents, que j'ai eu soin de mettre en lieu sûr.

Et maintenant, permettez-moi, mon cher confrère et ami, de terminer, par une anectode, cette réplique dont la longueur a pour excuse l'importance de la question et celle du journal qui l'a posée.

Au cours de nos opérations, le comte Dillon nous fit, un matin, une demande d'argent assez importante pour nécessiter une explication. Il s'agissait de verser une somme de 90,000 francs, en trois mensualités, entre les mains d'un directeur de journal qui devait déposer, en échange, des actions de son journal, actions qu'il se réservait de reprendre en restituant la somme. Les raisons du comte Dillon nous parurent convaincantes, bien que l'avance d'une pareille somme eût pour nous les couleurs d'un don dissimulé. Je fus chargé de remettre dans ce but 30,000 francs par mois au comte Dillon.

Or, sur les comptes de M. Dillon figurait une rentrée de 90,000 francs. Le journaliste en question avait, dès le mois de septembre 1889, remboursé la somme et repris ses actions. Ce journaliste pouvait très bien ne pas rendre l'argent, et rien n'était plus facile au omte Dillon que de ne pas parler de cette restitution.

Ne valait-il pas la peine de citer ce fait tout à l'honneur du journaliste et du comte Dillon?

Seul parmi les boulangistes de droite, le comte Dillon a été condamné par la Haute Cour et frappé dans sa fortune. S'il était coupable, il ne l'était pas plus que nous, et c'est le moins que nous puissions faire pour lui que d'établir — non pour le défendre, car ce serait penser qu'il peut être soupçonné, mais pour en témoigner hautement — l'exactitude, la ponctualité et la régularité de sa gestion.

ARTHUR MEYER.

Tandis qu'on discutait encore sur les motifs de la démission de M. Casimir-Perier, son successeur, M. Félix Faure, s'attachait à conquérir les sympathies de tous. Ses nombreuses visites dans les hôpitaux, toujours suivies de libéralités opportunes, sa présence à toutes les cérémonies publiques le faisaient mieux connaître et aimer. On l'approuva très fort d'user de son droit en présidant lui-même le conseil supérieur de la guerre et de montrer, en toutes occasions, son intérêt pour l'armée. Sa visite au corps expéditionnaire de Madagascar, dont toutes les unités étaient représentées au camp de Sathonay pour recevoir leurs étendards, produisit notamment le meilleur effet sur l'opinion publique et l'accueil enthousiaste réservé partout au chef de l'Etat montrait combien ses efforts avaient réussi à lui gagner tous les suffrages.

Onze élections partielles eurent lieu dans le courant des mois de février et de mars. Furent élus sénateurs: MM. Parissot, dans l'Eure, Teisserenc de Bort, dans la Haute-Vienne, Girard, dans les Deux-Sèvres, Bourganel et Blanc dans la Loire. D'autre

part, furent nommés députés, MM. Faure, adjoint au maire de Lyon, dans le Rhône, Chenavaz, dans l'Isère, Brindeau, dans la Seine-Inférieure, Gellé, dans la Somme et Gauvin, dans le Loir-et-Cher. Tous les nouveaux élus sont républicains.

AVRIL-MAI

Sénat : Discussion du budget de 1895; — projets divers.
Chambre : Les services maritimes postaux; — discussion et vote de la proposition Lemire relative au mariage: — les pensions de retraite; — projets divers; — questions et interpellations.
Voyage du Président de la République en Seine-Inférieure.
Discours de M. Ribot à Bordeaux.
Chambre : Dépôt du projet de budget pour 1896; nomination de la commission du budget; allocution de M. Lockroy élu président de la commission; — projets divers; — questions et interpellations.
Sénat : Proposition de loi Bérenger tendant à réprimer la prostitution.
Les grèves en avril et mai. — Elections partielles.

La Chambre avait envoyé au Sénat un budget, qu'en de longues séances, pourtant, on n'avait pas réussi à mettre sur pieds. En peu de jours, la Chambre haute parvint à rétablir l'ordre et l'équilibre. Pour être relativement court, le débat au Luxembourg n'en fut pas moins intéressant. Après M. Hugot, M. Loubet, dans un discours dont l'affichage fut ordonné, conseilla éloquemment la politique d'économie et montra le danger des dépenses engagées, sous la poussée de sentiments, généreux à coup sûr, mais imprévoyants de l'avenir.

En terminant il exprimait le désir qu'on fit connaître aux travailleurs les sacrifices consentis par l'État en leur faveur :

M. Loubet, *président de la commission des finances*. — J'appelle l'attention du Sénat sur une dépense qui est en germe dans le budget et qui va se développer dans de très vastes proportions. Je veux parler de l'inscription au chapitre 13 du ministère du commerce d'un crédit de 2 millions pour majorer les versements affectés à la caisse des retraites pour la vieillesse et aux sociétés de secours mutuels.

M. le ministre des finances, dans son exposé, prévoit que, dans un temps donné, il y aura là un sacrifice de 100 millions et que, lorsque le projet de loi battra son plein, c'est 156 millions qu'il faudra inscrire au budget.

Je ne suis pas l'ennemi de l'intervention de l'État, sous forme de subventions. Je crois, au contraire, qu'il y a là un emploi très fécond d'une partie des ressources du Trésor. Il faut, à mon avis, apporter de l'aide à l'initiative privée, quand elle s'est manifestée et qu'il s'agit d'une œuvre sociale an premier chef. Je m'y associe complètement. La commission des finances, à l'unanimité, je suis heureux de le déclarer ici, a été de mon avis. Mais il faut prendre des précautions. Déjà votre projet est dépassé par la commission de la Chambre des députés; elle a abaissé de soixante-dix à soixante-cinq ans l'âge de la retraite. La loi de 1853 qui a organisé le régime des pensions civiles a donné tous les mécomptes qu'une loi peut donner au point de vue financier. La loi sur la caisse des retraites pour la vieillesse a donné les mêmes mécomptes, et lorsqu'on a péniblement, après des efforts répétés, pu abaisser le taux de l'intérêt de capitalisation de 5 à 4,50, puis de 4,50 à 4 p. 100, elle avait déjà fait perdre plus de 100 millions au Trésor.

Je ne sais quel avenir est réservé aux prévisions qui se trouvent dans l'exposé des motifs, mais je crains qu'elles ne soient largement dépassées. Je le crains en me plaçant uniquement au point de vue fiscal; je m'en réjouirais au point de vue social, et, puisque je suis sur ce sujet, je me permets de dire que cette œuvre est la meilleure réponse que la démocratie, que le gouvernement républicain puissent faire à ces déclamateurs

qui vont partout répétant sans cesse, en calomniant leur pays, que la France ne fait rien pour ses travailleurs de tout ordre.

La France, par son budget, fait des sacrifices; elle en fait d'autre façon. Si je ne craignais de trop prolonger ce débat, je vous montrerais ce que font certaines institutions, les unes avec répercussion sur notre budget d'État, les autres avec une répercussion certaine sur les dividendes de leurs actionnaires.

Savez-vous ce que donnent les six grandes compagnies de chemins de fer à des œuvres de bienfaisance ou à des caisses de retraite? J'en ai le chiffre, messieurs; il est éloquent, il mérite d'être dit, pour qu'on n'ait pas le droit de croire que nous sommes ce que disent les adeptes d'une certaine école politique.

Les six grandes compagnies de chemins de fer et celle de l'État font, pour les pensions de retraites, pour les secours, pour les indemnités de maladie, les médicaments, des sacrifices qui se chiffrent par les sommes suivantes :

L'État, 7,632,000 francs; le Paris-Lyon-Méditerranée, 11,683,400 francs; l'Ouest, 4,451,000 francs; le Nord, 5,049,000 francs; le Midi, 4,157,000 francs; Orléans, 6,011,000 francs; l'Est, 4,332,245 francs; total : 36,258,000 francs.

Si l'on y ajoute les primes annuelles qui sont distribuées sous diverses formes, le montant des sacrifices est de 42,526,000 francs.

Voilà ce que font les Compagnies pour améliorer le sort de leurs ouvriers commissionnés ou non commissionnés, de leurs agents et sous-agents de tout ordre. C'est là, messieurs, un chiffre qui ne doit pas faire rougir d'être Français.

Savez-vous, d'autre part, ce que font les exploitations de mines en France? Nous avons fait une loi l'année dernière. Cette loi impose aux exploitants un versement d'une somme égale à 2 p. 100 des salaires. Mais, avant cette loi, l'exploitation des mines en France avait fait des sacrifices considérables pour assurer le sort de ses ouvriers aussi bien en état de santé qu'en cas de maladie ou dans leur vieillesse. Secours, retraites,

médicaments, médecins, tout cela était assuré dans des proportions variables, suivant la prospérité ou la misère de la mine. Voici les chiffres :

En 1890, — ce sont les chiffres officiels extraits d'une statistique publiée en 1892 par le ministère des travaux publics, — en 1890, les exploitations de mines de toute nature ont versé une somme totale de 11,535,811 francs en secours, médicaments ou pensions de retraite.

En 1894, l'effet de la loi sera d'augmenter les versements d'une somme de 3,700,000 francs environ, de telle sorte que les versements faits pour ces œuvres d'assistance atteindront le chiffre de 15,700,000 francs, soit 56 p. 100 environ du bénéfice des exploitations. C'est encore quelque chose, messieurs, que ce versement de 15 millions fait par les exploitants de mines au profit du personnel ouvrier!

Ce n'est pas tout. Combien d'associations privées, combien de grandes industries, combien de grands commerçants font ainsi des sacrifices très considérables pour leur personnel ouvrier!

Je voudrais demander à M. le Président du Conseil s'il ne serait pas possible d'en dresser la statistique. J'estime que rien ne serait plus utile à ce pays que de connaître à la fois ce que fait l'État avec les diverses allocations qui figurent au budget (*Très bien!*); ce que font les départements avec leurs caisses de retraites départementales; ce que font un certain nombre de communes sous diverses formes; ce que fait aussi l'initiative privée, pour subvenir aux besoins et aux misères de la vieillesse du personnel ouvrier. (*Nouvelles marques d'approbation sur un grand nombre de bancs.*)

Je crois que c'est là un enseignement utile et que c'est une réponse plus utile encore à ces déclamateurs dont je parlais tout à l'heure, qui viennent jusqu'à la tribune législative calomnier leur pays en disant qu'il ne fait rien pour la classe pauvre et laborieuse, qui le calomniaient hier encore en disant que ce pays était le plus corrompu, alors que tout le monde sait que la France est encore le pays le plus honnête qu'il y ait sous le soleil .(*Très bien! très bien! Vifs applaudissements.*)

Il faut, en disant la vérité, faire cesser ces légendes

malfaisantes. Elles constituent des excitations dangereuses pour la paix publique, parce que, exploitées par quelques-uns, elles risquent d'égarer un grand nombre. Faites la lumière, et ce grand nombre éclairé sera ce qu'il a toujours été : le peuple de France, c'est-à-dire le peuple le plus sage, le plus facilement gouvernable, le plus laborieux, le plus économe, le plus attaché à son pays...

Si vous faites connaître cela, monsieur le président du conseil...

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Nous le ferons.

M. LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES. — ...Vous aurez fait une œuvre éminemment utile et vous n'aurez pas peu contribué à rétablir la prospérité publique, première cause des accroissements de recettes budgétaires; car il ne faut pas croire que, dans un pays où les ressources indirectes comptent pour les deux tiers dans les revenus publics, il soit indifférent que le pays soit tranquille, qu'il ait la sécurité du lendemain. Donnez cette tranquillité, donnez cette sécurité du lendemain; dites qu'on peut et qu'on doit vivre en France sans souci des menaces qui de ci de là peuvent alarmer les intérêts.

Dites que l'immense majorité de cette nation est composée de braves gens, passionnément épris de travail, attachés à l'ordre. Vous aurez ainsi ramené la paix qui est si nécessaire et, avec cette paix, vous aurez donné la prospérité au commerce, à l'industrie, et vous aurez facilité au Trésor la perception des taxes qui sont absolument indispensables pour équilibrer votre budget. (*Très bien! très bien! — Applaudissements répétés. —* L'orateur, en regagnant sa place, reçoit les félicitations d'un grand nombre de ses collègues.)

Les réductions de dépenses adoptées par le Sénat pour éviter le déficit, furent assez vivement critiquées lorsque le budget modifié revint devant la Chambre, le rétablissement du plus grand nombre des crédits annulés fut demandé. La Chambre fit un

un choix, cependant, sans qu'on pût toujours en bien discerner les motifs. Le budget, enfin, fut voté après plusieurs voyages successifs du Palais Bourbon au Luxembourg et du Luxembourg au Palais Bourbon.

Entre temps, le Sénat avait adopté deux projets de lois sur l'exercice de la pêche dans la Bidassoa (une modification de l'art. 4 de la convention franco-espagnole du 18 février 1886), et sur le démantèlement de places fortes.

Débarrassée tant bien que mal, et plutôt mal que bien du budget, la Chambre discuta un projet de loi portant approbation d'une convention additionnelle entre l'État et la Compagnie des messageries maritimes au sujet des services postaux. Cette convention portait sur trois points : 1° extension et remaniement des parcours ; 2° augmentation de la vitesse; 3° prorogation de la concession pour neuf années, c'est-à-dire jusqu'à 1912. Les dispositions du nouveau contrat furent assez vivement critiquées par MM. Doumergue, Samary, Camille Pelletan, notamment en ce qui concernait la prorogation. MM. André Lebon et Antide Boyer montrèrent par contre tous les avantages du traité et firent ressortir la nécessité d'accorder à la Compagnie un délai suffisant pour amortir les dépenses qui lui étaient imposées. La Chambre se rendit à ces arguments et vota le projet de loi par 344 voix contre 108, après un excellent discours du ministre du commerce, dont il convient de citer ces déclarations assez crânes :

M. André Lebon, ministre du commerce. — Dans la dernière séance, M. Pelletan a pratiqué, je n'ose pas dire une espèce d'insinuation sur la façon différente, mais toujours également nuisible pour les intérêts du Trésor, dont tous les gouvernements successifs — car il n'y avait rien de personnel, je crois, dans ses allégations...

M. Camille Pelletan. — Assurément, vous n'êtes pour rien dans le contrat actuel.

M. le ministre. — Sur la façon différente, dis-je, dont tous les gouvernements successifs traiteraient avec les compagnies de navigation. Je tiens à faire une déclaration de principe à la Chambre. C'est la première fois que j'ai l'honneur et la responsabilité de lui recommander l'adoption d'une convention ; mais je crois que cette occasion se retrouvera malheureusement très souvent dans les prochains mois. Eh bien, j'ai la ferme intention de ne m'arrêter à aucune espèce de formule déterminée pour traiter ces affaires au mieux des intérêts de l'Etat.

Tantôt je le ferai sous la forme de convention de gré à gré, tantôt sous la forme de l'adjudication, tantôt avec les soumissionnaires actuels, tantôt avec de nouveaux soumissionnaires; et, si je n'ai pas l'heur de plaire à toutes les personnes qui s'intéressent aux affaires que j'aurai à régler, je dois dire, une fois pour toutes, que, quelles que soient les accusations ou les imputations dont je puisse être l'objet, je ne m'arrêterai à aucune. (*Très bien! très bien!*)

Je crois que je faillirais à mon devoir si je m'arrêtais à un certain sentiment de pusillanimité et si, par peur de traiter comme je crois devoir le faire avec certaines compagnies ou certains particuliers, je sacrifiais en définitive ce que je crois fermement être les intérêts de l'Etat. (*Applaudissements.*)

C'est dans ces conditions que j'assume la responsabilité pleine et entière de la convention qui est soumise à la Chambre.

J'ai eu l'honneur de lui indiquer, dans une précédente séance, quels étaient les intérêts politiques considérables qui étaient engagés, non pas seulement dans

l'adoption de cette convention, mais par sa prompte mise à exécution. Je supplie la Chambre d'écarter tout ce qui, de près ou de loin, directement ou indirectement, serait un obstacle à la ratification du traité. (*Très bien!*)

La Chambre discuta ensuite et adopta sous le bénéfice de quelques modifications, la proposition de loi de M. l'abbé Lemire tendant à simplifier les formalités du mariage. Puis elle aborda la question des pensions de retraite des travailleurs dont M. Loubet avait signalé au Sénat toute l'importance. La question posée était en somme de savoir si l'on allait reconnaître le droit d'assistance ou si l'État se bornerait à aider et récompenser par son intervention ceux-là seuls qui auraient songé à l'avenir et auraient essayé de s'assurer quelques ressources pour leurs vieux jours. C'est à ce dernier système que la commission de prévoyance s'était arrêtée et son projet témoignait du désir d'encourager l'initiative individuelle. « La commission, déclarait M. Bourgeois, son président, dit que le jour où le système général de retraites et de prévoyance serait organisé dans le pays, il serait impossible, il serait immoral qu'il fût organisé sans le secours préalable de l'effort individuel. » M. Bourgeois, d'accord avec tous les partisans de cette théorie, ne voulait certes pas dire par là que les vieillards sans économies réalisées et désormais incapables de gagner leur vie dussent être condamnés à la mendicité. La charité ne devait point perdre ses droits et le rôle de l'assistance publique restait aussi large dans la diversité de formes qu'il peut revêtir. « Mais il était nécessaire que ce fût l'idée d'encouragement à la pré-

voyance, l'idée d'assurance et non l'idée d'assistance qui se dégageât du projet. »

L'idée contraire était tout entière contenue dans cette interruption de M. Jaurès : « Une autre idée est celle du droit ». Défendue par MM. Joseph Jourdan, elle prit forme dans un contre-projet présenté par M. Leydet. Cette fois il ne s'agissait plus de venir en aide à ceux qui ont déjà des ressources, mais de secourir ceux qui n'ont rien, ceux qui n'ont pas réussi, dans toute une vie de labeur, à garder pour leurs vieux jours le pain nécessaire. Le choix entre les deux systèmes dépendait en somme de l'idée même qu'on pouvait avoir du rôle et des devoirs de l'Etat, et il était naturel que les socialistes voulussent faire de l'assistance une véritable dette sociale à payer. Les critiques de cette théorie ne manquèrent pas d'être présentées et développées avec beaucoup de force.

Mais bientôt le débat cessa de montrer les deux systèmes contraires nettement opposés l'un à l'autre. M. Rouvier, sans apporter un amendement ou un contre-projet, voulut appeler l'attention de la Chambre sur certaines lacunes ou défectuosités du projet de loi. En admettant le principe de la prévoyance, fallait-il imposer à celle-ci une forme déterminée? Déciderait-on, par exemple, que l'effort du détenteur d'un livret de caisse d'épargne ne serait pas assimilé à celui du propriétaire d'un livret de caisse des retraites? Etablirait-on des distinctions entre les membres des sociétés de secours mutuels? Même en étendant le bénéfice de la loi à tous les « prévoyants », ne risquerait-on pas de commettre encore des injustices? Et sans parler de ceux qui bénéficient d'un acte de prévoyance dont ils ne sont pas les au-

teurs et dont le mérite revient à quelque tiers généreux, patron, parent ou autre, ceux-là mêmes qui ont fait acte de prévoyance n'ont-ils pas souvent mis à profit les circonstances favorables indépendantes de leur volonté ? Et dès lors ferait-on supporter le poids du hasard mauvais et de la malechance à des malheureux qui sont victimes de circonstances extérieures ?

Peut-être les observations de M. Rouvier amenaient-elles à penser que l'intervention de l'État, lorsqu'elle se produit, n'a d'autres limites que l'arbitraire, et que la distinction entre l'aide accordée à ceux qui ont déjà quelque chose et ceux qui n'ont rien encore n'était qu'une querelle de mots. Il n'en est pas moins vrai que ces observations méritaient d'être examinées et sans doute la Chambre se serait laissée entraîner si le souci de la question financière ne l'avait arrêtée.

C'était là le point délicat. Avec beaucoup d'énergie et de netteté, M. André Lebon le rappela. L'adoption du contre-projet de M. Leydet, aurait eu pour résultat d'appeler 450,000 vieillards d'au moins soixante-dix ans à devenir parties prenantes et, malgré toutes les précautions restrictives qu'on pouvait prendre, la dépense s'en suivant devait être évaluée à 38 millions de francs. Évidemment un tel sacrifice immédiat n'était point en rapport avec notre situation budgétaire. Déjà la réforme limitée aux subventions en faveur des « prévoyants » devait coûter 130 millions lorsque la loi jouerait en plein, Que serait-ce donc si par surcroît on installait aussi dans notre législation le droit à l'assistance? Le ministre du commerce avait donc grandement raison de « mettre le Parlement ou garde contre le danger

qu'il y aurait à s'engager à la fois dans deux ordres de dépenses considérables. »

La Chambre, indécise, ne sut pas entendre ces sages avis et se dispensa de choisir entre les deux systèmes : elle les adopta l'un et l'autre pour partie. Deux parts seraient faites du crédit de 2 millions inscrit au budget. Les trois quarts seraient affectés à compléter l'œuvre de la prévoyance ; le surplus serait employé à grossir les secours accordés à titre d'allocations annuelles par les communes et les départements aux vieillards sans ressources.

Le résultat de la transaction admise par la Chambre — et son plus grand défaut — était d'ouvrir deux ordres nouveaux de dépenses au lieu d'un et d'engager l'avenir financier, dans une mesure indéterminée par la consécration du principe de l'assistance par l'État. La Chambre venait de prendre une détermination grave, source future de graves difficultés peut-être. Du moins avait-elle aussi témoigné de son ardent désir d'aider les travailleurs. Malgré tout on a le droit d'espérer que cette loi imparfaite généralisera la prévoyance et l'effort individuel et que « le jour où grâce à elle, on aura, selon l'expression de M. André Lebon, montré qu'il n'y a pas d'effort, si minime soit-il à l'origine, qui ne reçoive un encouragement et un appui de l'État, ce jour-là on aura modifié profondément les mœurs de notre pays ». S'il en est ainsi, la Chambre n'aura pas perdu les cinq séances consacrées à une discussion dont l'ampleur lui fait honneur.

En dehors de la loi sur les pensions de retraites, a Chambre vota divers projets ou propositions de ois : sur des modifications au code de justice mari-

time; le recrutement en ce qui concerne le service militaire de deux frères; les récompenses accordées à propos du centenaire de l'Ecole normale; la tenue, par les juges de paix, d'audiences foraines; la vente des sérums thérapeutiques; le règlement provisoire de la situation financière de l'Annam et du Tonkin; la modification de l'art. 1033 du code de procédure civile. Elle discuta en outre un certain nombre de questions et d'interpellations dont aucune d'ailleurs ne donna lieu à d'importants débats : questions au ministre de la guerre, de M. Georges Berry sur l'avancement des employés au ministère de la guerre et de M. Defontaine sur l'exportation de vieilles armes de guerre, qui donna lieu un peu plus tard au vote d'un projet de loi; interpellation de MM. Goujat et Turigny sur le meurtre du garde champêtre de Chaulgnes (Nièvre) par un aliéné; interpellation de M. Gauthier (de Clagny) sur les mesures que le gouvernement comptait prendre en faveur de la famille du jeune Lecomte tué par un garde forestier de l'État; questions de MM. Chauvière, sur l'Imprimerie nationale; et Antoine Perrier sur la disparition à la gare de Chambéry d'un graphique sur la marche des trains en cas de mobilisation.

Les vacances parlementaires, en partie absorbées par la session des conseils généraux, furent calmes.

Le Président de la République mit à profit ses premiers jours de loisir pour faire une courte tournée dans la Seine-Inférieure. Il quitta Paris accompagné par plusieurs ministres, le 17 avril. Son séjour à Rouen, puis au Havre où la reine d'Angleterre l'envoya saluer par le croiseur *Australia*, ne

fut qu'une longue ovation, par où s'exprimait à coup sûr la joie des Normands de voir un de leurs compatriotes d'adoption élevé à la magistrature suprême de l'État, mais qui était aussi la preuve de la place très grande que M. Félix Faure avait su prendre en quelques mois dans le cœur même de la nation.

Un peu plus tard, M. Ribot profita des fêtes de l'inauguration de l'Exposition de Bordeaux, pour prononcer un important discours où la politique générale du cabinet et notamment ses projets financiers étaient exposés. Nous le reproduisons ci-après sans croire devoir en supprimer autre chose que les compliments du début :

M. le Président de la République m'a fait le grand honneur de me demander de prendre les affaires à un moment qui aurait pu troubler le courage même des plus courageux. Je n'ai pas hésité. J'ai accepté dans des circonstances difficiles, et je remercie mes amis et M. Trarieux, que vous applaudissiez, qui est l'éloquence de la Gironde et qui est la probité politique même, et tous mes autres collègues qui sont venus en honnêtes gens qu'ils sont, qui ont formé ce cabinet que j'ai l'insigne honneur de présider.

Nous sommes arrivés aux affaires, il y a quelque trois mois, au lendemain même d'une crise qui pouvait avoir jeté dans le pays, et même plus loin en Europe, quelques doutes sur l'avenir de nos institutions. Eh bien! telle est la vitalité de nos institutions républicaines, telle est la solidité de la République, dans notre beau pays de France que cette crise si grave a été heureusement dénouée en quelques heures et qu'en quelques heures nous avons mis à la tête du gouvernement pour représenter la France au dehors, un citoyen, un honnête homme, auprès duquel la France entière s'est réunie, l'entourant de son respect, de sa

sympathie et de son affection pour qu'il fût, à l'étranger, au regard de l'Europe tout entière, le représentant de la grande, de la noble patrie française.

Ce cabinet est composé, messieurs, de membres jeunes qui renouvellent dans notre pays l'éloquence en lui donnant cette parure sans rivale de la jeunesse de l'âme qu'ils répandent dans tous leurs discours, ce cabinet est avant tout un cabinet d'honnêtes gens et de bons citoyens, de gens sincères qui, venus de points divers, sont unis indissolublement par l'unité de vues sur toutes les questions de politique générale, sur la direction des affaires, et qui constituent ainsi, laissez-moi vous le dire, m'élevant au-dessus de toutes les définitions, le véritable cabinet homogène, parce que le cabinet homogène, c'est celui dont les membres sont bien résolus à penser de même sur toutes les questions, à n'avoir qu'un cœur et qu'un esprit et surtout à ne pas laisser la division pénétrer parmi eux; car beaucoup de cabinets sont tombés beaucoup moins par les efforts de leurs adversaires que par leurs divisions intérieures.

Eh bien, le cabinet actuel a au moins ce mérite de n'être en désaccord sur aucune question essentielle. Il a eu, dans ces temps derniers, des responsabilités parfois lourdes à prendre : il les a prises dans la sincérité de ce sentiment d'union que j'atteste ici devant vous. C'est là sa force, messieurs. Sa force, elle est dans la sincérité, dans la bonne volonté des hommes qui le composent et dans la parfaite résolution qu'ils ont de se soutenir jusqu'au bout dans la tâche qu'ils ont acceptée.

Messieurs, le cabinet a pensé en se constituant que son premier devoir était de faire voter ce budget de 1895 dont M. le maire de Bordeaux vient discrètement de rappeler l'histoire, une histoire un peu longue. Il faudrait que les budgets, comme les peuples, n'eussent pas d'histoire. J'ai bien peur que le budget de 1896 en ait une aussi. Mais il fallait faire voter ce budget de 1895 : nous l'avons fait voter. C'est un premier résultat; je n'en triomphe qu'avec la modestie qui convient, mais enfin il est voté : vous avez un budget.

Il fallait aussi ramener le calme dans les régions parlementaires; il fallait pacifier les esprits autant que cela peut dépendre du gouvernement; il fallait écarter ces luttes stériles au milieu desquelles se sont perdues tant de forces, de valeurs, et aussi, je le dis très haut, ne pas laisser s'envenimer les malentendus. Vous avez prononcé le mot, monsieur le maire, je le reprends après vous : entre des républicains qui peuvent et qui doivent se diviser sur certaines questions, mais qui ne doivent pas se séparer définitivement, qui ne doivent pas oublier les luttes qu'ils ont soutenues en commun, et qui surtout ne doivent pas oublier que, s'ils se séparaient définitivement, s'ils ne pouvaient plus se donner la main, ils livreraient les intérêts de la démocratie aux partis extrêmes et enlèveraient tout soutien et, toute chance de durée à un gouvernement modéré et progressif, nous avons été, nous avons voulu être et nous sommes avant tout un ministère d'union républicaine, faisant appel à toutes les bonnes volontés, de quelque côté qu'elles viennent, avec une grande largeur d'esprit et de sentiment. Mais enfin, suivant un mot très heureux de mon ami Trarieux, nous ne voulons ni décourager, ni contrister les anciens républicains, ceux dont la foi démocratique a été éprouvée aux jours de luttes, et nous aurions douté du succès de nos efforts si les vieux républicains que nous avons connus dans les jours d'épreuves n'avaient pas cru, comme ils l'ont heureusement cru, à la sincérité complète de nos intentions.

Messieurs, le calme s'est rétabli dans les esprits et depuis trois mois il y a vraiment, nous pouvons le constater ce soir avec satisfaction, quelque chose de changé, en ce sens que les esprits sont plus tranquilles, plus apaisés, que la politique a pris un tour moins violent, ce dont personne ne peut se plaindre, sauf ces agitateurs dont vous parliez tout à l'heure, qui vivent de l'agitation même, qui vivent du désordre qu'ils essayent de créer par leur éloquence dangereuse. Oui, messieurs, tous les travailleurs, tous ceux à qui vous vous adressez, dans un si noble langage, ne peuvent assurément que s'en réjouir, car le calme, la tranquil-

lité, la complète possession de lui-même par le pays, sont la condition même du travail, du succès et de la prospérité dans les affaires. Ce calme, messieurs, je le constate, mais en même temps je constate que nous ne l'avons acheté ni par aucune concession que vous puissiez nous reprocher, ni par aucun abandon de nos devoirs, ni par aucun effacement de la fonction gouvernementale.

Ce pays veut être gouverné et il a raison; oui, il a raison; il veut qu'on parle haut quand il est nécessaire, qu'on agisse rapidement quand la loi est en souffrance. Nous ne voulons à aucun degré pratiquer ce qu'on a appelé la politique d'effacement. Ce n'est pas la nôtre. Politique de large conciliation, politique d'apaisement tant qu'on voudra; politique d'examen sincère, loyal, cordial de toutes les questions, mais en même temps politique ferme, appuyée sur la loi, politique résolue à ne laisser périr ou affaiblir dans ses mains aucune des prérogatives du pouvoir.

Le pays, messieurs, et j'en jugeais tout à l'heure par vos applaudissements mêmes, est reconnaissant à M. le Président de la République de ne pas laisser s'amoindrir dans ses mains la fonction dont il est investi, d'exercer dans toute leur plénitude les prérogatives de sa fonction, de présider non seulement le conseil des ministres et d'exercer l'influence considérable qu'y a nécessairement le premier magistrat du pays, mais de présider le conseil supérieur de la guerre, de ne rester étranger à rien de ce qui constitue la force permanente et supérieure de ce pays au-dessus des divisions de partis, de pouvoir représenter véritablement ce qui ne meurt pas, ce qui ne périt jamais, c'est-à-dire la France, la France au dedans, la France au dehors.

Et le cabinet, messieurs, s'est-il effacé davantage? Assurément, il a tenu en toutes circonstances le langage calme et mesuré qui convient à un gouvernement qui a conscience de sa force, mais le jour où la loi est violée, le jour où une atteinte est portée à la liberté du travail, quoi que nous pensions — et nous sommes tous d'accord sur ce point de la nécessité de respecter sincèrement la liberté des ouvriers, de ne pas faire de

la loi de 1884 un leurre ou un piège, de l'accepter avec toutes ses conséquences et d'apporter dans l'application de cette loi le sentiment de fraternité républicaine qui a présidé à sa confection, — quels que soient nos sentiments, je les ai exprimés moi-même à la tribune de la Chambre dans un langage qui a mérité quelque approbation, le jour où la loi est violée, où il y a une atteinte à la liberté du travail, aux droits individuels, ce jour-là le gouvernement ne doit pas hésiter, et nous n'avons pas hésité.

M. le ministre de l'intérieur et M. le garde des sceaux nous ont rendus ce jour-là un service que le pays n'oubliera pas, parce qu'ils ont donné à tous l'impression que le gouvernement était résolu à ne renoncer à aucun de ses devoirs, qu'il les remplirait tous et tout de suite. En ce pays de bon sens où l'opinion est maîtresse, l'opinion a été avec le gouvernement, elle a été avec lui tout entière, et nous avons ainsi évité peut-être des collisions ou de longues difficultés au milieu desquelles nous nous serions débattus. Messieurs, de l'hésitation en pareil cas, ce sont des difficultés graves pour le lendemain. De la résolution dans l'action et de la promptitude dans l'exécution, c'est le lendemain la tranquillité dans la rue, et c'est un 1er mai plus tranquille que ceux qu'on avait jamais vu dans ce pays, ce sont les menaces qui s'éloignent.

Oui, messieurs, que le gouvernement soit résolu, qu'il soit ferme, et alors il pourra sans danger s'associer au sentiment qui nous anime tous, parce que nous sommes les hommes de notre temps, que nous comprenons tous que, si l'autorité est nécessaire, si à certains jours il faut la prendre en main, on ne gouverne pas seulement avec l'autorité toute sèche. Il faut quelque chose de plus; il faut, l'autorité étant sauve, ce quelque chose qui s'appelle la fraternité, la solidarité. Appelez-le comme vous voudrez ce quelque chose qui part du cœur et qui fait que nous nous adressons au cœur de nos concitoyens, que nous les amenons à comprendre qu'il n'y a pas d'antagonisme nécessaire de classes dans ce pays et que ceux qui cherchent à aviver ces divisions commettent un crime contre la démo-

cratie française, que tous les progrès peuvent se faire par l'accord des intérêts et des bonnes volontés, que c'est là la tâche, non seulement du gouvernement mais de vous tous qui êtes ici et de tous les citoyens, chacun dans sa sphère, de travailler ainsi à la conciliation et d'établir ainsi l'harmonie des intérêts et des bonnes volontés au sein de la démocratie républicaine.

Messieurs, nous continuerons résolument et franchement cette politique de large conciliation, de bienveillance et en même temps de fermeté nécessaire. Voilà notre devise.

Nous étudierons dant cet esprit toutes les lois qui sont soumises au Parlement et celles qui sont à l'étude. M. le maire nous invitait lui-même à ne reculer devant aucune de ces lois en tant qu'elles sont raisonnables et bien étudiées. Il faut donner à la démocratie les satisfactions légitimes qu'elle demande, nous ne nous refuserons pas à cette tâche, nous l'aborderons avec méthode, mais avec la volonté d'aboutir. Je m'en rapporte sur ce point à l'esprit si sage, mais en même temps si entreprenant et si hardi de mon jeune collègue le ministre du commerce.

Le pays, messieurs, à l'intérieur est donc tranquille; nous n'avons pas de sujets d'inquiétude en ce moment et je ne parle que pour en dire un mot, de cette agitation bien superficielle qu'on essaye de créer à propos de ce qu'on appelle la loi d'accroissement. Je ne recommencerai pas ici la discussion que j'ai soutenue ailleurs sur ce sujet; je voudrais seulement vous dire qu'on abuse étrangement de la crédulité de ceux auxquels on s'adresse, quand on affecte de dire qu'il y a dans cette loi une mesure nouvelle; je ne sais quelle mesure de persécution dont on attribue l'honneur au gouvernement actuel.

C'est une loi déjà ancienne que les défenseurs mêmes des congrégations avaient acceptée en 1888 qu'il s'agit de faire exécuter, nous l'avons fait sous une forme pratique et simple et avec des atténuations qui ont été obtenues sur la proposition même du gouvernement au cours de la discussion en faveur des institutions charitables et des missions à l'étranger, ce dont je m'ho-

nore. Il me suffit de voir que ceux qui mènent cette campagne, ou qui veulent la mener, ne sont pas précisément ceux qui ont salué avec le plus de joie la politique d'apaisement du Saint-Siège. Qu'il y ait une pensée politique, cela n'échappe à personne. Eh bien, messieurs, le gouvernement restera parfaitement calme, parfaitement résolu à exécuter les lois du pays, mais parfaitement résolu aussi à ne pas se départir des sentiments d'équité bienveillante qu'il a manifestés au cours de cette discussion et qu'il ne voit aucune raison d'abandonner.

Messieurs, la politique extérieure n'est pas moins importante pour ce pays à certains jours que le ménagement de ses intérêts domestiques. Vous me permettrez de dire deux mots avec la sobriété qui convient, des résolutions que nous avons dû prendre.

Nous sommes engagés en ce moment dans une expédition à Madagascar que le pays suit avec le plus vif intérêt; il suffit de voir quel cortège a été fait à nos soldats qui allaient porter là-bas l'honneur du drapeau. Nous avons eu raison de faire cette expédition, de l'entreprendre avec résolution, car nos droits et notre dignité y étaient engagés. J'espère que, sous la conduite d'un général aussi prudent qu'habile, nous arriverons vite à une solution. Le lendemain nous ferons tous nos efforts pour empêcher que cette colonie conquise pour la France ne devienne une colonie pour les fonctionnaires et nous vous demanderons, messieurs, de nous venir en aide.

Le rôle de l'État n'est pas de coloniser à lui seul, il ne le peut pas; si puissant que soit l'État, il y a beaucoup de tâches qui sont au-dessus de ses forces et en dehors de sa compétence. Ce que nous pouvons, c'est ouvrir des territoires à la colonisation, c'est y planter solidement le drapeau de la France, c'est protéger les efforts de l'initiative individuelle; mais rien ne remplace cet esprit d'initiative, cet effort de l'individu ou de l'association libre dont vous parliez tout à l'heure, et ce n'est pas dans une grande ville comme Bordeaux que ce langage a besoin d'être développé pour être compris.

Oui, il faut que, si nous plantons notre drapeau sur ces territoires lointains, ce ne soit pas pour ajouter une page aux annales de notre armée ou, comme je vous le disais tout à l'heure, pour étendre les cadres de notre administration. C'est pour que la jeunesse qui ici n'a peut-être pas un emploi suffisant de toute son énergie et de sa vigueur puisse aller là-bas avec tous les capitaux qui trouvent si difficilement chez nous leurs rémunérations, puisse aller ainsi créer une France nouvelle et vous préparer plus sûrement, — permettez-moi de vous le dire, mon cher président, — que toutes les législations douanières quelconques, des relations, des débouchés et une source de richesse nouvelle pour la vieille France qui a besoin de s'étendre au dehors.

Je fais pour cela appel à toutes les énergies individuelles, à l'esprit d'initiative, à toutes les grandes villes de France, et je leur demande de nous aider dans cette tâche patriotique et nécessaire.

Messieurs, quoique nous soyons engagés dans cette expédition, nous avons eu dans ces temps derniers à prendre des résolutions qui pouvaient avoir leur gravité que nous avons cru nécessaires. Vous savez les événements qui se sont passés en Extrême-Orient. Nous pouvions assurément nous en désintéresser. La Chine est si loin de nous! Mais un pays comme le nôtre qui oublierait la place qu'il a toujours exercée dans ces mers lointaines et qui laisserait se régler en dehors de lui les questions qui s'élèvent à la suite de la guerre récente perdrait quelque chose de son autorité et de son patrimoine moral.

La question est de savoir si une grande démocratie comme la nôtre peut et doit avoir une politique étrangère. Cette question, nos adversaires l'ont souvent traitée en nous disant : « La République, où aura-t-elle des alliances? Comment aura-t-elle une action morale dans le monde? Qu'elle vive chez elle. Qu'elle fasse modestement son ménage quotidien, mais qu'elle n'en sorte pas et n'espère pas faire figure en Europe ni dans les conseils des gouvernements! » Eh bien, messieurs, la démocratie donne à ces prétentions pessi-

mistes et intéressées un éclatant démenti. Il se trouve que la démocratie française est précisément capable de nouer les alliances les plus solides et les plus durables, d'avoir une politique étrangère, de la suivre avec la ténacité et la continuité nécessaires à toute politique extérieure ; et c'est parce que nous avons ce sentiment très profondément dans notre cœur et dans nos esprits que nous n'avons pas hésité ces jours derniers à faire ce qui nous semblait être dans la nécessité de notre situation et dans l'intérêt de notre grand pays de France. Nous nous sommes unis à d'autres puissances pour parler dans ces mers de l'Extrême-Orient, et il a suffi que nous parussions à côté de ces autres puissances pour qu'immédiatement le résultat fût obtenu sans que la paix fût troublée.

Eh bien, c'est quelque chose cela. C'est ce résultat dont nous avons raison d'être satisfaits parce que, d'une part, cela nous a permis de constater l'autorité dont nous jouissons dans le monde et en même temps a fortifié les liens qui nous unissent à la nation amie depuis 1891. Tout le monde a compris que l'action commune des deux puissances alliées, en quelque point du globe qu'elle s'exerce, est une garantie pour la paix et pour la sécurité de la patrie. Nous avons donc, messieurs, je le dis avec modestie, mais avec confiance, le droit de nous dire à nous-mêmes en abordant la session nouvelle que, soit au dehors, soit au dedans, nous n'avons pas pratiqué une politique d'effacement et d'abandon et que nous avons rempli tous les devoirs d'un gouvernement républicain.

La session qui va s'ouvrir sera laborieuse. Je souhaite, sans en être absolument sûr, qu'elle ne soit pas remplie par les interpellations ni par des discussions, qui ne valent pas mieux que des interpellations. Je crois que cette session sera décisive pour l'avenir de la législature et je voudrais que tous mes collègues de la Chambre en fussent aussi convaincus que moi. Une année et demie s'est écoulée sans que nous ayons pu marquer encore cette législature par aucune réforme importante, décisive. Il est temps de se mettre à l'œuvre, d'aborder, en écartant tout ce qui est discus-

sion stérile, perte de temps inutile, les questions qui sont à l'ordre du jour, car ce ne sont pas les questions qui manquent; ce ne sont pas les programmes, et je ne suis pas venu ici pour en faire un de plus; ce ne sont pas les questions et les études qui manquent, je le dis à l'honneur du Parlement. On a accumulé beaucoup de projets intéressants, nécessaires, utiles. Ce qui manque, c'est le temps pour les discuter, c'est une méthode pour les prendre les uns après les autres, pour ne pas tout confondre, tout mêler; c'est la volonté de faire aboutir tout ce qu'on peut faire aboutir dans une session qui est nécessairement courte et dont il faut savoir mesurer l'étendue.

La prochaine session sera surtout consacrée à examiner deux questions financières de la plus haute importance. C'est encore le ministre des finances qui aura la charge la plus lourde, j'en ai bien peur. Je ne m'en plains pas, mais je trouve que ma part est quelquefois trop grosse et je voudrais bien céder à mes collègues une place dans l'ordre du jour. Mais enfin, nous avons fait mettre à l'ordre du jour de la Chambre deux projets de loi fort importants.

L'un d'eux est le projet de loi sur les boissons qui a encore une histoire plus longue que le budget de 1895, car depuis que je suis dans les Chambres je vois cette question revenir tous les ans sans jamais recevoir de solution. Il faut en finir; il faut que le Parlement prenne une décision nette, vigoureuse et qu'on aboutisse.

J'ai indiqué les termes dans lesquels le projet du gouvernement était conçu. Je crois et je dois croire, n'est-il pas vrai? que le projet du gouvernement est le meilleur de tous. Je crois qu'il est bien sur beaucoup de points; d'abord sur la question des bouilleurs de cru. Je crois qu'il faut être vigoureux, c'est une opinion du ministre des finances, mais je commence à voir qu'il y a dans le pays beaucoup de collaborateurs volontaires. Je crois que le meilleur moyen de donner aux boissons hygiéniques, et au vin en particulier, une circulation plus étendue, de leur assurer des débouchés plus grands, c'est de diminuer les octrois dans les villes où ils dépassent toute mesure raisonnable.

Ce n'est pas pour Bordeaux que je parle. Je ne crois pas qu'à Bordeaux l'octroi soit excessif. Je ne voudrais pas me faire une difficulté quelconque avec l'honorable maire que vous applaudissiez tout à l'heure si chaleureusement, mais enfin quand, à Paris par exemple, le vin paye plus de 18 francs pour franchir les barrières, je dis qu'il y a là un obstacle sérieux à ce que cette boisson nécessaire à la santé des ouvriers soit bue saine comme elle doit être bue. Je crois qu'il est nécessaire si l'on veut faire quelque chose d'efficace, d'utile, d'immédiatement pratique, de s'attaquer à cette question partout où le taux des octrois, à cause des nécessités budgétaires exagérées de certaines communes, a dépassé la mesure raisonnable.

J'ai été très heureux de voir la ville de Lyon me demander de me prêter à une expérience d'abolition des octrois. Elle la poursuit en ce moment, M. le maire de Lyon m'a fait dire qu'on était prêt à soumettre un projet au gouvernement. Ce n'est donc pas une simple déclaration qui a été faite, c'est la volonté d'arriver. Nous verrons les moyens. J'espère que la question pourra être résolue ; elle ne peut pas l'être partout en même temps. Il y a beaucoup de villes qui ne pourraient pas supprimer leurs octrois en ce moment. Il ne s'agit pas d'imposer une mesure, il s'agit d'encourager les efforts et de ne pas permettre que des tarifs deviennent oppressifs en dépassant toute limite raisonnable. C'est avec cet esprit que nous discuterons devant la Chambre la question des boissons.

Il y a aussi la grosse question des droits de succession qui donnera lieu à des controverses devant la Chambre. Je ne suis pas absolument sûr que mon ami, M. Labat, soit tout à fait d'accord avec nous, mais nous discuterons la question avec bonne foi et M. Labat a l'esprit trop éclairé pour ne pas se rendre compte qu'il est nécessaire aujourd'hui de demander à la richesse acquise, suivant le mot de M. Burdeau, un sacrifice plus considérable, il ne s'agit pas de faire la guerre aux fortunes. Les fortunes ont leur rôle social, rôle considérable, et ce n'est pas dans ce pays de France, où la continuité des fortunes n'est même plus assurée

où les fils ne prennent pas toujours avec assez de fidélité la conduite des affaires de leur père, où il n'y a pas de ces générations qui se poursuivent, qui se continuent, augmentant leur richesse comme dans d'autres pays, ce n'est pas en France qu'il faut faire la guerre aux fortunes et faire des lois fiscales des instruments de spoliation et de nivellements. A cela je suis absolument hostile et vous l'êtes tous.

Mais que tous les patrimoines, que toutes les fortunes qui viennent à se constituer ne soient pas absorbés par des droits excessifs, par des frais de justice iniques; que certaines faveurs au point de vue fiscal leur soient accordées et que la part des charges qui pèsent sur les fortunes qui sont plus fortes pour se défendre, soit plus considérable, je crois que c'est juste et que cela rentre dans le sentiment d'un pays comme le nôtre. Nous étudierons la loi dans cet esprit et nous tâcherons de la faire aboutir.

Ce sont là, messieurs, deux réformes considérables et si une session du Parlement était marquée par le vote de deux lois de cette nature, ayant ce caractère démocratique au premier chef, entrant dans cette voie de justice où nous voulons tous marcher d'un pas ferme et prudent, je dis que ce serait un grand honneur pour les députés qui auraient permis à ces réformes d'aboutir, par leur concours et leur entente.

Le gouvernement apportera d'autres projets à la Chambre, mais il sent bien qu'on ne peut pas toucher à tout en même temps. Il a néanmoins l'intention d'apporter au Parlement un projet de refonte de la contribution mobilière parce qu'il croit que c'est la forme sous laquelle l'impôt du revenu dont on parle tant, pourrait être pratiqué en France sans inconvénient.

Cette contribution mobilière mal répartie, manquant de justice et d'égalité, je ne crois pas qu'on ne puisse pas l'améliorer et je ne crois pas qu'il faille aller en Allemagne, comme on nous le proposait ou dans d'autres pays, chercher un système d'inquisition qui, pénétrant dans le domicile privé, soit odieux à nos habitudes nationales. Il faut qu'à côté des impôts de consommation qui ne pèsent pas sur tous les citoyens

qui, par leur nature, sont inégaux et dans une certaine mesure injustes, il y ait un impôt compensateur qui s'adresse à la richesse. La question de procédé a son importance, mais elle ne domine pas ce débat; il faut voir le fond. Eh bien ! je pense qu'il faut faire cet impôt à la française, avec nos vieilles traditions qui excluent l'arbitraire, l'inquisition, et qui, s'attachant aux signes extérieurs qu'on peut combiner, permettra de trancher cette question et de donner au gouvernement un instrument fiscal, simple, puissant et parfaitement juste.

Mais, messieurs, les réformes, si séduisantes qu'elles soient, et je ne voudrais avoir que des réformes à faire en ce moment, ne m'empêchent pas de penser qu'il y a aussi un budget et que dans deux jours je suis condamné à le déposer sur le bureau de la Chambre. Je sais bien que la tâche n'est séduisante pour aucun ministre des finances en ce moment. Il faut un certain courage pour l'accepter. J'aurai ce courage, parce que je crois que la meilleure politique, c'est de dire courageusement au pays la vérité. Il y a quelques jours, un homme d'infiniment d'esprit qui est un de mes bons amis, quoi qu'il m'ait lancé ici même, il y a quelques jours, quelques épigrammes, un homme charmant, je ne le nommerai pas, est venu me voir et m'a demandé : « Qu'est-ce que vous faites? — J'essaye de faire un budget, répondis-je. — A quoi pensez-vous, me dit-il. Pourquoi faire un budget? A quoi cela sert-il? Est-ce que vous croyez que le baron Louis ferait un budget en ce moment? Est-ce que vous croyez que M. Thiers essayerait d'en faire un? »

J'ai répondu que c'était là de bien gros personnages pour moi, que je n'étais pas M. Thiers, ni le baron Louis, que je n'étais qu'un modeste ministre des finances et qu'il fallait bien que je fasse un budget. Je ne l'ai pas fait parfait, loin de là! mais je pense que personne n'aurait pu y réussir. Nous avons, depuis quelques années, nous pouvons le dire sans faiblesse et sans exagération, des insuffisances dans nos budgets, nous avons fait beaucoup de dépenses nécessaires pour la défense nationale, pour les travaux publics, pour

l'instruction, nous n'avons pas à les regretter. Elles ont pu quelquefois être excessives, mais dans leur ensemble ce sont des dépenses que devait faire une démocratie comme la nôtre qui arrivait à la vie et qui avait à cœur de donner au pays les instruments nécessaires d'éducation et de prospérité matérielle.

Nous avons hérité d'une dette très lourde qui pèse sur nos finances, nous avons depuis quelque temps un ralentissement des revenus des impôts; il en est résulté que depuis quelques années nous sommes obligés de recourir à des expédients pour établir un équilibre très instable du budget. M. le maire me disait tout à l'heure à l'oreille : « Oh! c'est bien différent à Bordeaux! Le budget à Bordeaux, voilà la vraie école pour les financiers, il est toujours en équilibre et même en excédent. Heureuse ville! » Et cependant M. le maire nous dit que le commerce décline à Bordeaux, que la navigation est en péril. Que serait-ce donc si nous étions en pleine prospérité? Vous seriez obligé de venir au secours de l'État au lieu de lui demander des secours et nous ne refuserions pas ceux que vous nous offririez. Mais enfin, messieurs, je ne puis pas administrer les finances de l'État comme celles de Bordeaux; elles sont en moins bonne position et, comme nous ne voulons pas laisser le déficit s'installer dans nos budgets, parce que nous ne voulons pas suivre l'exemple d'autres nations dont la politique a été paralysée par ces déficits mêmes, nous entendons rétablir l'équilibre entre les dépenses et les recettes.

Nous ne voulons pas non plus recourir à des emprunts qui, augmentant indéfiniment la dette, appauvrissent davantage les budgets et laissent aux successeurs des difficultés qui deviendraient inextricables. Dans ces conditions je demanderai résolument aux Chambres d'augmenter dans la mesure nécessaire, les ressources du budget.

Oui, j'aime mieux dire la vérité tout entière au pays; nous avons écarté cette année toute dépense nouvelle, toute amélioration demandée. Ce qui était impérieusement demandé par la défense nationale, c'est quelques millions : nous n'avons pas cru pouvoir les

refuser, nous ne pouvions pas marchander pour cela. Tout le reste a été écarté ; mais à côté de ces dépenses qui s'imposaient, il y avait près de 35 millions de déficit de recettes, parce que le hudget précédent n'était bouclé, passez-moi cette expression technique, qu'à l'aide de ressources extraordinaires qui évidemment s'épuisent et ne peuvent se renouveler toujours. Cela fait plus de 50 millions qu'il faut trouver.

Tâche très difficile pour un ministre des finances. Elle n'a pas toujours fait reculer dans d'autres pays, et il ne faut pas avoir de ces timidités qui consistent à ne pas dire la vérité au pays. J'estime que c'est l'honneur d'un ministre des finances et d'un gouvernement de se conduire avec probité, comme il se conduirait dans les affaires privées, de dire la vérité simplement, entièrement. L'Angleterre a eu, les années précédentes, des déficits qui résultaient de dépenses considérables pour l'augmentation de sa flotte qu'elle pousse avec activité : Elle a créé l'an dernier 100 millions de ressources nouvelles par l'impôt sur les successions, auquel nous nous garderons bien de demander une pareille somme, ce qui rassurera M. Labat.

L'Angleterre a fait virilement cet effort et nous ne demanderons, nous, aucune des ressources nouvelles dont nous avons besoin ni à la production, qui est surchargée dans ce pays, ni à la consommation, qui paye déjà une part très considérable de nos budgets. Ma pensée, je puis la dire entre nous, je la dirai d'ailleurs, pour toute la France, parce que tout ce qui se dit ici sera reproduit au dehors, c'est de demander à l'impôt des successions environ 25 millions. J'espère qu'il ne les refusera pas. J'aurais voulu pouvoir mettre dans le budget la réforme de l'impôt mobilier, mais c'est impossible, car elle ne serait pas votée avant le 15 juillet, et je n'aime pas à faire des démonstrations inutiles ; mais je détacherai de la réforme de la contribution mobilière une partie que le regretté Burdeau y avait mise lui-même, qui était une taxe sur la richesse révélée par l'emploi des domestiques. Je demanderai 10 millions à cette taxe : cela ne pèsera ni sur la consommation, ni sur la production dans ce pays. Enfin,

je mettrai une taxe qui est juste, parce que c'est l'égalité qu'elle rétablit, sur les valeurs étrangères qui sont si nombreuses sur notre marché, qui y absorbent tant de capitaux et qui ne payent pas aujourd'hui une part égale, il s'en faut de beaucoup, à celles que supportent les valeurs françaises.

Voilà, messieurs, tout le budget en ce qui concerne les impôts. Je vous le livre dans sa simplicité. Les Chambres l'apprécieront, mais je suis convaincu que les propositions que je fais sont vraiment dans le sens démocratique, dans le sens du progrès et de l'idée de justice que les Chambres se sont faite et que vous vous êtes faite vous-mêmes sur les questions d'impôt. Cela ne doit pas nous dispenser d'une très sévère économie, et, quoique j'aie expliqué au Sénat que le budget ne permettait pas de jour en jour des économies, que c'est tromper le pays que de lui dire qu'on peut, d'un trait de plume, effacer 50 ou 100 millions parce qu'on ne peut pas ne pas percevoir les impôts, ne pas payer les fonctionnaires, qu'on ne peut pas désorganiser les services et réduire la dotation des travaux publics à un minimum tellement indigne d'un grand pays qu'on est exposé tous les jours à avoir des accidents qui coûtent infiniment plus cher, il faut faire des économies, mais on n'en fera de notables que si l'on réorganise certains services organisés d'une façon trop dispendieuse, si l'on entre, comme M. Daney nous le proposait tout à l'heure, dans la voie d'une décentralisation assez large, mais prudente, qui ne touche pas à l'unité nationale, mais qui peut être une source d'économies parce que les pouvoirs locaux en ce pays sont quelquefois plus économes que le pouvoir central.

Voilà, messieurs, quelques considérations que je soumets à votre bon sens et à votre esprit de justice sur la politique financière à suivre, qui doit être une politique de probité, de sincérité, de simplicité, de loyauté, et les efforts que j'entends faire pour une meilleure répartition de l'impôt. Je n'entends pas tout bouleverser en quelques jours, mais je reconnais que notre régime fiscal est en arrière des idées du pays, comme le disait M. le président, qu'il appelle des

réformes, mais des réformes prudentes et ce n'est pas moi, ministre des finances, qui voudrais porter une main brouillonne sur cet édifice. Mais en même temps que je suis prudent, circonspect même au besoin, je crois que le véritable esprit de conservation ne se sépare pas de l'esprit de réforme, que l'on ne conserve qu'en améliorant, qu'on ne résiste aux fous, aux violents, aux perturbateurs, aux révolutionnaires, qu'en faisant sa part de réformes et en la faisant accepter par l'immense majorité de ses concitoyens auxquels on en explique la nécessité et la justice.

Messieurs, je ne suis pas un pessimiste et je vous engage tous à ne pas l'être plus que moi. Je ne crois pas que la fortune de ce grand pays soit perdue, ni en train de se perdre. Je crois que nous traversons une crise dont les causes sont diverses. Quelques-unes sont très profondes, quelques-unes échappent à la puissance et à la compétence du gouvernement.

Je ne veux pas à cette heure abuser de votre bienveillance pour engager un débat sur la législation douanière et sur les conditions des échanges entre les pays. Je comprends l'ardeur des convictions de M. le maire de Bordeaux; je sens qu'il y a ici de grands intérêts qui peuvent être en souffrance; mais j'ai dit au Sénat, et je tiens à le dire ici, je ne crois pas que ce soit la législation de ces dernières années qui soit la cause principale de la crise générale des affaires.

L'Angleterre, qui est un pays libre-échangiste, a souffert autant que nous et même plus que nous dans ses échanges. Je ne crois pas que la cause unique soit celle-là ; je ne dis pas qu'il n'y ait pas des retouches à faire et, quoique M. le maire de Bordeaux soit ennemi de tout changement, je ne crois pas qu'il pousse cette inimitié jusqu'au point de ne pas admettre un changement qui serait favorable à sa thèse. Il combat l'incertitude du lendemain, parce qu'il craint que cette incertitude n'augmente les charges dont il se plaint; mais je puis dire que, si nous pouvions renouer nos échanges avec nos voisins, ce n'est pas le président du conseil ni aucun membre du cabinet qui s'y opposerait.

Nous n'avons pas de fanatisme en ces matières, nous

ne voyons que l'intérêt général du pays, mais nous sommes obligés de constater que dans cette question il y a un côté politique qu'un gouvernement ne peut pas méconnaître. Lorsque les matières produites par l'industrie sont tombées au prix où elles sont arrivées par cette révolution accomplie en quelques années, je dis qu'il y a des considérations qu'il faut peser et que nous ne pouvions pas laisser nos campagnes souffrir de ces importations sans leur donner protection et assistance; que c'était une question politique au premier chef et non une question purement économique et que la tâche du gouvernement, qui doit concilier toutes ces nécessités, concilier tous ces intérêts et trouver la juste mesure, est une tâche singulièrement difficile. Il faut que le gouvernement se débarrasse de tout préjugé, de toute vue trop étroite, il faut qu'il concilie tout, et puisque M. le président ne me demande pas ce soir la solution de ces problèmes, je dois l'en remercier, car j'avoue que, s'il en avait été autrement, j'aurais été fort embarrassé. Je me permets de lui offrir seulement cette preuve de bonne volonté dont j'ai parlé et j'espère qu'il voudra bien se déclarer satisfait pour ce soir.

Mais ce que le gouvernement doit faire, c'est travailler au retour de la prospérité en donnant confiance à ceux qui travaillent ou font travailler, et ce devoir, je vous assure, messieurs, qu'il n'y manquera pas plus dans l'avenir que dans le passé.

A ceux qui travaillent, protection, encouragement cordial et continu; à ceux, au contraire, dont on parlait tout à l'heure, qui nous reprochent de ne pas bouleverser notre société pour complaire à je ne sais quels rêves de leur imagination ou pour justifier la rhétorique vide et dangereuse de leurs discours, je me borne à demander quels projets de réformes pratiques ils ont apportés depuis dix-huit mois, ce qu'ils ont fait pour l'amélioration du sort des humbles? Quelles réformes pratiques et réalisables ont-ils apportées? A quelles discussions ont-ils pris part, qui puisse diminuer la misère et augmenter la richesse et la prospérité de ce pays? J'ai le droit de le leur demander?

Nous n'avons pas à rester toujours sur la défensive

comme des accusés auxquels on jette, avec une injustice suprême, le reproche d'égoïsme et d'inertie. Non! Nous avons à cœur, autant que personne, les intérêts de la démocratie et le souci de la justice. Mais si nous nous laissons arrêter quelquefois par des difficultés de détail, c'est que nous sommes sincères, francs, loyaux, et que nous ne voulons pas faire des promesses que nous ne pourrions pas tenir, c'est que nous sommes les adversaires, par sentiment de probité, de tous ces projets à l'aide desquels on essaye de jeter dans notre société, avec je ne sais quel rêve chimérique, des idées de destruction.

Cette œuvre nous ne voulons pas la faire, mais nous n'acceptons pas le reproehe d'inertie, nous ne sommes pas des accusés et c'est nous au contraire qui avons le droit de demander à ceux qui s'érigent en censeurs du gouvernement de leur pays, ce qu'ils ont fait, ce qu'ils ont dans l'esprit et dans le cœur, quels sont les secrets qu'ils gardent en réserve pour changer du jour au lendemain le sort de leurs concitoyens; et nous sommes sûrs qu'ils ne répondront pas ou qu'ils ne répondront que par des phrases, mais non par des réformes pratiques, parce que c'est difficile des réformes pratiques, tandis qu'un discours, tout le monde en peut faire un.

Notre politique est la politique de la grande majorité de ce pays de bon sens, qu'on mène à la fois par l'esprit et par le cœur. Notre politique est une politique de fermeté, de modération, de stabilité et en même temps aussi de progrès, politique hardie quand il le faut, mais réfléchie, que nous n'imposons pas à nos concitoyens et que nous réalisons avec leurs concours quand il nous est acquis.

Voilà la politique à laquelle nous sommes profondément attachés, que nous essayerons de faire prévaloir tant que durera notre vie ministérielle, que vous voulez bien nous souhaiter longue.

J'accepte ce souhait, monsieur le maire, bien que la vie soit quelquefois dure et rude à traverser; mais il n'est pas sûr que ce souhait soit à lui seul suffisant pour l'assurer! Quoi qu'il en soit, nous emporterons

de la ville de Bordeaux, en même temps que ce souhait bienveillant, l'impression réconfortante qui se dégage de la réunion de ce soir, où se trouvent tant d'hommes appartenant à des professions diverses et venus des différents points de ce grand département de la Gironde, qui vibrent dans le sentiment unanime de la démocratie française.

Oui, vous vibrez, comme vibrent ailleurs tous les citoyens de ce pays, les modestes, les travailleurs, si attachés au travail, si ennemis des chimères, mais ayant un cœur si largement ouvert à toutes les idées généreuses et desquels un gouvernement est toujours sûr de se faire entendre quand il parle, en même temps que le langage de la raison, le langage du cœur et du sentiment fraternel et républicain. Nous tiendrons à la démocratie ce langage et nous sommes sûrs qu'elle sera avec nous et non avec les brouillons et les rêveurs.

M. Thiers a dit en 1871, ici même, que l'avenir était aux plus sages. C'est vrai! Mais permettez-moi d'ajouter que l'avenir est à ceux qui mettent le plus haut leur idéal, qui ne le placent pas dans la destruction des libertés individuelles que nous avons si péniblement conquises, que la Révolution de 1789 nous a assurées et que nous serions impardonnables de détruire de nos mains. L'avenir n'est pas à ceux qui essayent ou qui rêvent de détruire la propriété, tout ce qui fait dans ce monde la récompense et la dignité de l'effort individuel.

L'avenir est, au contraire, à ceux qui s'efforcent, par tous les moyens de développer chaque jour davantage ces initiatives, ees responsabilités personnelles, qui sont le fondement de la dignité morale. Que ces sentiments soient soutenus par celui de la solidarité nationale et de la justice, c'est bien, mais ne renonçons jamais à ce sentiment d'initiative, à cette croyance dans la puissance de l'effort individuel, de l'effort des associations libres.

C'est par l'effort individuel, s'est par l'association libre, que les sociétés sont sorties de l'esclavage et des difficultés. Les premières civilisations ont concordé

avec un développement de l'initiative et de la responsabilité individuelle. Ne laissons pas détruire ces qualités natives de notre race entretenues depuis 1789 par tous les enseignements qui nous ont été donnés et par tous les faits dont nous avons été témoins; gardons-les au fond du cœur, restons fidèles à la vieille devise de la démocratie française. Soyons des citoyens libres et fiers et ne doutons pas des destinées de la France.

Le projet de budget pour 1896, dont le président du conseil venait d'indiquer à Bordeaux les grandes lignes, fut déposé le 15 mai sur le bureau de la Chambre. Le *Temps* l'analysait ainsi :

A la différence des exercices antérieurs, l'exercice 1896 se présente dans les conditions les plus défavorables. Il ne dispose ni du boni de la conversion, comme l'exercice 1895, ni de la possibilité de majorer les droits de douane, faculté qui s'est exercée de 1892 à 1895 — et grâce à laquelle les prévisions de recettes ont été élevées de 120 millions — ni des ressources exceptionnelles qui ont fourni 10 millions en 1893, 30 millions en 1894 et 37 millions en 1895.

Les exercices antérieurs, quoiqu'ils disposassent de ces éléments particuliers, ont vu augmenter les dépenses d'une manière incessante. En défalquant les incorporations, on constate que, compensation faite à l'aide des économies réalisées, il y a eu néanmoins 66 millions d'augmentation de dépenses de 1893 sur 1892, 63 millions de 1894 sur 1893, et 50 millions de 1895 sur 1894. Ce sont les chiffres votés par le Parlement.

Il convient de rappeler en outre qu'en quatre années le Parlement a effectué l'incorporation au budget ordinaire de dépenses — jusqu'alors couvertes par des ressources d'emprunts — et qui s'élèvent au total à 170 millions au budget de 1895.

Si l'on tient compte de ces divers éléments et d'autre part de ce fait que des dégrèvements ont été opérés et que les recettes ont fléchi, on s'explique que les trois derniers exercices se soldent en déficit.

Ce déficit est de 10 millions pour 1892, 84 millions pour 1893 et 20 millions pour 1894. On ne sait encore ce que nous réserve l'exercice 1895.

C'est en présence de cette situation que s'est trouvé le ministre des finances lorsqu'il a fallu établir le budget de 1896.

Pour les recettes, on a appliqué rigoureusement la règle ordinaire et l'on a pris pour base les chiffres de l'antépénultième année. Les recettes indirectes (douanes, enregistrement, etc.) ont été évaluées pour 1894 à 2,675 millions. Le ministre des finances a jugé prudent de ne pas les majorer, il s'est borné à les augmenter de 9 millions par suite de la bissextilité de l'année 1896. En y ajoutant les recettes directes, on se trouvait en présence d'un total de ressources de 3,392 millions, inférieur de 32 millions aux recettes de 1895.

A cette insuffisance de recettes il fallait joindre l'augmentation des dépenses. Les collègues du ministre des finances proposaient 99 millions de dépenses supplémentaires, dues soit à l'application de lois nouvelles, soit à l'amélioration ou l'extension des services existants, ils proposaient, il est vrai, 19 millions d'économies sur d'autres services, ce qui ramenait l'écart à 80 millions.

Le ministre des finances a réduit ces augmentations de dépenses de 56 millions et les a ramenées de 80 à 24 millions.

Il n'a admis comme cause d'augmentation de dépenses que l'application des lois nouvelles, soit 12 millions, et les nécessités de la défense nationale, soit 12 millions.

Sur ces 12 millions, 10 sont affectés à augmenter l'effectif de l'armée qui sera porté à 540,000 hommes.

Un million et demi de supplément est affecté au budget de la marine pour l'augmentation de l'escadre du Nord.

Nous devons dire ici que le précédent cabinet, et en particulier M. Félix Faure, alors ministre de la marine, avait préparé un plan de travaux pour la réfection de nos escadres, rendue nécessaire par l'accroissement des marines étrangères. Ce projet n'a pas été prévu

dans le budget de 1896 parce qu'il n'a pas encore été soumis au conseil des ministres actuel et au Parlement. Il fera l'objet d'un projet de loi spécial qui, sans doute, réglera en même temps la questions des voies et moyens.

En résumé, le ministre des finances se trouvait, tant par l'effet des insuffisances de recettes que de l'augmentation des dépenses, en présence d'un déficit de 55 millions à combler.

Pouvait-on songer à y faire face par des économies? Sur ce point l'exposé des motifs s'explique nettement.

Il rappelle que par les initiatives combinées du gouvernement et du Parlement, de nombreuses économies ont déjà été réalisées. Le ministre des finances considère que l'on n'est peut-être pas arrivé à l'extrême limite des réductions et il se montre disposé à rechercher avec le Parlement toutes les économies possibles.

Mais il tient à dire qu'on ne peut pas réduire indéfiniment la dotation des services sans s'exposer à désorganiser ceux-ci et qu'en tous cas ce n'est pas dans le court délai qui lui était imparti pour l'établissement du budget de 1896, qu'on pouvait réaliser ces nouvelles économies et les présenter avec sécurité.

Le ministre estime que de nouvelles économies ne peuvent être réalisées dans l'avenir que par la réorganisation totale de certains services, la suppression de certains rouages et l'application d'un plan de décentralisation. Mais cette œuvre exige un temps assez long, et en outre le concours du Parlement, ce qui explique qu'elle n'ait pu trouver sa place dans le budget de 1896.

Le ministre indique à ce propos comment se répartissent, en général, les dépenses annuelles de l'État.

La dette exige 1,495,000,000 de francs, les frais de recouvrement des impôts coûtent 386 millions; la guerre et la marine exigent ensemble 914 millions. De sorte que sur 3 milliards 448 millions de recettes, 2 milliards 797 millions sont absorbés par les services que nous venons de citer.

Il reste 650 millions pour les autres ministères; sur ces 650 millions, l'instruction publique en absorbe 195 et les travaux publics 131. Or on ne peut songer à réduire les crédits de ces deux ministères.

Pouvait-on songer à revenir sur les incorporations votées par le Parlement, au moins celle des garanties d'intérêt? Le ministre des finances n'a pas pensé qu'on pût le faire et qu'on pût annihiler une réforme poursuivie si résolument et obtenue après tant d'efforts par le Parlement.

Il ne restait donc, en dernière analyse, que l'impôt pour fournir le complément de ressources normales nécessaires pour équilibrer le budget. C'est, en effet, à des impôts nouveaux que M. Ribot demande les 55 millions qui lui faisaient défaut.

En ce qui concerne les boissons, le ministre a rappelé que la réforme de l'impôt devait se compenser par elle-même et qu'il n'était pas possible d'élever les taxes de remplacement pour leur faire rendre au delà des dégrèvements, car on ne pouvait surcharger les impôts de consommation qui ont déjà tant donné depuis 1871.

Le gouvernement « a jugé préférable de faire appel à la richesse acquise, aux revenus moyens et élevés des contribuables ».

C'est dans cet esprit qu'il a accepté le projet sur les droits de succession présenté par le cabinet précédent. Disons à ce propos que, vu les difficultés de la situation financière, M. Ribot renonce à faire servir — comme il l'avait espéré — le boni de cette réforme à un dégrèvement agricole. Il le réserve jusqu'à concurrence de 25 millions à l'équilibre du budget de 1896.

Disons tout de suite que le ministre des finances compte présenter prochainement par voie de projet de loi spécial une réforme de la contribution personnelle-mobilière. Mais, vu le peu de temps dont disposera le Parlement, il n'a pas cru pouvoir l'insérer dans le budget de 1896. Il en a seulement détaché deux dispositions qu'il insère dans le budget et qui sont relatives l'une à la taxe sur les domestiques, l'autre à la taxe sur les chevaux et les voitures.

Voici à quels impôts ou remaniements d'impôts M. Ribot demande les 55 millions qui lui sont nécessaires pour équilibrer le budget de 1896 :

Réforme des droits de succession, 25 millions.

Taxe sur les domestiques, 10 millions.

Taxe sur les chevaux et voitures, 1 million.

Droit sur les valeurs étrangères, 14 millions.

Régime douanier de l'Algérie, 4 millions.

Taxe des cartes à jouer, 1,200,000 francs.

Voici sur chacun de ces points, en dehors de la question des droits de succession qui est connue, quelques renseignements.

Taxe sur les domestiques. — Le projet établit une taxe par domestique, variant à la fois suivant le nombre des domestiques et le chiffre de la population.

Il ne s'agit que de domestiques attachés à la personne, c'est-à-dire que les domestiques employés à une exploitation agricole ou une entreprise industrielle ne sont pas assujettis à la taxe. Pour les domestiques du sexe féminin, le droit est la moitié du droit établi sur les domestiques mâles.

Voici d'ailleurs le tarif complet proposé :

VILLES	DROIT PAR DOMESTIQUE							
	1 domestique.		2 domest.		3 ou 4 domest.		plus de 4 dom.	
	h.	femme.	h.	femme.	h.	femme.	h.	femme.
Jusqu'à 5.000 habitants.	8	4 »	12	6 »	15	7 50	25	12 50
De 5.000 à 10.000 hab.	12	6 »	18	9 »	25	12 50	35	17 50
De 10.000 à 20.000 hab.	15	7 50	20	10 »	30	15 »	45	22 50
De 20.000 à 40.000 hab.	20	10 »	30	15 »	40	20 »	60	30 »
Au-dessus de 40.000 h.	25	12 50	35	17 50	50	25 »	75	37 50
Paris	30	15 »	45	22 50	60	30 »	90	45 »

Par exemple, une personne habitant une ville de 35,000 habitants et ayant trois domestiques : deux hommes et une femme, payera 2×40+20=100 fr.

Taxe sur les voitures et chevaux. — Actuellement la taxe due sur les voitures et chevaux est la même quel que soit le nombre des chevaux et des voitures. Le projet propose de graduer la taxe suivant le nombre

des chevaux et des voitures. Le droit donnera ainsi un supplément de ressources d'un million.

Valeurs étrangères. — Le ministre propose de rétablir l'égalité de traitement entre les valeurs françaises et étrangères.

Actuellement les valeurs mobilières françaises payent simultanément un droit de timbre, un droit de transmission et un droit sur le revenu qui ensemble représentent 42 centimes p. 100, — soit près 1/2 p. 100 — de la valeur nominale.

Les valeurs mobilières étrangères payent les mêmes droits si elles émanent de sociétés ou d'établissements ayant en France un agent responsable et agréé. Mais la plupart des sociétés ou établissements étrangers ont réussi à se soustraire à l'application de cette mesure.

De sorte que les valeurs mobilières étrangères qui échappent au régime fiscal des valeurs françaises ne payent qu'un droit de 1 fr. 20 p. 100 perçu une fois pour toutes.

Le ministre propose de porter de 1 fr. 20 à 2 p. 100 le droit sur les valeurs mobilières étrangères et en outre d'en exiger le paiement tous les cinq ans, lorsque ces valeurs se représenteront sur le marché ou seront comprises dans des opérations énoncées dans un acte public. Si ces valeurs se représentent après plus de cinq ans le droit ne sera néanmoins perçu que pour la dernière période de cinq ans.

Le renouvellement dû droit tous les cinq ans revient exactement à l'ensemble des taxes qui frappent les valeurs françaises soit 42 centimes p. 100 de la valeur nominale.

Les sociétés étrangères pourront toujours éviter l'application de cette législation nouvelle en se soumettant au régime de l'abonnement établi par la législation existante.

Pour les titres et valeurs des gouvernements étrangers le droit est réduit à 1 p. 100 de la valeur.

On évalue à 14 millions le produit de ce droit.

Cartes à jouer. — Actuellement le droit sur les cartes à jouer est le même pour les jeux, de trente-deux et de cinquante-deux cartes. Le projet propose de graduer le

droit. En outre, il frappe d'un droit supplémentaire les jeux destinés aux cercles Ceux-ci seront frappés d'un timbre particulier. Les cercles ne pourront s'approvisionner de jeux nouveaux qu'en rendant l'as de trèfle des jeux anciens mis hors d'usage. Cette mesure a pour but d'empêcher la revente frauduleuse des jeux hors d'usage à des débitants ou des particuliers.

Le remaniement des taxes donnera un supplément de 1,200,000 francs.

Régime douanier de l'Algérie. — Enfin le ministre demande un complément de 4 millions à un remaniement du régime douanier de l'Algérie.

Actuellement, de notre nouveau tarif des douanes, seuls les droits protecteurs sont appliqués intégralement à l'Algérie. Les droits à caractère purement fiscal comme ceux sur les sucres, les cacaos, les cafés, ne sont perçus que pour moitié. M. Ribot propose de les percevoir jusqu'à concurrence des deux tiers du chiffre applicable à la métropole. Par contre, il dégrève l'Algérie des droits de quai et de statistique.

Comme complément de ce projet général, M. Ribot déposa un projet de loi sur les contributions directes et taxes assimilées, et un sur le régime des boissons.

La dette flottante. — Le ministre indique qu'à la date du 1er avril 1895 la dette flottante s'élevait à 1 milliard 300 millions et l'encaisse du Trésor à 232 millions.

On sait qu'une loi spéciale a autorisé le Trésor, en vue d'alléger la dette flottante, à se faire escompter des créances sur les départements et les communes, en remboursement de ses avances pour les constructions scolaires et les chemins vicinaux.

Ces créances s'élèvent à 429 millions dont 65 millions réservés pour les frais de l'expédition de Madagascar. La Caisse des dépôts a déjà avancé ainsi au Trésor 193 millions.

Par suite de diverses conditions, il se trouve que,

sur ces 429 millions, il n'y en aura que 186 qui viendront effectivement en atténuation de la dette flottante. Celle-ci se trouvera ainsi déchargée d'une quantité à peine suffisante.

A propos de l'expédition de Madagascar, l'exposé des motifs du budget indique que sur les 65 millions votés par le Parlement, il n'a été engagé jusqu'ici que 37,650,000 francs. Il reste disponible une somme de 27,350,000 francs.

La Chambre nomma pour examiner ce budget une commission composée de 16 républicains de gouvernement, 14 radicaux, deux membres votant habituellement avec les radicaux, — MM. Cavaignac et Boucher (Vosges), — et 1 socialiste.

Une ample discussion dans les bureaux, avait précédé le vote. Le fait saillant en était la condamnation quasi-unanime du projet de budget tel qu'il était établi par M. Ribot : opposition aux projets d'impôts nouveaux ; rejet unanime de la taxe sur les domestiques ; acceptation générale de l'impôt progressif sur les successions, mais tendance accentuée à consacrer les 25 millions qu'il devait donner à un dégrèvement en faveur de l'agriculture.

Les commissaires étaient partisans d'économies à faire porter, notamment sur les ministères de la guerre, de la marine et des travaux publics.

En ce qui concerne la réforme fiscale, de nombreuses sympathies se faisaient jour pour l'impôt sur le revenu, surtout de la part des radicaux.

M. Lockroy fut élu président par 21 voix contre 10 accordées à M. Cavaignac. En prenant possession du fauteuil, le nouveau président prononça une allocution dont voici le passage essentiel :

Mais quelque confiance que nous puissions avoir dans les ressources matérielles et intellectuelles du pays, c'est de remédier aux difficultés de l'heure présente que nous devons nous occuper. Nos derniers budgets se soldent en déficit après avoir absorbé le produit des droits de douane et de la conversion.

Une grande quantité de dépenses ne trouvent pas encore de ressources correspondantes ; les recettes ont fléchi dans les premiers mois de cette année ; tout semble annoncer la reconstitution d'un de ces budgets extraordinaires que nos prédécesseurs ont eu tant de peine à faire disparaître et c'est enfin à l'établissement de nouvelles taxes qu'on a été contraint de demander l'équilibre.

Nous pouvions espérer des diminutions considérables de dépenses, et nous apprenons qu'il a fallu l'intervention du ministre des finances pour arrêter l'extension démesurée des prétentions financières des différents départements ministériels.

Peut-être, penserez-vous en présence de ces faits qu'il est temps de revenir énergiquement à cette politique d'économies sévères, un instant abandonnée, et qui, autrefois déjà, avait réussi à remettre de l'ordre dans nos finances et à rendre de l'élasticité à nos budgets.

Ne peut-on pas dire, messieurs, que nous n'avons pas le droit d'imposer de nouvelles charges au contribuable français, déjà accablé d'impôts si lourds, avant qu'il soit démontré par des faits et d'une manière irréfutable que toute dépense inutile a été supprimée, que toutes les économies possibles ont été réalisées ?

Ce sera l'œuvre de vos rapporteurs, messieurs, ce sera votre œuvre à tous que d'apporter dans l'accomplissement de votre tâche un soin plus jaloux encore que par le passé ; ce sera votre œuvre, dirai-je, ainsi que ce sera votre honneur, que de passer au crible toutes nos dépenses ; que d'exercer un contrôle impitoyable sur toutes nos administrations ; que d'arrêter, s'il se peut, au passage, quelques-uns de ces crédits supplémentaires qui forment souvent un second budget

à côté de celui que votre patience et vos travaux avaient édifié.

Mais reconnaissons-le : il est des économies profondes que, si bien intentionnés que nous soyons, nous ne pouvons accomplir seuls. Il nous faut l'aide, l'appui, l'initiative même du gouvernement. Nous ne saurions douter, messieurs, de les obtenir.

Dans l'exposé des motifs qui précède le budget, M. le président du conseil a dit excellemment que des économies considérables pouvaient résulter soit pour le budget actuel, soit surtout pour les budgets ultérieurs, de réformes administratives qu'on peut et qu'on doit considérer, avec lui, comme urgentes et nécessaires.

Sans doute, il nous les fera bientôt connaître, en même temps que la loi qu'il prépare sur la contribution personnelle et mobilière. Je crois être votre interprète à tous, messieurs, en disant que lorsque le gouvernement s'engagera dans la voie des économies sérieuses et des réformes pratiques et fécondes il n'aura pas de collaborateurs plus dévoués que les membres de la commission du budget.

Messieurs, la prospérité financière de la France est peut-être la cause principale de sa situation morale et de son prestige en Europe. En travaillant à la sauvegarder, vous rendrez un grand et utile service au pays.

—

La commission ne tarda point à montrer par ses actes que son président avait bien interprété ses intentions et qu'elle était résolue à poursuivre la réalisation d'économies considérables, sans toutefois se mettre dès le principe en guerre ouverte avec le cabinet. Elle repoussa, en effet, un ordre du jour de M. Millerand, qui demandait le renvoi du budget au gouvernement et l'établissement immédiat de l'impôt progressif sur le revenu, ainsi qu'une proposition de M. de la Porte, qui tendait à l'adoption immédiate du principe de l'impôt général sur le revenu,

mais elle vota la motion suivante de M. Krantz : « La commission, convaincue de la nécessité de poursuivre immédiatement dans la gestion et l'organisation des divers services, des économies au moins égales au montant des nouvelles charges proposées, plutôt que de recourir à des impôts nouveaux, et résolue à s'opposer à la réouverture de tout budget extraordinaire, décide qu'il y a lieu de se mettre immédiatement en rapport avec le gouvernement et de lui demander d'opérer les réductions nécessaires à l'équilibre du budget. »

La Chambre consacra les séances qui suivirent sa rentrée à la liquidation d'un stock d'interpellations.

Après l'adoption de plusieurs projets de lois relatifs à des travaux de restauration et de reboisement dans les régions de montagnes, MM. Chassaing et Georges Berry interpellèrent, le 15 et le 16, le ministre de l'intérieur, le premier, sur une circulaire de la direction de l'hygiène publique au sujet des eaux minérales; le second, sur un certain nombre de décès survenus à l'asile de Nanterre et attribués à la mauvaise qualité du pain fourni aux hospitalisés. Les explications de M. Leygues déterminèrent la Chambre à clore ces interpellations par l'ordre du jour pur et simple.

L'interpellation de MM. Luce de Casabianca et Gavini éclaira d'un jour nouveau les mœurs politiques et judiciaires de la Corse. Le ministre de l'intérieur expliqua les faits portés à la tribune par le caractère même de ce département « différent de tous les autres » et par la nature montagneuse de l'île qui rend les communications difficiles et ne permet pas toujours au préfet d'être bien renseigné.

L'ordre du jour pur et simple fut voté par 339 voix contre 142.

Au début de la séance du 20 mai, la Chambre, après un court débat, refusa le bénéfice de l'urgence à une proposition de M. Gérault-Richard portant abrogation des lois sur les menées anarchistes et les associations de malfaiteurs. Elle eut ensuite à entendre une interpellation de M. Rabier sur l'ingérence du cléricalisme dans l'armée, qui retint son attention durant cinq heures : peut-être eût-il été possible de trouver, sans chercher beaucoup, un meilleur emploi de ce temps. Les faits portés à la tribune par M. Rabier furent ramenés à leur juste valeur par le ministre de la guerre. Le président du conseil vint à son tour affirmer que le gouvernement ne manquerait pas de rappeler et de faire respecter les circulaires du maréchal Soult et du général Farre, et la Chambre vota, par 335 voix contre 218, l'ordre du jour Rabier prenant acte des engagements du gouvernement et comptant sur sa fermeté pour assurer dans l'armée la liberté de conscience et la neutralité religieuse.

Le 25, MM. Denis et d'Hugues développèrent leurs interpellations sur la révocation de M. Isaïe Levaillant et le « péril juif ».

Tous deux s'élevèrent surtout contre la place de plus en plus grande occupée en France par les cent mille israélites qui s'y trouvent, et ils s'efforcèrent de démontrer que la question juive n'est pas une question de religion mais une question de race : les juifs forment une union internationale qui reconnaît une patrie juive à côté des autres patries.

Les socialistes ne pouvaient manquer d'intervenir

dans un pareil débat. M. Rouanet parla en leur nom. Pour lui, les catholiques n'ont rien à reprocher aux juifs dont ils sont les associés pour toutes les œuvres de rapacité. Le grand, le vrai, le seul coupable c'est le capitalisme. L'antisémitisme n'est que la dernière passe d'armes du duel de la propriété foncière et de la propriété mobilière, « de la terre et de l'argent », dit l'abbé Lemire, dans une interruption.

La discussion se continua par un discours de M. Naquet et fut close par l'ordre du jour pur et simple à la suite d'une sobre intervention de M. Leygues, ministre de l'intérieur.

Le 27 mai, le Sénat aborda la discussion d'une proposition de loi tendant à réprimer la prostitution; l'auteur, M. Bérenger, en présenta l'exposé et la défense que nous essaierons de résumer.

Dans le spectacle des exhibitions licencieuses de plus en plus répandues, deux dangers avaient notamment frappé l'honorable sénateur : la prostitution sur la voie publique et l'outrage aux bonnes mœurs sous la forme d'écrits exposés, distribués ou mis en vente.

Aucun gouvernement n'a toléré le racolage; mais, dans la pratique, sa répression a laissé toujours à désirer ; elle est arbitraire et variable, parce que l'administration n'est pas armée suffisamment. Pour obvier à cet inconvénient, M. Bérenger faisait, en ce qui concerne les filles, un délit du racolage et visait dans son article 2 les souteneurs que la loi de 1885 sur la relégation n'avait pas atteints.

Un autre abus à faire cesser, c'était l'embauchage, par fraude ou violence, dans des maisons de dé-

bauche, qu'on a appelé la traite des blanches, et qui ne tombait pas sous le coup de la loi.

Venaient ensuite des mesures relatives à la répression de la prostitution clandestine. M. Bérenger, considérait ces mesures comme indispensables, car, disait-il, si l'on chasse la prostitution de la rue, elle se réfugiera immédiatement dans des établissements publics ou demi-publics, dans les cabarets, brasseries, garnis, maisons de passe, etc.

Ces sortes d'établissements augmentent trop : il y en a un millier alors que les maisons publiques ne dépassent pas une cinquantaine. Que sera-ce quand la prostitution publique sera interdite ?

Jusqu'à ces dernières années, les tribunaux appliquaient une ordonnance de 1778. Mais un arrêt de cassation ne le permit plus. Le gouvernement déposa alors un projet de loi qui ne fut pas voté. La question restait donc entière.

Il y avait lieu aussi de régler la situation des prostituées mineures ; les prisons ou colonies pénitentiaires étant insuffisantes, l'intervention de l'initiative privée apparaissait comme nécessaire sous forme de sociétés de patronage, surveillées et encouragées par l'autorité.

La seconde partie du projet visait l'outrage aux bonnes mœurs.

La loi de 1881 proscrivait la vente, la distribution et la mise en vente des écrits constituant l'outrage, indépendamment de toute publicité extérieure.

En 1882, cette disposition fut modifiée un peu hâtivement peut-être. Le nouveau texte était rédigé de telle manière que l'outrage aux bonnes mœurs devint impunissable pour peu que la publicité extérieure fît défaut ; d'où circulation énorme des

écrits, photographies ou images licencieux ou obscènes.

Actuellement on ne pouvait frapper que le délit d'obscénité mal défini; la commission estimait donc qu'il fallait ajouter au mot obscène: « ou propres à exciter à la débauche ou la corruption de la jeunesse ».

Les intentions de M. Bérenger méritaient certainement d'être approuvées et on ne pouvait qu'applaudir à sa tentative de remplacer par des dispositions législatives et fixes l'arbitraire de la police dans la répression des faits visés par sa proposition. La nouvelle loi Bérenger aurait eu pour résultat d'enlever aux municipalités une partie de leurs pouvoirs de police pour les transférer à l'Etat, et il semble bien que s'il existe des fonctions que l'Etat soit particulièrement apte à remplir, ce sont les fonctions de police. Aussi ne critiquait-on pas le principe de la loi, mais seulement l'application qui en était faite.

M. Bérenger qualifiait délit le racolage, seule manifestation de la prostitution tombant sous la loi. Et l'on voyait, dans cette assimilation, un péril. D'abord, disait-on, le « racolé » essayera par tous les moyens d'esquiver l'obligation d'aller témoigner en justice. et, le plus souvent, il donnera un faux nom. De plus, le débat public ne tournera-t-il pas, dans bien des cas, en faveur de la racoleuse dont on fera une victime de la société?

Or de même qu'on a le droit de s'enivrer chez soi, une fille ne saurait être empêchée de se prostituer chez elle, entre quatre murs. Ce qui est condamnable parce que c'est dangereux pour la société, c'est le spectacle public de l'ivresse et c'est

aussi l'exhibition de la prostitution, le racolage.

Dès lors si les deux infractions étaient assimilables au point de vue de leurs conséquences nouvelles, il paraissait naturel de les assimiler aussi au point de vue pénal et de s'inspirer de la loi du 27 janvier 1873 sur l'ivresse pour établir la répression de la prostitution.

Les défectuosités de la proposition Bérenger apparurent dès le début de la discussion, et l'auteur lui-même demanda son renvoi à la commission pour remaniement.

Cent dix grèves éclatèrent pendant les mois d'avril et mai, affectant plus de 250 établissements et près de 16,000 ouvriers. Des questions d'augmentations ou de diminution des salaires furent dans les trois quarts des cas — exactement 77 sur 110 — la cause de la cessation du travail.

Les deux plus importantes de ces grèves furent celles des allumettiers et des employés des omnibus de Paris. La première, qui tout d'abord n'intéressa que les manufactures de Pantin et d'Aubervilliers, eut pour cause une demande d'augmentation de salaires, motivée par la substitution des bois indigènes aux bois étrangers. Les ouvriers prétendirent que, par suite de cette substitution, leur salaire était tombé au-dessous du taux moyen de 5 fr. 10, qui leur avait été promis en 1893. A la suite du rejet de leur demande, ils cessèrent le travail le 11 mars au nombre de 680 et ne tardèrent pas à être imités par leurs camarades de Marseille, Bègles, Trélazé et Saintines, ce qui porta à 1,900 le chiffre des grévistes.

Une délégation d'ouvriers fut reçue le 13 par le

ministre des finances qui soutenait que la moyenne des salaires n'avait pas baissé depuis l'emploi des bois français. Pour trancher le différend, M. Ribot proposa de faire vérifier les feuilles de paye par une commission mixte, composée de trois ouvriers et de trois ingénieurs. L'offre du président du conseil fut acceptée. Les ouvriers reprirent le travail le 14 à Pantin et Aubervilliers, le 15 dans les autres manufactures, et la commission s'acquitta de sa tâche du 15 au 20. Les procès-verbaux signés par les deux parties établirent que le salaire moyen, objet du litige, avait été de 5 fr. 10 en 1894, 5 fr. 21 en 1895, et même 5 fr. 35 pour la première quinzaine de mars. A la suite de ces constatations, M. Ribot reçut les délégués le 25 mars et déclara qu'il n'y avait pas lieu d'accorder l'augmentation demandée. Aussitôt les ouvriers, soutenant que les moyennes constatées n'avaient pu être obtenues qu'en raison d'un surmenage de travail dont il aurait fallu tenir compte, votèrent la grève générale et, de nouveau, cessèrent partout le travail, au nombre de 1,900.

La grève se termina le 2 mai par l'échec des grévistes, après avoir donné lieu, le 30 mars, à la Chambre, à une question de M. Lavy au président du conseil.

La grève des omnibus dura quatre jours seulement du 22 au 26 avril, mais 5,000 employés y prirent part. Les mêmes grévistes avaient été, en 1891, chaudement soutenus par l'opinion publique; en 1895, la population parisienne resta froide en présence de leurs réclamations multiples et moins fondées. A plusieurs reprises, les grévistes s'attaquèrent aux voitures mises en circulation malgré eux par la compagnie. Quelques-uns des auteurs

du désordre furent arrêtés, notamment le président et le secrétaire général du syndicat, considérés comme complices des actes incriminés, par suite des discours qu'ils avaient prononcés en réunion publique.

La grève semblait devoir encore continuer malgré les concessions faites par la compagnie, lorsque le 25 mai, dans la soirée, les grévistes ayant appris que la caisse du syndicat était vidée, décidèrent de reprendre le travail dès le lendemain.

Durant les mois d'avril et mai, huit membres nouveaux entrèrent au Parlement. Le département de l'Orne envoya au Sénat M. Paul Fleury. Sept nouveaux députés furent élus : MM. Isaac Vilain, républicain, dans les Ardennes (Sedan); Lesage, radical, dans l'Oise (Beauvais); Marchegay, républicain, dans la Vendée (La Roche-sur-Yon); le colonel du Halgoüet, monarchiste, dans l'Ille-et-Vilaine (Redon); Charmerlat, radical, dans le Puy-de-Dôme (Thiers); d'Estournelles de Constant, républicain, dans la Sarthe (La Flèche). Un siège législatif était perdu par les républicains, celui de M. du Halgoüet, élu en remplacement de M. Récipon, décédé; en revanche, un républicain remplaçait au Sénat M. de la Sicotière, monarchiste.

JUIN-JUILLET

Chambre : Discussion de la réforme du régime des boissons; — Interpellation sur la politique extérieure; — L'Alliance russe; Remise au Président de la République de l'ordre de Saint-André; l'escadre française à Kiel; — Discussion du projet de loi relatif aux services maritimes postaux entre la France, l'Algérie, la Tunisie et le Maroc; — Modification de la loi militaire relativement au délai accordé aux étudiants en médecine, en pharmacie et en droit; — Vote de la proposition de loi relative à la réhabilitation; — Discussion des crédits supplémentaires des colonies; — Interpellation au sujet du discours prononcé à Bordeaux par le président du conseil; — La convention franco-suisse; — Vote des quatre contributions directes; renvoi de la discussion des projets d'impôt sur le revenu et de réforme des patentes; — Interpellations sur le refus du préfet de l'Aube d'approuver une délibération du conseil municipal de Romilly attribuant une indemnité au maire de cette commune; — sur les services maritimes postaux de la France, l'Algérie, la Tunisie et le Maroc et sur les conséquences du nouveau régime pour les travailleurs; — sur la politique religieuse; — sur de récentes décisions du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur; démission du conseil de l'ordre.

Sénat : La responsabilité des accidents du travail; — Discussion et adoption en première lecture des derniers articles de la proposition Bérenger sur la répression de la prostitution; — Interpellation sur le Sénégal et le Soudan; — Question adressée au ministre de l'agriculture sur l'entrée en France de moutons atteints; — Vote du projet de loi sur la mise en route des recrues et de la proposition relative aux droits de succession des enfants naturels; — Interpellation sur les concessions de carrières de phosphates en Algérie.

Elections partielles.

La Chambre consacra la plus grande partie de ses séances de juin et juillet à la discussion — très confuse — de la réforme du régime des boissons. L'économie du projet, tel qu'il résultait de l'accord

du gouvernement et de la commission, fut exposée par M. Ribot dans la séance du 8 juin.

Le gouvernement voulait résoudre enfin une question vieille de vingt ans, qui touchait à tant d'intérêts qu'il n'était point surprenant de voir les avis les plus contraires soutenus avec une égale passion; il voulait faire une réforme bienfaisante, mais seulement fiscale. Dans un très remarquable discours, M. Lannelongue avait traité de l'alcoolisme, de ses dangers, de la nécessité d'enrayer ses progrès. Le gouvernement ne se désintéressait pas de la question d'hygiène, mais il pensait qu'il ne fallait pas compliquer les choses en la joignant à la question fiscale et c'est pourquoi il n'avait soumis à la commission du budget qu'un projet d'impôt sur les boissons. Telle qu'elle se présentait, M. Ribot qualifiait la réforme de bienfaisante, parce qu'elle contenait un très large dégrèvement au profit des boissons dites hygiéniques: vins, cidres et bières, et une répartition beaucoup plus égale et plus juste par l'unification du droit de détail et du droit de circulation, ce dégrèvement, s'élevant à 80 millions dont 65 applicables aux vins.

Il était, évident que ce dégrèvement devait avoir une contre-partie : il fallait trouver quelque part ces 80 millions dont le budget serait privé; le projet Ribot les demandait à l'alcool, mais c'était le maximum d'effort possible et le ministre déclarait qu'il ne se chargerait pas de garantir la rentrée de ces 80 millions supplémentaires s'il n'avait en mains d'autres armes, d'autres moyens de perception que ceux existants. Même si on n'augmentait pas les droits sur l'alcool, même si on les maintenait à 156 francs par hectolitre, il y aurait lieu de se préoccuper de la diminution progressive des recettes sur

l'alcool due en grande partie à l'extension prise par le privilège des bouilleurs de cru. Ce privilège ou cette immunité pouvait avoir à l'origine un caractère familial, mais il n'en est plus ainsi et, dans bien des endroits, on est loin de ne distiller que juste ce qu'il faut à la consommation domestique. Il faut donc que le gouvernement ait les moyens de réprimer la fraude. En présence des 600,000 personnes qui usent de l'alambic, la direction générale des contributions indirectes est dans l'impossibilité d'exercer une surveillance effective et efficace. Que faire? Il y aurait de graves inconvénients, des dangers même, à certains égards, à vouloir introduire l'exercice dans tous les domiciles où l'on fabrique de l'alcool domestique par la distillation. Faisant une distinction appliquée dans des législations étrangères, dont M. Sadi Carnot avait eu l'idée en 1886, que M. Tirard avait plus tard reprise, le gouvernement proposait de distinguer les bouilleurs pourvus d'un appareil perfectionné ou d'une capacité supérieure à 5 hectolitres et les petits bouilleurs, ceux qui ont des appareils petits et non perfectionnés, et à appliquer aux premiers la législation ordinaire et aux autres un procédé à la fois plus bienveillant et d'une application aisée : l'abonnement.

Telle était dans ses grandes lignes la réforme proposée par le gouvernement. Elle avait à vaincre des hostilités tenaces et diverses qui ne l'attaquèrent pas toujours de front, mais qui réussirent à rendre négatif le résultat pratique de la discussion. Les partisans des bouilleurs de cru surent rendre la réforme impossible en demandant le dégrèvement total et immédiat des boissons hygiéniques compensé par une surélévation des droits sur l'alcool brusquement

portés à 275 francs. Il sortit de là une loi à peu près inapplicable que sans doute le Sénat transformera complètement.

A une interpellation de MM. Rouanet et Jaurès sur les chemins de fer du Sud, le garde des sceaux répondit qu'en arrivant au pouvoir, il avait trouvé les affaires s'y rapportant en cours d'instruction. Des rumeurs circulaient sur des membres du Parlement qui passaient pour avoir participé à des syndicats d'émission. Une instruction spéciale fut ouverte. Il y eut donc deux instructions parallèles et deux rapports de M. Flory.

Daus la première instruction aucune personnalité politique n'apparaissait sauf celle d'un membre du Parlement appartenant surtout à la presse. Dans la seconde, étaient appréciés les faits portés à la tribune par M. Rouanet. Il s'agissait de l'émission des titres des chemins de fer du Sud et de la part qui avait pu être réservée à des parlementaires.

La compagnie, constituée en 1885 avait, par des émissions successives, porté son capital à 100 millions; la dernière émission était de 1893. M. Trarieux reconnaissait que les syndicats formés pour ces émissions avaient pu offrir un caractère véreux. Toutefois M. Flory n'avait pas relevé d'irrégularités en ce qui les concernait. Les émissions avaient été faites par cinq établissements : le Crédit industriel, la Société générale, le Crédit lyonnais, la Société marseillaise et la banque Propper- Reinach. En droit, il y avait là un achat de titres et leur revente : opération licite. Chacun de ces établissements avait formé un sous-syndicat, ce qu'on appelle un syndicat de garantie. La présence dans ces syn-

dicats de membres des conseils d'administration des sociétés intéressées est contraire à l'article 40 de la loi de 1867; mais cet article est dépourvu de sanction pénale et ne peut donner lieu qu'à des demandes de réparations civiles.

Aussi opposé que quiconque aux abus de l'agiotage, le garde des sceaux déclarait n'avoir rien à cacher : des membres du Parlement avaient, comme faisant partie de conseils d'administration, pris place dans ces syndicats. M. Trarieux estimait, avec M. Viger, que ces hommes politiques auraient mieux fait de se borner à remplir leur devoir parlementaire et de ne pas entrer dans les conseils d'administration. Mais c'était là le point de vue moral de la question et le garde des sceaux devait se placer au point de vue pénal. Les parquets, en effet, sont obligés de s'appuyer non seulement sur des faits, mais aussi sur des lois. Or ici, aucun texte n'était applicable. M. Trarieux refusait donc de donner les noms d'hommes contre lesquels il n'était pas possible de relever des actes délictueux et annonçait que, tant qu'il serait garde des sceaux, des poursuites ne seraient pas dirigées contre eux. Il termina son discours par ces mots : « Si j'étais à la place de quelques-uns de ceux que vous soupçonnez, je déchirerais moi-même mon voile.

« Dans ma pensée, il vaut mieux expliquer au grand jour ce qui est explicable que de s'exposer par son silence à aggraver les soupçons, et je voudrais que quelques-uns de ceux du moins qui se sentent désignés élevassent la voix pour protester et se défendre. »

A ces mots, M. Rouvier demanda la parole et sa présence à la tribune provoqua un mouvement pro-

longé. Dans un langage vigoureux et net, l'ancien ministre expliqua qu'il avait accompli un acte licite en faisant partie de syndicats. Il soutint que son droit était bien de continuer à faire des affaires et qu'il eût acquis une situation plus lucrative en ne les quittant pas pour entrer dans la politique.

M. Jaurès reprocha à M. Rouvier d'avoir attendu pour se défendre que l'instruction et le rapport de l'expert l'eussent dénoncé. Quant au garde des sceaux, s'il avait trouvé les lois en vigueur insuffisantes, il aurait dû en demander de nouvelles. Le député du Tarn soutint d'ailleurs qu'à défaut d'une loi spéciale, c'était pour trafic d'influence qu'on devrait poursuivre les hommes politiques qui ne sont appelés que pour leur autorité et leur influence dans les conseils d'administration où ils sont aussi des otages. Les syndicats de garantie sont bien nommés : ils sont une garantie contre les poursuites, un paratonnerre contre la justice.

M. Jules Roche, à son tour, voulut s'expliquer pour l'opinion publique. Il avait tenu, dit-il, à s'abstenir dans le vote de la concession des chemins de fer du Sud, parce qu'il était, pour des honoraires d'ailleurs modestes, l'avocat-conseil de la compagnie; mais il reconnaissait hautement sa participation au syndicat de garantie en vue de l'émission des obligations.

Plusieurs ordres du jour étaient déposés. Par celui de M. Jaurès, la Chambre regrettait que le gouvernement n'eût pas poursuivi les prévaricateurs de tout ordre et l'invitait à faire son devoir... Celui de M. Goblet, au contraire, « regrettait l'intervention trop fréquente du gouvernement dans l'œuvre de la justice ».

Le président du conseil fit remarquer la contradiction de ces deux ordres du jour dont l'un demandait au gouvernement d'intervenir et dont l'autre lui reprochait son intervention. Il pria la Chambre de se prononcer nettement. Celle-ci vota l'ordre du jour Sauzet, accepté par le gouvernement :

1° La Chambre, résolue à respecter la libre action de la justice contre les scandales financiers de tout ordre... (445 voix contre 11).
2° Et confiante dans la vigilance du gouvernement, pour l'assurer avant toute prescription pénale, passe à l'ordre du jour. (261 voix contre 271.)

Enfin, M. Marcel Habert fit adopter par 409 voix contre 10 le paragraphe additionnel suivant :

La Chambre, considérant qu'il y a lieu pour les membres du Parlement de s'abstenir de participer à des syndicats financiers, passe à l'ordre du jour.

Quelques jours plus tard, le gouvernement eut à répondre à plusieurs interpellations sur sa politique extérieure : M. Millerand traita plus particulièrement de l'intervention de la France dans l'accord sino-japonais. Pourquoi, demande-t-il, sommes-nous allés au Japon? Pourquoi, en l'absence des Chambres, avoir couru le risque d'une intervention armée?

On a parlé de nos intérêts au Tonkin. Mais la véritable raison de notre intervention est connue : c'est une suite de l'accord franco-russe sur lequel le Parlement n'a du reste jamais été renseigné d'une façon exacte. La Russie avait un intérêt majeur à ne pas laisser le Japon s'établir à Port-Arthur.

Notre action commune avec l'Allemagne et la

Russie a souligné l'acceptation antérieure de participer aux fêtes de Kiel. Cette participation pouvait être déclinée; nous pouvions invoquer le précédent du gouvernement impérial allemand qui a refusé de participer en 1889 au centenaire de la Révolution française.

Quoi qu'il en soit, *il semble que notre politique étrangère ait changé d'orientation.*

Déjà, en nous jetant dans les aventures coloniales, nous avons cédé au plus décevant des mirages, mais au moins pouvait-on croire que la France ne renonçait pas à la fidélité qu'elle a vouée à ses provinces perdues.

M. Millerand terminait en déclarant qu'il fallait s'écarter avec un égal souci d'une politique de provocation et d'une politique de résignation, qui ne serait pas moins redoutable parce qu'elle énerverait le sentiment du pays et en ferait une proie toute prête pour l'ennemi ou bien séparerait le pays de son gouvernement et pourrait engendrer des manifestations populaires inattendues, et il conviait la Chambre à une manifestation qui fût pour le dedans et le dehors une leçon et un avertissement.

MM. Le Senne et Ernest Roche demandaient des explications au sujet de la visite de notre escadre à l'inauguration du canal de Kiel.

Le ministre des affaires étrangères, interrogé au Sénat, avait répondu en invoquant la courtoisie internationale. M. Le Senne trouvait l'explication insuffisante. Le pays ne comprendra pas, dit-il, qu'il suffise, vingt-cinq ans après 1870, que l'Allemagne adresse une invitation à la France pour que celle-ci l'accepte, alors qu'en 1889 on n'a pas accepté

l'invitation de la France de participer aux fêtes de l'industrie et de la fraternité.

M. Hanotaux, ministre des affaires étrangères, fit, en réponse à ces critiques, ce remarquable exposé de la politique extérieure de la France :

Dans aucun de ses actes, le gouvernement actuel ne s'est écarté des lignes générales de la politique extérieure suivie par la France depuis 1871. Il est resté fidèle à cette politique dont, à plusieurs reprises, on a vainement essayé de dénaturer le caractère et les intentions, mais que les Chambres et le pays, tant de fois consultés, ont toujours approuvée et ratifiée.

Cette politique, elle n'est d'ailleurs l'œuvre d'aucun parti. Elle s'est dégagée pour ainsi dire fatalement des circonstances mêmes de notre histoire. Elle n'a eu, elle ne pouvait avoir qu'un but, elle n'a visé qu'un résultat qui, atteint aujourd'hui en partie, permet de mesurer le chemin parcouru. Elle a poursuivi le relèvement du pays, abattu par de si cruels revers ; son relèvement graduel, non par l'obstination dans l'isolement, mais par un constant labeur du pays sur lui-même, par une attention soutenue consacrée à la défense de ses intérêts et de ses droits, par une surveillance vigilante des circonstances favorables qui, en faisant rentrer la France dans le concert des puissances européennes, lui permettait de prouver à tous, non seulement son autorité reconquise, mais aussi la nécessité de son existence et de sa force pour l'équilibre de l'Europe et du monde.

Cris à l'extrême gauche. — Lisez !

M. Hanotaux. — La Chambre comprendra que je ne suis pas monté aujourd'hui à la tribune pour m'y livrer à des exercices d'improvisation. (*Triple salve d'applaudissements.*)

Aujourd'hui c'est encore d'une invitation qu'il s'agit. Cette invitation nous a été adressée en même temps qu'à toutes les puissances maritimes. Elle avait un double caractère pacifique et international Le monde eût-il compris que la France, seule, l'interprétât au-

trement et vint jeter dans ce concert la note discordante de son abstention ? Non, messieurs, à une politesse qui nous était faite nous avons répondu par une politesse. Deux de nos bâtiments iront à Kiel, un de nos avisos traversera le canal. Nos navires lèveront l'ancre le 21, pour revenir dans les eaux de la France où les rappelle l'anniversaire d'un deuil national.

Messieurs, nos marins vont à Kiel représenter non une France humiliée et abattue, mais une France libre et forte, assez sûre d'elle-même pour être calme, assez fière et assez riche de gloire pour ne craindre aucune comparaison, pour ne désavouer aucun souvenir. En quoi — et je m'adresse ici à votre bonne foi — en quoi cette France sera-t-elle diminuée dans son prestige, dans son autorité, dans ses intérêts, parce que ses vaisseaux assisteront à une cérémonie internationale où ils rencontreront, parmi cent autres, les vaisseaux d'une nation amie qui a répondu dans les mêmes conditions que nous à la même invitation ? (*Mouvements divers.*)

Aussi, messieurs, nos adversaires ne s'en tiennent-ils pas à ce grief spécial. Dans leur désir d'incriminer la politique extérieure du gouvernement, ils nous adressent un autre reproche. Au moment où ils blâment notre faiblesse d'avoir accepté l'invitation de Kiel, ils nous taxent de témérité dans l'affaire sino-japonaise.

On nous demande quel était dans cette affaire l'intérêt de la France, et si, en intervenant, nous avons obéi à une préoccupation autre que de seconder les vues de la Russie.

Je déclare immédiatement qu'alors même que les intérêts particuliers de la France eussent été, dans cette occasion, moins sérieux et moins pressants qu'ils ne l'ont paru au gouvernement, nous aurions encore considéré comme un devoir impérieux de ne pas nous désintéresser de l'équilibre des forces en Extrême-Orient au moment où il risquait d'être rompu au détriment de la Russie. Et qui donc pourrait fermer les yeux sur les inconvénients, sur les dangers d'une politique contraire à celle que nous avons suivie, d'une politique qui, refusant à la Russie l'appui et le concours de notre

diplomatie dans cette phase délicate l'eût laissée aux prises en Extrême-Orient avec des difficultés qui n'eussent pas manqué de peser lourdement sur sa politique générale ?

Messieurs, la condition essentielle de toute politique étrangère est certainement la continuité dans les desseins et dans l'action. (*Applaudissements.*) Or, qui ne se fût étonné des incertitudes et de l'inconstance d'une nation qui, après avoir orienté avec éclat sa politique vers une combinaison dont les effets s'exercent heureusement sur tant de points, après avoir multiplié les manifestations où se confondaient les sentiments de confiance et d'amitié de deux grands peuples, eût tout à coup désavoué cette politique et se fût dérobée par une abstention inexplicable à l'appui qu'on lui demandait.

On peut nous adresser d'autres critiques, nous n'aurons point du moins encouru ce reproche. Nous sommes restés fidèles à nous-mêmes et le ministre des affaires étrangères qui est devant vous croit avoir été l'interprète sincère des sentiments du pays lorsque, au cours d'un télégramme adressé à notre ambassadeur à Saint-Pétersbourg, il s'est exprimé en ces termes : « ... La « France met au premier rang de ses préoccupations la « considération de ses alliances. Nous sommes donc « disposés à appuyer avec toute l'efficacité possible les « vues du gouvernement impérial concernant les con« ditions de la paix entre la Chine et le Japon. » (*Vifs applaudissements.*)

M. Jaurès. — La Russie d'abord, la France après !

M. Hanotaux. — Mais, messieurs, si l'intérêt général de notre politique extérieure devait nous conduire à la décision prise par nous, en était-il autrement de notre intérêt particulier en Extrême-Orient ? Ce point de vue spécial a fait l'objet de nos mûres délibérations. Nous avions observé durant la guerre sino-japonaise la plus stricte neutralité. Nous avions, avec d'autres puissances, conseillé l'armistice. La paix de Simono-Seki venait d'être dictée par le Japon. Toutefois, certaines conditions de cette paix menaçaient d'une manière permanente l'existence et l'indépendance du grand empire

qui est notre voisin sur une si longue étendue de frontières et dont trois provinces peuplées de cent millions d'habitants offrent un vaste champ à la pénétration économique de notre colonie indo-chinoise.

Le danger de voir s'effondrer ou même se diviser l'empire chinois pouvait-il nous laisser indifférents ?

L'anarchie qui le menaçait ne constituait pas seulement un péril pour tous les intérêts de la civilisation en Extrême-Orient ; elle risquait de créer à proximité de notre possession du Tonkin un foyer permanent d'agitation redoutable, ou bien encore elle pouvait entraîner la constitution dans le Sud et sur la frontière de notre colonie de principautés autonomes, mais dégagées du contrepoids des provinces septentrionales et dont le voisinage dangereux nous eût peut-être contraints à la politique d'intervention armée dont la charge a été déjà si lourde pour nous dans ces régions.

Le Japon avait imposé des conditions très rigoureuses à la Chine, non peut-être sans l'arrière-pensée de les modérer au besoin. C'est ce qu'il fit, en effet, alors que quatre puissances européennes agissant les unes et les autres selon leur intérêt propre dans la question, mais combinant leurs efforts, lui eurent donné le conseil amical de renoncer à s'établir à titre définitif sur le continent asiatique. Ce conseil a été suivi.

On nous dit que nous nous sommes exposés en le donnant. Je ne puis mieux répondre que par les faits. Dans cette circonstance nous avons prêté à la Russie le concours qu'elle attendait de nous ; nous avons contribué à maintenir l'équilibre nécessaire en Extrême-Orient, et cependant nos bonnes relations traditionnelles avec le Japon n'en sont point altérées. Le succès si prompt de l'intervention des puissances, les ménagements qui l'ont entourée, la situation morale qui en est résultée pour nous dans cette partie du monde, ne peuvent-ils pas être mis en balance avec les avantages problématiques d'une abstention qu'on préconise sans essayer de la définir, et dont l'effet eût été probablement de prolonger le conflit et de diminuer en même temps l'autorité de la France pour le jour où les événements

l'eussent contrainte peut-être à une intervention plus directe ?

D'autre part, messieurs, peut-il être indifférent de nous assurer avec la Chine des relations de bon voisinage ? A cet égard, pour ceux qui, plus exigeants, nous demandent si nous n'avons pas su obtenir certains avantages, en raison de l'aide que nous apportions, j'ajouterai que notre diplomatie n'est pas restée inactive à Pékin et qu'elle n'a pas laissé échapper l'occasion de s'assurer les garanties nécessaires au développement économique et à la pleine sécurité de notre colonie du Tonkin.

Messieurs, cette politique d'abstention et de recueillement dont on nous parle sans cesse, j'en vois bien la tendance générale ; mais comment parviendrait-elle à se préciser autrement que par des négations stériles ? En est-il d'une grande nation autrement que des individus, et peut-elle, en pleine force et en pleine maturité, s'asseoir sur le bord de la route et s'attarder dans le repos parmi l'activité de la vie universelle ?

Cette politique, messieurs, elle a éte, par une sorte de surprise, pratiquée à une heure importante de notre histoire. C'était en 1881. Gambetta était au pouvoir. Par une appréciation extraordinairement juste des nécessités de notre situation, il avait prévu l'importance de l'affaire d'Égypte. Il avait amené l'Angleterre à nous demander notre intervention. Que craignait-on ? On n'avait devant soi qu'un révolté sans force et sans prestige.

Et pourtant on accusa Gambetta de pousser le pays à une aventure, et ce grief ne fut pas étranger à sa chute si prompte. On ne lui laissa pas le temps de prouver que son attitude, parce qu'elle était la plus résolue, était la plus sage.

La doctrine de l'abstention prévalut et laissa s'ouvrir cette question d'Égypte toujours pendante que l'action de notre diplomatie eût facilement réglée d'accord avec l'Angleterre elle-même, si on eût fait une confiance plus grande à l'homme qui, par tant de nobles services, l'avait si largement méritée.

Heureusement, messieurs, cet exemple, mémorable

servit désormais d'avertissement au Parlement et au pays.

Malgré des défaillances passagères, ils accompagnèrent désormais de leur concours ceux qui, sur d'autres points, surent défendre le patrimoine de la France, soutenir l'honneur du drapeau engagé et prévoir de loin les bénéfices qu'une action énergique et prompte sait assurer au pays.

Quelles que soient les appréciations portées sur d'autres conséquences de cette politique d'activité et d'expansion, qui peut nier cependant qu'elle a relevé la France aux yeux du monde ? Ne nous a-t-elle pas permis de régler en Afrique et en Asie bien des problèmes posés de longue date sur lesquels le Parlement lui-même n'a cessé d'attirer l'attention du gouvernement?

En Europe, pas de question importante qui soit traitée sans que notre avis soit demandé et notre concours souvent sollicité.

Enfin, messieurs, niera-t-on que notre autorité ainsi reconquise n'ait exercé son influence et produit ses effets jusque dans cette combinaison nouvelle des forces européennes, qui nous a fait sortir de notre isolement et qui nous a donné le point d'appui qui nous manquait depuis si longtemps ?

Deux grandes puissances, portées l'une vers l'autre par l'attraction de leurs sentiments et de leurs intérêts respectifs se sont donné la main. Elles ont noué une entente qui les rapproche naturellement dans le travail incessant de la politique courante et qui — toujours pacifique — leur garantit une sécurité réciproque. Si c'est cette politique que l'on incrimine, messieurs, nous en acceptons hautement la responsabilité, nous nous en déclarons les partisans résolus.

Cependant, dans les circonstances présentes, il se peut, messieurs, que nos efforts vous semblent imprudents, que notre vigilance vous paraisse en défaut. En ce cas, dites-le nettement.

Notre force vient de vous. Si vous êtes divisés, l'autorité de ceux qui vous représentent ne peut qu'être affaiblie et impuissante. Mais, si vous restez unis, la France reconstituée par plus de vingt années de paix,

défendue par une armée et une marine pour lesquelles elle multiplie avec raison les plus larges sacrifices, servie par un gouvernement sûr de votre appui, pourra poursuivre avec méthode et sang-froid les grandes tâches qui lui restent à accomplir. (*Applaudissements prolongés.*)

MM. Flourens et Goblet trouvèrent insuffisantes les explications du ministre des affaires étrangères. Notamment, le mot d'alliance, prononcé pour la première fois par un membre du gouvernement, amena M. Goblet à insister pour qu'on déchirât tous les voiles, pour que, s'il existait un traité, on le publiât.

Le président du conseil estima qu'il n'y avait rien à ajouter aux déclarations du ministre des affaires étrangères. Il se borna à répéter que la France avait *allié* ses intérêts à ceux d'une autre nation, dans l'intérêt de la paix et de l'équilibre de l'Europe et que cette *alliance* avait été ratifiée, sinon par les Chambres, au moins par le pays tout entier; mais il refusa d'en dire plus. La Chambre approuva sa réserve par 362 voix contre 105.

Peu de jours après cette séance du 10 juin, le baron de Morenheim, ambassadeur de Russie, informa le ministre des affaires étrangères qu'un courrier spécial, parti de Saint-Pétersbourg, le 11 au soir, venait d'arriver à Paris, porteur du collier de l'ordre de Saint-André, le plus ancien et le plus élevé des ordres de Russie, et d'une lettre autographe de l'empereur Nicolas II au Président de la République. La remise des insignes et de la lettre fut effectuée à l'Élysée, le 17 juin, par l'ambassadeur de Russie accompagné de tout le personnel de son ambassade.

Cet acte prenait une importance considérable au lendemain du jour où, pour la première fois, un homme d'État français avait officiellement qualifié d'*alliance*, ce qu'on avait jusque-là nommé l'entente franco-russe et à la veille de l'entrée à Kiel des flottes russe et française naviguant de concert. Il eut un retentissement marqué à l'intérieur et au dehors. Tout le monde fut obligé d'y voir la volonté manifeste du Tsar de souligner les déclarations du gouvernement français et de les confirmer.

A l'heure même où le Président de la République recevait M. de Mohrenheim à l'Élysée, l'amiral Ménard, commandant de l'escadre française, télégraphiait au ministre de la marine :

« Kiel, 17 juin, 2 h. 35.

« Nous avons trouvé l'escadre russe à la sortie du Grand-Belt, au cap sud de l'île Langeland. Nous avons échangé les saluts aux marques distinctives et fait route de conserve jusqu'à l'entrée dans le port de Kiel.

« MÉNARD. »

Les deux escadres entrèrent ensemble dans le port, les navires français en tête. L'amiral Ménard étant plus ancien de grade, l'amiral russe était, en effet, venu se ranger dans ses eaux. Cette nouvelle manifestation, succédant de si près aux deux autres, avait un sens si clair que nul ne s'y pouvait tromper. Nos navires demeurèrent à Kiel tout le temps des cérémonies officielles et d'inauguration du canal. Le 23, dans la nuit, l'escadre appareilla pour rentrer à Cherbourg. Elle ne pouvait pas prendre part à la continuation des fêtes alors que toute la France allait se recueillir dans son deuil national. On peut dire que le regretté président Carnot rendait encore

un service posthume à son pays en lui donnant un motif de rappeler les vaisseaux qui le représentaient après le temps de présence strictement nécessaire pour que toutes les convenances internationales fussent satisfaites.

Et c'est ainsi que l'envoi d'une division navale dans les eaux allemandes, que quelques esprits trop ombrageux avaient considéré comme un acte de faiblesse, fut, au contraire, un événement heureux.

La concession de la compagnie transatlantique pour les services maritimes postaux entre la France, l'Algérie, la Tunisie et le Maroc devait expirer le 1er juillet. Peu de jours restaient à courir avant l'échéance lorsque, le 14 juin, des propositions de nouvelle organisation furent soumises à la Chambre. Pour réserver la liberté d'action du Parlement, M. André Lebon, ministre du commerce, avait du moins assuré le maintien du *statu quo* pendant une année par adjudication. C'est précisément cette précaution qui détermina la Chambre à repousser le projet. Puisqu'on avait un an de répit, à quoi bon se presser? Le ministre lui-même, malgré les bonnes raisons qu'il donna en faveur du nouveau système, parut se désintéresser quelque peu du vote, et la Chambre se borna à voter une disposition de M. Paul Doumer, au nom de la commission du budget, autorisant le ministre du commerce « à ratifier l'adjudication conditionnelle des 2 et 13 avril 1895, destinée à assurer les services maritimes postaux entre la France, l'Algérie, la Tunisie et le Maroc à titre transitoire, pendant une année à dater du 1er juillet 1895 ».

La Chambre adopta le 17 juin la proposition votée par le Sénat et tendant à porter à vingt-sept ans au lieu de vingt-six l'âge auquel les étudiants en médecine, en pharmacie et en droit, bénéficiant de la dispense de l'article 24 de la loi militaire du 15 juillet 1889, doivent avoir terminé leurs études pour n'être pas soumis à deux années nouvelles de service militaire.

La disposition proposée ne rencontrait aucune opposition en ce qui concernait les étudiants en médecine et en pharmacie. Il n'en était pas de même pour les aspirants au doctorat en droit et il fallut, pour faire triompher leur cause, l'intervention successive de M. Bovier-Lapierre, du ministre de de l'instruction publique et du ministre de la guerre.

Le 20, elle vota, en première lecture, la proposition Michelin sur la réhabilitation.

La discussion des crédits supplémentaires des colonies qui vint devant la Chambre le 26 juin, donna lieu à un important débat sur notre politique coloniale.

L'attitude de la commission du budget, en présence des demandes du gouvernement, avait été nettement hostile. Son rapporteur, M. Cochery motivait en ces termes sévères ses conclusions :

Les crédits ouverts au budget primitif sont constamment dépassés dans d'énormes proportions. La plupart du temps, on ne demande même pas le crédit supplémentaire au cours de l'année, — on en attend la fin, parfois la clôture de l'exercice ; les justifications et états des dépenses apportés à l'appui des demandes se trouvent ensuite démentis par les faits.

C'est ainsi qu'en décembre 1894 on nous demandait un crédit de 3,898,000 francs pour liquider les dépenses

de cet exercice. On justifiait pour la première fois, en détail, le chiffre des dépenses, en présentant un compte par articles et nature de dépenses des crédits consommés, puis on reconnaissait que la demande dépassait de 102,000 francs les besoins, et le ministre des colonies consentait à réduire de cette somme la demande primitive. On avait le détail des dépenses, on avait pu consentir une réduction; il semblait donc évident que le crédit demandé devait suffire à couvrir les dépenses de 1894. Or, aujourd'hui, en clôture d'exercice, on nous adresse une nouvelle demande de 2,171,000 francs.

Ce simple énoncé des faits suffit à juger la comptabilité de l'administration des colonies. En décembre, cette administration annonce qu'elle a enfin mis de l'ordre dans les dépenses du Soudan. Elle en produit le chiffre définitif pour l'année qui finit, et cinq mois après elle s'aperçoit qu'elle s'est trompée de 2,171,000 fr.

Le rapporteur dit qu'il a demandé des renseignements et que la note explicative qu'on lui a adressée se termine ainsi :

En résumé, le département dos colonies a établi sa première demande de crédits supplémentaires en prenant pour base la moyenne habituelle des dépenses pour les transports, les achats sur place, les frais de voyage, etc., et, partout, les dépenses effectives ont dépassé de beaucoup les prévisions.

Le département des colonies a demandé au gouvernement du Soudan, par le télégramme suivant, de faire connaître la répartition des dépenses par article :

« Paris, 28 mai.

« Câblez répartition par article des dépenses, chapitre 26, exercice 1894, et sommairement motifs des dépassements. Répondez d'urgence. »

La réponse n'est pas encore parvenue, il ne sera possible d'établir avec exactitude les dépassements par article qu'au moment où le Soudan aura envoyé les renseignements qui lui ont été demandés.

Il est impossible de reconnaître plus loyalement le désordre et l'imprévoyance avec lesquels ont été gérés ces crédits. Comment, il n'y a eu en 1894, aucune opération qu'on n'eût pu prévoir, et on a envoyé les vivres comme les hommes dans des conditions particulièrement onéreuses, en pleine saison sèche; de même pour les mulets, les voitures, les chalands? Et c'est le 28 mai 1895 qu'on se préoccupe de connaître les dépenses réelles par article!

C'est la répétition de ce qui s'est passé depuis l'origine. Chaque année, les dépenses ont grossi au Soudan, et on ne semble guère s'y être préoccupé du crédit ouvert ou de l'autorisation nécessaire des Chambres pour le dépasser.

Dans son rapport sur le crédit supplémentaire accordé en décembre, votre commission s'exprimait ainsi :

« Entendu par votre commission au mois de juin 1894, M. le ministre des colonies nous faisait la déclaration suivante :

« Le Parlement, nous a-t-il dit, trouvera dans la « constitution du ministère des colonies la garantie que « le chef de l'administration coloniale saura imposer la « volonté du gouvernement à tous les agents militaires « ou civils, arrêter les excès de zèle et réprimer toute « tentation d'engager des opérations sans son autori- « sation. »

« Tout a été irrégulier dans le passé : manière d'engager les dépenses, insuffisance de justifications fournies, après dépenses faites, au Parlement.

« Le gouvernement déclare que la période d'organisation commence. Cette déclaration a été faite déjà à plusieurs reprises. Nous espérons que cette fois les faits ne viendront pas la démentir. »

Nos doutes étaient malheureusement fondés.

Dès juin 1893, le gouvernement nous déclarait que le Soudan était pacifié.

« En s'étendant jusqu'à la boucle du Niger, disait M. le sous-secrétaire d'Etat des colonies, le Soudan a

maintenant une frontière naturelle. La campagne entreprise dans la Macina a eu d'heureux résultats; à l'heure actuelle, j'estime qu'il faut s'arrêter et songer à organiser la conquête. *La puissance de Samory est détruite; il est en fuite et réduit à l'impossibilité d'agir.* »

Le 22 octobre 1894, il nous renouvelait les mêmes déclarations.

« Le gouvernement, disait-il, ne veut pas pousser plus loin les expéditions militaires du Soudan. C'est pour cela qu'il a envoyé un gouverneur civil. C'est la garantie donnée à la Chambre que le gouvernement a la volonté d'organiser la conquête, de rester l'arme au pied en attendant un ennemi qui deviendra prudent.

« Il peut affirmer que le *Soudan est pacifié.* Cela résulte des rapports des officiers. *On arrivera à faire des économies* dans peu de temps. Il serait de mauvaise politique coloniale de verser ces économies au budget dès maintenant. Il serait plus utile de les employer à faire une route de pénétration. »

Ainsi le Soudan était pacifié en 1894.
On annonçait des économies.
Le total des dépenses a été de 12,185,520 francs, dépassant les chiffres les plus élevés des années des expéditions militaires les plus importantes!
Et quels résultats ont été acquis aux prix de ces lourdes charges? On représentait, en juin 1893, Samory comme en fuite, dans l'impossibilité d'agir, et il se trouve qu'en juin 1895, il est à Kong, après avoir ravagé l'Hinterland de la Côte d'Ivoire!

Reprises devant la Chambre, ces critiques amenèrent M. Ribot, président du conseil et ministre des finances, à faire connaître par quelles mesures il se proposait de restreindre, d'accord avec ses collègues, les demandes de crédits supplémentaires.

J'ai demandé, dit-il, qu'à la fin de chaque trimestre les ministres chargés des différents départements voulussent bien m'adresser l'état de leurs crédits non seulement au point de vue des dépenses faites, mais au point de vue des engagements contractés, et m'indiquer en même temps les causes qui, à leur connaissance, pourraient rendre nécessaire dans le cours de l'année un crédit supplémentaire, de façon à les obliger — ce qu'ils feraient, je pense, d'eux-mêmes — mais enfin à leur rappeler tous les trois mois l'obligation où ils sont de se faire rendre compte de l'état de leurs services et de prendre les mesures nécessaires pour que les directeurs de ces services n'engagent pas de dépenses au delà des prévisions qui ont été acceptées par le Parlement et qui sont la règle imposée aux ministres, la règle qu'ils doivent suivre.

Mais l'hostilité de la commission du budget et de la Chambre après elle, n'avait pas pour seule cause la demande de crédits supplémentaires. C'était aussi l'emploi de ces crédits qu'on critiquait et la politique suivie en Afrique.

Successivement, MM. Vigné, Le Hérissé, Isaac, Turrel, Couchard s'attaquèrent aux errements du ministère des colonies et aux gaspillages constatés. La grosse affaire était l'expédition du pays de Kong, engagée sans un vote du Parlement par M. Delcassé et arrêtée brusquement par le rappel du colonel Monteil, par M. Chautemps. Un autre point important était la concession Verdier.

Le ministre des colonies exposa qu'il n'avait pris le parti de rappeler le colonel Monteil que lorsqu'il était devenu manifeste que l'expédition ne pouvait réussir pour des motifs d'ailleurs indépendants de la valeur et de la volonté de son chef. La mesure prise ne visait pas la personne du colonel, et le ministre se déclarait heureux de pouvoir s'associer

aux témoignages d'estime adresséees au vaillant officier. Mais au moment où l'on mettait fin à l'expédition on avait cru utile de rétablir l'unité de commandement, et ce changement de régime impliquait un changement de personnes.

Au sujet de la concession à Verdier, dans la colonie de la Côte d'Ivoire, M. Chautemps déclara que le monopole des forêts accordé à M. Verdier et à la compagnie de Kong avait arrêté le développement commercial de la colonie et déterminé un déficit dans les recettes. Au moment même où le ministre parlait, le conseil consultatif du contentieux des colonies était saisi d'une requête de la Compagnie de Kong réclamant sa mise en possession du droit d'exploitation des bois de la Côte d'Ivoire. La réponse était attendue.

M. Cochery, rapporteur de la commission, vint à ce moment expliquer que celle-ci repoussait les crédits demandés, parce qu'on se trouvait en présence d'une campagne engagée irrégulièrement, contrairement à la volonté du Parlement et dont l'organisation défectueuse avait amené l'échec. Arrivé à Grand-Bassam le 12 septembre, le colonel Monteil avait dû s'y immobiliser jusqu'au 16 février pour attendre des renforts annoncés. La marche sur Kong avait alors été une lutte incessante et le résultat final un insuccès, malgré la vaillance et le dévouement du colonel Monteil. Quelle en était la cause? L'incapacité de l'administration qui n'avait pas su assurer le ravitaillement du corps expéditionnaire, qui avait envoyé à Grand-Bassam tout le matériel dont le colonel Monteil demandait le débarquement à Grand-Lahou. Et M. Cochery citait des exemples véritablement extraordinaires des

fautes commises : les mulets envoyés d'Oran étaient vieux, malades, épuisés par les grandes manœuvres qu'ils venaient de faire ; l'orge avait été expédiée en sacs au lieu de caisses étanches, le vin en barriques. Deux compagnies s'étaient trouvées sans pain, sans viande et sans sel. D'autres faits étaient encore plus invraisemblables : la direction de la défense n'avait connu les instructions données pour l'expédition de Kong qu'après la dislocation de la colonne ; il y avait des marchés dont la conclusion était postérieure à la réception des marchandises. De pareils abus devaient cesser ; il fallait, pour en éviter le retour, les châtier dans le passé et apprendre aux agents à gérer comme elles doivent l'être les affaires du jour, en leur montrant que leur responsabilité personnelle est en jeu.

Mis en cause comme il venait de l'être à plusieurs reprises, M. Delcassé revendiqua la responsabilité de tous ses actes et s'expliqua sur la formation de la colonne Monteil. Samory, chassé du Soudan, marchait sur le pays de Kong qui réclamait notre appui. Il paraissait nécessaire de l'arrêter ; les dépêches du capitaine Marchand, les instances de M. Binger lui-même triomphèrent des hésitations de M. Delcassé et du gouvernement. Prenant très vivement son successeur à partie, M. Delcassé marqua tout son étonnement de voir M. Chautemps déclarer suffisant le 1er mars l'effectif de la colonne et soutenir, le 10 juin, qu'il était trop faible pour lutter contre Samory. Mais ce que M. Delcassé reprochait surtout au ministre actuel, c'était d'avoir rappelé le colonel Monteil sans l'interroger, sans rien savoir de la situation, alors que le corps expéditionnaire était face à face avec l'ennemi.

Après une courte réplique de M. Chautemps, la Chambre par 423 voix contre 81 ajourna les crédits; elle repoussa par 333 voix contre 96 la proposition de nommer une commission d'enquête et vota enfin par 316 voix contre 1, et plus de 250 abstentions, un ordre du jour de M. Maurice Faure approuvant les déclarations du gouvernement.

Dans son discours de Bordeaux, M. Ribot n'avait pas ménagé les socialistes. Il avait notamment demandé quelle était l'œuvre de ce parti. La réponse ne se fit pas attendre. Une lettre collective fut adressée à M. Ribot, et, dès la rentrée, M. Jaurès déposa une demande d'interpellation, qui renvoyée à un mois, vint en discussion le 29 juin. Le débat ne fut qu'une reproduction de ceux qu'on avait déjà plusieurs fois entendus. Tour à tour MM. Jaurès, Jourdan, Vaillant, Deschanel, Ribot occupèrent la tribune pour soutenir ou combattre les théories collectivistes que la Chambre, en fin de compte, réprouva comme il était prévu, en adoptant, par 319 voix contre 84, un ordre du jour de M. Descubes.

La Chambre discuta et adopta, le 10 juillet, par 485 voix contre 8, un court projet de loi qu'à son tour le Sénat vota quelques jours plus tard et dont l'article unique était ainsi conçu : « Les tarifs de douanes résultant de la loi du 11 janvier 1892 sont modifiés conformément au tableau annexé à la présente loi. »

Ce vote n'était autre chose que la ratification de la récente convention commerciale franco-suisse habilement préparée et négociée par MM. André Lebon et Hanotaux. C'était la fin de la guerre de

tarifs que, depuis trois ans, les deux pays voisins soutenaient l'un contre l'autre à leur grand dommage commun. Chose étrange, le rapporteur du projet n'était autre que M. Jules Méline lui-même. A vrai dire, il essaya de démontrer que la convention nouvelle n'était pas une brèche faite au système douanier de 1892, que tout au contraire elle le couronnait dignement en procurant à ce régime l'adhésion de la Suisse qui seule repoussait encore notre tarif minimum. Un tel triomphe valait bien quelques concessions et « le général en chef du protectionnisme » consentait à les faire par patriotisme et aussi quelque peu, sans doute, parce qu'il eût été impuissant à les empêcher.

Quoiqu'il en fût, ce serait donner une signification paradoxale au vote de la Chambre que de chercher en lui la condamnation d'une expérience déjà faite, dont les résultats n'étaient pas brillants et le point de départ d'un emballement vers les excès contraires. Il semble plus juste d'y trouver simplement l'effet d'une longue poussée des intérêts généraux en souffrance. Ce qui est très digne de remarque — et d'assez mauvais augure pour l'avenir des doctrines si chères au député de Remiremont — c'est que, voulant porter remède à l'état lamentable de nos affaires avec la Suisse, la Chambre ait tout de suite compris qu'un seul moyen d'y réussir s'offrait à elle : abaisser les barrières tout d'abord réputées inflexibles. C'est là un fait capital sur lequel toute la rhétorique de M. Méline n'aurait pas de prise.

Le 10 juillet la Chambre vota en une seule séance les contributions directes et, après une discussion

très confuse, ajourna les divers projets de MM. Cavaignac, Naquet et Rameau relatifs à l'impôt sur le revenu et la réforme des patentes proposée par M. George Berry.

Le 11, elle entendit et clôtura par l'ordre du jour pur et simple une interpellation de M. Bachimont sur le refus du préfet de l'Aube d'approuver une délibération de la commune de Romilly attribuant au maire une indemnité annuelle. Aussitôt après, M. Samary demanda au ministre du commerce quelles mesures il comptait prendre ou avait prises pour assurer, à partir du 1er juillet, les services postaux entre la France et l'Algérie.

M. André Lebon répondit qu'il avait commencé par dresser le bilan des services que pouvait fournir la navigation libre : il y aurait sept services hebdomadaires sur Alger, quatre sur Oran, un sur Oran et Tanger, sept sur la province de Constantine, quatre sur Tunis et sept services mensuels sur Tanger. Quant aux primes à la vitesse, s'élevant, selon les probabilités, à 500,000 francs, elles seraient distribuées dans les proportions suivantes : 3/7 sur la ligne d'Alger, 2/7 sur celles de la province de Constantine, 1/7 sur la ligne d'Oran, 1/7 sur la ligne de Tunis. Un minimum de quatorze nœuds avait été fixé pour la ligne d'Alger, un de douze pour les autres lignes. Le modèle de soumission s'appliquerait aux seuls navires de construction française ou francisés avant le 1er août 1895. Quant aux transports de guerre, ils seraient alloués sur ...ions aux bateaux assurant un service de ...lier.

...ors de la question du service, MM. Antide

Boyer et Carnaud, demandaient quelle allait être la situation des travailleurs atteints par la modification du système.

En termes très applaudis, M. André Lebon répondit qu'il ne pouvait pas éviter cette conséquence. Très attaqué, à un moment, pour avoir traité de gré à gré avec la compagnie transatlantique, le ministre avait été en grande partie conduit à le faire par la préoccupation de l'avenir des employés. Il ne pouvait désormais qu'essayer de les faire entrer dans les cadres des compagnies nouvelles et tous ses efforts y tendaient. Comme suite à ses déclarations, M. Lebon déposa un projet de loi modifiant le libellé du chapitre 21 du budget des postes, et la Chambre clôtura la discussion par l'ordre du jour pur et simple réclamé par le ministre.

Le 12, M. Goblet interpella sur la politique religieuse du cabinet à l'occasion de la correspondance échangée entre le ministre des cultes et l'archevêque de Cambrai [1].

1. Lettre du ministre :

Paris, 16 mai 1895.

Monsieur l'archevêque,

Les journaux publient le texte de déclarations ou de lettres émanant de prêtres de votre diocèse qui, groupés généralement par cantons à l'occasion de cérémonies diverses, font ainsi connaître publiquement les appréciations et protestations collectives que leur inspire la loi de finances du 16 avril dernier.

Quelle que puisse être l'opinion personnelle de ces prêtres, ils ne devraient pas oublier que tous les citoyens doivent obéir aux lois régulièrement votées par les représentants du pays, et ce n'est pas à des ministres de la religion, alors surtout qu'ils sont rétribués par l'État, de donner le conseil et l'exemple de manifestations de ce genre. J'ajoute qu'en signant des lettres ou déclarations collectives, ces prêtres ont violé l'article 4 de la loi du 18 germinal an X.

L'orateur rappela que la loi sur le droit d'accroissement avait donné lieu à une campagne semblable à celle provoquée par la législation des fabriques. Un seul prélat, l'évêque de Beauvais, avait conseillé l'obéissance à la loi. Les autres avaient tenu un langage tout différent. La publication des lettres échangées entre le ministre et l'archevêque de Cambrai était un acte véritable d'insubordination.

Le gouvernement, préoccupé de l'apaisement religieux, avait permis au clergé de prendre une place qu'aucune monarchie ne lui eût laissée. Et cet apaisement, M. Goblet estimait que moins que jamais il existait; à l'appui de cette affirmation, il apportait un certain nombre de faits. L'unique remède était dans la séparation de l'Église

Le gouvernement, monsieur l'archevêque, ne peut laisser passer de telles démonstrations sans les blâmer très sévèrement. J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me faire connaître les mesures que vous ne manquerez pas de prendre pour les réprimer et en éviter le retour.

Agréez, monsieur l'archevêque, l'assurance de ma haute considération.

Le ministre de l'instruction publique,
des beaux-arts et des cultes,
POINCARÉ.

Réponse de l'archevêque de Cambrai :

Monsieur le ministre,

Votre honorée lettre, datée du 16 mai, m'est retournée de l'archevêché et vient me trouver à l'extrémité du diocèse en cours de visites pastorales. Je me hâte d'y répondre.

Vous me demandez, monsieur le ministre, de vous indiquer quelles mesure je compte prendre contre les prêtres, mes diocésains, qui ont livré à la publicité leurs appréciations sur la nouvelle loi des finances qui atteint nos communautés religieuses.

Veuillez me permettre de vous répondre en toute simplicité et droiture que je compte n'en prendre aucune ; et voici pourquoi : ces messieurs n'ont point parlé, écrit ou

et de l'État, qui seule pouvait épargner à ce dernier de misérables conflits où il perd son autorité.

Le ministre des cultes répondit à M. Goblet, après une véhémente intervention de M. de Baudry d'Asson. M. Poincaré rappela la campagne contre la loi récente et montra tout ce qu'elle avait d'artificiel :

.....Je pourrais, très facilement, citer beaucoup d'autres exemples intéressant soit des évêques, soit des cardinaux, et prouver par là qu'on a essayé de généraliser, dans un but certainement politique, une campagne qui était déjà trop étendue, mais qui n'avait pas du tout la généralité qu'on lui attribuait.

Je m'explique sur le fond même de cette campagne. Non, le gouvernement ne peut pas admettre que les prêtres aient la liberté que réclamait tout à l'heure pour eux M. d'Hugues. Ils sont assurément des citoyens,

agi en exercice de leurs fonctions officielles, ni en conditions officielles comme ministres d'un culte reconnu par l'Etat.

Ce qu'ils ont fait, ils l'ont fait à titre et en condition de citoyens français et électeurs, usant du droit que la Constitution française, républicaine contemporaine reconnaît et garantit à tous les citoyens, je veux dire droit à la liberté civique de la pensée, de la parole et de la publicité.

Si, dans l'exercice de ce droit, ces messieurs ont manqué à l'article 4 du 18 germinal an X, le tribunal compétent est là pour examiner, apprécier et juger le délit. Vous ne trouverez pas mauvais, monsieur le ministre, que je me fasse un scrupule d'empiéter sur ses fonctions.

En ce qui me concerne vis-à-vis de mes prêtres, je fais réserve de leur exprimer, en famille, pendant les prochaines retraites sacerdotales, mes dispositions personnelles à l'égard et au sujet de la déplorable mesure financière qui frappe nos communautés, c'est-à-dire l'un des organes les plus actifs et les plus utiles de la vitalité chrétienne de notre chère patrie française à l'heure actuelle.

Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.

† Marie-Alphonse,
Archevêque de Cambrai.

ils ont la liberté de leurs votes, de leurs opinions, de leurs conversations, mais ils sont chargés d'un service public, et à ce titre, il est inadmissible qu'ils s'érigent en censeurs du gouvernement et de ses actes.

J'ajoute qu'il y a eu dans cette campagne, ou au moins dans un certain nombre des manifestations qui se sont produites, une affirmation contre laquelle on ne saurait trop s'élever dans une société civilisée. Nous avons entendu, en effet, distinguer entre ce qu'on appelle les lois justes et les lois injustes et, tout à l'heure, je me rappelais ce que M. Guesde disait à cette tribune : qu'il n'y avait pas de loi contre le droit.

Mais c'est exactement la même théorie, la théorie révolutionnaire, et ce sont des conservateurs qui la proclament et qui introduisent dans la société ces éléments de dissolution et de désagrégation. (*Applaudissements au centre et à gauche. — Interruptions à droite.*)

Malgré tous ces efforts, je puis dire qu'en ce qui concerne la campagne contre le droit d'abonnement, il y a eu avortement complet. L'opinion publique n'a nullement répondu à cette campagne, elle ne s'en est pas préoccupé le moins du monde.

Le gouvernement, à vrai dire, ne s'en est pas autrement ému, parce qu'il était résolu à appliquer la loi. Il est le mandataire du Parlement tout entier, et il faillirait à son devoir élémentaire s'il ne veillait pas à l'exécution de vos volontés.

Il est évident que la loi d'abonnement aura son application, à la fois sincère et équitable, et que les protestations seront sans lendemain. (*Très bien! très bien! au centre et à gauche.*)

Mais sur cette question, on a essayé d'en greffer une autre : on a repris la vieille guerre contre les articles organiques, que le gouvernement français, sous tous les régimes, a toujours considérés comme le boulevard du Concordat.

Je sais très bien qu'une partie de l'Église conteste la valeur des articles organiques, mais en France, le gouvernement les a toujours considérés comme faisant partie intégrante du Concordat.

Je n'ai pas besoin de dire que le gouvernement, qui

entend appliquer strictement la politique concordataire, entend faire respecter les articles organiques.

Après avoir indiqué en quels termes il avait rappelé aux évêques de Saint-Brieuc, de Vannes, du Mans, de Châlons et d'Amiens que les assemblées délibérantes n'étaient pas plus autorisées que la signature de déclarations collectives, le ministre arriva au cas particulier de l'archevêque de Cambrai, premier objet de l'interpellation.

J'avais écrit, dit-il, à M. l'archevêque de Cambrai, une lettre conçue, à très peu de chose près, dans les mêmes termes que celle que je vous ai lue, il y a un instant, et que j'avais adressée à M. l'évêque d'Amiens.

J'ai reçu de M. l'archevêque de Cambrai, vous le savez, une réponse fort différente. Je n'ai pas à vous la rappeler. M. Goblet l'a fait tout à l'heure; il l'a trouvée injurieuse, et, quant à moi, je n'ai pas besoin de dire que je la trouve parfaitement incorrecte.

J'ai tenu compte de la situation spéciale du diocèse de Cambrai, et j'ai écrit à M. l'archevêque pour lui demander d'abord des explications sur la publicité de sa lettre. Il m'a répondu très nettement que cette publication avait eu lieu malgré lui, qu'il avait cru devoir en communiquer les termes à ses chefs de décanat pour les mettre en garde contre des poursuites possibles, et qu'un de ses doyens ou tout autre avait commis une indiscrétion.

J'ai écrit alors à l'archevêque de Cambrai la lettre suivante :

« Monsieur l'archevêque,

« Les explications que vous m'avez fournies au sujet de la publicité donnée à la lettre officielle du 16 mai dernier n'enlèvent rien à l'incorrection qui a été commise, sinon par votre fait personnel, du moins par votre faute.

« Cette publicité, dont vous jugez à propos de ne té-

moigner aucun regret, aggrave encore l'attitude que vous avez cru pouvoir prendre vis-à-vis du gouvernement.

« Dans d'autres diocèses, il a suffi d'un conseil donné spontanément, ou sur ma demande, par l'évêque à ses prêtres, pour prévenir ou faire cesser des manifestations comme celles que vous avez volontairement tolérées.

« Le gouvernement, qui a le droit et le devoir de faire appliquer et respecter les lois, était fondé à réclamer, dans l'intérêt de l'ordre public, votre intervention hiérarchique. Le refus que vous lui avez opposé lui a paru aussi blâmable qu'injustifié. »

Quelques jours plus tard, j'ai reçu de M. l'archevêque de Cambrai une demande d'audience.

Je lui ai donné audience, j'ai entendu ses explications. Il m'a déclaré qu'il n'était pas entré dans sa pensée de manquer de déférence vis-à-vis du gouvernement de la République... (*Exclamations ironiques à l'extrême gauche*), et que le Conseil d'État ayant été saisi d'un appel comme d'abus, il donnerait à ses prêtres le conseil de ne pas persister dans la voie où ils étaient entrés.

J'ai cru qu'en raison de la situation spéciale du diocèse de Cambrai, je n'avais pas à prendre de mesures vis-à-vis de l'archevêque ; mais j'ai pensé qu'il était temps de rompre tout lien entre M. Monnier et l'État.

M. Chauvin. — Vous êtes plus conciliant qu'avec les ouvriers.

M. le ministre. — M. Monnier, évêque de Lydda, inspirateur d'un certain nombre d'archevêques qui s'étaient succédé à Cambrai, M. Monnier, dont vous avez vu tout à l'heure la conduite uniforme depuis de très longues années, avait été refusé comme vicaire général par le gouvernement l'année dernière même, quelques mois après l'installation de M. Sonnois dans le diocèse de Cambrai. On lui avait, à cette époque, accordé une indemnité facultative, en raison de l'ordonnance de 1824, comme ancien vicaire général ; il continuait, par conséquent, à participer au bénéfice du budget des cultes.

M. Leydet. — Et à attaquer le gouvernement !

M. LE MINISTRE. — Je ne crois pas, étant donnée cette situation, que le gouvernement pût consentir plus longtemps à payer, dans une mesure si modeste qu'elle soit, un prélat qui avait une attitude aussi incorrecte.

Je ne mesuis pas borné à cette mesure ; puisque l'initiative de la rébellion était venue du clergé lui-même dans ce diocèse, et puisque, à la suite des deux lettres que j'avais écrites à M. Sonnois, les prêtres s'étaient itérativement réunis en assemblée délibérante pour faire une manifestation collective, non plus contre le droit d'accroissement, mais contre le gouvernement et le ministre des cultes, j'ai pensé qu'il convenait de faire définitivement trancher par le Conseil d'État une question que je ne considère pas, pour mon compte, comme litigieuse. Mais il suffisait qu'on la considérât comme telle pour que je la soumisse au Conseil d'État ».

Le ministre avait donc adressé la lettre suivante au président de la section compétente du Conseil d'État :

« Monsieur le président,

« Depuis quelque temps un certain nombre de prêtres ont signé et fait reproduire par les journaux des déclarations ou adresses collectives dans lesquelles ils ont cru pouvoir protester, tantôt contre des lois régulièrement promulguées, tantôt contre des actes accomplis par le gouvernement dans la limite de ses attributions constitutionnelles.

« Ces manifestations appellent une répression, non seulement parce que, dans la forme, elles violent l'article 4 de la loi du 18 germinal an X, mais encore parce qu'au fond et en raison même de la qualité prise par les signataires elles sont de nature à troubler l'ordre public.

« Elles ne sont, en effet, que le résultat d'une véritable assemblée délibérante au cours de laquelle il peut même arriver que certains prêtres, usant de l'autorité que leur donne soit leur âge, soit leur situation hiérarchique, exercent une sorte de pression morale sur leurs collègues ou leurs subordonnés.

« J'ai, en effet, entre les mains la preuve que, dans un

certain nombre de décanats, les signatures ont été apposées au nom d'absents par des personnes qui se trouvaient là et qui étaient naturellement les plus ardentes.

« D'autre part, ces protestations ainsi groupées prennent, aux yeux des fidèles, une importance qu'elles tirent du caractère même des signataires et de leur groupement.

« Si de semblables usages venaient à s'implanter, ils exposeraient les évêques eux-mêmes à voir un jour leurs propres actes blâmés par les prêtres placés sous leurs ordres ou tout au moins livrés par eux à la discussion publique, contrairement à toutes les règles de la discipline. Il n'appartient pas plus à des ministres des cultes d'adresser à l'évêque dont ils dépendent des félicitations que des reproches. Encore moins ont-ils le droit de donner à ces appréciations insolites le caractère d'une démonstration publique et concertée.

« Pour faire cesser des pratiques aussi dangereuses, le gouvernement est amené à recourir à la haute autorité du Conseil d'État.

« Je n'ai pas à rappeler ici, monsieur le président, la lutte poursuivie depuis si longtemps contre les articles organiques auxquels, depuis le commencement du siècle, une partie du clergé a toujours essayé de porter atteinte. L'article 4, notamment, qui subordonne à l'autorisation du gouvernement toutes les assemblées délibérantes, a été combattu sous tous les régimes politiques et, à maintes reprises, certains évêques ont tenté de s'en affranchir et d'organiser entre les représentants de l'Église catholique un concert que le législateur de l'an X, fidèle, d'ailleurs aux plus vieilles traditions françaises, avait voulu empêcher.

« Mais le Conseil d'État s'est toujours opposé à ces entreprises. De nombreuses décisions ont fixé la jurisprudence sur ce point que les archevêques et évêques ne peuvent délibérer ni prendre de résolutions communes sans la permission expresse du gouvernement, et que ceux de leurs écrits qui sont le résultat d'un concert ou d'une délibération prise en commun sont entachés d'abus.

« Arrêté par cette vigilance des pouvoirs publics, le mouvement commencé par la réunion de quelques chefs a été repris dans ces derniers temps sous la forme nouvelle de réunions de prêtres.

« Le gouvernement estime qu'il importe de mettre en relief l'irrégularité de cette nouvelle tentative et, pour en arrêter la généralisation, de fixer sur ce point la doctrine, de manière à lui permettre d'user de ses pouvoirs en parfaite connaissance de cause. »

. . . .

Le gouvernement, déclara M. Poincaré en terminant son discours, n'a jamais usé et n'usera jamais qu'à regret des armes qui lui sont accordées. Mais il le fera, s'il y est forcé. (*Très bien!*)

Il en a d'autres. Il a le Code pénal lui-même pour le cas où des manifestations se produiraient en chaire ou dans l'exercice des fonctions ; le gouvernement ne fait pas et ne veut pas faire de menaces ; elles seraient indignes de lui comme du clergé ; mais il entend que le Concordat soit strictement appliqué par ceux qui en bénéficient comme par ceux qui en payent les frais. (*Très bien! très bien!*)

M. Goblet disait tout à l'heure que, dans certaines circonstances, il arrivait que des prêtres ou des évêques se réclamassent du Concordat. C'est leur droit. Nous ne le leur contestons pas. Nous leur garantissons ce droit. Nous leur donnerons, chaque fois que l'occasion s'en présentera, toutes les garanties et tous les avantages du Concordat, — à la condition absolue qu'ils le respectent dans son esprit et dans son texte, c'est-à-dire à la condition qu'ils soient respectueux de l'autorité civile, des lois votées par le Parlement et de l'ensemble des institutions gouvernementales. Vous pouvez être assurés que le gouvernement ne faillira pas à son devoir, qu'il sera gardien vigilant et défenseur jaloux des droits inaliénables de la société civile. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Parmi les ordres du jour, fort nombreux, la Chambre adopta, sur la demande du gouvernement, celui de M. Modeste Leroy, ainsi rédigé :

La Chambre, comptant sur la fermeté du gouvernement pour faire observer les lois, maintenir les droits de l'État laïque et assurer le respect de l'autorité civile, passe à l'ordre jour.

Dès le lendemain, une nouvelle interpellation était développée. Cette fois, l'orateur était M. Pourquery de Boisserin, et le sujet, les récentes décisions de la grande chancellerie de la Légion d'honneur : M. Eiffel, l'un des accusés de Panama, n'avait été sauvé que par la prescription et cependant le conseil de l'ordre avait laissé sa décoration à M. Eiffel, alors que de pauvres officiers sont frappés pour une minute d'égarement. Comme sanction du débat, l'interpellateur invitait la Chambre à demander la réorganisation du conseil de la Légion d'honneur.

M. Trarieux, garde des sceaux, répondit que s'il avait eu un moyen d'action, il n'aurait pas attendu l'interpellation pour agir. Mais il était désarmé et son devoir était de s'incliner devant la loi, quels que fussent ses regrets. Le garde des sceaux, en terminant, déclarait que quelque opinion qu'on pût avoir sur un fait isolé, la dignité de l'ordre de la Légion d'honneur ne pouvait pas être confiée à des mains plus loyales que celles qui en avaient la garde. Si l'on réformait la législation organique de la Légion d'honneur, on ne pourrait que substituer des hommes à des hommes sans supprimer la possibilité d'erreurs.

La Chambre vota, néanmoins, l'ordre du jour suivant, de M. Pourquery de Boisserin, par 438 voix contre 2 :

La Chambre, regrettant que le conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, dans des décisions récentes, ait

tenu si peu de compte des arrêts de la justice, invite le gouvernement à déposer un projet de loi tendant à réorganiser le conseil de la Légion d'honneur.

A la suite de ce vote de la Chambre, qui laissa quelque confusion dans les esprits, le conseil de l'Ordre tint une séance exraordinaire au cours de laquelle il décida, à l'unanimité, de donner, comme il fallait s'y attendre, sa démission. Le gouvernement ne pouvait pas ne pas l'accepter. Il l'accepta donc, mais pria les membres démissionnaires d'expédier les affaires courantes jusqu'à la réorganisation du conseil [1].

Les questions de responsabilité dans les accidents du travail et d'assurance obligatoire que le Sénat discutait dans les premiers jours de juin, n'étaient pas nouvelles. Une proposition de loi était déposée depuis 1880. En 1893, la Chambre avait adopté un texte, qui, transmis au Luxembourg, subit des mo-

1. Le conseil démissionnnaire était ainsi composé :

Président : M. le général Février, grand-croix, grand-chancelier de la Légion d'honneur.

Vice-président : M. le général de brigade Rousseau, grand officier, secrétaire général.

Membres du conseil : MM. le vice-amiral Thomasset, membre du conseil d'amirauté, grand-croix; Tétreau, président de section au Conseil d'État, commandeur; Daubrée, membre de l'Institut, grand officier; le général Grévy, sénateur, grand-officier; le général Charreyron, grand-officier; Gréard, membre de l'Institut, vice-recteur de l'Académie de Paris, grand-officier; le général baron de Launay, grand-officier; Delarbre, conseiller d'État honoraire, ancien trésorier général des Invalides de la marine, grand-officier; Barbier, premier président honoraire de la Cour de cassation, grand-officier; Menaud, ministre plénipotentiaire honoraire; grand-officier; Aucoc, membre de l'Institut, grand officier, Janssen, membre de l'Institut, commandeur.

difications importantes de la part de la commission sénatoriale. Celle-ci avait laissé subsister le principe du « risque professionnel ». L'article premier du texte de la Chambre énumérait les industries auxquelles la loi devait s'appliquer. La commission sénatoriale proposait de laisser à un décret le soin d'établir cette énumération, mais, sur la demande du ministre du commerce, elle se ravisa et engagea le Sénat à voter le texte tel que la Chambre l'avait adopté : elle laissait toutefois de côté les ouvriers agricoles. De la discussion assez confuse engagée à ce sujet, était résulté un nouveau renvoi à la commission et la démission collective de tous les commissaires.

Le *Temps* donna une explication de cet incident et n'y vit qu'une manifestation de l'hostilité d'un grand nombre de sénateurs qui n'attendaient qu'une occasion de rejeter la loi pour des motifs très divers. Les uns estimaient la loi inutile et la législation actuelle suffisante, d'autres pensaient qu'il eût été plus simple et tout aussi efficace de laisser les patrons sous le coup des articles visant leur responsabilité, à charge par eux de démontrer, le cas échéant, leur non-culpabilité. Le principe même de l'assurance obligatoire avait rencontré de vives répugnances, parce qu'il devait avoir pour conséquence très probable un grand relâchement dans les précautions prises et une inquiétante accumulation de nouveaux capitaux dans les caisses de l'État. Enfin, de nombreux sénateurs estimaient que la loi n'était pas pratique et qu'elle donnerait lieu à plus de difficultés et de mécontentements que son absence même.

Quelle que fût la valeur de certaines de ces objections, le *Temps* estimait que le Sénat aurait agi

plus sagement en votant quelque chose, en donnant une marque positive de son bon vouloir au lieu de laisser dire qu'il venait de nouveau de faire avorter une loi ouvrière. Il ne semble pas que ce reproche fût très fondé : le Sénat n'avait en aucune façon rejeté la loi, mais seulement demandé à sa commission une rédaction différente du texte qui lui était soumis. Et la meilleure preuve qu'il en était bien ainsi, c'est que quelques jours plus tard la commission retira sa démission et reprit ses travaux.

Après la question de la responsabilité des accidents du travail, le Sénat reprit la proposition de M. Bérenger sur la répression de la prostitution, dont les premiers articles relatifs au racolage avaient été renvoyés à la commission. Seuls les derniers articles venaient en discussion et furent votés. Leur but était de frapper non plus la manifestation publique de la prostitution, le racolage, mais le vice s'exerçant dans les restaurants, cafés et brasseries, débits, hôtels garnis, maisons de passe et la « traite des blanches ».

L'article 3 visait et punissait d'un emprisonnement de trois mois à deux ans et d'une amende de 100 à 1,000 francs les cafetiers, cabaretiers et autres débitants de boissons à consommer sur place qui, malgré un premier avertissement datant de moins d'une année, continueraient à fournir *sciemment* à des femmes ou filles de débauche, employées ou non dans leurs établissements, les moyens de s'y livrer à la prostitution. L'article 4, renvoyé à la commission, autorisait, si la peine prononcée était supérieure à 1 mois d'emprisonnement, la fermeture des établissements et l'interdiction temporaire ou perpétuelle

d'exploiter même par gérant, un établissement de même nature ou d'y être employé.

L'article 5 s'attaquait à la « traite des blanches » et punissait d'un emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de 100 à 2,000 francs, avec relégation possible en cas de récidive, l'embauchage par violenee ou par fraude pour la prostitution, l'emploi des mêmes moyens pour contraindre une personne, même majeure, à se livrer à la prostitution.

Rien à dire de cet excellent article, si ce n'est qu'il édictait des peines encore trop douces pour les pratiques abominables qu'il visait.

L'article 6, moins clairement rédigé et auquel M. Trarieux, garde des sceaux, demanda que quelques modifications fussent apportées entre la première et la seconde délibération, prévoyait et sanctionnait d'un emprisonnement de un mois à deux ans et d'amendes de 16 à 3,000 francs, l'outrage aux bonnes mœurs par la vente, la mise en vente, l'annonce par envoi de prospectus, l'insertion dans les journaux ou autrement, d'écrits ou imprimés autres que le livre, de dessins, gravures, peintures, emblèmes, images ou objets obcènes ou propres à exciter à la débauche ou à la corruption de la jeunesse; par leur offre, exposition, affichage ou distribution gratuite sur la voie publique ou dans les lieux publics; par des discours, chants ou cris de même nature, proférés publiquement, par des correspondances ou annonces publiées dans un but de débauche.

Le 17 juin, le Sénat entendit une interpellation sur la situation du Soudan et du Sénégal. M. Isaac

qui, tout d'abord, devait se borner à poser une question au ministre des colonies, s'était décidé à interpeller pour pouvoir s'expliquer plus complètement sur des faits dont la gravité lui paraissait rendre nécéssaire un débat devant le Parlement.

Ce que M. Isaac tenait à signaler c'était une renaissance de l'esclavage au Soudan, sous l'œil bienveillant de l'administration française. A plusieurs reprises, ces tendances fâcheuses de l'administration avaient été signalées par M. Schœlcher, puis par M. Gasconi, député du Sénégal, le général Frey, le capitaine Piétri, des explorateurs comme MM. Guillaumet, Gaston Méry, le lieutenant de vaisseau Mizon. Trois faits précis étaient notamment signalés par M. Isaac: 1° l'incendie d'un village dont les habitants avaient résisté aux représentants de l'autorité française et qui pour ce fait avaient été dispersés et répartis entre plusieurs autres villages après avoir vu leurs biens confisqués; 2° partage d'une famille, après la prise de Djenné, et distribution des seize personnes la composant à des tirailleurs; 3° enfin, expédition dirigée contre certaines peuplades du Fouta-Djallon par l'almamy du Boundou d'accord avec un administrateur français et avec l'assentiment du gouverneur.

M. Chautemps, ministre des colonies, ne nia pas les faits, se bornant à les expliquer et à essayer d'établir qu'ils n'avaient pas la gravité que M. Isaac leur attribuait. Saisissant l'occasion qui lui était offerte, le ministre tint à dire quelques mots de sa politique en Afrique, tout entière basée sur le désir de bien faire. Il reconnaissait volontiers qu'il restait beaucoup d'améliorations à poursuivre. Pour mieux les réaliser, il venait de réorganiser l'administration

de nos colonies de l'Ouest-Africain[1] et de les réunir en un gouvernement général.

Après ces explications du ministre et un nouvel échange d'observations entre MM. Isaac, Chautemps et Allègre, le Sénat se contenta d'adopter un ordre du jour de M. Godin, aux termes duquel il se déclarait « confiant dans la prudence et la fermeté du gouvernement pour prévenir les abus au Soudan ».

Le 20, M. Camescasse adressa une question au ministre de l'agriculture sur l'entrée en France par les frontières du Nord de nombreux moutons atteints de maladies contagieuses. Le ministre répondit que le gouvernement avait pris les mesures de précaution les plus rigoureuses.

Le 21, le Sénat adopta, après déclaration d'urgence, le projet de loi relatif aux règles à établir pour la mise en route des recrues, et vota en deuxième délibération la loi relative aux droits de succession des enfants naturels.

Le Sénat entendit, le 9 juillet, une importante interpellation de M. Pauliat sur les phosphates de la province de Constantine.

Après avoir indiqué la très grande utilité du phosphate de chaux au point de vue de l'agriculture, l'honorable sénateur fit remarquer que les gisements situés en France étant en voie d'épuisement, nous étions menacés de devenir, dans un délai très court, tributaires de l'étranger. Par bonheur, notre grande colonie africaine possédait des gisements dont la richesse était évaluée à 3 milliards de tonnes au moins ; mais on les avait laissé passer

1. Voir à l'Appendice le décret organisant le gouvernement général de l'Afrique occidentale.

entre les mains de concessionnaires anglais qui font un bénéfice de 12 à 15 francs par tonne.

M. Pauliat, entrant à ce moment dans le détail, fit le récit des concessions déjà faites et releva les procédés irréguliers de l'administration. Les gisements avaient été découverts en 1891 par un conducteur des ponts et chaussées qui fit accorder à sa belle-mère une concession, immédiatement rétrocédée à une compagnie anglaise moyennant un minimum de 25,000 francs par an.

On avait dit que si des maisons anglaises avaient obtenu les concessions c'était parce que les maisons françaises n'en avaient pas voulu. M. Pauliat s'élevait contre cette assertion. Deux demandes de concession avaient été déposées le 7 novembre 1892; une trentaine le furent peu après. Une demande notamment émanait d'une importante maison de Lyon et ne fut pas accueillie après une série de démarches et l'échange d'une correspondance avec l'administration, dont M. Pauliat donna connaissance au Sénat. C'est alors qu'un commis principal de la préfecture de Constantine introduisit une demande au nom d'un M. Barboutie et signa de ce nom. Après instruction, M. Barboutie obtint le 10 septembre, une concession pour vingt-cinq années à raison de 50 centimes par tonne, alors que la société française l'avait demandée pour dix-huit ans seulement et à raison de 1 franc la tonne. M. Barboutie constitua une société dont le commis principal devint directeur.

Une autre demande de concession faite par M. Bertagna, président du conseil général de Constantine et maire de Bône, fut accueillie pour trente ans, moyennant une redevance de 20 centimes par tonne.

Cette concession était cédée d'avance à une compagnie anglaise qui devait servir à M. Bertagna une redevance de 3 francs par tonne jusqu'à 10,000, de 2 francs de 10 à 20,000, etc. L'exploitation déjà arrivée à 150,000 tonnes et rapportant à M. Bertagna plus de 200,000 francs pour l'année en cours ne pouvait qu'augmenter encore. M. Pauliat notait en passant que la concession avait été approuvée sans l'accomplissement d'aucune formalité et que le même jour on écrivait à la compagnie lyonnaise que sa demande était soumise à l'ingénieur des mines.

Cependant, le représentant de la société lyonnaise finit par découvrir la vérité; il la fit aussitôt connaître au gouverneur général qui désaisit la préfecture de Constantine, nomma une commission pour examiner les gisements et avisa le gouvernement. Des précautions avaient été prises pour l'avenir. Mais le passé était intéressant aussi et M. Pauliat estimait que le gouvernement était suffisamment armé pour obtenir la déchéance des concessionnaires et rendre à la France une richesse de premier ordre.

M. Cambon, gouverneur général de l'Algérie, répondit que les concessions tout d'abord attribuées, l'avaient été à des hommes de partis différents; il s'en était suivi une vive polémique de presse et les préfets avaient reçu l'ordre de ne plus accorder de concessions.

M. Cambon ajouta qu'il avait chargé une commission de trois membres d'examiner la conduite des fonctionnaires mis en cause et la commission lui avait remis un rapport où elle déclarait n'avoir trouvé aucun document à la charge des agents ou à leur décharge.

En ce qui concernait les concessions, c'était au

gouvernement qu'il appartenait d'examiner les faits: si des responsabilités venaient à être établies, le gouverneur général était résolu à présenter au gouvernement toutes les solutions que la situation comporterait.

Le ministre de l'intérieur déclara que s'il avait connu les documents portés à la tribune il aurait prescrit une enquête. Ce qu'il savait cependant lui avait suffi pour prendre les mesures capable d'empêcher le retour des abus signalés. Quand au passé, une enquête apparaissait comme indispensable et le ministre annonçait qu'il allait la prescrire. Il terminait en ces termes :

Je suis résolu à prescrire une enquête.

Si les irrégularités graves signalées ont été commises, si des manœuvres suspectes ont été employées pour obtenir les concessions dont il s'agit, ou pour écarter des candidats sous un prétexte quelconque, j'estime que nous avons le droit de reviser les contrats. (*Très bien! très bien!*)

C'est non seulement notre droit, mais notre devoir. (*Nouvelles marques d'approbation.*)

Je vais donner des ordres pour que la lumière la plus complète soit faite sur ces diverses affaires. Si les faits apportés à la tribune sont reconnus exacts, nous annuerons les concessions. (*Très bien! très bien!*)

J'entends par là que les autorisations de M. le gouverneur général ne seraient pas données, pour quelques-unes de ces concessions qui ne peuvent avoir de valeur sans elles.

Mais je suis obligé de faire remarquer au Sénat que peut-être il y aura des difficultés à surmonter, qu'il y a des situations de fait (*interruptions*)... Il y a, dis-je, des situations de fait que ni vous ni moi ne pouvons supprimer ou négliger. Il peut y avoir des tiers de bonne foi en jouissance de concessions qu'ils croyaient régulières, et, de ce chef, peut-être y aura-t-il des préten-

tions à combattre, tout au moins à examiner ; c'est une éventualité en face de laquelle nous pouvons être placés.

A l'heure qu'il est le gouvernement ne peut dire autre chose.

J'espère que mes déclarations donneront satisfaction au sentiment qui se dégageait tout à l'heure du Sénat...

M. Baduel. — Très nettement.

M. le ministre. — Très nettement, comme je l'entends dire.

Mes conclusions ne sont pas moins nettes.

Si nous devons résilier les contrats en cours, il y aurait lieu de ne donner ces concessions que par adjudication ; et peut-être, pour réserver les droits des communes, des douars et de l'État, pourra-t-on insérer dans le cahier des charges une clause obligeant les adjudicataires nouveaux à prendre en charge, après estimation, les établissements, hangars, chemins de fer, bâtiments et matériel d'exploitation, créés par les précédents adjudicataires (*Très bien! très bien!*)

C'est cette solution que nous adopterons si l'enquête nous détermine à revenir sur les concessions visées (*Marques d'approbation sur un grand nombre de bancs.*)

La discussion se termina par le vote d'un ordre du jour aux termes duquel le Sénat prenait acte des déclarations du gouvernement et comptait sur sa fermeté.

Trois élections sénatoriales eurent lieu dans les mois de juin et juillet ; M. Depreux et Froment, républicains, furent élus respectivement dans le Nord et dans la Somme, et le comte de Blois, conservateur dans le Maine-et-Loire ; au cours de ces deux mêmes mois un seul député fut nommé : M. Dansette, rallié, élu par le département du Nord.

AOUT-SEPTEMBRE

Résultats du renouvellement partiel des conseils généraux; — la gréve de Carmaux; — la grève de Champagnac-les-Mines; — les grandes manœuvres; la revue de Mirecourt; — élections partielles.

La session des conseils généraux qui a occupé la seconde quinzaine d'août et, par endroits, les premiers jours de septembre, n'a guère donné lieu à de retentissantes discussions. On ne peut donc pas chercher des indications politiques utiles à retenir dans les débats des assemblées départementales, malgré le renouvellement partiel du 31 juillet.

Les élections avaient eu lieu, à peu près partout, dans le plus grand calme. Elles avaient marqué une nouvelle victoire républicaine et une défaite pour les partis extrêmes, réactionnaires et socialistes. Les résultats des deux tours étaient les suivants :

Républicains modérés	894
— radicaux	181
— socialistes	26
— ralliés	75
— réactionnaires	262

Les républicains gagnaient 90 sièges.

La grosse affaire qui a passionné l'opinion publique et alimenté la presse durant les vacances, a

été la grève de Carmaux, occasionnée par le renvoi de deux ouvriers, MM. Baudot candidat socialiste — d'ailleurs inéligible — au conseil d'arrondissement, et Pelletier qui s'étaient absentés sans autorisation pour se rendre au congrès socialiste de Marseille.

Dès le 6 août, c'est-à-dire après une semaine de chômage seulement, et, sur le refus des directeurs de la verrerie d'accepter l'arbitrage du juge de paix, les ouvriers nommèrent M. Baudot, secrétaire général des syndicats des verriers de France, aux appointements de 2,800 francs et offrirent de reprendre le travail. En même temps, ils adressaient aux ouvriers verriers de France le manifeste suivant :

Aux ouvriers verriers de France.

Camarades,

Le renvoi injustifiable de Baudot et de Pelletier a provoqué entre nous et nos patrons un conflit. Nous avons épuisé les moyens de conciliation. Les patrons les ont obstinément rejetés. Devant la commission de conciliation et le conseil d'arbitrage, nous aurions démontré sans peine que Baudot et Pelletier se sont conformés à tous les usages, à tous les règlements. Les patrons ont refusé l'arbitrage parce qu'ils ont peur de la libre discussion et de la vérité. Ils l'ont refusé aussi parce qu'ils veulent à tout prix la grève pour nous ruiner, pour nous abattre et pour nous livrer, découragés, à la réaction politique, gardienne de la toute-puissance du capital. L'intervention du gouvernement en faveur de l'arbitrage n'a été qu'une comédie, car le préfet, lui aussi, pour désorganiser le parti socialiste, veut la grève ; et comment aurait-il pu être un conciliateur de bonne foi, puisque c'est lui qui pousse nos maîtres au combat ? La loi sur l'arbitrage, aussi imaginée par les bonnes âmes pour atténuer les conflits du travail et du capital, n'est qu'un leurre, puisque partout les patrons s'y refusent insolemment.

Dans notre société brutale et hypocrite, tout n'est que mensonge. La République elle-même, accaparée par les ralliés, le clergé et le haut capital, tournée contre les travailleurs qui l'ont faite et qui la sauveraient encore, malgré tout, n'est plus, avec le régime opportuniste, qu'une contrefaçon misérable.

Il n'y a plus aujourd'hui, sous la dérision des formules fraternelles que les puissants balbutient encore par habitude ou par calcul, qu'une loi : la loi de la force. En attendant, nous ne tomberons pas dans le piège grossier qui nous est tendu. Nos maîtres associés, patron et préfet, veulent nous épuiser par la grève, décimer et briser notre syndicat, écraser l'une après l'autre, dans une lutte inégale, les sections de la fédération, pour supprimer la fédération elle-même et pour faire avorter les décisions de notre dernier congrès. Après nous, ce sera le tour de nos camarades de la mine qu'on tente d'exaspérer et d'affoler par des brutalités disciplinaires inouïes. Et pour nous entraîner plus sûrement, nos maîtres ont voulu nous frapper dans ce qu'il y a de plus sensible en nous, l'esprit de solidarité.

Nous ne sommes pas dupes de leur manœuvre. *Ils veulent la grève contre nous, nous voulons le travail contre eux.*

Nous assurons à Baudot et à Pelletier, hors de l'usine d'où la violence patronale les a chassés, des moyens d'existence. Ils iront aider nos camarades de la fédération dans l'œuvre de propagande et d'organisation qui, seule, nous sauvera.

C'est à cette œuvre, camarades du Nord, de la Champagne, de Rive-de-Gier, de Saint-Romain-le-Puy, que nous devrons nous livrer désormais et tout entiers.

Préparons-nous à résister par un effort commun aux violences concertées de tout le patronat verrier. Dédaignons toutes les provocations et réservons notre effort pour une action d'ensemble.

Ni vos griefs ni les nôtres ne s'oublient, ils s'accumulent; les injustices et les violences subies par nous ont, elles aussi, un capital qui fructifie.

Nos maîtres se tromperaient bien s'ils prenaient notre

clairvoyance pour de l'oubli, et notre sagesse pour une abdication.

Soyons unis, camarades, et, à travers toutes les épreuves, ayons foi en l'avenir.

Les ouvriers verriers de Carmaux.

On croyait la grève terminée, mais M. Resseguier répondit par la dépêche suivante : « La grève ayant été déclarée sans motifs, je m'en tiens à l'affiche de ce jour[1], nous verrons, le moment venu, dans quelles conditions le travail pourra reprendre. »

Dès que les ouvriers eurent connaissance des résolutions de la compagnie, ils se réunirent et M. Jaurès, en leur nom, adressa aux journaux la communication suivante :

Les ouvriers verriers de Carmaux ayant décidé hier, à l'unanimité, de reprendre le travail, la grève était considérée par tous comme terminée ; mais, le jour même, le patron signifiait aux ouvriers qu'il lui fallait de nouvelles victimes. Il veut la grève à tout prix pour décimer et briser le syndicat ; il ne lui a pas suffi de renvoyer Baudot et Pelletier ; il ne lui a pas suffi de refuser l'arbitrage demandé par les ouvriers ; il s'oppose maintenant à toute reprise du travail. Devant ces provocations intolérables, nous faisons appel à votre sentiment républicain et nous laissons à nos ennemis la responsabilité des graves événements qui peuvent surgir.

Vive la République !

Pour les ouvriers et par délégation,

JAURÈS, député.

1 Elle était ainsi rédigée :

« Les ouvriers des verreries de Carmaux ayant quitté le travail sans motif, l'usine est fermée par ce fait. La Société, dans leur intérêt, croit devoir les avertir qu'elle ne peut prévoir quand et dans quelles conditions la réouverture aura lieu ; à chacun, par conséquent. de prendre tel parti qui lui convient. »

En même temps, le député socialiste d'Albi télégraphiait au président du conseil en ces termes :

Carmaux, 7 août.

Je m'adresse directement au chef responsable du gouvernement républicain. La situation à Carmaux est devenue subitement grave. Hier mardi, à onze heures du matin, tout le monde ici croyait la grève terminée; aussitôt informés du refus de l'arbitrage par la direction, les ouvriers, voyant le piège tendu sous leurs pas, décidèrent à l'unanimité et sur ma proposition de reprendre le travail.

Ils décidaient d'assurer l'existence de Baudot et de rentrer sans lui à la verrerie; ils informaient immédiatement de cette décision, par dépêche, l'administrateur délégué, M. Rességuier; ils en informaient aussi de vive voix le surveillant de la verrerie. Celui-ci leur disait qu'il valait mieux que la chose se termine ainsi.

A Carmaux, la détente et la satisfaction étaient générales; je partais aussitôt pour le Bousquet-d'Orb, pour conseiller aux verriers de là-bas, dépendant, eux aussi, de M. Rességuier, la même attitude.

Dans la soirée, ils ont décidé à l'unanimité de reprendre le travail.

Pendant ce temps, M. Rességuier télégraphiait aux ouvriers de Carmaux que lui ne rouvrirait sa verrerie que plus tard, et à des conditions qu'il ne faisait pas encore connaître.

Cela signifie qu'il veut frapper de nouveaux renvois, de nouvelles exclusions, des ouvriers qui, depuis huit jours, ont poussé jusqu'à l'extrême la conciliation; cette nouvelle a jeté chez tous les commerçants et ouvriers la douleur et la colère. Voilà la grève rouverte, et rouverte par le patron, par lui seul.

Et cette fois, c'est la lutte indéfinie, désespérée, car devant tant de perfidie aucun ouvrier, aucun honnête homme, ne peut s'incliner. Il devient évident à tous que M. Rességuier veut lutter pour épuiser, décimer ses ouvriers; tout le prouve, dès le début même du conflit. D'abord, le renvoi de Baudot et de Pelletier est

absolument injustifié; la preuve en a été faite devant les arbitres.

Aujourd'hui encore vous constituez avec les membres du conseil supérieur du travail choisis par vous une sorte de jury d'honneur professionnel et ouvrier.

Les ouvriers démontrent par des documents précis et des témoignages décisifs que Baudot et Pelletier se sont conformés à tous les usages et que leur renvoi est une mesure sans précédent.

Puis, sûrs de leurs droits, les ouvriers demandent spontanément l'arbitrage; après trois jours, la direction le leur refuse, elle prétend que le conflit présent ne rentre pas dans la loi de l'arbitrage; il y a désaccord entre tous les ouvriers et le patron sur l'application du règlement relatif aux absences. Il y a donc un différend collectif sur les conditions du travail et sur la matière de l'arbitrage.

Enfin, malgré les renvois injustes, malgré le refus patronal de toute conciliation et de tout arbitrage, les ouvriers, avertis du péril, écoutent les conseils de prudence que je leur donne. Ils décident la reprise immédiate du travail, et c'est alors que M. Rességuier répond en termes ambigus, mais d'autant plus menaçants, qu'il lui faut parmi eux de nouvelles exécutions, de nouvelles victimes; cela est abominable, intolérable et je suis sûr que, d'un bout à l'autre de la France républicaine, il n'y aura qu'un cri de réprobation.

Mais voici ce qui trahit bien l'arrière mauvaise pensée de M. Rességuier: tant qu'il a espéré que les ouvriers ne reprendraient pas le travail, il a annoncé qu'il les recevrait.

Il écrit, à la fin de la lettre où il refuse l'arbitrage: « Je plains bien sincèrement ceux qui subissent une grève à laquelle ils sont étrangers et qu'ils auraient bien voulu éviter. »

Et dans une entrevue de son directeur, M. Moffre, et du préfet, M. Moffre dit: « Au reste, les ouvriers ne souffriront pas, car nous sommes disposés à reprendre tous ceux qui demanderont à rentrer. »

Ils demandent tous à rentrer, et on les repousse.

Cette rentrée d'ensemble avait un tort grave: elle

déjouait une manœuvre dès longtemps préparée; mais cette manœuvre éclate maintenant à tous les yeux.

Oui, c'est le patron qui a voulu et qui veut la grève; il la veut pour briser le syndicat, il la veut aussi pour ses desseins politiques: fondateur et principal actionnaire d'un journal de combat, il veut avoir raison des socialistes à Carmaux par la famine. Il abuse de son pouvoir industriel pour affamer les ouvriers socialistes, et la grève préméditée par lui est un criminel guet-apens.

Déjà les journaux à sa dévotion poussent par tous les moyens à la violence. Ils annoncent des désordres extraordinaires: jamais Carmaux n'a été plus calme. Ils déshonorent du nom de timidité l'attitude conciliante et modératrice que j'ai prise dès le début. Ils insinuent que si les députés socialistes ne sont pas encore accourus à Carmaux, c'est parce que le péril est sérieux. Nos amis les socialistes ne fomentent jamais de grève; il ne viennent que quand le conflit est irrévocable et qu'ils sont appelés.

Ils se rendront ici au premier appel des ouvriers, au premier appel du péril. Pour moi, aucune insinuation provocatrice ne me fera perdre le sang-froid que je garderai jusqu'au bout et que, jusqu'au bout, je conseillerai à tous. Car il me paraît impossible qu'il n'y ait pas une protestation de toute la France républicaine; mais il se peut que les ouvriers, exaspérés par l'injustice et la misère, se laissent aller à de justes ressentiments et répondent enfin à la violence par la violence.

Au jour du danger je serai avec eux, devant eux, et si le gouvernement et les patrons ont le triste courage de faire tirer sur ces braves gens, coupables avant tout d'être républicains, que le sang versé retombe sur le triste régime qui, sous le nom usurpé de République, aura préparé ou toléré un tel crime.

JAURÈS.

Le 10 août, M. Doux, préfet du Tarn, ayant tenté une démarche de conciliation auprès de M. Ressé-

guier, celui-ci répondit qu'il ne pouvait que s'en tenir à ses précédentes déclarations, et notamment à ce qu'il avait écrit le 25 mai, au directeur de la *Dépêche*, de Toulouse. En réponse à une lettre du syndicat des verriers, publiée dans le même journal :

« Je leur ai dit à plusieurs reprises, pour qu'il ne puisse pas y avoir d'erreur : « Si je ne consultais que « notre intérêt, je vous verrais cesser le travail avec « plaisir, car ce jour-là vous me feriez économiser « 100,000 francs de salaires que nous payons tous « les ans en plus de ceux que payent nos concur- « rents. Je tiens à ce que vous sachiez bien que si le « travail cesse, la verrerie sera fermée et tout le « personnel sera licencié. Le jour où le travail « reprendra, nous engagerons alors suivant nos « besoins, et nos tarifs seront basés sur les plus « élevés des autres verreries pour des marchandises « semblables aux nôtres, mais bien entendu sans « majoration aucune. »

« Pourquoi, si les ouvriers ne sont pas satisfaits, ne produisent-ils pas un tarif des verreries concurrentes, du moment que nous acceptons de le leur majorer de 3 p. 100 ? Je leur fais encore cette proposition ; mais, si le travail est suspendu, je ne pourrais, ainsi que je l'ai déjà dit, maintenir cette majoration. Si les ouvriers ne veulent pas accepter cette proposition, c'est qu'ils aiment mieux les tarifs que nous pratiquons. Dans cette situation, si le travail cesse, les ouvriers sont fixés sur ce qui les attend, ils n'auront donc qu'à s'en prendre à eux-mêmes. »

Le 16, M. Rességuier, dans une lettre à l'agence Havas, se déclarait prêt à rembaucher tous les

ouvriers, sauf les meneurs de la grève, et moyennant des salaires établis sur la base du maximum payé dans les autres usines.

Les verriers répondirent en votant la continuation de la grève. Les députés socialistes se succédant à Carmaux, encourageaient les grévistes à la résistance; M. Jaurès entretenait avec le président du conseil et le ministre de l'intérieur une correspondance télégraphique publiée à grand fracas; la presse socialiste de Paris et du Midi ne cessait d'attaquer avec la dernière violence M. Rességuier qu'elle accusait de vouloir affamer les ouvriers dans un but personnel et politique pour désorganiser le syndicat. M. Doux, préfet du Tarn, avait sa large part d'injures et, chaque jour, était qualifié d'allié du capitalisme et de la réaction. La presse avancée soutenait que la grève avait un but uniquement politique; M. Rességuier sacrifiait tout au désir de désorganiser le syndicat et de briser le parti socialiste de Carmaux. Les modérés, il est vrai, n'épargnaient pas les critiques du même genre à M. Jaurès et l'accusaient de ne songer qu'à sa situation électorale. Le député d'Albi prêtait, il faut bien le dire, le flanc à ces accusations. A un journaliste il disait, en parlant des ouvriers : « Je me dois à moi-même, cause directe de leurs malheurs, de les soutenir, de consacrer tous mes efforts à rendre leur lutte possible et leur victoire certaine. » Et il prêchait une sorte de croisade en faveur des grévistes. Mais comment était-il la « cause directe de leurs malheurs » ? M. Jaurès l'expliquait très simplement en disant qu'au travers des ouvriers, c'était lui que M. Rességuier et le préfet visaient, lui qu'ils voulaient atteindre.

Tandis qu'à Carmaux la lutte se poursuivait ainsi sans qu'on pût prévoir à quel moment elle prendrait fin, une autre grève avait éclaté à Champagnac-les-Mines. Après avoir pu durer trois mois, parce que ces ouvriers, étant du pays, avaient eu la facilité de travailler aux champs, la grève se termina à la satisfaction générale. Plus heureux que M. Doux, le préfet du Cantal et le sous-préfet de Mauriac reçurent les remerciements des deux parties en présence.

Les grandes manœuvres de septembre eurent en 1895 leur habituel retentissement et une fois de plus permirent de constater la bonne tenue, l'endurance et l'entrain de nos troupes. Elles se terminèrent par une grande revue passée à Mirecourt en présence du Président de la République, du prince Nicolas de Grèce, du prince Lobanof, ministre des affaires étrangères de Russie, de MM. Ribot, Hanotaux, du général Zurlinden et du général Dragomiroff, que le gouvernement russe avait spécialement autorisé à suivre nos manœuvres.

Des élections eurent lieu au cours des mois d'août et de septembre. MM. Fruchier et Cabart-Danneville, députés républicains, furent élus sénateurs, le premier dans les Basses-Alpes, le second dans la Manche. D'autre part MM. le colonel Sever, républicain, Bonnard, socialiste, et Wacher, républicain, furent respectivement nommés députés du Nord, du Rhône et de l'Allier.

OCTOBRE-NOVEMBRE

Rentrée des Chambres.
Chambre : Interpellation sur la grève de Carmaux; interpellation sur les chemins de fer du Sud; chute du ministère Ribot.
La crise ministérielle; constitution du cabinet Bourgeois; la déclaration ministérielle; — Les premiers jours du ministère; — Election d'un vice-président et d'un secrétaire à la Chambre; — Démission de M. Christophle, directeur du Crédit foncier de France; — Interpellation relative aux lois de juillet 1893 contre les menées anarchistes; — L'arrestation d'Arton; question et interpellation à la Chambre à ce sujet. — Vote du projet de loi sur la réforme des droits de successions.
La question de Madagascar; — Polémiques des vacances; le traité du 1er octobre; protectorat et annexion; — Déclaration du gouvernement; interpellations.
Élections partielles.

Les Chambres se réunirent le 22 octobre en session extraordinaire. La situation du ministère Ribot paraissait quelque peu compromise; les modérés lui reprochaient de n'avoir pas assez ménagé ses propres amis de la majorité républicaine, et de n'avoir eu, au contraire, que complaisances et gracieusetés pour l'extrême gauche; les radicaux, et notamment M. Ranc, dans un article du *Matin*, l'accusaient de ne pas orienter sa politique assez à gauche et de faire le jeu des ralliés. La vérité, c'est que la politique du cabinet, dépourvue trop souvent de netteté et de décision, faisait des mécontents sans parvenir à satisfaire entièrement personne.

De nombreuses interpellations étaient déposées. La première discutée fut celle de M. Jaurès sur la grève de Carmaux. Elle dura trois jours entiers pour aboutir, malgré l'éloquence enflammée de M. Jaurès, malgré la dialectique serrée de M. Millerand, malgré l'habileté d'une proposition tendant à soumettre le conflit à l'arbitrage de M. Brisson, à un ordre du jour de confiance voté par 275 voix contre 176.

C'était pour le ministère une victoire éclatante qui semblait présager d'heureux jours pour lui. Son triomphe fut de courte durée cependant ; il tomba le 28 sur une interpellation relative aux affaires des chemins de fer du Sud. Sa chute surprit quelque peu l'opinion publique, surtout à cause des circonstances dans lesquelles elle se produisait. La question des chemins de fer du Sud, si souvent débattue à la tribune, ne semblait pas devoir, cette fois plus que les autres, avoir pour le cabinet une issue fatale. Même on avait remarqué la modération relative du débat et l'indifférence apparente de la Chambre.

Après les consultations d'usage, le Président de la République fit appeler M. Léon Bourgeois et lui offrit, comme il l'avait déjà fait quelques mois plus tôt, à la chute du cabinet présidé par M. Dupuy, la mission de former un ministère. Le député de la Marne se mit aussitôt à l'œuvre. Il essaya tout d'abord de former un gouvernement de concentration et le bruit courut que MM. Poincaré et Hanotaux feraient partie de la combinaison. Il n'en fut rien, soit que ces deux hommes politiques ne voulussent point s'associer aux projets financiers de leurs collègues éventuels, soit, en ce qui concernait spécialement M. Hanotaux, que de graves diver-

gences d'idées se fussent élevées entre les futurs ministres et lui au sujet du traité de Madagascar. M. Bourgeois ne s'obstina pas longtemps à vouloir créer un cabinet de concentration. Dès qu'il vit ses démarches rester sans effet du côté des modérés, il se décida résolument pour un ministère purement radical, et le 1[er] novembre, le *Journal officiel* publia les noms des membres du nouveau gouvernement ainsi composé :

Présidence du conseil et intérieur :
M. Léon Bourgeois, député de la Marne.
Justice :
M. Louis Ricard, député de la Seine-Inférieure.
Affaires étrangères :
M. Berthelot, sénateur inamovible.
Finances :
M. Doumer, député de l'Yonne.
Instruction publique, beaux-arts et cultes :
M. Combes, sénateur de la Charente-Inférieure.
Commerce, industrie, postes et télégraphes :
M. Mesureur, député de Paris.
Travaux publics :
M. Guyot-Dessaigne, député du Puy-de-Dôme.
Agriculture :
M. Viger, député du Loiret.
Guerre :
M. Cavaignac, député de la Sarthe.
Marine :
M. Lockroy, député de la Seine.

Seul, le portefeuille des colonies restait à pourvoir. Tout d'abord offert à M. Léveillé, il fut, sur le refus de ce dernier, attribué, le 4 novembre, à M. Guieysse, député du Morbihan.

Le nouveau ministère se présenta le 4 novembre devant les Chambres, et le président du conseil, au Palais-Bourbon, le garde des sceaux, au Luxembourg, donnèrent lecture de la suivante déclaration :

MESSIEURS,

L'ordre du jour voté par la Chambre des députés dans sa dernière séance a posé devant l'opinion une question à laquelle doivent d'abord répondre ceux que la confiance de M. le Président de la République vient d'appeler au gouvernement du pays.

Nous obéirons à la volonté de la Chambre en ouvrant, sur les faits visés par cet ordre du jour, une information complémentaire, et, quelles qu'en soient les conclusions, nous publierons intégralement le dossier des instructions judiciaires pour permettre au Parlement de prononcer le jugement politique et moral que ces faits devront comporter.

Nous répondrons également à des votes récents de la Chambre en déposant un projet de loi aux termes duquel les membres des Assemblées ne pourront faire partie des conseils d'administration des sociétés ayant des traités avec l'Etat, et devront s'interdire, à peine de déchéance de leur mandat, toute participation aux syndicats d'émission des valeurs financières.

Enfin nous appuierons les propositions qui ont pour but d'établir le débat contradictoire dans l'instruction correctionnelle et criminelle. Nous demanderons même, comme la garantie la plus efficace contre les attaques dont la justice, dans un pays libre, ne doit jamais être l'objet, d'établir dans la mesure compatible avec la sûreté de la poursuite, certaines conditions de publicité de l'instruction.

MESSIEURS,

Deux années se sont déjà écoulées depuis le commencement de la législature, des crises nombreuses, des événements graves et tragiques ont retardé jusqu'ici le travail législatif et empêché d'aboutir de nom-

breuses réformes préparées depuis longtemps par le Parlement lui-même et voulues par la nation.

Un effort méthodique et résolu doit être tenté pour sortir de cette situation qui préoccupe tous les amis de la liberté politique et du gouvernement parlementaire.

Pour que cet effort soit efficace, il doit être limité.

Voici, à nos yeux, les questions essentielles et les solutions que nous vous proposerons d'y donner :

Le vote du budget à sa date normale est la première de toutes les réformes. En apportant aux Chambres son actif concours, le gouvernement s'efforcera d'obtenir d'elles, avant la fin de l'année, le vote du budget de 1896.

Le projet d'impôt progressif sur les successions est à l'ordre du jour de la Chambre ; nous le soutiendrons.

La réforme des boissons est soumise au Sénat; nous en poursuivrons également le vote, sur la base du dégrèvement total des boissons hygiéniques qui lui donne essentiellement son caractère démocratique.

Notre système fiscal fait peser lourdement certaines taxes sur les contribuables les moins fortunés. L'impôt général sur le revenu nous apparaît comme le moyen de corriger ces inégalités et de répartir véritablement le poids de l'impôt en raison des facultés des citoyens. Un projet en ce sens sera soumis très prochainement à vos délibérations.

Un ensemble de propositions touchant la neutralité, l'assurance et la provoyance sont en cours d'études : nous les défendrons devant vous.

Nous hâterons enfin de tout notre effort l'organisation générale du système des retraites des travailleurs, annoncée déjà par le vote des 2 millions inscrits au budget de 1895.

Messieurs, une lacune considérable existe dans notre législation politique : la liberté d'association n'y est point encore inscrite. Nous croyons que la démocratie française doit aborder ce problème.

Une loi sur les associations n'est pas seulement nécessaire pour préparer, quel qu'en soit le caractère, le

règlement définitif des rapports entre les Eglises et l'Etat souverain. Elle contribuera à l'apaisement de bien des conflits politiques et sociaux, en substituant au système des lois particulières qui semblent constituer des privilèges un véritable droit commun également respectueux de la liberté de l'individu et de la sécurité de l'Etat.

Messieurs, nous n'entendons pas toucher au régime économique qu'ont obtenu notre agriculture et notre industrie. Nous vous demanderons seulement les mesures complémentaires destinées à défendre nos cultivateurs contre certaines spéculations internationales. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Confiant dans l'inépuisable trésor de forces morales que renferment l'armée et la marine nationales, fier de cette vaillance et de cette ténacité de nos troupes de terre et de mer, dont l'admirable marche sur Tananarive vient de donner au monde un exemple éclatant, le pays, sans jamais ménager ses sacrifices, nous demande d'assurer, par un contrôle sévère et par une organisation chaque jour plus parfaite, l'emploi le plus utile des ressources de la patrie. Nous nous efforcerons de répondre à son attente.

Nous proposerons notamment, à votre examen, dans le délai le plus court un projet d'armée coloniale.

La France, reconstituée dans la paix républicaine, s'est acquis des alliances qui ont rétabli l'équilibre universel. Nous répondrons au vœu unanime du peuple français en y demeurant fidèles et en poursuivant, avec elles, sur tous les points où nous en avons le devoir, le développement pacifique de notre influence, de nos intérêts et de nos droits.

Messieurs, nous pensons que dans les Chambres, comme dans le pays, il existe une majorité en dehors des adversaires de la République et de ceux qui ont accepté la forme de nos institutions, sans en accepter l'esprit et les conséquences politiques et sociales; en dehors également de ceux qui croient que le progrès peut sortir de la lutte des classes et de la violence, et qui, contrairement à l'esprit de la Révolution, oublient que la propriété individuelle est la manifestation maté-

rielle et la garantie la plus sûre de la liberté de la personne humaine.

Nous pensons que, dans les Chambres, cette majorité, jusqu'ici incertaine d'elle-même, est prête à se constituer fortement autour d'un gouvernement fidèle au vieil esprit républicain, résolu à défendre les lois qu'on a justement appelées les lois intangibles, exactement impartial dans les conflits économiques entre le capital et le travail, et assurant également la liberté du travail individuel et la liberté collective garantie par les lois syndicales, sachant maintenir sans une défaillance la paix et l'ordre dans la rue, mais sans cesse préoccupé de l'amélioration du sort des petits et des faibles et de la meilleure répartition des charges et des avantages de l'organisation sociale, convaincu en un mot que la République n'est pas seulement le nom d'une institution politique, mais l'instrument du progrès moral et social, le moyen continu de diminuer l'inégalité des conditions et d'accroître la solidarité entre les hommes.

C'est dans cet esprit, c'est pour l'accomplissement de ce programme, que nous avons accepté les responsabilités du pouvoir.

MESSIEURS,

Nous vous avons dit toute notre pensée. Vous nous jugerez à nos actes.

Nous vous demandons votre confiance non pour vivre, mais pour agir.

Si vous croyez que les idées que nous sommes prêts à servir ne répondent pas au vœu et à l'intérêt de la République, dites-le clairement; nous laisserons un autre programme s'opposer au nôtre. Entre les deux, le pays jugera. (*Triple salve d'applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

Les premiers jours du nouveau ministère ne furent pas de nature à beaucoup le rassurer pour l'avenir. La commission du budget, qui avait remplacé son ancien président, M. Lockroy, par M. Co-

chery se montra dès l'abord assez peu bienveillante pour le cabinet. Le président du conseil avait déclaré devant elle, le 8 novembre, que le gouvernement, pénétré de la nécessité de commencer le plus tôt possible la discussion du budget, désirait arriver à une entente complète avec la commission et acceptait l'ensemble du budget tel qu'il était sorti de ses délibérations. Toutefois il proposait certains relèvements de crédits : le ministre de la justice demandait — tout comme l'avait fait M. Trarieux — le rétablissement de 185,000 francs relatifs à la Cour de cassation, et celui de 4,000 francs pour la Cour de Grenoble; d'autre part, il était encore demandé : 10,000 francs pour le ministère de l'intérieur (chapitre de l'assistance publique); 4,000 pour les inspecteurs des beaux-arts; 12,000 pour l'agriculture. En échange, le gouvernement proposait certaines économies et notamment une diminution de deux millions sur les garanties d'intérêts. En somme, les augmentations proposées étaient de 2,235,000 francs et les réductions de 2,216,000. En outre, le gouvernement se réservait de demander pour parer aux conséquences de la catastrophe de Bouzey, un crédit de 4,200,000 francs, dont 4 millions pour indemnités et 1,200,000 francs pour travaux.

Après le départ de M. Bourgeois, la commission avait repoussé en bloc et à l'unanimité toutes les modifications proposées par le gouvernement, sauf une somme de 2 millions qu'elle consentait à porter au budget de 1896 pour les dépenses relatives au sinistre de Bouzey et les relèvements relatifs au ministère de la justice qu'elle réserva tout d'abord et repoussa en définitive après audition du garde des sceaux.

Tandis que la commission du budget — pourtant radicale en grande partie — se prononçait ainsi contre le ministère, les républicains de gouvernement de la Chambre, réunis sous la présidence de M. Deluns-Montaud, prenaient des dispositions de combat. Ils décidaient de donner un caractère politique à l'élection d'un vice-président en remplacement de M. Lockroy et d'un secrétaire à la place de M. Pierre Richard, et ils adoptaient les candidatures de MM. Poincaré et Ernest Carnot. D'autre part, en ce qui concernait le projet de loi sur les successions, ils prenaient la résolution de voter :

1° Le passage à la discussion des articles; 2° la substitution du principe de la proportionnalité à celui de la progressivité, avec exemption ou atténuation de taxes pour la petite propriété; 3° l'affectation du boni de la réforme à des dégrèvements en faveur de l'agriculture.

Au Sénat, la gauche démocratique, réunie sous la présidence de M. Le Royer, examinait elle aussi la situation politique et les termes mêmes du procès-verbal de sa séance laissaient voir que ses sympathies pour le ministère étaient très modérées. Il était ainsi rédigé : « La réunion de la gauche républicaine du Sénat, tout en manifestant des craintes sur les tendances que révèle la déclaration du gouvernement, et en raison du peu de précision des solutions à intervenir, estime qu'il y a lieu d'attendre les actes. »

Un des premiers parmi les actes du ministère fut d'accepter avec empressement — s'il ne l'avait pas provoquée — la démission de M. Christophle, à la fois député et directeur du Crédit Foncier et de le

remplacer par M. Labeyrie, directeur de la Caisse des Dépôts et Consignations. A M. Jaluzot, qui lui adressait une question sur ce point, M. Doumer répondit simplement qu'en acceptant la démission de M. Christophle, le gouvernement avait pensé se conformer au sentiment de la Chambre de plus en plus portée à séparer les choses de la finance de celles de la politique.

La première rencontre intéressante eut lieu le 14, au sujet des fameuses lois contre les menées anarchistes. De divers côtés on avait annoncé que des députés radicaux prendraient, à défaut du gouvernement, l'initiative de demander leur abrogation. Ces bruits avaient été bientôt démentis, l'extrême-gauche ne voulant pas, disait-on, créer de difficultés à M. Bourgeois.

Moins réservé, un député catholique, M. Julien Dumas, souleva la question, et, se souvenant que plusieurs des ministres actuels avaient vivement combattu la loi, crut devoir le leur rappeler et demanda qu'on rendit au jury la connaissance de délits d'opinion. M. Bourgeois se tira très habilement d'affaire en déclarant qu'il ne fallait point toucher aux lois de juillet 1893, destinées à disparaître un peu plus tard, parce que les modifier reviendrait à les rendre définitives. De la sorte, les radicaux obtenaient la promesse d'une abrogation ultérieure. Quant aux modérés, il ne leur était point possible de voter contre le maintien de lois dont ils n'avaient cessé d'affirmer la nécessité. Le ministère remporta donc un succès considérable et eut pour lui l'énorme majorité de 347 voix contre 87. La presse avancée triompha bruyamment du

résultat du débat. Les radicaux avaient grandement raison. Si les modérés ne pouvaient, sans se déjuger, voter contre un ministère qui parlait comme eux, du moins auraient-ils pu et dû expliquer leur vote et affirmer qu'il n'impliquait en rien que le gouvernement avait leur confiance. Cela leur était facile et en ne le faisant pas ils commirent une grave faute de tactique parlementaire.

Les modérés s'en rendirent compte et tâchèrent de la réparer. L'occasion leur en fut bientôt offerte.

Le 16 novembre on apprit à Paris qu'Arton venait d'être arrêté à Londres. Depuis si longtemps on parlait de cet introuvable personnage et la police avait avec lui joué de malheur si constamment que la nouvelle fut accueillie avec stupéfaction et même, par certains, avec quelque scepticisme. Elle était exacte cependant et fut confirmée : Arton venait d'être pris à Londres où il se cachait sous le nom de Henri Newman. Ce fut l'événement du jour que la presse de toutes nuances raconta avec un grand luxe de détails. Les ministériels exultaient et laissaient entendre volontiers que la coïncidence de l'avènement d'un ministère radical et de l'arrestation d'Arton n'était pas due au seul hasard. Que fallait-il penser de ces insinuations? C'est ce que M. Gabriel Dufaure eut la curiosité de demander à la séance du 18 novembre. M. Bourgeois répondit très nettement que le préfet de police avait reçu quatre jours plus tôt des indications qui lui avaient permis de connaître le véritable domicile d'Arton et de le faire arrêter. L'incident paraissait clos. Mais M. Louis Barthou venait de demander à trans-

former la question en interpellation, et M. Bourgeois réclama la discussion immédiate.

L'ancien ministre des travaux publics déclara qu'en prenant la parole, il voulait déjouer une tactique qui consistait à représenter les modérés comme n'osant pas affronter la tribune et répondre aux injures et aux calomnies déversées par une minorité sur tout le reste du parti républicain.

M. Deschanel, élargissant le débat, reprocha au gouvernement d'être le prisonnier du parti révolutionnaire et lui annonça qu'il serait le fossoyeur de la politique radicale.

M. Léon Bourgeois expliqua que, dans sa déclaration, le cabinet avait indiqué les points principaux de son programme; il n'en abandonnerait aucun et il ne ferait aucune concession pour s'assurer le concours des socialistes.

Le président du conseil demandait, en terminant, à la Chambre, de clairement exprimer son sentiment : le cabinet ne pouvait pas accepter qu'on approuvât seulement ses actes, car l'arrestation d'Arton devait réunir les suffrages unanimes de toute la Chambre; il fallait qu'on approuvât aussi ses déclarations. C'est ce que la Chambre fit par 421 voix contre 52. Le gouvernement demandait à agir, personne ne pouvait refuser de l'attendre à ses actes.

La Chambre adopta, le 22 novembre, par 404 voix contre 125 l'ensemble du projet de loi portant la réforme des droits fiscaux sur les successions. Une longue et copieuse discussion avait précédé ce vote; divers contre-projets, de nombreux amendements avaient successivement été discutés. Partisans et

adversaires du projet avaient développé tous leurs arguments avec un égal talent et un même acharnement, pour aboutir à un résultat dès longtemps prévu. M. Alicot, avant le vote final, lut la déclaration suivante au nom d'un certain nombre de ses collègues :

Le projet de loi relatif au régime fiscal des successions, sur lequel la Chambre va émettre un vote d'ensemble, introduit dans la législation fiscale de notre pays un principe nouveau que nous considérons comme le point de départ d'une politique économique et financière pleine de périls. Ce principe, c'est la progressivité de l'impôt.

En dépit des efforts tentés par les auteurs et les défenseurs du projet de loi pour en limiter l'application; malgré les affirmations, souvent renouvelées, que ce principe ne saurait être étendu, dans l'avenir, aux autres sources de l'impôt; malgré les protestations qui ont été apportées à la tribune contre le système de l'impôt progressif sur le revenu, le vote des dispositions contenues dans l'article 8 a été salué, au cours de la séance d'hier, par un des partisans éclairés de la progressivité, comme constituant l'admission définitive du principe dans notre législation fiscale.

Nous sommes convaincus que l'application limitée ou générale de ce principe conduirait dans l'ordre financier à l'abandon complet de la règle de la proportionnalité, base essentielle du système d'impôts établis par la Révolution française dans l'ordre économique et social; à l'affaiblissement de l'initiative individuelle, à la suppression de l'épargne, au ralentissement du travail national et par suite à l'appauvrissement progressif du pays : c'est pourquoi nous repoussons le projet de loi.

Nous regrettons d'autant plus de ne pouvoir émettre un vote favorable que nous avons donné notre approbation au principe de la déduction du passif, et que nous n'avons reculé devant aucune des propositions présentées à la Chambre dans le but de relever les

taxes proportionnelles et d'atteindre d'une manière plus efficace la fortune mobilière, qui, par sa nature, échappe plus facilement à l'impôt.

Profondément convaincus que la loi proposée fera peser des charges de plus en plus lourdes sur l'industrie, sur la propriété foncière en général et sur l'agriculture en particulier, je déclare, au nom d'un certain nombre de mes amis et au mien, que nous voterons contre le projet de loi. (*Très bien! très bien! sur un grand nombre de bancs.*)

Des applaudissements nombreux accueillirent cette lecture et pourtant le projet passa à une énorme majorité. Les uns le votèrent parce qu'ils estimaient que la progressivité en matière de droits sur les successions n'offrait pas les mêmes dangers qu'ailleurs; d'autres, parce que la loi comportait a déduction du passif et la réforme de l'usufruit; quelques-uns enfin — et peut-être beaucoup — parce qu'ils comptaient sur le Sénat pour reviser et corriger l'œuvre de la Chambre.

La question de Madagascar était l'une de celles qui semblaient, au moment de la rentrée des Chambres, devoir donner lieu à de très vives discussions et faire courir au ministère de sérieux dangers. Durant une bonne partie des vacances, c'est de Madagascar surtout et des nouvelles qui en arrivaient que l'esprit public s'était préoccupé. Lorsque 'expédition avait été décidée, en 1894, le gouvernement avait déclaré que les 65 millions qu'il demandait au Parlement suffiraient amplement pour conduire à Tananarive les 15,000 hommes du corps expéditionnaire. Il était désormais certain qu'on s'était trompé sur le chiffre des dépenses, que la campagne était infiniment plus pénible qu'on ne

l'avait supposé et que toutes choses n'avaient pas été organisées avec les soins que comportait le souci d'assurer le succès en épargnant autant que possible la vie de nos soldats.

Tandis que le temps marchait et que l'impatience publique augmentait dans l'attente de nouvelles décisives qui n'arrivaient pas, les journaux d'opinions diverses commentaient les fautes commises et dévoilaient les éternels tiraillements des ministères de la guerre et de la marine. L'excessive mortalité dont le corps expéditionnaire avait souffert était attribuée à sa composition même. On rappelait que le ministre de la guerre de l'époque avait tenu à composer l'armée de Madagascar d'hommes pris dans nos régiments français, trop jeunes pour supporter victorieusement les rigueurs d'un climat meurtrier jointes aux fatigues d'une campagne militaire. Mais après cette faute initiale, combien d'autres erreurs avait-on commises? On parlait du désordre qui avait présidé au débarquement des troupes, on rappelait l'histoire du wharf de Majunga, les légendaires voitures Lefebvre. La prise même de Tananarive, survenue le 30 septembre et connue en France le 10 octobre, n'avait pas fait oublier, dans l'enthousiasme général, qu'il y avait des responsabilités à établir et des fautes dont le pays voulait qu'on lui rendît raison.

Un nouveau sujet de polémiques vint au contraire s'ajouter aux autres.

Tout le long de la campagne, les troupes hovas avaient fui devant les nôtres, à quelques exceptions près, fort rares d'ailleurs et sans grande importance. On craignait que la reine Ranavalo et son gouvernement n'eussent aussi quitté Tananarive avant

notre arrivée; la réalisation de ces craintes, qu'une dépêche de source anglaise avait même laissé croire, fondées, eût grandement compliqué nos affaires et retardé la fin des opérations militaires jusqu'à une époque indéterminée. Il n'en fut rien heureusement et, dès le lendemain de son entrée dans la capitale, le général Duchesne put faire signer à la reine le traité qui établissait notre domination à Madagascar. On avait hâte de connaître en France les clauses de cet instrument diplomatique. Le gouvernement ne tarda guère à le publier; nous en reproduisons ci-après, tous les articles *in extenso* :

Article 1er. — Le gouvernement de S. M. la reine de Madagascar reconnaît et accepte le protectorat de la France avec toutes ses conséquences.

Art. 2. — Le gouvernement de la République française sera représenté auprès de S. M. la reine de Madagascar par un résident général.

Art. 3. — Le gouvernement de la République française représentera Madagascar dans toutes ses relations extérieures.

Le résident général sera chargé des rapports avec les agents des puissances étrangères; les questions intéressant les étrangers à Madagascar seront traitées par son entremise.

Les agents diplomatiques et consulaires de la France en pays étranger seront chargés de la protection des sujets et des intérêts malgaches.

Art. 4. — Le gouvernement de la République française se réserve de maintenir à Madagascar les forces militaires nécessaires à l'exercice de son protectorat.

Il prend l'engagement de prêter un constant appui à S. M. la reine de Madagascar contre tout danger qui la menacerait ou compromettrait la tranquillité de ses Etats.

Art. 5. — Le résident général contrôlera l'administration intérieure de l'île.

S. M. la reine de Madagascar s'engage à procéder

aux réformes que le gouvernement français jugera utiles à l'exercice de son protectorat, ainsi qu'au développement économique de l'île et au progrès de la civilisation.

Art. 6. — L'ensemble des dépenses des services publics à Madagascar et le service de la dette seront assurés par les revenus de l'île.

Le gouvernement de S. M. la reine de Madagascar s'interdit de contracter aucun emprunt sans l'autorisation du gouvernement de la République française.

Le gouvernement de la République française n'assume aucune responsabilité à raison des engagements, dettes ou concessions que S. M. la reine de Madagascar a pu souscrire avant la signature de présent traité.

Le gouvernement de la République française prêtera son concours au gouvernement de S. M. la reine de Madagascar pour lui faciliter la conversion de l'emprunt du 4 décembre 1886.

Art. 8. — Il sera procédé dans le plus bref délai possible à la délimitation des territoires de Diego-Suarez. La ligne de démarcation suivra, autant que le permettra la configuration du terrain, le 12°45' de latitude sud.

Aussitôt connu, ce traité fut très vivement discuté. Les uns le jugeaient parfait et de nature à donner pleine satisfaction au pays. Les autres, au contraire, le critiquaient sévèrement : Ce n'était point la peine, disait-on, d'avoir dépensé tant de millions et sacrifié la vie de milliers d'hommes pour ne rien changer aux conventions de 1885. MM. de Mahy, Le Myre de Vilers, Leroy-Beaulieu soutenaient que le régime du protectorat ne donnerait que des mécomptes et menaient une vive campagne en faveur de l'annexion pure et simple de l'île. On le voit, la question de Madagascar, telle qu'elle se présentait, promettait de donner lieu à la Chambre à un débat très complexe. Les adversaires du

cabinet Ribot comptaient bien qu'il n'en sortirait pas victorieux. Mais la crise, survenue brusquement quelques jours à peine après la rentrée, avait, une fois de plus, retardé l'heure des explications nécessaires sur les fautes du passé et la discussion du régime à établir pour l'avenir. Il fallait laisser au nouveau ministère le temps de s'éclairer et d'arrêter ses résolutions.

Le gouvernement provoqua lui-même un grand débat, le 27 novembre, par la déclaration suivante, dont M. Berthelot, ministre des affaires étrangères, donna lecture à la Chambre :

MESSIEURS,

L'expédition de Madagascar est glorieusement achevée; la rébellion des Hovas contre le protectorat de la France a été vaincue; la guerre qu'ils avaient suscitée s'est terminée par la prise de leur capitale et la soumission de la reine Ranavalo.

Grâce à l'héroïsme de nos soldats, à leur discipline, à leur endurance; grâce à la vigilance et à l'énergie de nos officiers, à l'inébranlable fermeté du commandant en chef, notre armée a surmonté des difficultés exceptionnelles opposées par le sol et par le climat.

L'île de Madagascar est aujourd'hui une possession française. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

L'expédition a amené des sacrifices douloureux, supérieurs à toutes prévisions et qui nous ont donné le droit d'exiger des compensations étendues et des garanties définitives.

Le gouvernement doit faire connaître aux Chambres et au pays les décisions que cette situation a paru lui rendre nécessaires.

Il ne peut en résulter aucune difficulté extérieure; nous n'avons pas besoin de déclarer que nous respecterons les engagements que nous avons contractés vis-à-vis de certaines puissances étrangères : la France

a toujours été fidèle à sa parole. (*Très bien !*) Quant aux obligations que les Hovas eux-mêmes ont pu contracter au dehors, sans avoir à les garantir pour notre propre compte, nous saurons observer, avec une entière loyauté, les règles que le droit international détermine, au cas où la souveraineté d'un territoire est, par le fait des armes, remise en de nouvelles mains. Sous cette double réserve, nous sommes résolus à exercer, notamment au point de vue économique, tous les droits qui résultent pour nous de l'occupation définitive de Madagascar.

En ce qui touche l'organisation du gouvernement intérieur de l'île, nous estimons que, sous notre autorité, elle doit être maintenue, aussi complètement que la sécurité de nos intérêts le permettra. Aucune atteinte ne doit être portée aux dignités et honneurs de la reine, ni aux liens qui lui rattachent les populations qui lui sont soumises. Nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire ou désirable de substituer une administration française à l'administration indigène. Nous introduirons d'ailleurs dans cette dernière les améliorations indispensables pour faire pénétrer dans l'île les bienfaits de la civilisation.

Le jour même de la prise de Tananarive, la soumission des Hovas à notre autorité a été constatée par un traité et par une convention additionnelle auxquels la reine Ranavalo a donné, pour sa part, la ratification.

Nous n'avons pas l'intention de répudier ces conventions; toutefois, avant de soumettre un texte définitif à la ratification des Chambres (*Très bien !*) et du Président de la République, le gouvernement a pensé que les principes que nous venons d'exposer, principes implicitement contenus dans certaines clauses des conventions du 1er octobre, pourraient être formulées d'une façon plus nette; il a estimé qu'il était nécessaire d'apporter à ces textes certaines modifications, destinées à éviter toute méprise sur leur signification véritable et à prévenir toute possibilité de nouveaux conflits.

Nous avons décidé de prendre les mesures nécessaires pour qu'un instrument définitif, conforme aux

déclarations précédentes, soit prochainement soumis à la ratification des Chambres. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

Après cette lecture, la Chambre décida la discussion immédiate des interpellations relatives à l'expédition même, renvoyant à plus tard les débats sur le traité.

MM. Vigné et Pierre Alype firent la longue énumération des fautes commises et demandèrent à qui il fallait en attribuer la responsabilité, au ministère de la guerre ou à celui de la marine? Une enquête impitoyable devait, d'après eux, être ordonnée.

M. Cavaignac, ministre de la guerre, répondit au nom du gouvernement et annonça qu'il allait s'expliquer sur toutes les responsabilités, même sur celles du passé qui ne le concernaient pas. A son arrivée à Madagascar, le corps expéditionnaire était composé de 17,500 hommes; actuellement 6,000 étaient rapatriés, 3,000 était morts, 3,600 restaient à rapatrier. Il y avait enfin 3,200 hommes à Tananarive et 1,100 environ sur la côte. Les pertes éprouvées s'étaient élevées, pour le 200e régiment d'infanterie, à 26 p. 100 de son effectif, et pour le 40e bataillon de chasseurs à pied au chiffre énorme de 40 p. 100. Ces résultats douloureux étaient dus surtout au long séjour des troupes dans les régions marécageuses, aux travaux très pénibles du déchargement du matériel et de la construction d'une route reconnue nécessaire pour l'usage des voitures Lefebvre, à l'insuffisance des moyens de transport.

Les défectuosités d'établissement du wharf de Majunga ne pouvaient pas être reprochées au ministère de la marine; les officiers de vaisseau

avaient consciencieusement rempli leur devoir et fait avec tout le soin possible les sondages; mais ils avaient dû opérer dans des conditions difficiles, sans aucun secours local, sur une côte ennemie et dans des parages où le fond de la mer est très variable, comme cela résulte des cartes marines qui donnent des profondeurs différentes selon l'époque à laquelle elles ont été faites. Peut-être aurait-on dû retarder le départ des troupes expéditionnaires après l'accident survenu au *Brickburn* qui transportait une partie de la flottille fluviale. D'autres circonstances, impossibles ou difficiles à prévoir avaient déjoué les calculs faits. Les remèdes qui se trouvaient à Majunga en quantité plus que suffisants manquèrent à l'avant du corps expéditionnaire, parce que pour assurer la rapidité de la marche sur Tananarive il avait fallu prendre des mulets jusque dans le service des ambulances.

En présence des fautes commises, des douloureuses constatations qu'il avait fallu faire, le ministre se demandait où étaient les responsabilités. Etudiée d'abord par la marine, l'expédition avait dû, en fin de compte, être organisée par le ministère de la guerre en moins de quatre mois, délai bien insuffisant. Tout cela tenait à notre organisation défectueuse bien plus qu'à des fautes individuelles; si nous avions eu une armée coloniale comme l'Angleterre, la plupart de nos mécomptes auraient pu être évités. C'était là ce qu'il fallait voir dans les tristesses de l'expédition. Le ministre demandait donc à la Chambre de puiser dans le passé des enseignements pour l'avenir et de ne point chercher des victimes expiatoires sur qui faire porter le poids des déceptions et des regrets.

Ce langage d'un véritable homme d'État fut accueilli par de vifs applaudissements à gauche et au centre de l'Assemblée. M. Godefroy Cavaignac n'aurait point pu en tenir un autre; mais il n'était pas de nature à satisfaire l'extrême-gauche.

M. Marcel Habert et M. Vigné insistèrent sur la nécessité d'une enquête. M. Jaurès,après eux, demanda qu'on apprît à la Chambre pourquoi le ministère de la guerre avait été chargé d'organiser une expédition pour laquelle il n'était pas préparé. M. Cavaignac expliqua que c'était parce que, à Madagascar comme au Tonkin, c'étaient les troupes de la guerre qui avaient marché.

La Chambre avait le choix entre un grand nombre d'ordres du jour, dont plusieurs proposaient la nomination d'une commission d'enquête. Très nettement, le président du conseil repoussa tous ceux qui y tendaient et déclara que le gouvernement pouvait seulement accepter un ordre du jour approuvant ses déclarations et rendant hommage à l'armée expéditionnaire.

La Chambre répondit à cet appel, et par 426 voix contre 54 elle vota l'ordre du jour de MM. Codet, Maurice Lebon et Lavertujon qui était ainsi conçu :

La Chambre, approuvant les déclarations du gouvernement, adresse à nos braves soldats et à leurs chefs des félicitations, et passe à l'œuvre du jour.

Le 28, la Chambre adopta deux petits projets de loi qui cependant portaient d'utiles réformes, l'abaissement à 5 centimes de la taxe supplémentaire pour le départ des lettres après les levées générales et l'autorisation pour l'administration de mettre à la disposition du public des mandats-cartes payables

à domicile moyennant un droit de factage de 10 centimes.

Le lendemain, un débat sur la revision de la Constitution occupa toute la séance de la Chambre. M. Cunéo d'Ornano avait remarqué qu'au mois de mars dernier MM. Léon Bourgeois, Guyot-Dessaigne, Mesureur, Guieysse et Lockroy avaient voté l'urgence sur une proposition de révision. Avec beaucoup de vraisemblance, il pensait que ces hommes politiques n'avaient pas dû changer d'avis en devenant ministres, et que, tout au contraire, ils allaient profiter de leur situation pour faire aboutir une réforme que, dès longtemps, ils avaient préconisée dans leurs professions de foi, et il leur demandait de passer de la parole aux actes.

Quelque délicate que fût la situation où le mettait la malicieuse demande de M. Cunéo d'Ornano, le président du conseil sut se tirer d'affaire habilement. Il expliqua qu'en votant quelques mois plus tôt la prise en considération d'une proposition de revision, ses amis et lui avaient voulu marquer la nécessité d'entrer dans une voie de réformes politiques. Son sentiment n'avait pas varié. Mais ces réformes, elles étaient précisément projetées dans la déclaration du gouvernement. La Chambre avait déjà commencé à les introduire dans notre législation, et il était désormais prouvé qu'il existait une majorité de progrès républicain. Il demandait donc à la Chambre de continuer la marche en avant et de compter sur le gouvernement pour proposer la revision à l'heure — indéterminée — qui lui paraîtrait convenable. Par 318 voix contre 102, un ordre du jour fut voté qui approuvait ces déclarations.

DÉCEMBRE

Chambre : Discussion du budget de 1896. — Réorganisation du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur ; — L'arrestation d'Arton ; interpellations sur les caisses des retraites ; sur des concessions de carrières de phosphates en Algérie ; — Projet de résolution de M. de Mahy ; — question au ministre de la guerre ; clôture de la session.
La campagne contre M. Félix Faure.
La liste « des 104 ».
Elections partielles.

Le gouvernement avait annoncé son intention de poursuivre la discussion et le vote du budget avec toute la diligence possible, de manière à éviter au Parlement la nécessité de se résoudre à l'expédient lamentable des douzièmes provisoires. La Chambre le seconda dans ses louables dispositions. Successivement, elle vota, presque au pas de course, les budgets des divers ministères. Le budget des travaux publics réalisa l'importante réforme des services de la voirie. L'ancien régime des routes conservait bien d'ardents défenseurs, mais il faut reconnaître que la nécessité d'un double service ne se faisait que médiocrement sentir.

Le budget de la justice donna lieu à un spectacle assez piquant, qu'une partie de la presse se plut à mettre en lumière. La commission du budget qui qui était en majorité modérée depuis que plusieurs de ses membres étaient entrés dans le ministère,

proposait une série de mesures radicales et c'était un ministre radical qui se levait pour les combattre. Il le fit d'ailleurs avec succès, et la Chambre rétablit les crédits qui avaient été supprimés aux chapitres de la Cour de cassation et des Cours d'appel.

Depuis le vote de la Chambre à la suite duquel le grand conseil de la Légion d'honneur avait donné sa démission, la question avait paru tout au moins sommeiller. Le 22 octobre cependant le garde des sceaux — alors M. Trarieux — avait déposé un projet de loi relatif à la réorganisation et aux attributions du nouveau conseil. Le 7 décembre, M. Ricard proposa à la signature du Président de la République les décrets nommant les remplaçants du général Février et de ses collaborateurs. Ses propositions étaient accompagnées du rapport suivant qu'il peut être intéressant de reproduire :

Monsieur le Président,

Dans la séance du 13 juillet 1895, la Chambre des députés a voté un ordre du jour invitant le gouvernenement à déposer un projet de loi réorganisant le conseil de l'ordre de la Légion d'honneur.

A la suite de ce vote, M. le général Février, grand chancelier, M. le général Rousseau, secrétaire général, et les membres du conseil de l'ordre ont donné leur démission. En leur accusant réception, le gouvernement leur a demandé de conserver leurs fonctions pour l'expédition des affaires urgentes.

A la date du 22 octobre, déférant au vœu déposé par la Chambre des députés, mon prédécesseur a déposé un projet de loi relatif à la réorganisation et aux attributions du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur.

Ce projet porte, dans son article 4, « le grand chancelier doit compte au garde des sceaux, ministre de la justice, dont il relève, les actes de son administration ».

Il peut paraître utile de rappeler dans un texte législatif que l'administration du grand chancelier est soumise au contrôle du garde des sceaux. Mais, afin d'éviter toute équivoque, il importe d'indiquer que la règle écrite dans l'article susvisé est déjà hors de contestation.

En l'état de nos institutions politiques, un fonctionnaire, quelles que soient l'étendue et l'importance de ses attributions, reste toujours soumis à l'autorité ministérielle. Il n'en peut d'ailleurs être autrement, le pouvoir de contrôle et de direction des ministres étant une conséquence nécessaire de leur responsabilité devant les Chambres.

Ce principe de la subordination hiérarchique, en ce qui concerne spécialement le grand chancelier placé sous la dépendance du garde des sceaux, a été, à plusieurs reprises, affirmé par le Conseil d'Etat.

Une autre disposition du projet de loi tend à empêcher que le grand chancelier et le secrétaire général n'appartiennent au même cadre, militaire ou civil. Le gouvernement est déjà libre de choisir ces deux hauts fonctionnaires dans des cadres différents.

Le projet règle aussi le nombre des membres du conseil et le mode de renouvellement qui aurait lieu non plus par moitié tous les deux ans, mais par tiers tous les deux ans, sans que les membres sortants puissent être nommés de nouveau avant l'expiration de deux années. Il prévoit l'intervention d'un commissaire du gouvernement dans les affaires disciplinaires. Il restreint les attributions du conseil, qui n'aura plus à apprécier les services extraordinaires permettant des nominations ou promotions dans la Légion d'honneur, en dehors des cas prévus par les articles 11 et 14 du décret du 16 mars 1852.

Cette rapide analyse des propositions qui restent soumises à l'examen des Chambres suffit à montrer que rien ne s'oppose au remplacement des membres du conseil de l'ordre démissionnaires.

La modification éventuelle est pouvoirs du conseil et les changements proposés dans le mode de renouvellement de ses membres ne sont pas un obstacle à

sa réorganisation immédiate. Il y a donc lieu de mettre fin à la situation, essentiellement provisoire, créée par la démission des membres du conseil. Elle ne saurait se prolonger sans de sérieux inconvénients.

Depuis l'année 1862, le conseil de l'ordre de la Légion d'honneur comprend, en fait, douze membres en dehors du grand chancelier et du secrétaire général. Cette composition ne me paraît pas régulière : l'article 54 du décret du 16 mars 1852, qui n'a pas été modifié, fixe à dix le nombre des membres du conseil. Il convient de le ramener à ce chiffre.

Telles sont, monsieur le Président, les considérations qui m'ont amené à préparer les projets de décret ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre haute sanction.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon respectueux dévouement.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

L. RICARD.

Le nouveau conseil était ainsi composé :

Grand-chancelier : M. le général Davout, duc d'Auerstædt.

Secrétaire général : M. Jacquère, conseiller d'Etat.

Membres du conseil : MM. le vice-amiral Lefèvre, ancien ministre de la marine; les généraux Détrie, Lebelin de Dionne et Laveuve, Decrais, ambassadeur de France ; Bonnat, membre de l'Institut; Dislère, conseiller d'Etat; Doniol, inspecteur général des ponts et chaussées; Sully-Prudhomme, de l'Académie française; Forichon, conseiller à la Cour de cassation.

Les bruits les plus étranges avaient circulé sur l'arrestation d'Arton et les conditions dans lesquelles elle s'était produite. Aux premières nouvelles, le célèbre personnage était représenté comme désireux

d'être conduit en France au plus vite; peu après, on apprit au contraire qu'il était décidé à tout mettre en œuvre pour essayer d'éviter la fâcheuse extradition. A ce sujet, le correspondant du *Matin* à Londres écrivit à son journal que pour bien démontrer le caractère politique de l'affaire d'Arton, son avocat, M. Newton, raconterait au tribunal de Bow-Street qu'un journaliste parisien, M. Georges Lefèvre, muni d'une lettre de M. Ricard, avait été chargé par le gouvernement français de promettre à Arton un juge d'instruction bienveillant, des jurés bien choisis et pleins de mansuétude et même l'assurance d'une prompte mise en liberté après sa condamnation, s'il voulait bien remettre tous ses papiers au ministère.

M. Chaudey posa le jour même une question au garde des sceaux et le pria de renseigner la Chambre. Celui-ci le fit dans les termes suivants :

M. Louis Ricard, *garde des sceaux, ministre de la justice.* — Je suis heureux de l'occasion qui m'est offerte de fournir à la Chambre des explications en réponse aux romans publiés par un certain nombre de journaux de ce matin.

Dès hier soir, j'ai été averti que des dépêches, m'attribuant un rôle contre lequel je proteste de toute l'énergie de mon honnêteté, allaient être publiées. (*Très bien! très bien!*)

Avant la publication de ces dépêches, j'ai rédigé moi-même une protestation que j'ai fait composer à l'avance pour démentir des insinuations dont je ne recherche ni l'origine ni le but.

Cette protestation a été remise à l'agence Havas. En voici le texte :

« Le garde des sceaux proteste avec la dernière énergie contre les articulations de l'avocat Newton.

« M. Ricard n'a autorisé personne à se mettre en

rapport avec Arton et à lui faire des propositions de quelque nature qu'elles soient.

« Arton a été arrêté.

« C'est sur la demande du ministre de la justice que le juge de Bow-Street vient d'accorder l'extradition. »

Le roman est né d'allégations produites devant le tribunal de Bow Street, par M. Newton, l'avocat d'Arton et, à la vérité, on s'étonne qu'un homme sérieux, un avocat qui, paraît-il, occupe une haute situation dans son pays, qui est intervenu dans cette affaire, sur des sollicitations autres que celles d'Arton, incapable de payer les honoraires de son défenseur, ait usé d'un pareil moyen, et ait accusé le garde des sceaux de France d'avoir envoyé des émissaires pour traiter avec Arton.

M. LE VICOMTE D'HUGUES. — On a pourtant raconté des choses analogues dans des livres!

A gauche. — C'est une pure calomnie.

M. LE MINISTRE. — Le ridicule même d'une telle articulation en a fait justice.

Néanmoins, on a osé dire que si Arton voulait se laisser extrader, que s'il consentait à donner certaines indications, on choisirait un juge d'instruction sage, (*Sourires*), que le garde des sceaux désignerait un président des assises pas méchant, et, chose plus étonnante encore, qu'il choisirait sur la liste des jurés les personnes les plus capables de bienveillance envers l'homme qui se serait ainsi montré disposé à satisfaire ses desseins. (*Exclamations et rires sur divers bancs.*)

Comment de telles insinuations ont-elles pu se produire? On a prétendu qu'on avait vu une lettre écrite par moi, signée par moi, autorisant une tierce personne à aller trouver Arton pour lui faire des propositions.

Je donne à la Chambre lecture de la dépêche envoyée hier soir aux journaux français :

« Newton déclare émissaire Ricard, ministre justice, était porteur lettre écrite signée par ministre promettant Arton, si voulait consentir extradition et livrer tous papiers, que gouvernement arrangerait choses pour

que Arton fût condamné légère pénalité France et porteur lettre dit fils, fille Arton avait carte blanche pour fournir argent dont pourraient avoir besoin. »

Il était bon que de pareilles articulations reçussent le démenti le plus éclatant. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Dans l'intention où je suis de collaborer à l'œuvre de la justice avec l'appui de la Chambre, je vais d'ailleurs mettre la Chambre à même d'apprécier ma conduite.

Le lendemain du jour où Arton a été arrêté, j'ai été avisé, par une personne qui s'est présentée à moi, qu'elle connaissait l'endroit où étaient déposés, à Londres, certains papiers compromettants. Cette personne m'a donné le nom, l'adresse, et s'est offerte pour me procurer les papiers.

J'ai répondu : « Je ne puis pas intervenir personnellement pour mettre la main sur ces papiers qui sont en Angleterre, mais la police française est représentée à Londres pour suivre l'extradition... »

C'est alors que j'ai adressé au commissaire spécial envoyé à Londres une lettre où il était dit :

« On m'affirme que nous pouvons légalement trouver des documents que nous recherchons depuis longtemps, je vous envoie une personne qui vous fera connaître l'endroit où ils pourraient être saisis et je vous prie de lui faire bon accueil. »

Je ne veux sur ce point, aucune ambiguïté. Je me suis demandé ce que je devais faire devant la proposition qui m'était faite et je me suis dit qu'il était de mon devoir de tout mettre en œuvre pour rechercher et saisir les papiers qui pouvaient éclairer la vérité. (*Très bien! très bien!*) Qu'auriez-vous pensé d'un garde des sceaux qu'on aurait pu accuser d'avoir reçu une pareille communication et d'avoir répondu que cela ne le regardait pas? Vous l'auriez blâmé et vous auriez eu raison. (*Très bien! très bien!*)

Pour ma part, si j'étais à votre place et si un ministre se présentait devant la Chambre en tenant un tel langage, je serais le premier à le blâmer très sévèrement. Aussi n'ai-je pas hésité et voici le texte exact de

la lettre que j'ai adressée au commissaire spécial qui se trouvait à Londres :

« Paris, 20 novembre 1895.

« Monsieur le commissaire spécial,

« Je vous prie de faire bon accueil à M. Georges Lefèvre, dont nous avons accepté le concours pour découvrir les documents qu'il sait exister et qui sont susceptibles d'aider à la manifestation de la vérité dans l'affaire Arton.

« Vous voudrez bien tenir grand compte des renseignements tout à fait désintéressés qu'il nous a déjà communiqués, et qu'il vous fournira pour vous aider dans vos recherches. » (*Vifs applaudissements.*)

M. GOUJAT. — C'est la lettre d'un honnête homme.

M. LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE. — Voilà la lettre écrite et signée de ma main que j'ai envoyée en Angleterre. Elle ne contient pas un mot de plus. Cette lettre, je ne la regrette pas.

Si j'apprenais demain que, dans un autre pays, existent des documents que nous recherchons ardemment pour découvrir la vérité, et s'il y avait pour moi un moyen légal de mettre la main sur ces documents, je n'hésiterais pas à faire demain ce que j'ai fait hier. (*Vifs applaudissements sur un très grand nombre de bancs.*)

M. d'Hugues transforma la question en interpellation. Il déclara vouloir bien croire que M. Ricard n'avait pas eu de relations directes ou indirectes avec Arton; mais il demandait si les autres gardes des sceaux pourraient en dire autant, et il exprima l'espoir qu'un membre des anciens cabinets monterait à la tribune pour répondre.

C'est M. Ribot qui prit la parole et s'exprima ainsi :

M. RIBOT. — La Chambre a vu quelles sortes d'accusations peuvent atteindre tous les ministères successi-

vement. Celui qui était au pouvoir en 1892 a été mis en cause hier par le même avocat qui accusait le ministère actuel.

Je répondrai d'un seul mot : s'il était vrai que le cabinet dont j'étais le chef et dont l'honorable M. Bourgeois faisait partie ait eu l'indignité d'entretenir, par je ne sais quels moyens louches, des rapports avec un individu tel que Arton, alors condamné, je ne serais pas à cette tribune. (*Applaudissements au centre.*)

J'affirme que non seulement le ministre, mais le conseil tout entier a voulu que tous les efforts fussent tentés pour arriver à saisir Arton.

Et d'ailleurs, il n'y avait pour nous aucun intérêt à ce que Arton ne fût pas arrêté, et il y avait, au contraire, un grand intérêt pour la République à ce qu'il le fût, afin de mettre un terme à des calomnies depuis trop longtemps colportées. (*Très bien! très bien!*)

Je ne redoute donc aucune enquête sur ce point; je l'ai déjà prouvé. J'ai été ministre de l'intérieur, pendant trois mois, et j'affirme que, dans cet intervalle, j'ai fait tout pour que Arton pût être mis sous la main de la justice.

J'ai proposé à la commission d'enquête, présidée par M. Brisson, que je tenais à sa disposition les dépêches et la correspondance échangées; j'ai prié le président de faire faire une copie de ces documents. Ce n'est point dans les usages, mais j'ai pensé que la gravité des circonstances autorisait cette communication. (*Très bien! très bien!*)

Je ne crois pas que personne, même parmi mes adversaires, veuille mettre en doute mon affirmation.

Il y a maintenant pour moi une question d'honneur engagée. J'avais cru devoir jusqu'ici garder le silence sur des allégations, d'ailleurs contradictoires; mais le jour où la diffamation se produit, j'ai le devoir d'y répondre par l'énergique protestation d'un honnête homme. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

Le débat fut clos par l'adoption, par 485 voix contre 4 de l'autre du jour suivant de M. Chapuis :

La Chambre, approuvant la conduite du gouvernement dans l'affaire Arton, et confiante dans son énergie pour faire la lumière, passe, etc.

La discussion ne devait pas en rester là. Le *Figaro* publia un long article dans lequel étaient renouvelées les affirmations d'un ancien fonctionnaire de la sûreté générale, M. Dupas, qui avait déjà fait paraître une brochure les contenant. M. Dupas prétendait avoir été chargé de trois missions successives à Londres, à Venise et à Bucharest auprès d'Arton dont on connaissait la retraite, mais qu'on ne voulait pas arrêter. M. Loubet avait aussitôt démenti ces affirmations et déclaré que, dès qu'il avait su Arton à Venise, il avait donné l'ordre de l'arrêter. Cependant l'arrestation n'avait pas été opérée.

M. de Ramel posa, à la séance du 12, une question sur cette affaire et demanda des éclaircissements sur les bruits qui circulaient. Après quelques mots de M. Ribot, mis en cause, et une courte réplique de M. Bourgeois qui demandait à la Chambre de ne pas compromettre le succès de la demande d'extradition en portant le débat sur le terrain politique, l'incident fut clos.

Mais il se trouva bientôt rouvert par la publication dans le *Figaro* de la lettre suivante d'Arton :

« Prison d'Holloway, à Londres, 11 décembre 1895.

« Monsieur le rédacteur,

« Je suis d'habitude partisan du silence, et personne (pas même MM. Ricard et Ribot) ne me reprochera de trop parler. Mais la séance de la Chambre du 7 courant, les déclarations de MM. Ribot et Ricard et ce superbe vote les approuvant par une majorité de 486 voix contre 1, me forcent de rompre avec mes habi-

tudes et de m'adresser au public par voie de la presse.

« C'est la première fois que je m'adresse au public depuis que j'ai quitté Paris, et tous les « interviews » dans les divers pays du monde publiés dans les dernières trois années n'ont été que des mystifications. Je n'ai jamais été interviewé depuis le 21 juin 1892, et je n'ai *jamais quitté* Londres depuis le 4 février 1893.

« Si besoin, je le prouverai.

« Le gouvernement français a fait deux tentatives auprès de moi.

« La première fois, j'étais en liberté à Budapest, d'où je me rendis à Venise pour m'y rencontrer avec M. Dupas, secrétaire du directeur de la sûreté générale, qui était accompagné, pour ma sauvegarde, par mon conseil, M. Raoul Royère.

« M. Dupas est resté *avec moi* à Venise du 29 décembre 1892 au 1er janvier 1893, avec mandat d'arrêt en poche, *sans m'arrêter*.

« Et maintenant, pour en finir une fois pour toutes avec les faux-fuyants et les majestueuses déclarations que l'on prodigue du haut de la tribune, mettons les points sur les *i*.

« Au moment de l'affaire de Venise, M. Loubet était ministre de l'intérieur et chef direct de M. Dupas. MM. Ribot et Bourgeois faisaient partie du ministère. Si M. Loubet a agi sans les prévenir ou sans se mettre d'accord avec ses collègues, c'est affaire à démêler entre eux.

« Ce ministère tomba le 10 ou le 12 janvier 1893. Un ministère Ribot fut reconstitué, et peu de jours après, commença la chasse par M. Soudais *prudemment* accompagné par M. Dupas.

« J'étais tranquillement à Budapest, et je reçus en temps utile une dépêche me disant de quitter mon refuge. La personne qui m'a prévenu ne faisait pas partie du gouvernement; il est donc à supposer qu'elle a été dûment avertie. Tout le monde, d'ailleurs, connaît le résultat de la poursuite, MM. Soudais et Dupas jouant partout le rôle des carabiniers.

« Bref, je rentrai le 4 février 1893 à Londres, que je n'ai plus quitté depuis.

« La seconde tentative est celle faite tout dernièrement, lorsque M. Ricard m'a envoyé M. Georges Lefèvre à la prison de Holloway, à Londres.

« M. Ricard s'étonne qu'un avocat de la réputation de M. Newton ose, en pleine cour, porter de pareilles accusations contre un garde des sceaux français. M. Newton n'a affirmé que ce *qu'il a vu et entendu*; et il est bien plus étonné que M. Ricard, puisqu'il constate qu'un garde des sceaux français ose, en pleine Chambre, porter une pareille atteinte à la vérité.

« M. Ricard a fait à la Chambre un joli petit conte, que je vais analyser.

« Le garde des sceaux avoue qu'il a remis une lettre à M. Georges Lefèvre, lettre autographe adressée à M. Cochefert; le but était d'avoir mes papiers. Le texte de la lettre lue à la Chambre diffère de l'original, mais peu importe la forme, le fond y est.

« Voilà donc deux points : 1° existence de la lettre autographe; 2° son but, vouloir mes papiers, qui sont accordés par M. Ricard, et où nous n'avons pas menti.

« M. Ricard prétend avoir remis cette lettre à M. Georges Lefèvre parce que ce monsieur déclarait savoir où étaient mes papiers.

« M. Lefèvre. — anciennement au *Radical*, aujourd'hui receveur municipal et auteur distingué, que M. Ricard connaît beaucoup, que moi je ne connaissais guère, mais que je connais aujourd'hui comme homme de cœur, malgré son désaveu, qui a dû lui coûter beaucoup — arrive donc à Londres.

« Selon M. Ricard, il savait où trouver mes papiers : et, effectivement, la première chose qu'il fait et la plus simple, c'est de se mettre en rapport avec mon fils et ma fille pour avoir une entrevue avec moi. Il l'obtient sur demande faite officiellement par M. Newton; elle a lieu le mercredi 27 novembre 1895, à la prison de Holloway, et (quoique sachant où sont mes papiers!) M. Lefèvre vient tout simplement me faire des propositions *pour remettre ces papiers à un certain moment et sous certaines conditions* au gouvernement.

« Dans une nouvelle entrevue, deux jours plus tard, à la cour de Bow-Street, en ma présence et *en présence*

de trois témoins, il répète sa proposition avec tous les détails et en discutant la valeur des avantages offerts.

« En sortant de cette entrevue, il est attrapé furieusement par M. Cochefert pour avoir fait ces offres devant trois témoins, et il quitte Londres *sans mes papiers*. Il ne savait donc pas où ils étaient?

« Alors pourquoi la lettre de M. Ricard? Est-ce lui qui aurait trompé son ami M. Ricard? Allons donc, cessons cette comédie! M. Georges Lefèvre est un homme d'honneur, il a femme et enfants; *je le défie* de venir à Londres jurer sur le Christ et sur le salut des siens que les témoignages des personnes qu'on lui opposera sont faux, qu'il ne m'a rien offert, qu'il ne venait pas de la part de M. Ricard.

« Mon extradition va être soumise à la Haute Cour anglaise, et il ne m'est pas permis de vous envoyer la masse de documents et de preuves que je possède, établissant absolument la véracité de tout ce que je viens d'avancer, et, plus encore, à l'égard des deux tentatives gouvernementales faites auprès de moi.

« Mais aussitôt que la justice anglaise se sera prononcée définitivement — et extradé ou non extradé — je vous ferai parvenir ces documents, en vous priant de vouloir bien les publier.

« Je sais parfaitement que, par la présente publication ainsi que par les futures, je ne fais que m'attirer la haine de tous ceux qui pourront me faire souffrir beaucoup — si je suis extradé — et je suis prêt à supporter toutes les conséquences de mon acte.

« Je trouverai ma récompense dans ma conscience et dans l'opinion publique qui me jugera.

« Recevez, monsieur, l'expression de mes sentiments distingués. « EMILE ARTON. »

Dès qu'il eut connaissance de la publication du *Figaro*, M. Ribot se rendit auprès du président du conseil auquel il laissa la lettre suivante :

« Monsieur le président et cher collègue,

« J'ai affirmé que, si des négociations ou des pourparlers avaient eu lieu en décembre 1892 avec Arton,

le gouvernement dont vous faisiez partie avec moi ne les avait ni connus, ni autorisés.

« La déclaration très loyale de M. Loubet ne laisse aucun doute sur ce premier point.

« J'ai affirmé en second lieu qu'étant ministre de l'intérieur à partir du 10 janvier 1893, j'avais donné les ordres les plus formels à M. Soinoury et à M. Lozé pour qu'Arton fût recherché non seulement à Bucarest, mais à Londres et partout où sa trace avait pu être signalée.

« Si, comme il le prétend dans une lettre adressée au *Figaro*, Arton a été averti des recherches dont il était l'objet, il n'a pu l'être que par la trahison d'un agent.

« Je vous demande de faire ouvrir immédiatement une information judiciaire, en vertu de l'article 248 du Code pénal.

« Veuillez agréer, monsieur le président et cher collègue, l'assurance de ma haute considération et de mes sentiments dévoués. »

« RIBOT. »

M. Bourgeois, déférant au vœu de M. Ribot s'empressa de faire ouvrir sans retard une information judiciaire, dont l'une des premières conséquences fut l'arrestation de M. Dupas.

La Chambre termina le 13 décembre le vote du budget dont elle avait achevé la discussion en dix-neuf jours seulement. Les membres de l'extrême-gauche, devenus ministériels parfaits, n'avaient point soulevé de débats inutiles, et les républicains de gouvernement avaient trouvé indigne d'eux d'imiter les procédés obstructionnistes qu'ils avaient tant de fois condamnés. Ce n'est pas du moins sans quelque malice narquoise qu'ils rappelaient à leurs adversaires les prédictions de M. Deschanel qui leur disait dans la séance du 18 novembre : « Vous foulerez aux pieds le programme électoral dont vous

vous réclamez; vous avez maintenu la loi contre les menées socialistes; vous combattrez la révision constitutionnelle; vous défendrez les fonds secrets, le budget des cultes, les évêchés non concordataires, l'ambassade du Vatican, les subventions aux missions françaises dans l'Extrême-Orient. En un mot, vous donnerez raison sur tous les points de la politique intérieure et extérieure à ceux que vous ne cessez de combattre quand vous êtes dans l'opposition, et que vous traitez de réactionnaires lorsqu'il s'agit de disputer les suffrages des électeurs. »

Après quelques jours de repos, la Chambre reprit ses séances et discuta, le 19, les interpellations de MM. Basly et Lamendin : 1° Sur les retards apportés par l'administration des travaux publics à statuer sur le règlement des caisses de secours des ouvriers mineurs; 2° sur les mesures que le ministre comptait prendre pour assurer aux administrateurs ouvriers de ces caisses l'exercice de leurs fonctions; 3° sur l'application des articles de la loi de 1894 réglant le service des pensions acquises ou en cours d'acquisition dont les services incombaient aux exploitants avant le 1er juillet 1895. L'ordre du jour pur et simple clôture le débat, après les explications de M. Guyot-Dessaigne, ministre des travaux publics.

Le 21, ce fut le tour des interpellations de MM. Marcel Habert sur les concessions des phosphates de la province de Constantine; Fleury-Ravarin, sur l'organisation administrative en Algérie; Saint-Germain, sur les agissements des méthodistes anglais en Algérie.

La discussion dura trois séances entières, et c'est M. Cambon qui répondit, en qualité de commis-

saire du gouvernement, aux questions posées. Il fit le récit très détaillé des circonstances dans lesquelles les concessions de phosphates avaient été accordées. Lorsqu'en novembre 1892, il avait appris, par une réclamation, que la concession Crookstone avait été donnée, le gouverneur général demanda au préfet de Constantine à qui appartenait la propriété des gisements. Le préfet répondit qu'il s'agissait de terrains communaux et que les phosphates étant classés dans la catégorie des carrières, les gisements appartenaient aux propriétaires du sol. Cette réponse était inexacte; il ne s'agissait pas de terrains communaux, mais de terrains de douars, et ce n'est que dix-huit mois plus tard que le gouverneur général en fut informé par un rapport du préfet.

Entrant alors dans le récit des faits les plus graves de l'affaire, qui s'étaient passés en août et septembre 1893, M. Cambon s'exprimait ainsi :

Une sorte de furie s'était emparée, dans le département de Constantine, de tous les hommes qui s'occupent d'affaires. On a vu une série incroyable de demandes affluer à la préfecture, et MM. Mollet, Ferrouillat, Boët, Bertagna et Crookstone lui-même assiégeaient les bureaux.

Personne ne m'a saisi de ces demandes; cependant, à peu près à la même époque, je recevais d'un sieur Souillot, une demande de concession et je l'envoyai à la préfecture dont j'avais soin d'appeler l'attention en écrivant :

« Faites-moi connaître votre avis et celui du service des mines. »

Un mois après, en octobre 1893, me parvenait encore une réclamation d'Arabes qui se prétendaient lésés. Je l'envoyais également à la préfecture en disant : « Faites-moi vos propositions. » Et la préfecture ne m'adressait

aucune réponse ! (*Exclamations et mouvements divers. — Applaudissements sur divers bancs.*)

A l'extrême gauche. C'est un aveu!

M. Léon Bourgeois, *président du conseil, ministre de l'intérieur*. Quel était le préfet à ce moment?

M. le commissaire du gouvernement. C'était M. Mengarduque jusqu'à la fin de septembre, et ensuite M. Ducos.

Sur ces entrefaites, voici les faits qui se passèrent : les trois principales demandes de concession émanaient, la première de MM. Mollet et Ferrouillat, la seconde de M. Bertagna, la troisième de M. Barboutie, celle-ci écrite et signée par M. Boët.

Il se produisit quelque chose de singulier : l'administration municipale de Morsott agissait, à l'égard de ces trois concessions, d'une façon absolument différente pour chacune d'elles.

Pour MM. Mallet et Ferrouillat, alors qu'on avait déjà, un an auparavant, adopté la procédure des carrières à l'égard de la concession de M. Crookstone, on faisait savoir aux demandeurs qu'il fallait suivre la procédure indiquée pour les mines; et, au bout d'un mois, comme les demandeurs avaient protesté et obtenu raison, du moins sur ce point, à la préfecture de Constantine, la commission municipale de Morsott repoussait leur demande sous le prétexte qu'elle était trop avantageuse pour la commune : la concession était accordée à un membre de cette commission municipale, M. Camilieri.

Pour M. Bertagna, on agissait autrement : sa demande, avait été précédée d'une espèce de discussion sur une question de priorité entre le sieur Salah ben Khelil, auteur de Bertagna, et un sieur Cossé, agent de M. Crookstone. Le service des mines avait été saisi, en la personne de M. Lantenois, ingénieur des mines du département de Constantine, qui avait été chargé d'étudier cette question de concert avec un conseiller de préfecture, M. Oppetit. Ces fonctionnaires avaient fait leur enquête, et, le 29 août, M. Lantenois envoyait à la préfecture de Constantine un rapport dans lequel il indiquait qu'à ses yeux la priorité appartenait à Salah

ben Khelil, mais que cela n'avait pas grande importance, puisqu'il ne s'agissait que de carrières à l'égard desquelles les permis de recherche ne sont pas nécessaires.

Mais M. l'ingénieur des mines joignait à ce rapport une lettre adressée à M. le préfet de Constantine, et dans laquelle il écrivait :

« Je conserve chez moi, monsieur le préfet, les différentes demandes de M. Cossé et de Salah ben Khelil, ainsi que la délibération de la commission municipale de Morsott, du 15 novembre 1892, pour laquelle vous avez demandé l'avis du service des mines.....

« ..... Il m'a paru, en y réfléchissant longuement, que l'intérêt public était beaucoup plus gravement engagé dans toutes ces questions qu'il n'avait semblé tout d'abord. Je les ai étudiées en conséquence et j'ai l'intention de faire des propositions convenables à l'administration sur ce sujet. J'en ai déjà parlé à M. l'ingénieur en chef. Il m'a fallu quelque temps pour bien me rendre compte des choses ; mais je compte déposer mon rapport à ce sujet dans une quinzaine de jours, alors que j'aurai tous les renseignements en mains. En même temps, j'enverrai mon avis motivé sur la demande de Salah ben Khelil. Je donnerai ainsi toute l'ampleur qui me paraît nécessaire aux considérations d'intérêt public pour lesquelles j'ai été consulté. »

Je n'ai connu cette lettre que lorsque j'ai pris connaissance du dossier et du rapport d'enquête, il y a quelques jours (*Exclamations à l'extrême-gauche*), et dans le dossier j'ai trouvé la déposition de M. Lantenois qui se termine ainsi : « J'ai cru que ces précautions étaient suffisantes pour éviter toute solution hâtive de la part de la préfecture. »

M. JAURÈS. — La date?

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. — La lettre de M. Lantenois est du 29 août 1893. Peu de jours après, la demande en concession de M. Bertagna était déposée à la préfecture; celle-ci prescrivait de l'instruire d'urgence; le 20 septembre, la concession était accordée par la commune mixte de Morsott, et le 25 septembre approuvée par le préfet, sous la réserve, sans portée

utile, de l'avis technique du service des mines quant à l'exploitation. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Il faut avouer qu'ayant en main la lettre de l'ingénieur des mines, il eût été prudent d'attendre avant de donner suite à la demande et surtout de suspendre l'approbation.

Quant à la demande de MM. Boët et Barboutie, après qu'elle avait été instruite d'urgence, on consultait le service des mines avant d'approuver la concession. Mais il se produisit ensuite ce fait singulier. Le préfet qui avait succédé à M. Mengarduque, M. Ducos, quittait presque immédiatement la préfecture, et, aussitôt après son départ, le 5 décembre, sans attendre l'avis demandé au service des mines, le secrétaire général d'alors — je le regrette, car c'était un fonctionnaire en qui personnellement j'avais beaucoup de confiance — approuva la concession Boët-Barboutie dans la même forme irrégulière adoptée précédemment pour M. Bertagna, je veux dire sous la réserve de l'avis technique du service des mines.

Ici se place un incident qui ajoute une gravité plus grande encore aux faits que je suis malheureusement obligé de vous rapporter.

Peu de temps après, et alors que toutes ces concessions avaient été attribuées, se réunissait à Alger le conseil supérieur de gouvernement. M. le secrétaire général du département de Constantine, M. Esménard, vint y siéger au lieu et place du préfet absent, et il profita de sa présence à Alger pour m'entretenir de cette question des phosphates. Permettez-moi, pour vous éclairer sur cet entretien — je ne saurais mieux faire — de vous lire la déposition de M. Esménard devant la commission d'enquête :

Demande. — « Si la préfecture était indécise sur la nature des concessions, pourquoi n'a-t-elle pas consulté le gouvernement général? »

M. Esménard répond : « Je l'ignore. Tout ce que je sais, c'est qu'étant à Alger en décembre 1893, au conseil supérieur, j'ai vu M. Crookstone, qui demandait à M. Cambon de signer un traité de concession, M. le gouverneur général me pria d'examiner la question et

de lui rendre compte. Je ne sais si on s'est conformé à la dernière partie de ces instructions, parce que j'ai quitté la direction de la préfecture le 1er février 1894, date de l'installation de M. Lascombes. »

Eh bien, messieurs, je vais vous dire ce qui s'est passé entre la conversation que j'ai eue avec M. le secrétaire général, au cours de laquelle je lui demandais d'examiner la question et de me rendre compte, et le 1er février 1894, date à laquelle il a quitté la direction de la préfecture.

Le 23 décembre, j'ai reçu une nouvelle lettre de M. Arlès-Dufour. Étonné et inquiet de voir que cette question des phosphates, que je croyais suspendue à la suite de notre conversation, continuait à préoccuper les intéressés, j'ai envoyé à M. Esménard, à Constantine, la réclamation de M. Arlès-Dufour et je l'ai invité à l'examiner, à me rendre compte, et à tout suspendre jusque-là.

Cette communication a eu le sort des autres. Mais, tandis qu'elle restait sans réponse, la préfecture s'occupait de donner un complément de régularité qu'elle considérait comme nécessaire aux concessions accordées et de les rendre définitives, du moins le croyait-elle, en se hâtant de procéder à une enquête *de commodo et incommodo*. Le 16 janvier 1894, la commission municipale de Morsott confirmait, à la suite de cette enquête, les concessions Crookstone, Bertagna et Barboutie. En même temps, elle retirait à M. Camilieri, dont les titres étaient si contestables, la concession qu'elle lui avait accordée pour l'attribuer à un M. Garnier.

Ainsi, après cette conversation où, de l'aveu de M. Esménard, je lui avais demandé de me consulter avant de rien faire, on s'empresse de chercher à consolider ce qui avait été fait, ce qu'on craignait de ne pas avoir suffisamment garanti au point de vue de la régularité de la forme.

Ces faits ne prouvent-ils pas véritablement, messieurs, que M. Mastier et ses collègues de la commission d'enquête avaient bien raison de dire, dans leur rapport, qu'on paraissait m'avoir tenu systématiquement

hors de la vérité. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

A la suite de ces faits, — la vérité finit toujours par transpirer, — inquiet de ne pas recevoir de réponse à ma lettre du 23 décembre, le 6 février, je m'adressais à l'ingénieur en chef des mines, M. Pouyanne, qui est un homme auquel s'attache la considération universelle en Algérie, et je lui ai dit : « Éclairez-moi ». Le 13 février, j'avais reçu une nouvelle lettre, une nouvelle réclamation émanant d'un M. Striedter. J'écrivis au nouveau préfet, M. Lascombes, je lui envoyai cette réclamation et, ne sachant plus ce qui se passait, je lui demandai non seulement de me rendre compte de la situation, mais je l'invitai à suspendre toute espèce d'action, quelle qu'elle fût, en matière de concession de phosphates.

Je dois vous dire qu'étant toujours convaincu que la préfecture agissait dans la plénitude de sa compétence en attribuant ces concessions, j'hésitai un peu à prendre une pareille mesure, car j'estime que si un chef a le droit de suspendre l'exercice de l'autorité dans les mains de ses subordonnés pour une affaire particulière, on peut discuter sur la question de savoir s'il a le droit de suspendre l'exercice de cette autorité dans toute une nature d'affaires, et, pour ainsi dire, de lui enlever sa compétence propre par mesure générale. Je considérais que je commettais là, peut-être, un acte arbitraire; mais la nécessité des choses m'y forçait. et je l'ai fait. (*Très bien! très bien!*)

A la suite de cette communication, de cet ordre donné à la préfecture, le nouveau préfet, qui devait être un peu étonné de voir dans quel silence la préfecture s'était tenue à mon endroit dans toutes ces affaires, m'envoyait, le 8 mars 1894, le premier rapport un peu complet que j'aie reçu. Dans les indications de ce rapport, je pouvais constater enfin qu'il ne s'agissait pas de terrains communaux, ainsi qu'il avait été dit dans la dépêche de décembre 1892, mais que les concessions avaient porté sur des communaux de douars et même sur des terrains collectifs de culture. Le préfet y déclarait que quelques irrégularités de détail pouvaient bien avoir été commises dans l'attribution des

concessions, mais il pensait qu'il y avait lieu de considérer ces concessions comme définitives, et il formait des propositions pour l'adjudication des concessions à l'avenir.

Peu de temps après, le 1er mai, je recevais de l'ingénieur en chef des mines le rapport que je lui avais demandé et qui expliquait plus complètement les faits qui venaient d'être portés en partie à ma connaissance par M. Lascombes. C'est alors seulement que j'eus en mains les éléments d'appréciation et les documents qui me permettaient d'étudier la ligne de conduite à suivre et les propositions à soumettre au gouvernement.

J'adoptai l'avis du service des mines, lequel tendait à classer les gisements de phosphate sous le régime des mines. Conformément au même avis, je conclus qu'il convenait de n'aborder la question des mesures à prendre à l'égard des anciennes concessions qu'après que le règlement du régime à donner aux gisements des phosphates de chaux aurait été réglé par le gouvernement. En effet, la ligne de conduite à tenir par l'État pouvait différer suivant le parti qui serait adopté, soit qu'on laissât les phosphates sous le régime des carrières, soit qu'on les plaçât sous le régime des mines.

Je saisis donc immédiatement le gouvernemeut des propositions que j'avais à lui faire ; et l'honorable M. Millerand ayant hier terminé son discours en signalant l'intérêt qu'il y avait pour le budget de la République à ne pas laiseer de pareilles richesses en dehors de l'action de l'État, je demanderai à la Chambre la permission de lire quelques passages du rapport que j'ai adresé à cette occasion au gouvernement. J'ajoute que, en même temps que je saisissais M. le ministre des travaux publics et M. le président du conseil de ma proposition, je demandais à M. le ministre des affaires étrangères, dans l'intérêt de la bonne exploitation des phosphates d'Algérie, de vouloir bien faire en sorte qu'on suspendît également toutes les affaires de concessions en Tunisie. Il me paraissait désirable, en effet, que la législation sur cette matière fût conforme dans les deux pays et qu'on ne vît pas ce spectacle de l'Algérie

et de la Tunisie se faisant concurrence. (*Très bien! très bien!*)

A la même date, j'invitais les préfets de l'Algérie à avoir soin, dans toutes les concessions de terres domaniales qui seraient accordées soit à des départements, soit à des particuliers, de réserver pour l'État la propriété des gisements de phosphates qui pourraient s'y rencontrer (*Très bien! très bien!*).

Permettez-moi, messieurs, de vous lire les lettres que j'ai adressées au ministère à cette occasion. Le 18 mai 1894, c'est-à-dire dix-huit jours après que j'avais eu en main le rapport de M. Pouyanne, j'écrivais ceci à M le ministre des travaux publics :

« La question prend une importance qui dépasse de beaucoup les circonstances particulières qui m'ont amené, le 13 février dernier, à suspendre toute décision administrative. Il s'agit, en effet, de savoir s'il n'y aurait pas lieu de réglementer les concessions de phosphates de chaux en Algérie.

« Il résulte des premiers travaux du service des mines qu'il y a, dans le seul département de Constantine. des gisements d'une valeur considérable. Il y a là des valeurs dont l'exploitation doit être pour la France une source de richesse énorme. L'Algérie peut enfin espérer d'avoir des exploitations industrielles, auxquelles celles des mines de charbon sont seules comparables. Il importe que le gouvernement se préoccupe de l'aménagement de ces richesses et que la fortune publique en tire parti.

« C'est donc seulement lorsque la question de principe aura été réglée qu'il y aura lieu de s'occuper des questions particulières qui ont été l'origine de ce travail. »

Et je disais plus loin :

« En présence d'une pareille richesse, le gouvernement doit prendre des mesures spéciales pour éviter le gaspillage et empêcher, d'autre part, que les gîtes soient accaparés par des étrangers, ce qui a déjà commencé à se produire.

« D'ailleurs, avec la législation actuelle sur les carrières, l'état de la propriété arabe rend impossible ou

fort difficile l'exploitation légale des phosphates algériens.

« Il y a donc lieu de remédier à tous ces inconvénients en déclarant les phosphates de chaux concessibles en Algérie et en les classant parmi les mines. » (*Très bien! très bien!*)

La question était trop grave et trop délicate pour qu'elle ne fît pas l'objet d'une étude complète, et M. le ministre des travaux publics voulut bien me faire part des objections que soulevait à ses yeux le classement des gisements de phosphates dans le régime des mines; il me demanda de consulter le conseil de gouvernement à cet égard, et le 3 juillet je lui écrivis :

« Non seulement je crois utile de consulter sur cette question le conseil de gouvernement, mais j'estime qu'il conviendra aussi d'en saisir le conseil général des mines et peut-être ensuite le Parlement, qui jugera s'il n'y aurait pas lieu, par suite des conditions particulières dans lesquelles se présentent les gisements de phosphates de l'Algérie, de déroger aux principes qui régissent le droit minier dans la métropole.

« Je ne suis pas frappé, en effet, par la nécessité de l'unité de législation : tous les échecs que nous avons subis dans la colonie viennent de la pensée d'assimilation d'un pays nouveau à un pays déjà ancien, où tout diffère, la population, les traditions, les mœurs, la propriété. Je persiste à croire qu'à des pays différents il faut des législations différentes. (*Applaudissements.*)

« Quoi qu'il en soit, la question en elle-même présente à mes yeux un intérêt si grand pour l'État, la décision qui interviendra peut avoir des effets si heureux pour l'avenir de la colonie et je dirai aussi pour celui de la Tunisie, où existe la même situation et où le même régime devra être appliqué, qu'au cas où la solution que j'avais présentée, m'associant en cela aux propositions de M. l'ingénieur en chef des mines, ne serait pas adoptée, il y aurait lieu de rechercher une autre combinaison qui permettrait de ne pas laisser perdre, au profit des seuls intérêts particuliers, une richesse sur laquelle l'État, par les sacrifices qu'il a faits dans la colonie, a des droits supérieurs et, pour

ainsi dire préexistants qu'on ne peut lui dénier (*Très bien ! très bien !*)

« En résumé, d'une façon ou d'autre, l'essentiel est de trouver le moyen d'assurer à l'Etat sa part d'une richesse naturelle qui ne peut encore se calculer, mais qui semble devoir être énorme si l'on en juge par les compétitions nombreuses dont elle est l'objet et par les offres de redevances qui nous sont adressées. Il importe que le Trésor trouve là des revenus : ils seront faciles à percevoir et uniquement prélevés sur des intermédiaires.

« On a trop souvent dit qu'il se faisait temps que l'Algérie contribuât pour une plus large part dans les recettes des « budgets de la France ».

« Je ne partage pas absolument cette manière de voir quand les impôts à créer doivent peser sur une population pauvre et qui cherche à mettre en valeur à grand'peine un sol nouveau et peu fertile ; les ressources qui seraient tirées de l'exploitation des phosphates ne frapperaient en aucune façon la masse de la population, mais seulement quelques exploitations industrielles, et je serais heureux que l'accroissement des ressources de l'Etat mît le gouvernement à même de doter, grâce au prélèvement sur ces revenus inespérés, quelque grande œuvre d'utilité publique, intéressant la colonie, telle, par exemple, que l'achèvement des réseaux algérien et tunisien ».

Enfin, je recevais, en novembre, les propositions du service des mines sur le régime que nous avions à établir en Algérie relativement aux gisements de phosphate.

Je soumettais, ainsi que le demandait M. le ministre des travaux publics, ces propositions au conseil de gouvernement, et un projet de loi était préparé.

J'envoyai, le 29 décembre 1894, ce projet au gouvernement, avec la lettre dont je vais encore vous demander la permission de donner lecture :

« L'application d'une taxe sur les phosphates (nous demandions l'établissement de cette taxe) existe en pays étranger. Nous la trouvons établie en Amérique, dans la Floride et dans la Caroline du Sud. Quelle bonne raison y aurait-il pour ne pas prendre modèle

sur ce qui se fait au dehors de chez nous, alors que l'exemple est bon à suivre et à imiter? La seule objection qu'on puisse faire, c'est qu'elle innove, en Algérie, dans les matières réglées par le législateur de 1810. Le législateur de 1810 ne pouvait prévoir ni l'Algérie ni les phosphates, et, s'il eût connu les faits exceptionnels auxquels nous avons à pourvoir, du tempérament dont il était, il n'eût pas hésité à créer un régime légal exceptionnel en Algérie. » (*Sourires.*)

« Tous les jours, le Parlement modifie, suivant les besoins nouveaux révélés par les circonstances, les lois anciennes. Pourquoi celle-là plus que tout autre échapperait-elle au sort commun?

« Comme moi, le conseil a été d'avis que l'intérêt de l'Etat doit tout primer, et son intérêt ici est de prendre la légitime part qui lui revient dans une richesse qu'il a contribué pour beaucoup à créer.

« Faut-il, pour le maintien d'un principe qui ne repose que sur une jurisprudence qui peut varier avec les pays et avec les années, repousser une ressource qui s'offre à nous dans des conditions telles qu'elle accroîtra les recettes du budget de la République, qu'elle permettra à l'Algérie de fournir de nouvelles recettes à l'Etat sans imposer de nouvelles charges à la colonisation, qu'elle équilibrera les dépenses civiles de la colonie, et qu'elle la relèvera dans l'esprit public toujours porté à la considérer comme une charge pour la France?

« Ce sont là, monsieur le ministre, des considérations que je livre à votre haute appréciation, considérations qui dominent tout le débat et dont la portée ne vous échappera pas. »

Et je terminais cette lettre en disant:

« Après avoir été soumise à l'examen du conseil général des mines, cette question me paraît devoir être portée, sous la forme définitive que vous croirez devoir lui donner devant le Parlement.

« En effet, que vous adoptiez l'avis du conseil du gouvernement, qui demande une législation spéciale sur les phosphates en Algérie, ou que vous vous contentiez de l'établissement d'une taxe, les Chambres me

paraissent devoir en être saisies. L'importance capitale de la question, pour l'Etat, les préoccupations qui commencent à naître dans l'opinion publique ne permettent pas, à mes yeux, de résoudre la question administrativement, et je crois de mon devoir de vous faire connaître mon sentiment à cet égard.

« La solution à intervenir dans cette affaire présentant un intérêt financier incontestable, j'ai pensé qu'il était convenable d'en saisir également M. le président du conseil et M. le ministre des finances que j'avais entretenus de vive voix de cette question pendant mon dernier séjour à Paris. » (*Applaudissements.*)

M. DEJEANTE. On n'a guère tenu compte de votre sentiment.

M. MILLERAND. Et le gouvernement a fait un décret.

M. LOUIS BARTHOU. Monsieur le gouverneur général, voulez-vous me permettre une simple observation, en réponse à des interruptions que j'entends autour de moi ? Vous avez rappelé qu'il y a eu, entre le mois de mai et le mois de décembre de l'année 1894, une correspondance échangée entre le ministre des travaux publics, — c'était moi, — et le gouverneur général de l'Algérie sur le régime à appliquer aux phosphates. Je tiens à ajouter qu'à deux reprises vous êtes venu dans mon cabinet m'exposer l'importance toute particulière de cette question.

Je m'en suis préoccupé avec vous; les lettres que vous avez dans votre dossier le démontrent; j'ai reconnu la gravité exceptionnelle de l'affaire et la nécessité d'en saisir le Parlement par un projet de loi. Sur ce dernier point, si capital, il n'y a jamais eu de désaccord entre le ministre des travaux publics et le gouverneur de l'Algérie. (*Applaudissements.*)

M. JAURÈS. Très bien! La parole est au suivant. (*Très bien! très bien! et rires.*)

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. C'est à ce moment que se produisit l'intervention de M. Thomson qu'il a rappelée dans son discours de samedi dernier.

Je suis heureux de lui rendre témoignage et de dire qu'effectivement, le 16 novembre, M. Thomson m'a demandé devant M. Dupuy, alors président du conseil,

de faire une enquête sur certains faits qui étaient venus à sa connaissance et qui, suivant lui, entachaient gravement la moralité de l'une surtout des concessions données. Je lui répondis qu'il ne me paraissait pas possible de faire porter cette enquête sur une seule des concessions... (*Applaudissements ironiques à l'extrême gauche.*)

M. Thomson. Attendez ! n'applaudissez pas encore !

M. le commissaire du gouvernement. ... et qu'elle me paraissait devoir porter sur toutes les trois. M. Thomson, — je me hâte de le dire, — se trouva d'accord avec moi, que du moment que nous faisions une enquête, elle devait être générale.

Je fis procéder immédiatement à cette enquête et, je dois le dire, elle n'aboutit à aucun résultat sérieux. Il se produisit un désaccord absolu entre les trois fonctionnaires que j'avais chargés d'y procéder, et ils m'apportèrent un résumé qui me désarmait absolument. Je me contentai d'écrire à M. le ministre des travaux publics que j'avais cherché des renseignements sur les anciennes concessions et que, lorsque j'irais à Paris, je l'en entretiendrais de vive voix. Le 10 janvier 1895, je télégraphiai à M. Dupuy, président du conseil: « Je vais me rendre à Paris pour vous entretenir particulièrement de la question des phosphates; il y a là des faits dont il faut que je vous entretienne avec MM. les ingénieurs des mines. » En même temps, j'envoyai à Paris M. Pouyanne, ingénieur en chef des mines, et M. l'ingénieur Lantenois, dont je vous ai lu tout à l'heure le rapport. Ils devaient prendre part aux travaux du conseil général des mines et faire connaître ce qu'ils savaient mieux que moi, puisqu'ils avaient été sur les lieux.

Le conseil général des mines délibéra en février et il aboutit à une conclusion qui n'était pas la même que la mienne, c'est-à-dire à un projet qui tendait à laisser les gisements de phosphates sous le régime des carrières.

A ce moment, j'entretins de cette question, M. le président du conseil, M. Ribot, qui estima qu'en présence du désaccord qui s'était produit entre le conseil de gouvernement de l'Algérie, d'un côté, et le conseil

général des mines, de l'autre, il y avait lieu de confier l'examen de cette question, d'un ordre si général, à une commission interministérielle. Cette commission fut nommée et elle se réunit sous ma présidence au commencement du mois de mai de cette même année.

Le 22 juin, elle avait terminé ses travaux qui aboutirent au décret qui a été rendu sur la proposition du gouvernement.

Le 22 juin, la réglementation générale sur les gisements de phosphates était préparée. J'avais eu le temps, pendant ces six mois, de réunir, non pas certes avec les moyens d'une commission d'enquête, mais cependant avec quelque certitude, tout ce que je pouvais savoir sur les anciennes concessions. Et, le 24 juin, sur la demande de M. le ministre de l'intérieur, l'honorable M. Leygues, je lui adressai le rapport dont il vous a été parlé tout à l'heure.

Voilà l'histoire exacte de la façon dont j'ai été tenu au courant et dont j'ai tenu le gouvernement au courant de la question des phosphates.

Je crois que j'ai fait tout ce que je pouvais faire, tout ce que j'avais à faire; non seulement j'ai rendu compte au gouvernement de ce qu'il devait savoir, mais même je lui ai fait des propositions qui me paraissent répondre au sentiment d'un certain nombre de membres de cette assemblée. (*Très bien! très bien!*)

M. Mastier est venu avec M. Peslin et M. de Saligny faire une enquête en Algérie. Il y a procédé avec la plus entière liberté; il a consulté, il a interrogé toutes les personnes qui pouvaient lui donner des renseignements et il a donné à cette enquête toute l'autorité qui peut résulter de son caractère d'abord et ensuite des formes mêmes qu'il apportait dans ses interrogatoires et du soin qu'il avait de faire signer ces interrogatoires par les personnes intéressées.

De cette enquête est sorti le rapport qui a été publié et sont sorties aussi les mesures décisives que le gouvernement a prises à l'égard de certains fonctionnaires et à l'égard des concesssions elles-mêmes.

Tel est l'état de la question; telles sont, messieurs, les explications que j'avais à vous donner.

Maintenant, si vous le voulez bien, je vais aborder les autres questions qui ont été posées soit par l'honorable M. Viviani, soit par l'honorable M. Millerand dans la séance d'hier.

M. Viviani nous a demandé si M. Mastier avait été avisé d'une question de classement de chemin vicinal à propos d'un chemin de fer aérien que M. Crookstone construisait pour l'exploitation de sa mine.

Je crois pouvoir dire que M. Mastier n'a point connu du tout cette question; mais il résulte d'une dépêche que nous avons reçue de la préfecture de Constantine, qu'en effet, la demande de classement en chemin vicinal d'une voie ne pouvant servir qu'à M. Crookstone pour exploiter sa propriété a été adressée à la préfecture, le 6 juillet, à la suite d'une délibération de la commune mixte de Morsott. Sur les instances de M. Crookstone, cette affaire fut communiquée, le 12 du même mois, aux ingénieurs, qui ont émis un avis favorable. Elle fut soumise à l'enquête réglementaire qui n'a révélé qu'une seule opposition : celle du caïd Ahmed Lakdar ben Belkassem.

Dans sa séance du 23 janvier 1895, la commission municipale de la commune mixte de Morsott a passé outre à cette opposition et a maintenu sa demande de classement. Cette affaire fut soumise le 19 mars 1895 à la commission départementale, qui a ajourné sa décision.

Je me réserve de demander des renseignements plus précis à la préfecture. La dépense d'un chemin industriel ne servant qu'à un particulier ne peut être mise à la charge de la commune par le classement de ce chemin dans la vicinalité. J'inviterai le préfet à faire retirer ce dossier (*Très bien! très bien!*)

En ce qui concerne la dernière question posée par M. Viviani relativement à certaines différences qui auraient existé entre le plan appliqué réellement sur les lieux et celui que j'aurais homologué à la suite des opérations du sénatus-consulte, différences qui sont susceptibles d'influer sur la solution du procès pendant entre le caïd Lakdar et M. Crookstone, la commission présidée par M. Mastier en a bien été saisie, mais véritablement

elle ne pouvait en délibérer et en faire rapport utilement par la raison suivante.

Le caïd Lakdar, ou plutôt un de ses parents, a réclamé, au moment de la publication des opérations du sénatus-consulte, la propriété de terrains classés communaux et compris comme tels, dans la concession accordée à M. Crookstone. Cette réclamation ayant fait l'objet d'une opposition, les terrains furent classés comme litigieux au moment de l'homologation. L'opposition a été retirée plus tard, par acte notarié, et la propriété attribuée de plein droit au réclamant, en vertu de l'article 12 du décret du 22 septembre 1887.

Le tribunal civil de Guelma a, par un jugement de juillet 1895, reconnu les drois du caïd ben Lakdar, il a toutefois sursis à statuer au fond en attendant que l'intéressé ait pu se faire délivrer un titre définitif. Ce jugement est intervenu à la suite de la sommation adressée par le caïd ben Lakdar à M. Crookstone d'avoir à vider les lieux qu'il occupait indument et les remettre en état. Il a été frappé d'appel devant la Cour d'Alger, qui ne s'est pas encore prononcée. Elle ajourne sa décision.

C'est donc une question soumise à la justice, et la commission d'enquête n'avait pas à intervenir dans cette affaire. Je dois ajouter cependant que mon attention a été frappée de ces faits et que, immédiatement, j'ai demandé des renseignements à Alger.

J'ai prescrit à l'inspectenr général de la topographie de procéder à une enquête sur la question. D'ailleurs, un examen sommaire a déjà donné quelques résultats, et je puis dire à la Chambre que, dès à présent, nous avons avisé le procureur général de demander à la Cour de vouloir bien surseoir à juger jusqu'à ce que nous puissions lui fournir des renseignements plus complets. (*Très bien!*)

Enfin, j'en arrive aux questions qui ont été posées par l'honorable M. Millerand. Je suis très heureux que ces questions aient été apportées à la tribune, car elles me permettent de donner quelques explications qui ne paraissent pas inutiles. Mais je tiens à dire à la Chambre combien il est délicat de parler sur cette question,

car elle touche à des intérêts particuliers dont sans doute les ayants cause, très actifs, sont, en ce moment, à l'affût et certainement tireraient profit des paroles qui pourraient être prononcées imprudemment à cette tribune.

Les opérations du sénatus-consulte ne sont point poursuivies tout à fait comme on pourrait le croire d'après ce qui a été dit par M. Millerand. En ce qui concerne spécialement le territoire en question, ces opérations avaient été faites en 1869 par l'autorité militaire. A la suite des événements de 1870 et de l'insurrection, le gouvernement s'était trouvé dans l'impossibilité d'homologuer les propositions des commissaires délimitateurs, et l'application du sénatus-consulte avait d'ailleurs été législativement suspendue.

C'est en 1888 que mon prédécesseur a repris les opérations du sénatus-consulte qui étaient déjà complètes, et il a chargé une commission d'examiner s'il y avait des changements à apporter au travail qui avait été fait en 1869. Ces opérations ont duré cinq ans, de 1888 au commencement de 1893; elles ont suivi la longue filière de procédures qui ont permis à tous les intéressés, à plusieurs reprises, de faire entendre leurs réclamations. Je ne défends point M. Pérette, et si vous voulez que je vous dise mon sentiment, je le crois parfaitement capable de ce dont M. Millerand l'a accusé hier (*Rires*); mais je ne veux point le charger sans plus ample informé et je réserve mon opinion; je ne suis point assuré du tout qu'il ait commis ce dont on l'accuse et voici pourquoi : Ces opérations d'application du sénatus-consulte, qui avaient déjà été effectuées en 1869, revisées et contrôlées de 1888 à 1893, ont été soumises par deux fois au conseil de gouvernement et ont passé par les mains de deux rapporteurs différents, MM. Bouvagner et Muller.

Le conseil de gouvernement, surtout en ces matières, n'est pas une assemblée qui agisse à la légère; il se compose du gouverneur général qui le préside, ayant à ses côtés le premier président de la Cour d'appel, le procureur général, l'inspecteur général des ponts et chaussées, l'inspecteur général des finances, le général com-

mandant le génie ; c'est donc, je crois, une assemblée qui, au point de vue de la capacité, de l'expérience et de la bonne volonté, présente toute garantie.

Or, à deux reprises différentes, ce dossier est revenu devant cette assemblée, et c'est à la suite de son avis réitéré que mon secrétaire général — car c'est lui qui a signé la pièce — a donné, dans toute la sincérité de sa conscience, la signature aujourd'hui contestée.

J'ajouterai qu'il n'est pas complètement exact que, comme l'a dit M. Millerand, tous les terrains réclamés aient été classés dans les communaux. Je vous rappelle d'ailleurs la distinction que j'ai faite tout à l'heure : il ne s'agit pas de communaux à la disposition de la commune et du préfet, mais de communaux du douar, c'est-à-dire de terrains de parcours.

Sur la masse de 19,000 hectares environ que ces indigènes réclament, il en a été reconnu 3,000 comme appartenant à l'État, 4,500 comme faisant partie des communaux de parcours des douars, 800 comme étant propriétée privée et 10,500 comme étant terres collectives de culture et appartenant à ce titre aux indigènes mêmes qui réclament aujourd'hui.

Je vous prie de retenir ce mot « terres collectives », car vous allez juger de l'importance qu'il peut avoir.

J'ajouterai que M. Millerand nous a fait remarquer qu'il était extraordinaire que sur les 253,000 hectares qui représente le territoire de cette tribu, 110,000 eussent été attribués à la commune.

Ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, il ne s'agit pas de terrains communaux : il s'agit de terrains de douars, c'est-à-dire de « parcours ». Plus on s'enfonce dans le Sud, par exemple, quand on aborde la région de Morsott, c'est-à-dire la région des hauts plateaux, plus on s'aperçoit que l'étendue des terrains, le nombre des hectares n'a plus la même importance que dans le Tell et que c'est par centaines de mille hectares qu'il faut calculer les terrains de parcours nécessaires aux indigènes.

Nous avons donc reconnu — car l'application du sénatus-consulte n'est pas du tout attributive de la propriété, elle n'a d'autre objet que de reconnaître

l'état de choses existant d'après la tradition, d'après les titres, d'après l'usage, — nous avons donc reconnu qu'il y avait 110.000 hectares de terrains de parcours à attribuer à ces indigènes qui ont pour principale industrie l'élevage du bétail. Ce chiffre n'a rien d'extraordinaire, et quand nous sommes amenés par les nécessités de notre politique et par notre marche en avant dans le Sud à sénatus-consulter — pour employer l'expression usitée dans l'administration algérienne — des terrains qui ne sont plus seulement situés sur les hauts plateaux comme ceux-ci, mais qui se trouvent à la lisière du Sahara, ce n'est plus 110.000 hectares sur un territoire de 253.000 hectares que l'on rencontre affectés aux parcours, c'est presque la totalité du territoire.

Quant aux intérêts de l'Etat, ils n'ont pas été aussi méconnus qu'on pourrait le croire, puisque sur 253.000 hectares, 64.000 ont été classés comme terrains domaniaux.

Je crois donc que l'opération du sénatus-consulte, jusqu'à nouvel avis, a été faite avec tout le soin que le conseil de gouvernement et mon administration apportent dans cette matière si difficile et si délicate. Mais je remarque que les indigènes qui réclament aujourd'hui n'agissent sans doute ainsi que parce qu'on leur a attribué 10.500 hectares en terres collectives, alors qu'ils auraient voulu les posséder en propriété privée, à titre melk.

Si la proposition de loi sur la propriété indigène qui est soumise à la Chambre depuis bientôt deux ans était votée, nous pourrions inviter ces indigènes à se mettre en mesure de faire transformer leur propriété collective en propriété privée, nous leur en donnerions la disponibilité individuelle.

Mais, en attendant, ces terres se trouvent entre les mains de ces indigènes, grevées de cette servitude, qu'étant terres collectives, elles ne peuvent être vendues à titre individuel.

C'est là très probablement l'origine de cette réclamation; elle nous est venue, il y a deux mois; nous l'avons envoyée à Constantine pour qu'on l'instruisît. M. le ministre de l'intérieur l'a reçue également, il y a

cinq à six jours, et me l'a transmise. Quelque importance que j'attache en soi au maintien aussi exact que possible des décisions que nous prenons en matière de sénatus-consulte, il n'en est pas moins vrai que lorsqu'une erreur est reconnue, nous revenons sur cette erreur. Si donc, à la suite de l'instruction qui est poursuivie, il est démontré que des intérêts ont été lésés, nous reviendrons sur ce qui a été fait.

Mais je dois dire, dès aujourd'hui, qu'il s'agit là de terres à phosphate et qu'en étudiant les pièces du dossier j'ai pu reconnaître que certains de ces indigènes — la majorité de ceux qui réclament — avaient déjà traité avec certains Européens. Je me suis demandé si, lorsqu'ils demandent une superficie plus grande que celle qui leur a été attribuée, lorsqu'ils demandent que cette attribution soit convertie en propriété privée, ce n'est point uniquement pour se débarrasser de la tutelle gênante qui pèse sur eux par suite de la législation spéciale aux terres collectives, afin d'avoir la libre disposition de ces terres, dont ils voient les Européens si désireux d'exploiter la richesse. (*Très bien! très bien!*) Il m'est revenu, en effet, par une communication que j'ai là sous la main, que certains Européens ont déjà passé, par acte notarié, avec ces indigènes des conventions tendant à l'achat de leurs terres, pour le prix véritablement bien minime de 20.000 francs. Comme il y a environ 1.200 indigènes à se partager le montant du prix de vente, chacun d'eux aura à toucher pour sa part un peu moins de 20 francs. (*Mouvement.*)

Je ne sais pas ce qui résultera de l'instruction. Si elle établit les droits des revendiquants, nous accueillerons leurs réclamations. Mais, tant que cette information ne sera pas terminée, je pense qu'il n'est pas mauvais qu'il y ait quelques précautions prises pour empêcher, permettez-moi l'expression, l'exploitation des indigènes. (*Applaudissements.*)

M. Pourquery de Boisserin. — Ce ne serait pas la première fois, hélas!

M. le commissaire du gouvernement. — Telles sont les observations que j'avais à présenter à la Chambre au sujet de cette affaire de phosphates.

Avant de descendre de cette tribune, il me semble qu'il y a quelques conclusions à tirer de ce débat.

La première, c'est que cette affaire des scandales des phosphates, doit être considérée comme terminée. Nous pourrons enfin nous occuper d'une façon utile de chercher à mettre en exploitation les gisements qui existent en Algérie en attendant, s'il est nécessaire, la la loi qui pourra être votée par le Parlement. (*Applaudissements.*)

La seconde conclusion est celle-ci : qu'on le veuille ou non, il résulte du récit très douloureux de cette affaire qu'il règne, dans certaines parties de ce pays, une sorte d'anarchie et qu'il ne peut se produire de pareils faits sans des excès de faiblesse ou de complaisance dont il faut rechercher la cause. (*Nouveaux applaudissements.*)

Je tiens à dire ici, messieurs, que je n'entends mêler aucune question de personne à ma discussion. Ni mon caractère, ni la mission que je remplis ne me le permettent. Cependant, je dois rappeler que, depuis tantôt cinq ans que j'ai l'honneur d'être gouverneur général de l'Algérie, je n'ai pas manqué de saisir toutes les occasions qui m'ont été données de monter à la tribune pour réclamer qu'un peu d'ordre fût mis dans l'organisation de l'Algérie et dans ses institutions et que l'autorité fût là où est la responsabilité. (*Vifs applaudissements sur les bancs de la Chambre.*)

Cette opinion, je ne l'ai point eue sans pouvoir m'appuyer sur l'avis d'illustres personnalités. M. Ferry l'a soutenue au Sénat; M. Burdeau l'a soutenue ici même. Je me souviens que lorsque j'eus l'honneur d'être nommé gouverneur de l'Algérie, j'allai prendre congé du Président de la République, M. Carnot, et, au moment où je le quittai, il me dit : Vous avez une double tâche à remplir; vous avez d'abord à prouver aux indigènes la sollicitude de la France et à leur rappeler que nous les aimons. (*Très bien! très bien*) Vous avez ensuite à reprendre l'indépendance de l'administration. (*Applaudissements.*)

Messieurs, je me suis essayé à ces deux tâches, non sans certaines difficultés quelquefois. Je crois avoir en

partie réussi dans la première; je n'ai pas toujours suffisamment réussi dans la seconde. (*Sourires.*)

Je dirai seulement qu'il vous appartient, par vos discussions et par vos votes, d'indiquer au gouvernement et à moi-même la direction que vous voulez donner à notre politique et à notre administration, et d'apprendre aux fonctionnaires, non pas à tous, car la grande majorité est excellente, mais à quelques-uns d'eutre eux, qu'ils ne doivent avoir les yeux tournés que vers leurs chefs (*Vifs applaudissements*); que quand il en est autrement, le fonctionnaire devient facilement un homme de parti, un homme d'intérêt et quelquefois un homme d'affaires.

Eh bien, c'est ce qu'il ne faut pas.

Je vous disais tout à l'heure que c'est à vous qu'appartient la solution. Prenez-là donc dans la discussion qui va s'ouvrir tout à l'heure sur l'organisation de l'Algérie. Mais je vous en prie, messieurs, ne vous contentez pas d'un ordre du jour passager et qu'on oublie, et montrez en cette matière une résolution ferme et persévérante. (*Applaudissements répétés. — L'orateur, en regagnant son banc, reçoit des félicitations.*)

Le président du conseil compléta ainsi les déclarations de M. Cambon :

M. Léon Bourgeois, *président du conseil, ministre de l'intérieur*. Les applaudissements qui ont accueilli les paroles de M. le commissaire du gouvernement indiquent l'unanimité de la Chambre sur les sentiments qui doivent présider au vote qui va clore cette discussion. Il ne s'agit que de s'entendre sur les termes par lesquels l'ordre du jour manifestera ces sentiments.

Tout ce qui touche aux nécessités d'une administration plus régulière, tout ce qui touche à l'indépendance nécessaire de l'administration, tout ce qui touche à la protection des droits de l'État et des indigènes et de tous ceux qui ont des intérêts légitimes, tout cela incontestablement est dans notre pensée à tous; mais il s'agit de ne pas exprimer ce sentiment sous une

forme qui irait au delà de notre pensée aux uns et aux autres. (*Très bien! très bien!*)

Ce qui résulte, en somme, de ce débat, c'est que la Chambre, après avoir pris connaissance d'un certain nombre de faits profondément regrettables dans le passé, veut qu'ils ne puissent pas se reproduire à l'avenir ; ce qui encore résulte des explications qui ont été échangées devant la Chambre, c'est qu'en ce qui concerne particulièrement l'exploitation des gisements de phosphates dont il s'agit, la Chambre entend que cette exploitation soit faite tout d'abord dans des conditions de parfaite moralité et, en second lieu, dans des conditions telles que les intérêts des agriculteurs français soient en tout sauvegardés. (*Très bien! très bien!*)

Il se mêle à ce moment dans les ordres du jour, aux idées que je viens d'exprimer et sur lesquelles tout le monde est d'accord, une autre idée, particulière à certains de nos collègues : c'est la question de savoir si, pour arriver au but que je viens définir et sur lequel nous sommes tous d'accord, il faut employer un moyen particulier : l'exploitation par l'État. (*Très bien! très bien!*)

M. FABEROT. — Cela ne se peut pas autrement! (*Exclamations.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL, *ministre de l'intérieur.* Messieurs, je vous demande un peu d'attention. (*Parlez! parlez!*) Nos collègues de ce côté de la Chambre (*l'extrême gauche*) ne m'en voudront pas de mettre en lumière ce qui est l'objet particulier de leur proposition. Il me semble que c'est la loyauté même du débat qui exige que je souligne d'une façon très expresse la pensée qui est la leur.

Eh bien! je dis tout d'abord que, en ce qui concerne le gouvernement, il ne croit pas que cette exploitation directe par l'Etat soit le mode le meilleur d'exploitation de ces gisements (*Très bien! très bien!*); et cela pour deux raisons : la première, c'est qu'il estime que des exploitations de cette importance appelleront en Algérie des capitaux considérables et détermineront ainsi un grand mouvement de prospérité générale. C'est un résultat qui ne serait pas obtenu par l'exploitation

directe de l'Etat rendant nécessaire l'ouverture de nouveaux crédits au budget (*Applaudissements.*)

J'ajoute, messieurs, qu'au moment où nous nous plaignons justement de la multiplication des fonctionnaires dans notre pays... (*Nouveaux applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

A l'extrême gauche. Au grand profit des Bertagna !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire de constituer encore en Algérie une grande administration publique pour l'exploitation des gisements de phosphates, c'est-à-dire un monopole de plus pour le budget de l'Etat. (*Applaudissements. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. GÉRAULT-RICHARD. — Ce sont les banquiers qui auront le monopole !

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, vous répondrez ; deux de vos orateurs sont inscrits. Laissez M. le président du conseil exprimer la pensée du gouvernement.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. Nous croyons nécessaire, au contraire, l'établissement d'un régime ayant pour base l'adjudication. La publicité des conditions d'adjudication étant complète, chacun pouvant venir librement concourir pour l'exploitation de ces gisements, on obtiendra ce double résultat de ne pas charger le budget de l'Etat des frais d'une exploitation nouvelle et de déterminer un mouvement d'activité commerciale et industrielle en Algérie. (*Applaudissements.*)

Cela dit, pour bien préciser les points sur lesquels la Chambre est, à mon avis, unanime, et ceux sur lesquels elle est divisée, — car il y a des points sur lesquels nous ne sommes pas d'accord avec certains de nos collègues, — j'estime qu'il ne faut pas essayer de trancher la question par un ordre du jour dans lequel il est impossible d'exprimer avec précision les idées complexes, délicates, nombreuses qui doivent présider à l'organisation de cette exploitation des gisements de phosphates en Algérie.

Je dis que deux idées doivent être retenues : celle-ci d'abord que l'exploitation des gisements de phosphates en Algérie doit être pratiquée de telle manière que toutes les conditions de libre concurrence et de publi-

cité soient exigées et observées; qu'ensuite, dans les cahiers des charges des concessions qui seront données après adjudication, des dispositions doivent être prises pour que l'agriculture française puisse profiter largement, de la façon la plus complète, des résultats de ces exploitations, afin que, d'une part, la terre algérienne — et je lui donne le premier rang dans mes préoccupations — et en second lieu la terre française profitent surtout des richesses minéralogiques que l'Algérie vient de découvrir.

Eh bien! ce sont ces deux idées, qui ne diffèrent en somme que sur quelques points de l'ordre du jour de l'honorable M. Marcel Habert, que je voudrais voir la Chambre consacrer par son vote. Je n'accepte pas tout à fait le texte de cet ordre du jour. En effet, l'honorable M. Marcel Habert a indiqué par les mots « droits de l'État » quelque chose qui a éveillé mon attention et mes scrupules. Je crains que cette formule trop limitative ne soit faussement interprétée.

M. Avez. On veut exploiter les phosphates et les ouvriers! (*Bruit.*)

M. le président du conseil. Mais non! Vous jugerez! En conséquence, le gouvernement, pour son compte, demande simplement à modifier le texte de l'ordre du jour de M. Marcel Habert de la façon suivante :

« La Chambre invite le gouvernement : 1° à déposer dans le plus bref délai un projet de loi sur l'exploitation des gisements de phosphates d'Algérie; » ce qui permettra à la Chambre de se saisir de la question du fond — « 2° à proposer au Parlement les mesures nécessaires pour protéger et favoriser les intérêts des cultivateurs français dans cette exploitation. »

Ces derniers mots correspondent à l'engagement que je viens de prendre devant la Chambre. (*Très bien! très bien!*)

M. Marcel Habert accepta volontiers la modification proposée par M. Bourgeois.

C'est, en effet, cet ordre du jour que la Chambre adopta par 543 voix contre 1. Elle y ajouta seule-

ment, par 496 voix contre 3, ce paragraphe additionel de M. Samary :

« ... et comptant sur la fermeté du gouvernement pour empêcher le renouvellement des pratiques regrettables qui lui ont été signalées. »

Au début de la séance du 24, M. de Mahy soumit à la Chambre le projet suivant de résolution :

« La Chambre, comptant sur la patriotique vigilance du gouvernement et considérant que la qualité de français est exigée pour l'admission aux fonctions publiques.

« Invite le gouvernement à ne faire aucune exception à ce principe et à tenir la main à ce que nul ne soit admis dans les commissions et conseils déliberants ou consultatifs, dans le corps judiciaire, et, d'une manière générale, dans les fonctions publiques de tout ordre aux colonies, s'il n'est citoyen ou sujet français. »

Ce dépôt était motivé par ce fait que, d'après des renseignements reçus par M. de Mahy, il aurait existé à Tamatave une sorte de conseil municipal composé d'un Américain, trois Anglais, un Prussien et trois Français, et présidé par un fonctionnaire français.

M. Guieysse, ministre des colonies, fit remarquer avec beaucoup de raison qu'il convenait de surseoir à toute discussion jusqu'à ce que le gouvernement fût entièrement renseigné. Le résident général était en route et dans peu de jours il serait à Tamatave, Dès son arrivée, M. Laroche y trouverait des instructions et pourrait donner au gouvernement les indications utiles.

Le 27, M. Georges Berry adressa au ministère de

la guerre une question sur la mort de M. Max Lebaudy, incorporé quoique phtisique et maintenu sous les drapeaux parce que sans doute le renvoi dans ses foyers du soldat tant de fois millionnaire aurait donné lieu à des calomnies que personne n'osait braver. M. Cavaignac défendit son personnel et déclara que M. Lebaudy avait été traité comme tout autre soldat. Mais peut-être autour du « cas Lebaudy » s'était-il produit des faits qui donneraient lieu à une information judiciaire.

La session put être close le 28 décembre. Le Sénat avait mis autant d'activité que la Chambre à voter le budget. Il l'avait accepté à peu de chose près tel que la Chambre l'avait voté, se bornant à en disjoindre la réforme sur les droits de successions et le rattachement des routes au ministère de l'intérieur.

Le mois de décembre fut marqué par une odieuse campagne de presse contre le Président de la République. A plusieurs reprises on avait fait courir le bruit qu'il dépendait de certaines personnes de faire des révélations qui mettraient M. Félix Faure dans l'impossibilité de demeurer vingt-quatre heures à l'Élysée. Déjà les amateurs de scandales pensaient qu'ils allaient avoir un délicieux régal, et que l'année finirait comme elle avait commencé par une crise présidentielle. Il n'en fut rien. Les amis de M. Félix Faure étouffèrent le complot dans l'œuf en racontant d'un seul coup tout ce qu'on promettait aux malsaines curiosités du public. De tout le bruit fait autour de leur nom, il ne résulta qu'une recrudescence de la sympathie générale pour M. et Mme Félix Faure.

Le 27 décembre, un journal de Paris, la *France*, publia une prétendue liste des 104 parlementaires qui auraient été corrompus par les agents du Panama. Mais l'énumération donnée était faite avec si peu de discernement, on n'avait pas reculé devant des invraisemblances telles que tout le monde resta sceptique. Les hommes dont le nom était publié par la *France* n'eurent pas tous cependant la philosophie de répondre par le mépris; un grand nombre d'entre eux protesta et déposa des plaintes. Une instruction judiciaire fut ouverte.

Deux éléctions législatives eurent lieu dans le courant de décembre. MM. Sicard et Le Moigne, tous deux républicains, furent élus députés, le premier dans les Basses-Alpes, le second dans la Manche.

NÉCROLOGIE

5 *janvier*. — M. JEAN RATHIER, secrétaire de la Chambre des députés, député radical de l'Yonne.

11 *janvier*. — M. LE MONNIER, maire de Château-du-Loir, sénateur républicain de la Sarthe.

13 *janvier*. — M. GRIFFE, sénateur républicain de l'Hérault, président du conseil général de l'Hérault.

21 *janvier*. — Cardinal DESPREZ, archevêque de Toulouse.

23 *janvier*. — Mgr CLÉRET, évêque de Laval.

24 *janvier*. — Général RIU, député radical du Loir-et-Cher.

28 *janvier*. — Maréchal CANROBERT, né en 1809.

29 *janvier*. — Le comte DE DOUVILLE-MAILLEFEU, député radical de la Somme.

4 *février*. — M. ARISTIDE BATIOT, député de la Vendée.

19 *février*. — M. AUGUSTE VACQUERIE.

21 *février*. — M. PHILIPPOTEAUX, député républicain des Ardennes.

21 *février*. — M. DUCHASSEINT, député du Puy-de-Dôme.

22 *février*. — M. RÉCIPON, député républicain d'Ille-et-Vilaine.

22 *février*. — M. Boudeville, député de l'Oise.

1er *mars*. — M. de la Sicotière, sénateur monarchiste de l'Orne.

28 *mars*. — M. le baron des Rotours, député rallié du Nord.

1er *avril*. — M. Camille Doucet, secrétaire perpétuel de l'Académie française.

6 *avril*. — M. Merlin, sénateur du Nord.

8 *avril*. — M. le général d'Andigné, sénateur monarchiste de Maine-et-Loire.

26 *avril*. — M. Frédéric Petit, sénateur de la Somme.

30 *avril*. — M. Numa Gilly, ancien député du Gard.

28 *mai*. — M. Albert, dernier membre survivant du gouvernement provisoire de 1848.

29 *mai*. — M. Richaud, sénateur républicain des Basses-Alpes.

1er *juin*. — M. le marquis de l'Angle-Beaumanoir, sénateur conservateur des Côtes-du-Nord.

1er *juin*. — M. Pierre Legrand, député républicain du Nord, ancien ministre du commerce.

23 *juin*. — Mgr Lagrange, évêque de Chartres.

25 *juin*. — M. Sébire, sénateur de la Manche.

12 *juillet*. — M. Drouillard, sénateur républicain du Finistère.

12 *juillet*. — M. Norlot, ancien sénateur de la Haute-Saône.

14 *juillet*. — M. Courset, ancien député de la Creuse.

15 *juillet*. — M. Guichard, député du Rhône.

20 *juillet*. — M. Patinot, directeur du *Journal des Débats*, ancien préfet.

23 *juillet*. — M. le marquis de Montlaur, ancien député à l'Assemblée nationale.

27 *juillet*. — M. Vignat, ancien député du Loiret.

8 *août*. — M. Adolphe Thivrier, député socialiste de l'Allier.

16 *août.* — Mgr Cordier, évêque du Cambodge.

20 *août.* — M. Gaudy, sénateur du Doubs.

21 *août.* — M. Louis Terrier, député radical d'Eure-et-Loir, ancien ministre du commerce.

29 *août.* — M. Deschamps, conseiller municipal de Paris.

1er *septembre.* — Le prince Mustapha, fils du bey de Tunis.

12 *septembre.* — M. Horteur, député républicain de la Savoie.

28 *septembre.* — Louis Pasteur.

7 *octobre.* — M. Darlot, ancien président du conseil municipal de Paris.

5 *novembre.* — M. le duc d'Harcourt, ancien député à l'Assemblée nationale.

9 *novembre.* — Mgr Vigne, archevêque d'Avignon.

24 *novembre.* — M. Barthélemy-Saint-Hilaire, membre de l'Institut, ancien ministre des affaires étrangères.

27 *novembre.* — M. Alexandre Dumas.

5 *décembre.* M. Chalamet.

8 *décembre.* — M. Varlet, ancien député des Ardennes.

9 *décembre.* — M. Leroy, député de la Somme.

15 *décembre.* — M. Demartial, conseiller général de la Seine.

16 *décembre.* — M. Atout-Tailfer, conseiller municipal de Paris.

17 *décembre.* — M. Lecler, sénateur de la Creuse.

18 *décembre.* — Mgr Laroche, évêque de Nantes.

29 *décembre.* — M. Lefoullon, député de Neuilly.

CHRONOLOGIE

JANVIER

5. — Dégradation militaire d'Alfred Dreyfus.

6. — Elections législatives à Paris et dans la Côte-d'Or.

8. — Ouverture de la session extraordinaire.

8-10. — Chambre ; Elections du bureau.

10. — Sénat : Election du bureau.

Chambre : Installation du président, M. Brisson; — Motion Millerand tendant à la mise en liberté de M. Gérault-Richard; — Proposition d'amnistie; — interpellation d'Hugues.

11. — Sénat : Installation du président; M. Challemel-Lacour; — Validations.

Chambre : Interpellation Chauvin-Coutant sur les trains ouvriers; — Budget de la Légion d'honneur.

12. — Arrêt du Conseil d'État dans le procès des compagnies de l'Orléans et du Midi contre l'Etat.

Chambre : Budget de la Légion d'honneur : Application à M. Rouanet de la censure avec exclusion temporaire.

Promulgation de la loi sur les saisies-arrêts des salaires ouvriers.

13. — Démission de M. Barthou, ministre des travaux publics.

14. — Interpellation Millerand. — Chute du ministère Dupuy.

Sénat : Election de neuf membres de la Commission d'instruction de la Haute-Cour.

15. — Démission Casimir-Perier.

16. — Lecture aux Chambres de la lettre de démission de Casimir-Perier.

17. — Congrès de Versailles. — Élection de M. Félix Faure.

18. — M. Félix Faure, président de la République appelle les présidents du Sénat et de la Chambre pour s'entretenir avec eux de la crise. La mission de former le ministère est offerte à M. Bourgeois.

19. — Acceptation de M. Bourgeois.

20. — Election sénatoriale.

21. — Retraite et nouvelle acceptation de M. Bourgeois.

22. — Signature au ministère des affaires étrangères d'une convention délimitant la frontière entre les possessions françaises de la Guinée et du Haut-Niger; la colonie britannique de Sierra-Léone et la partie septentrionale de la République de Liberia.

24. — Retraite définitive de M. Bourgeois.

25. — M. Ribot chargé de former le ministère.

27. — Fin de la crise. Constitution du ministère Ribot.

28. — Ministre de la guerre : Général Zurlinden, commandant le 4e corps.
Ministre de la marine : Vice-amiral Besnard préfet maritime à Brest.
Lecture du message du Président de la République aux Chambres.
Interpellation Goblet. — Vote de l'amnistie. — Rejet de la proposition de revision Gauthier (de Clagny.)
Visite du roi de Serbie au Président de la République.

29. — Réception du corps diplomatique par le Président de la République.

31. — Sénat : Vote de l'amnistie.

Chambre : Election d'un secrétaire; — Vote d'un crédit de 20,000 francs destiné à célébrer aux frais de l'Etat les funérailles du maréchal Canrobert.

FÉVRIER

1er. — Chambre : Budget des affaires étrangères.

Sénat : Vote du projet de loi relatif aux obsèques du maréchal Canrobert; — Adoption en 1re délibération de la proposition de loi portant modification de l'art. 549 du code de commerce.

2. — Chambre : Interpellation sur les transports de Madagascar.
Budget de l'agriculture.
Mise en liberté de M. Gérault-Richard, député de Paris.

3. — Election législative dans le Rhône (1re circ. de Lyon).
Retour de M. Henri Rochefort à Paris.

4. — Chambre : Suite de la discussion du budget de l'agriculture. — Question au ministre des travaux publics sur l'explosion de Monceau-les-Mines.

5. — Chambre : Question du ministre de l'agriculture au sujet de l'introduction en France de moutons malades; — Fin de la discussion du budget de l'agriculture; — Budget du commerce; — La sous-commission du travail est autorisée à procéder aux enquêtes nécessaires sur les conditions du travail et la sécurité dans les mines.

Election, par les bureaux de la Chambre, de la commission de 33 membres chargée de rechercher s'il y a lieu de mettre en accusation un ancien ministre des travaux publics.

Sénat : Election d'un secrétaire ; — Vote du projet de loi modifiant la loi de 1872 sur les lieux de déportation.

6. — Chambre : Budget du commerce (*suite*).

7. — Chambre : Budget du commerce (*suite*); budget des postes et télégraphes.

8. — Chambre : Vote d'un crédit de 30,000 francs en faveur des victimes de la catastrophe de Monceau-les-Mines. — Budget des postes (*suite*).

Sénat : Election d'un membre de la commission d'instruction de la Haute-Cour; — Adoption du projet de résolution portant règlement définitif du compte des recettes et des dépenses du Sénat pour l'exercice 1893; — 1re délibération sur la proposition de loi relative aux abattoirs publics. — Prise en considération de la proposition de loi relative aux coalitions des ouvriers de l'Etat et des compagnies de

chemins fer; — Adoption du projet relatif au crédit en faveur des victimes de Monceau-les-Mines.

9. — Chambre : Budget des postes et télégraphes (*suite*). — Adoption du budget de la caisse d'épargne.

10. — Election sénatoriale dans l'Eure.

Révocation de M. Isaïe Levaillant, trésorier-payeur général de la Loire.

11. — Chambre : Renvoi à un mois de l'interpellation relative à la révocation d'un trésorier général.

11-16. — Chambre : Budget de l'instruction publique et des beaux-arts.

Sénat : Discussion de la proposition de loi sur les abattoirs publics (suite et fin de la 1re délibération).

16-19. — Chambre : Budget des cultes.

17. — Elections législatives dans l'Isère (Saint-Marcellin) et le Rhône (1re circ. de Lyon).

18. — Chambre : Vote d'un crédit pour l'établissement d'un câble sous-marin entro Obock et Djibouti.

18-18. — Chambre : Budget de l'intérieur.

18 février. — Sénat : Adoption en première lecture de la proposition tendant à réglementer les Halles centrales.

19. — Chambre : Question et interpellation au ministre de la guerre sur l'épidémie qui règne dans la garnison de Dijon. — Vote du projet de loi tendant à améliorer le port du Havre et la basse Seine.

Sénat : Fixation du budget des dépenses du Sénat pour 1895.

19-21. — Chambre : Budget de l'Algérie,

22. — Chambre : Vote d'un douzième provisoire.

Sénat : Vote d'un douzième provisoire; — Première délibération sur les propositions relatives au service militaire des membres du Parlement.

22-28. — Chambre : Budget des travaux publics.

23. — Chambre : Question au ministre de l'agriculture.

27. — Elections sénatoriales dans la Haute-Vienne et les Deux-Sèvres.

28. — Chambre : Budget des chemins de fer de l'Etat. — Budget des colonies.

Sénat : Première délibération sur la proposition de loi

relative à l'impôt des prestations. — Adoption de la proposition rendant applicable aux étrangers, en matière commerciale l'art. 166 c. pr. c. relatif à la caution *judicatum solvi;* — Vote en deuxième délibération du projet de loi portant de 18 à 17 le nombre des conseillers d'Etat.

MARS

1er-4. — Chambre : Budget des colonies.

3. — Elections législatives dans l'Isère et le Rhône.

4. — Sénat : Vote de la proposition de loi réglementant les Halles centrales.

4-9. — Chambre : Budget de la guerre.

5. — Sénat : Discussion des propositions de loi maxima Lecomte et Joseph Fabre sur le service militaire des membres du Parlement.

5-18. — Sénat : Deuxième délibération sur la proposition relative aux abattoirs publics.

10. — Elections sénatoriales dans la Loire ; — Election législative dans la Seine-Inférieure.

11-14. — Chambre : Discussion du budget de la marine.

11-14. — Sénat : Discussion et ajournement de la proposition de loi ayant pour objet la réforme du régime des prestations.

12. — Chambre : Question de M. Chapuis au président du conseil.

15-20. — Discussion du budget du ministère des finances.

17. — Elections législatives dans l'Yonne, le Loire-et-Cher et la Somme.

18-23. — Sénat : Discussion des propositions relatives aux droits des enfants naturels dans la succession de leurs père et mère.

20. — Chambre : Vote de l'ensemble du budget. — La Chambre s'ajourne au 28 mars.

24 — Elections sénatoriales dans l'Hérault, la Loire-Inférieure, la Sarthe.

25. — Sénat : Discussion de la loi sur les droits des enfants naturels. — Vote de la proposition relative aux abat-

toirs. — Vote du projet portant règlement définitif du budget de 1885.

Inauguration du musée social à Paris.

26. — Sénat : Interpellation Couteaux sur les conventions de 1883,

27. — Les allumettiers votent la grève.

28. — Chambre : Projets divers. — Vote d'un quatrième douzième provisoire.

Sénat : Interpellation Varinole sur la Corse.

29. — Sénat : Vote d'un quatrième douzième provisoire.

30 mars-1er avril. — Chambre : Vote d'un projet de loi portant approbation de la convention additionnelle entre l'Etat et la compagnie des messageries maritimes.

30 — Chambre : Question au président du conseil sur la grève des ouvriers allumettiers.

31. — Elections législatives dans le Loir-et-Cher.

AVRIL

1er. — Question au ministre de la guerre sur l'avancement des employés de son ministère et sur l'exportation de vieilles armes de guerre.

Sénat : Discussion du budget de 1895.

2. — Chambre : Adoption du projet de loi modifiant fe code maritime; — De la proposition de loi relative au service maritime de deux frères. — Interpellations, — Discussion de la proposition Lemire relative aux formalités du mariage.

Sénat : Vote du projet de loi ratifiant la convention franco-espagnole sur la pêche dans la Bidassoa. — Discussion du budget.

3. — Discussion du budget.

4. — Chambre : Suite de la discussion et adoption de la proposition Lemire modifiée.

4-10. — Discussion de la proposition relative à la majoration des pensions de retraites.

Sénat : Discussion du budget.

5. — Sénat : Discussion du budget.

Première réunion, sous la présidence de M. André Lebon, ministre du commerce, du conseil supérieur des habitations à bon marché.

6. — Chambre : Adoption d'un projet de loi sur l'exportation des armes de guerre; — Discussion du projet de loi sur le démantèlement de places fortes; — Interpellation sur les mesures à prendre en faveur de la famille du jeune Lecomte tué par un garde forestier de l'Etat. — Adoption du projet amendé relatif à la vente des sérums thérapeutiques.

7. — Elections législatives dans les Ardennes et l'Oise.

8. — Question au garde des sceaux et du ministre de la guerre.

Sénat : Discussion du budget.

9. — Chambre : Discussion et vote du projet portant règlement provisoire de la situation financière du protectorat de l'Annam et du Tonkin.

Sénat : Budget.

10. — Sénat : Fin de la discussion de la loi de finances et vote de l'ensemble.

11. — Chambre : Adoption de la proposition de loi modifiée par le Sénat et relative à l'art. 103, c. pr. civ. — Vote de l'ensemble du projet de budget modifié par le Sénat. — Adoption de l'ensemble du projet dc loi sur le démentèlement des places fortes.

Sénat : Vote du projet relatif à la vente des sérums.
Projets divers.

12. — Sénat : Nouvelle discussion du budget renvoyé par la Chambre.

13. — Chambre : Adoption de l'ensemble du budget. — La Chambre s'ajourne au 14 mai.

Sénat : Vote définitif du budget.

16-22. — Voyage du Président de la République en Normandie.

21. — Election sénatoriale dans l'Orne.

22. — Ouverture de la session des conseils généraux.

28. — Elections législatives en Vendée.

MAI

5. — Elections législatives dans l'Ille-et-Vilaine et le Puy-de-Dôme.

10. — Arrivée de M. Gadaud ministre de l'agriculture à Tunis.

11. — Discours de M. Ribot à Bordeaux.

14. — Chambre : Interpellation sur une circulaire relative aux eaux minérales.

16. — Chambre : Interpellation sur l'asile de Nanterre.

18. — Chambre : Interpellation sur la Corse.

19. — Elections législatives dans la Sarthe.

20. — Discussion et rejet d'une proposition tendant à abroger les lois de 1893 sur les anarchistes. — Interpellation sur la politique cléricale dans l'armée.

21. — Chambre : Election de la commission du budget.

22. — Chambre : Election du président de la commission du budget et des rapporteurs.

26. — Discours de MM. Bourgeois et Barthou à Lille.

Election législative dans le Nord.

25-27. — Interpellations sur la question juive et sur des cas de rupture d'engagement décennal.

M. Cochery élu rapporteur général du budget.

27 mai-14 juin. — Sénat : Discussion de la proposition relative à la prostitution et aux outrages aux bonnes mœurs.

28. — Chambre : Réforme du régime des boissons.

31. — Sénat : Interpellation sur la politique extérieure.

JUIN

1er. — Chambre : Interpellation relative à l'affaire des chemins de fer du Sud.

4. — Inauguration du monument de Mac-Mahon à Magenta.

6. — Chambre : Adoption du projet de loi sur la mise en route des jeunes soldats.

9. — Election législative dans le Nord.

10. — Chambre : Interpellation sur la politique extérieure.

10 juin, 8 juillet. — Sénat : Discussion du projet de loi relatif aux accidents du travail.

10. — Election de la commission des finances du Sénat.

11. — Sénat : Question de M. Thévenet au garde des sceaux.

14. — Chambre : Services maritimes postaux entre la France, l'Algérie, la Tunisie et le Maroc.

15. — Chambre : Adoption de la proposition portant application du service militaire à la Réunion.

17. — Chambre : Vote d'une proposition de loi modifiant l'art. 24 de la loi du 15 juillet 1889 sur le recrutement.

Sénat : Interpellation sur le Sénégal et le Soudan.

Remise au Président de la République des insignes de l'ordre de Saint-André.

18. — Chambre : Discussion d'une proposition relative à la durée du mandat des conseillers généraux et d'arrondissement.

20. — Chambre et Sénat : Projets divers.

21. — Sénat : Vote du projet sur la mise en route des recrues; — Discussion de la proposition relative aux droits de succession des enfants naturels.

23. — Election sénatoriale dans le Nord.

24. — Cérémonies commémoratives de la mort du Président Carnot.

25. — Sénat : Rejet du projet de loi concernant les services maritimes postaux dans la Méditerranée.

26-27. — Chambre : Discussion relative aux crédits supplémentaires. — Interpellations sur la politique coloniale.

27. — Sénat : Adoption de la proposition relative aux droits des enfants naturels. — Projets divers. — Deuxième délibération et adoption de la proposition Bérenger sur la prostitution et les outrages aux bonnes mœurs.

28. — Sénat : Adoption du projet de loi portant règlement du budget de 1886; — Adoption des crédits supplémentaires votés par la Chambre.

29. — Chambre : Vote de la proposition de loi sur les ventes et échanges d'animaux domestiques. — Interpellation sur le discours de M. Ribot à Bordeaux.

Duel Gadaud-Mirman.

30. — Eléction sénatoriale dans la Somme.

JUILLET

1. — Chambre : Vote du projet relatif aux pensions des fonctionnaires de la trésorerie et des postes aux armées.

2. — Chambre : Vote du projet sur le fonds de roulement du protectorat de l'Annam et du Tonkin. — Adoption de la proposition votée par le Sénat sur le fonctionnement parlementaire en temps de guerre.

Sénat : Discussion de la convention avec la Compagnie es chemins de fer du Sud.

4. — Chambre : Vote du projet radifiant un arrangement franco-roumain pour la répression des fausses indications sur la provenance des marchandises.

5. — Sénat : Projets divers.

6. — Chambre : Vote d'une proposition de loi sur les journaux étrangers publiés en France et du projet de loi sur la trahison et l'espionnage.

7. — Election sénatoriale.

8. — Chambre : Vote d'un projet de résolution relative à la négociation d'un traité d'arbitrage permanent entre la France et les Etats-Unis d'Amérique. — Vote d'un projet modifiant le tarif des douanes.

Sénat : Vote du projet de loi sur les postes électro-semaphoriques.

9. — Chambre : Discussion et vote des contrihutions directes.

Sénat : Interpellation sur les phosphates d'Algérie.

11. — Chambre : Projets divers et interpellatiens.

Sénat : Approbation de la convention avec la compagnie des chemins de fer du Sud; — Vote du projet de loi modifiant le tarif des douanes, projets divers.

12. — Chambre : Projets divers; interpellation sur la correspondance échangée entre le ministre des cultes et l'archevêque de Cambrai.

Sénat : Discussion et vote des contributions directes. — Interpellation sur les travaux publics et aux expertises dans le département des Alpes-Maritimes. — Projets divers.

13. — Chambre : interpellation sur le conseil de la Légion d'honneur.

Sénat : Vote du projet relatif à des crédits supplémentaires et du projet de loi portant répartition du fonds de subvention aux départements.

Clôture de la session.

14. — Fête nationale.

16. — Démission du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur.

22. — Discours de M. Ch. Dupuy (Haute-Loire).

24. — Voyage du Président de la République au camp de Châlons.

25. — Départ du Président de la République et de sa famille pour le Havre.

26. — Inauguration par M. André Lebon, ministre du commerce de l'Exposition du travail au Palais de l'Industrie.

28. — Election au conseil d'arrondissement.

AOUT

4. — Scrutin de ballottage pour les élections des conseils généraux et d'arrondissement.

4. — Attentat, à Aniche, contre le directeur des mines, par un ancien ouvrier renvoyé.

6. — Arrestation à Champagnac de M. Court, correspondant de la *Dépêche*, de Toulouse, pour excitation à la violence et outrages à la gendarmerie.

8. — Arrestatiou à Lavaur de M. Compayré, député, à la suite de son entrée sans invitation à la distribution des prix des écoles laïques et d'une altercation avec le sous-préfet.

11. — Elections législatives à Lille.

18, — Scrutin de ballottage à Lille. — Elections sénatoriales dans les Basses-Alpes et dans la Manche.

19. — Ouverture de la session des conseils généraux.

28. — Fuite de M. Edmond Magnier, sénateur du Var inculpé dans l'affaire des chemins de fer du Sud.

30. — M. Chenest, procureur de la République à Paris, est relevé de ses fonctions.

SEPTEMBRE

1er Troubles à Bayonne à l'occasion de l'interdiction des courses de taureaux.

3. — M. Atthalin est nommé procureur de la République à Paris.

3. — Conférence de MM. Calvinhac, Rouanet et Viviani au profit des mineurs de Carmaux.

4. — M. Chenest est nommé avocat général à la cour de cassation.

7. — Départ du Havre du Président de la République.

8. — Inauguration du monument élevé à Nolay à la mémoire du Président Carnot.

15. — Arrivée du Président de la République à Fontainebleau.

19. — Fin des grandes manœuvres. — Revue de Mirecourt.

21. — Visite du roi des Belges au Président de la République à Fontainebleau.

23. — Réunion de la commission du budget.

OCTOBRE

1er octobre. — Le général Duchesne fait signer à la reine Ranavalo le traité qui met fin à la campagne de Madagascar.

5. — Obsèques nationales de Louis Pasteur.

6. — Election sénatoriale dans le Finistère.

10. — La prise de Tananarive et la signature du traité de paix sont officiellement connues à Paris.

13. — Election législative à Lyon.

15. — Attentat contre M. Rességuier à Carmaux.

19. — Condamnation par le jury de la Seine de M. Edmond Magnier à un an de prison.

20. — Congrès des habitations à bon marché à Bordeaux.

22. — Ouverture de la session extraordinaire du Parlement.

23-26. — Fêtes du centenaire de l'Institut de France.

24-26. — Chambre : Interpellation sur la grève de Carmaux.

27. — Elections législatives dans l'Allier et la Savoie.

28. — Chambre : Interpellation sur les chemins de fer du Sud. Démission du ministère.

Sénat : Projets divers; les accidents du travail.

NOVEMBRE

1er. — Fin de la crise ministérielle. — Constitution du ministère Bourgeois.

3. — Election législative à Dreux.

4. — M. Guieysse est nommé ministre des colonies.

4. — Lecture de la déclaration ministérielle devant les Chambres.

5. — M. Rességuier refuse tout arbitrage.

7. — Démission de M. Christophle, directeur du Crédit foncier et nomination de M. Labeyrie.

9. — Sénat : Projet de loi sur les accidents du travail.

Chambre : Question au ministre des finances sur a retraite de M. Christophle. — Réforme des droits de succession.

12. — Chambre : M. Poincaré, élu vice-président.

14. — Chambre : Interpellation sur les intentions du gouvernement au sujet des lois contre les menées anarchistes. — Dépôt d'un projet de loi sur l'incompatibilité entre les fonctions de directeur ou administrateur de sociétés financières et le mandat de député ou de sénateur.

16. — Arrestation d'Arton à Londres. — Mouvement administratif. — Discours de M. Waldeck-Rousseau à Roanne.

17. — Election sénatoriale dans le Doubs.

18. — Chambre : Discussion du projet de loi sur les droits des successions : vote du principe de la progressivité par 350 voix contre 194.

Interpellation sur l'arrestation d'Arton.

... groupe des républicains
...ie : Vice-présidents :
...aires : MM. Lasserre-

... de diverses
...trage.

5. — El...
de-Dôme...

10. — A...
Tunis.

11. — Di...

14. — Ch...
aux eaux m...

16. — Ch...

18. — Cha...

19. — Ele...

20. — Dis...
abroger les...
tion sur la ...

21. — Ch...

22. — Cha...
du budget e...

26. — Dis...

Election ...

25-27. — ...
cas de rupt...

M. Cochery...

27 mai-14...
relative a...
mœurs.

28. — C...

31. — S...

1er. — C...
chemins ...

4. — In...
genta.

2. — Chambre : Budget des travaux publics (conventions et garanties d'intérêt). — Budget des cultes. — Budget des beaux-arts. — Budget des chemins de fer de l'Etat. — Budget des postes et télégraphes.

Sénat : Projet de loi sur les accidents du travail.

3. — Chambre : Budget des postes et télégraphes. — Budget de l'agriculture.

5. — Chambre : Budget de l'agriculture.

Sénat : Projet de loi sur les accidents du travail.

6. — Chambre : Budget de la justice.

7. — Réorganisation du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur.

Chambre : Interpellation sur l'arrestation d'Arton. — Suite de la discussion du budget des travaux publics. — Déclassement des routes nationales.

8. — Elections législatives dans les Basses-Alpes et dans la Manche.

9. — Chambre : Discussion du budget des travaux publics de l'Imprimerie nationale, des colonies.

10. — Chambre : Suite du budget des colonies ; Budget de la guerre. Sénat : Déchéance de M. Magnier. — Projets divers. — Rejet d'une proposition tendant à la réorganisation administrative, judiciaire et fiscale ; renvoi à la commission d'initiative d'une proposition tendant à modifier l'article 1310 du Code civil.

11. — Remise de la barrette aux cardinaux Boyer et Perraud.

Chambre : Suite du budget de la guerre ; budget de la marine.

12. — Publication au *Journal officiel* du décret rattachant Madagascar aux colonies et de celui organisant les pouvoirs du résident général.

Chambre : Budget de l'Algérie, budget des affaires étrangères et des protectorats ; Budget des finances — Question. — Election de M. Scheurer-Kestner à la vice-présidence ; — adoption de divers projets d'intérêt local ; discussion de la proposition Constans relative à l'instruction des crimes et délits.

Départ de Marseille de M. Laroche, résident général de France à Madagascar.

13. — Chambre : Discussion et vote de la loi de finances.

14. — Sénat : Dépôt du projet de budget voté par la Chambre.

16. — Sénat : Vote de divers projets d'intérêt local. — Ouverture d'une instruction judiciaire sur des faits relatifs aux recherches faites en 1892 et 1893 en vue de l'arrestation d'Arton.

18. — Sénat : Vote de divers projets de loi.

19. — Chambre : Adoption d'un projet de loi portant ouverture d'un crédit relatif au réservoir de Bouzes; interpellations sur les caisses de secours des ouvriers mineurs.

21-24. — Chambre : Interpellations sur les concessions de phosphates en Algérie; l'organisation administrative en Algérie et les agitations des méthodistes anglais en Algérie. Projet de résolution de M. de Mahy.

23. — Chambre : Vote du projet de loi portant approbation de la convention conclue entre le ministre des travaux publics et la compagnie des chemins de fer du Midi et du canal latéral à la Garonne.

26. — Sénat : Suite de la discussion du budget.

27. — Chambre : Discussion de la proposition de majoration des pensions de la caisse nationale des retraites; question au ministre de la guerre sur la mort de M. Max Lebaudy.

Sénat : Suite de la discussion du budget.

28. — Chambre : Projets divers. — Monument à Pasteur. — Vote du budget modifié par le Sénat.

Sénat : Vote du budget.

Clôture de la session extraordinaire.

DOCUMENTS

ET

PIÈCES JUSTIFICATIVES

PIÈCE A

Compte rendu officiel de la séance du Congrès de Versailles.

M. LE PRÉSIDENT. — La séance est ouverte.

Messieurs les membres de l'Assemblée nationale,

Vu les procès-verbaux des séances du Sénat et de la Chambre des députés du 16 janvier 1895, constatant que M. Casimir-Perier a donné sa démission de Président de la République ;

Vu l'article 7 de la loi constitutionnelle du 25 février 1875, ainsi conçu :

« En cas de vacance par décès ou pour toute autre cause, les deux Chambres réunies procèdent immédiatement à l'élection d'un nouveau Président ;

« Dans l'intervalle, le conseil des ministres est investi du pouvoir exécutif. »

Vu l'article 2 de la même loi, ainsi concu :

« Le Président de la République est élu à la majorité absolue des suffrages par le Sénat et par la Chambre des députés réunis en Assemblée nationale.

« Il est nommé pour sept ans. Il est rééligible.

Vu le paragraphe 2 de l'article 11 de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875, ainsi conçu :

« Lorsque les deux Chambres se réunissent en Assemblée

nationale, leur bureau se compose des président, vice-présidents et secrétaires du Sénat. »

Je déclare l'Assemblée nationale constituée pour l'élection du Président de la République.

Le scrutin aura lieu à la tribune par appel nominal.

EXCUSÉS

M. LE PRÉSIDENT. — MM. Frogier de Ponlevoy, Barthélemy Saint-Hilaire, le comte de Douville, Linard, Deshayes, Ragot, Cordier, de Wignacourt, de Lacretelle, Scrépel, Arthur Legrand, Victor Luro, Sébline, Calvet, Clédou, Dupon, baron Demarçay. Camparan, Reboulin, Paul de Rémusat, Pierre de Rémusat, Bizarelli, Aristide Rey, Philippoteaux, Legras Thurel, Jonnart, Fournol, général marquis d'Andigné s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

SCRUTIN POUR L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

M. LE PRÉSIDENT. — Avant l'appel nominal, il va être procédé par la voie du sort à la désignation des trente-six scrutateurs et des douze scrutateurs suppléants qui devront effectuer le dépouillement du scrutin.

(Il est procédé à cette opération.)

M. MICHELIN. — Je demande la convocation d'une Assemblée constituante. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations à gauche et au centre.*) Vous êtes des usurpateurs! (*Rumeurs prolongées.*) Vous violez les droits imprescriptibles du peuple! Je proteste! (*Bruit continu.*)

M. DE BAUDRY D'ASSON. — Je demande la parole pour le dépôt d'une proposition tendant à la suppression de la présidence de la République, et je prie M. le président de vouloir bien en recevoir le texte. (*Exclamations.*)

Plus de présidence de la République!

Je demande la parole pour un rappel au règlement. (*Bruit. — Interruptions.*)

Oui, messieurs! Il y a un règlement de l'Assemblée nationale, et je l'invoque. (*Agitation.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Le tirage au sort est terminé.

Sont désignés comme scrutateurs :

MM. Velten, de Verninac, amiral Véron, de Béjarry, Bernard (Doubs), Duchesne-Fournet, Groussier, comte de Lanjuinais, Maruéjouls, Euzière, Laurençon, Riotteau, Alfred Girard, Girault, Paschal Grousset, Faye, de Lamarzelle, Sembat, Boudeville, Goblet, Vinet, Bertrand, Gomot, Terrier, Bérenger, César-Laîné, Gravin, Briens, Delanne, de la Rochefoucauld, Béral, Camille Fouquet, Le Senne, Pierre Blanc, François Hugues, Pierre Richard.

Comme scrutateurs suppléants :

MM. d'Aillières, Allemand, Benazet, Bourgain, Charpentier, Haulon, Isambard, Labussière, Lamendin, Sentenac, Turigny, Vuillod.

Il va être procédé à la désignation par le sort de la lettre par laquelle l'appel nominal commencera.

M. DE BAUDRY D'ASSON. — Vous me refusez la parole, monsieur le président?

M. LE PRÉSIDENT. — Absolument!

M. DE BAUDRY D'ASSON. — Eh bien, je la demande dès à présent sur le procès-verbal, quand il en sera donné lecture à la fin de la séance.

M. LE PRÉSIDENT. — L'appel commencera par la lettre L que le sort vient de désigner.

(Le scrutin est ouvert à une heure vingt minutes. — Le vote a lieu à la tribune. — Il est ensuite procédé au réappel.)

M. LE PRÉSIDENT. — Le contre-appel est terminé. Personne ne réclame le scrutin?...

M. AVEZ et plusieurs voix à gauche. — Et Mirman? Et Gérault-Richard?

M. LE PRÉSIDENT. — Le scrutin est clos.

Il va être procédé au dépouillement des votes.

(MM. les scrutateurs se retirent pour procéder à cette opération.)

M. LE PRÉSIDENT. — La séance va être suspendue pendant le dépouillement du scrutin.

(La séance est suspendue à quatre heures moins vingt minutes et reprise à cinq heures moins vingt-cinq minutes.)

M. LE PRÉSIDENT. — Voici, messieurs, le résultat du dépouillement du scrutin pour l'élection du président de la République :

Nombre des votants, 793.

M. CUNÉO D'ORNANO. — Sur 10 millions d'électeurs! (*Applaudissements. — Bruit.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Bulletins blancs ou nuls, 6.

Suffrages exprimés, 787.

Majorité absolue, 395.

Ont obtenu :

MM.	Henri Brisson	338	voix.
	Félix Faure.	244	—
	Waldeck-Rousseau	184	—
	Divers	21	—

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, il y a lieu de procéder à un deuxième tour de scrutin.

Un certain nombre de membres de l'Assemblée nationale m'ont exprimé le désir qu'une suspension de séance eût lieu. (*Exclamations a gauche. — Non! non!*)

A l'extrême gauche. — Qui a demandé cela? — Personne ne l'a réclamé! (*Agitation.*)

Une voix. — La séance a été suspendue assez longtemps.

M. LE PRÉSIDENT. — Si l'on insiste, je soumettrai la demande à l'Assemblée nationale...

Voix nombreuses à gauche. — Non! non!

Un membre à l'extrême gauche. — C'est une manœuvre de couloirs!

Sur les mêmes bancs. — Pas de demandes anonymes! — Nommez les auteurs!

M. LE PRÉSIDENT. — On n'insiste pas? (*Non! non!*)

Le second tour de scrutin est ouvert. (*Très bien! très bien! — Approbation sur un grand nombre de bancs.*)

(Le scrutin est ouvert à quatre heures quarante minutes. M. le président Challemel-Lacour est remplacé au fauteuil par M. Chalamet, vice-président du Sénat. L'appel nominal terminé, M. Challemel-Lacour reprend place au fauteuil).

M. LE PRÉSIDENT. — Il va être procédé au réappel.

(Il est procédé à cette opération).

M. LE PRÉSIDENT. — Quelqu'un réclame-t-il encore le vote?...

Le scrutin est clos.

Il va être procédé au dépouillement du scrutin.

La séance sera suspendue pendant cette opération.

(La séance, suspendue à sept heures moins vingt minutes, est reprise à sept heures un quart.)

M. LE PRÉSIDENT. — Voici le résultat du dépouillement du scrntin pour l'élection du Président de la République :

Nombre de votants.	801
Bulletins blancs ou nuls	1
Suffrages exprimés. . . .	800
Majorité absolue	401

Ont obtenu :

MM. Félix Faure. . . . . 430 voix

(*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

A l'extrême gauche. — A bas la réaction! A bas les vendus!

Un grand nombre de membres de l'extrême gauche, se levant et s'adressant au centre et à la droite de l'Assemblée. — A bas les financiers! A bas Panama! A Mazas!

M. MICHELIN. — A bas la dictature!

A droite. — A bas la Commune! Silence aux enragés!

M. LAVY, — Votre Président est l'élu de la réaction!

M. LE PRÉSIDENT. — Je continue :

M. Henri Brisson	361 voix
Divers.	9

M. COUTANT. — A bas la réaction!

Voix à l'extrême gauche. — C'est le Président des droites! — Le Président de la monarchie! — C'est la continuation de Casimir!

M. CHAUVIÈRE. — Il ne sera plus là dans trois mois!

M. LE PRÉSIDENT — M. Félix Faure ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je le proclame Président de la République pour sept années. (*Vifs applaudissements à gauche et au centre.* — Les membres de l'extrême gauche se lèvent et, se tournant vers M. Brisson, assis à son banc, le saluent d'applaudissements et d'acclamations prolongées.)

Voix à l'extrême gauche. — A bas les voleurs! A bas la réaction!

M. MICHELIN. — Vive la Révolution!

Sur les mêmes bancs. — Vive la Commune!

Plusieurs membres à gauche et au centre. — Assez! Assez!

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Barrière pour donner lecture du procès-verbal de la présente séance.

M. BARRIÈRE, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal.

M. DE BAUDRY D'ASSON. — Je demande la parole. (*Exclamations.*)

M. MICHELIN. — Je l'ai demandée également sur le procès-verbal.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. de Baudry d'Asson. (*Bruit.*)

A l'extrême gauche. — Parlez! parlez!

M. DE BAUDRY D'ASSON. — Messieurs, aussitôt que l'Assemblée nationale a été constituée, j'ai eu l'honneur de monter à cette tribune pour demander à M. le président l'autorisation de déposer une proposition.

Un membre à droite. — Plus vite!

M. DE BAUDRY D'ASSON. — C'est exprès que je ne vais pas vite, mon cher collègue; je veux que tout le monde me comprenne bien.

Je croyais, messieurs, qu'il était permis à un élu du peuple de se faire entendre, surtout dans une circonstance aussi grave. (*Très bien! à droite et à l'extrême gauche.*)

J'ai vu avec peine que notre honorable doyen... (*Hilarité générale*); je me reprends :... que notre honorable président... (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Une voix sur les mêmes bancs. — Retirez « honorable ».

M. DE BAUDRY D'ASSON. — ... ne voulait pas m'accorder cette liberté bien légitime.

Une voix. — Il a bien fait!

M. DE BAUDRY D'ASSON. — J'avais tout simplement pour but de déposer une proposition ainsi conçue :

« Monsieur le président, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale, une proposition de loi ainsi conçue :

« Article unique. La présidence de la République est supprimée. » (*Très bien! Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. CHAUVIÈRE. — Il faut l'envoyer au Congo.

M. DE BAUDRY D'ASSON. — « Recevez, monsieur le président, l'assurance de mes sentiments respectueux. (*Exclamations et rires à l'eutrême gauche.*)

« DE BAUDRY D'ASSON,
« député de la Vendée. »

Voici, en outre, quel était, en quelques lignes, l'exposé des motifs. (*Protestations sur un grand nombre de bancs.*)

M. SAINT-GERMAIN. Ce n'est pas le procès-verbal cel!

M. DE BAUDRY D'ASSON. — « Considérant que la présidence de la République française est un sujet de discorde et un rouage inutile... (*Rires à gauche et au centre*);

« Considérant qu'elle est onéreuse pour les contribuables.

« La présidence de la République est supprimée.

« DE BAUDRY D'ASSON »
« député de la Vendée. »

M. AVEZ. — Ce sont vos amis qui viennent d'élire le Président.

Un membre à l'extrême gauche. — Ce sont les chouans qui l'ont nommé! C'est le président des droites!

M. LE PRÉSIDENT. — M. de Baudry d'Asson, vous avez déposé votre proposition; vous en avez lu l'exposé des motifs, vous n'avez pas, je pense, la prétention qu'elle soit discutée aujourd'hui. Je vous ferai d'ailleurs observer qu'il serait un peu tard pour le faire, après que nous venons de nommer un nouveau Président de la République.

M. DE BAUDRY D'ASSON. — Monsieur le président, si vous m'aviez permis de donner à l'Assemblée nationale connaissance de ma proposition avant l'ouverture du scrutin, il est certain que vous ne pourriez pas m'adresser le reproche que

vous me faites maintenant. (*Exclamations. — Très bien! sur divers bancs.*)

M. le Président. — Ce n'est pas un reproche; c'est une simple observation.

M. de Baudry d'Asson. — J'ai demandé à M. le président d'être assez bon pour recevoir ma proposition: il s'y est refusé... (*Bruit. — Assez! assez!*)

Une voix. — La plaisanterie a assez duré. Les meilleures sont les plus courtes.

M. de Baudry d'Asson. — C'est alors que, m'appuyant sur l'article 29 du règlement de l'Assemblée nationale (*Exclamations. — Bruit*), j'ai demandé la parole pour un rappel au règlement. Elle m'a été de nouveau refusée. (*Assez! assez! — Aux voix!*.

Cet article 29 du règlement de l'Assemblée nationale, je vais vous en donner lecture. ((*Rumeurs.*)

Messieurs. il n'y a que deux lignes :

« Art. 29. — Avant de passer à l'ordre du jour, le Président donne connaissance à l'Assemblée de toutes les communications qui la concernent. » (*Assez! assez! sur un graud nombre de bancs.*)

C'est fort de ce règlement que je suis remonté à la tribune, malgré la résistance que j'y ai rencontrée. A ce moment M. le président a bien voulu recevoir ma proposition et la déposer sur le bureau. Je demande qu'elle soit insérée au *Journal officiel*, c'est-à-dire au procès-verbal de la séance d'aujourd'hui. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il la parole?...

M. Viviani. — Je la demande, monsieur le président.

M. le Président. — La parole est à M. Viviani.

M. Viviani. — Messieurs, il n'est pas possible que vous adoptiez le procès-verbal sans avoir recueilli la légitime protestation que j'apporte à cette tribune. Deux députés régulièrement élus et proclamés ont été systématiquement exclus de cette séance. MM. Gérault-Richard et Mirman. (*Bruyants applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voix à l'extrême gauche. — Le scrutin est nul.

M. Viviani. — Au nom des électeurs de M. Gérault-Richard et de M. Mirman, je viens ici protester... (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.*)

Un membre à droite. — Il est trop tard.

Un autre membre. — Cela n'aurait rien changé au résultat du scrutin!

M. Viviani. — Nous avons multiplié auprès du gouvernemont et auprès du Président de l'Assemblée nationale toutes les démarches; elles ont été tenues pour vaines.

Ni M. Mirman ni M. Gérault-Richard n'ont été mis dans la possibilité matérielle de venir ici représenter leurs électeurs et de voter comme c'était leur devoir de le faire. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'ajoute que, dès ce matin, M. Mirmau qui, hier, avait hiérarchiquement demandé une permission à ses supérieurs et qui se l'est vu refuser par l'autorité militaire, a adressé à M. le président de l'Assemblée nationale une lettre dont je vais donner lecture, M. le Président n'ayant pas cru devoir la porter à la connaissance de l'Assemblée dès l'ouverture de cette séance. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

« Monsieur le président, contrairemeut à tous les précédents, à ceux, en particulier, qui se sont produits lors du Congrès de juin 1894, l'autorité militaire, malgré une demande régulièrement transmise, me met dans l'impossibilité matérielle de prendre part aux travaux de l'Assemblée nationale.

« J'ai l'honneur, monsieur le président, de déposer entre vos mains cette protestation contre la situation inconstitutionnelle qui m'est ainsi faite et de vous prier de faire connaître à l'Assemblée la raison qui m'empêche de répondre à l'appel de mon nom. « (*Bruyants applaudissements à l'extrême gauche.*)

Sur les mêmes bancs. — C'est un nouvel attentat à la représentation nationale! — Le scrutin est nul!

M. Viviani. — Messieurs, au mois de juin 1894, le ministre de la guerre a, en effet, donné à un officier de réserve la permission de venir ici prendre part aux travaux de l'Assemblée. Cette permission a été refusée à M. Mirman.

Je tenais, au nom de MM. Mirman et Gérault-Richard à protester de la façon la plus énergique contre cette violation du suffrage universel, en même temps que je proteste, au nom de mes amis, contre les manœuvres qui ont amené l'élection du candidat des cléricaux. (*Exclamations ironiques à gauche et au centre. — Applaudissements prolongés à l'extrême gauche.*)

M. Toussaint. — Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. Toussaint.

M. Toussaint. — Citoyens, le groupe du parti ouvrier socialiste révolutionnaire dépose sur le bureau de l'Assemblée nationale, réunie en Congrès, la proposition suivante :

« Le Congrès, se rendant au vœu tant de fois exprimé par le pays de voir reviser les lois constitutionnelles, attendu que, d'ailleurs, un très grand nombre de représentants ont inscrit cette mesure dans leur programme électoral, que

l'opinion publique ne peut qu'être satisfaite de voir se réaliser une proposition de cette nature.

« Par ces motifs... »

A gauche : Ce n'est pas le procès-verbal, cela ! — Assez !

M. TOUSSAINT. — « ... Le Congrès décide ;

« Article Ier. — Il y a lieu de reviser les lois constitutionnelles.

« Art. 2. — Les pouvoirs publics sont chargés de convoquer le corps électoral dans le plus bref délai, à l'effet d'élire les membres d'une Constituante dont l'unique mission consistera à reviser les lois constitutionnelles.

« Signé : Toussaint, Avez, Dejeante, Faberot, Groussier. »

Une voix à l'extrême gauche. — Et Casimir-Perier ! (*Exclamations.*)

M. TOUSSAINT. — Vive la Révolution sociale !

M. MICHELIN. — Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Michelin.

M. MICHELIN. — Messieurs, au début de la séance, j'ai demandé la parole, et le Président, systématiquement, me l'a refusée.

Je croyais me trouver dans une Assemblée souveraine, dans une Assemblée représentant la nation française ; je m'aperçois qu'il en est absolument le contraire... (*Exclamations à gauche et au centre et rires.*)

Un membre à gauche. — Vous n'avez pas le droit de dire cela à la tribune !

M. MICHELIN. — Messieurs, vos interruptions ne me gênent pas !

Je voulais, imitant le message de M. le Président de la République, vous demander de décréter qu'il y avait lieu de reviser les lois constitutionnelles...

Voix nombreuses à gauche et au centre. — Assez ! On l'a déjà dit !

M. MICHELIN... et de remettre le pouvoir à une Assemblée constituante élue directement par le pays, ayant des droits que vous n'avez pas, car vous ne représentez pas le pays au point de vue constituant, vous n'êtes pas des constituants...

Un membre au centre. — Et vous, qu'est-ce que vous êtes ?

M. MICHELIN... et malgré tout, vous vous entêtez à vouloir imposer au pays un régime bâtard... (*Exclamations ironiques au centre et à gauche.— Applaudissements à l'extrême gauche.*

Un membre à gauche ironiquement. — Boulanger valait mieux !

M. MICHELIN... qui aboutit à la ruine... (*Interruption.*) Oui, un régime antirépublicain, antidémocratique, qui aboutit à la ruine et au déficit !

Il y a six mois que nous étions réunis ici; eh bien, nous y reviendrons peut-être avant trois mois. (*Applaudissements sur les mêmes bancs*), car la France a assez de ce régime abominable, de ce régime orléaniste! (*Protestations et rires au centre et à gauche.*)

La France veut la République; elle la veut, et il faudra que vous la lui donniez. Si vous refusez la parole au peuple, il saura la prendre! Voilà tout ce que j'avais à dire. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche. — Rumeurs et bruit à gauche et au centre.*)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole sur le procès-verbal?...

Le procès-verbal est adopté.

La séance est levée. (*Exclamations et protestations à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche et au centre.*)

La séance est levée à sept heures et demie.

Pièce B

Conclusion du rapport de M. Darlan sur la responsabilité de M. Raynal dans l'affaire des conventions de 1883 avec les grandes compagnies de chemins de fer.

Nous croyons, messieurs, vous avoir présenté, dans le rapport qui précède, une analyse fidèle et complète des travaux de votre commission. Pour vous permettre d'apprécier l'impartialité avec laquelle votre commission a rempli la mission que vous lui aviez confiée et pour vous mettre à même de tout contrôler, nous avons publié comme annexes, à la suite du présent rapport :

1° Les rapports des trois sous-commissions et les documents qui les accompagnent;

2° Le texte sténographique des dépositions entendues par la commission.

La lecture de ces documents justifiera pleinement les résolutions que nous avons prises. Le mandat que nous avions reçu de la Chambre consistait à examiner si un ancien ministre des travaux publics devait être mis en accusation à l'occasion des conventions de 1883.

Au cours de nos travaux nous avons été saisis de toutes les accusations portées contre le ministre qui a signé ces conventions. On a cherché à incriminer devant nous la gestion de M. Raynal à l'occasion de certains faits accessoires qui ne se rattachaient pas aux conventions de 1883. C'est ainsi que nous avons eu à examiner l'affaire de la gare de l'État à Bordeaux, et celle de l'acquisition de quatre machines de la Compagnie d'Alais au Rhône.

Nous avons voulu faire porter nos investigations sur tous les points qui nous étaient signalés. Nous avons entendu toutes les personnes qui ont demandé à parler devant nous et toutes celles qui nous étaient indiquées comme susceptibles de nous éclairer. Nous avons procédé à toutes les investigations nécessaires. Nous avons compulsé les archives du ministre des travaux publics et celles des compagnies du Midi et d'Orléans. Des inspecteurs des finances, — qui, dans l'exercice ordinaire de leurs fonctions, avaient vérifié la comptabilité publique, commerciale, des compagnies, — ont, en vertu d'un mandat spécial, vérifié avec la commission et pour elle, la comptabilité particulière, privée, de ces sociétés.

Nous avons fait examiner par M. Flory, l'expert connu, les livres de la maison de commerce de M. Raynal, depuis l'année 1880 jusqu'à l'année 1887. Nous nous sommes efforcés, en un mot, de faire la lumière sur toutes les attaques dirigées contre l'ancien ministre des travaux publics, et nous avons conscience d'avoir répondu ainsi au sentiment de la Chambre.

I. — De cette vaste enquête se dégage tout d'abord cette constatation décisive, indiscutable pour l'unanimité de votre commission, c'est que, si l'œuvre des conventions de 1883 peut donner matière à des discussions et à des critiques, il n'est pas possible de suspecter la loyauté des intentions du ministre qui les a signées, et mettre en doute, à cet égard, l'honorabilité de M. Raynal.

Parmi toutes les accusations portées contre lui, quelques-unes ne méritent même pas d'être mentionnées. Le simple exposé véridique des faits qui les ont provoqués suffit à la justification de M. Raynal.

II. — Nous n'avons pas à juger les conventions de 1883; mais, pour mieux établir nos conclusions à l'égard de M. Raynal, nous avons été amenés à en retracer la genèse et l'économie générale.

Parmi les témoins entendus, quelques-uns ont formulé contre les conventions des critiques dont la plupart avaient été formulées en 1883 et jugées par nos devanciers, les-

quels estimant sans doute ces critiques mal fondées ou insuffisantes pour faire rejeter les conventions, ont voté celles-ci à une très forte majorité.

Mais la presque unanimité des témoins qui ont déposé sur ce point ont reconnu que si les conventions de 1883 ne constituent pas le règlement idéal des rapports de l'État avec les compagnies concessionnaires de nos grands réseaux, elles n'en constituaient pas moins en 1883 la solution la meilleure, la seule qui pût être donnée aux difficultés en présence desquelles se trouvait le gouvernement de la République.

Ces témoins ont tous rendu hommage au zèle et à la loyauté des négociateurs des conventions : sans doute le ministre des travaux publics a fait preuve d'un optimisme que nous pouvons trouver excessif aujourd'hui; mais nous avons montré qu'à cette époque cet optimisme était partagé à la fois par les compagnies, par les partisans des conventions et même par leurs adversaires.

Personne, en 1883, n'aurait mis en doute l'augmentation progressive et durable des recettes des chemins de fer.

L'événement n'a pas justifié suffisamment ces prévisions; mais cela ne modifie en rien la portée des contrats passés en 1883 avec les compagnies.

Nous avons vu, d'ailleurs, quelle est la part très restreinte qui incombe aux conventions dans l'augmentation du chiffre des garanties d'intérêts.

Ce qu'il faut retenir, c'est que, si l'on escomptait trop libéralement les avantages que procureraient les conventions, on savait aussi à quoi l'on s'engageait, et nous avons montré que ces engagements n'ajoutaient rien aux charges résultant pour l'État soit des conventions antérieures, soit de l'exécution du programme de 1879.

III. — Sur un seul point, et pour deux compagnies seulement, une décision récente du Conseil d'État vient de faire apparaître une charge éventuelle dont il n'avait pas été question en 1883, et que le Parlement n'avait certainement pas soupçonnée.

Nous nous somme expliqués très complètement sur cette question.

Nous avons montré que, s'il est regrettable que le texte des conventions de l'Orléans et du Midi ait pu donner lieu à un pareil malentendu, il n'était pas possible d'incriminer à cette occasion la loyauté ou l'honorabilité du ministre de 1883.

Il ne faut pas, d'ailleurs, exagérer la portée de cet incident.

A propos de la décision du Conseil d'Etat, on a parlé de milliards que le Trésor aurait à payer aux compagnies d'Orléans et du Midi! Comment pourrait-on justifier de pareilles allégations?

La garantie d'intérêts est incontestablement due à ces compagnies jusqu'en 1814 : c'est le legs des conventions de 1859. Que se passera-t-il en 1914 ?

A. — Les compagnies d'Orléans et du Midi peuvent à cette époque ne plus avoir besoin de recourir à la garantie.

On peut admettre en effet que les recettes dc ces compagnies s'accroîtront pendant cette période de vingt ans. Il ne faut pas désespérer de la prospérité de toute cette région du Sud-Ouest où nous voyons se reconstituer peu à peu le beau vignoble qui a fait jadis sa fortune, où de nouvelles industries se créent chaque jour, où l'on construit des chemins de fer d'intérêt local qui apporteront aux réseaux des compagnies un contingent notable de voyageurs et de marchandises.

Déjà l'on a pu constater, depuis 1892, une augmentetion qui a permis de réduire la garantie d'intérêt de 1894 à 11 millions pour l'Orléans et à 13 millions pour le Midi, alors qu'elle était en 1892, de 18 millions pour le Midi et de 13 millions pour l'Orléans.

Si les compagnies d'Orléans et du Midi peuvent espérer voir leurs recettes s'accroître durant cette période de vingt années, elles peuvent, d'autre part, entrevoir déjà un moyen de réduire considérablement le chiffre de leurs dépenses.

Le jour où le prix de leurs obligations aurait atteint le pair, une réduction d'intérêt obtenue par une conversion de la dette des compagnies procurerait à chacune d'elles une économie annuelle importante.

Ces économies profiteraient à l'État en venant diminuer la garantie, ce qu'elles n'eussent pas fait sous le régime des conventions de 1859, où la garantie n'était pas calculée par les dépenses *effectives* mais à l'aide d'évaluations forfaitaires.

N'est-il donc point permis d'espérer que la garantie d'intérêt aura disparu pour les deux compagnies du Midi et d'Orléans avant 1914? S'il en est ainsi, l'interprétation contenue aux motifs de l'arrêt du 12 janvier 1895 n'aura plus qu'un intérêt théorique.

B. — Mais si les compagnies d'Orléans et du Midi avaient encore, en 1914, besoin de recourir à la garantie d'intérêt?

En ce cas, dans le système des considérants de l'arrêt du 12 janvier 1895, l'État devra continuer de faire des avances à ces compagnies.

Pourquoi tant s'alarmer à cette perspective et dépasser toute mesure? Les sommes aiosi payées sont-elles donc complètement perdues pour le Trésor? La garantie d'intérêt n'est elle donc pas remboursable et productible d'intérêts à 4 p. 100? Son remboursement n'est-il donc assuré par aucun gage?

Il ne faut point oublier que si le Conseil d'État, dans les considérants de son arrêt a admis la prétention des compagnies d'Orléans et du Midi en ce qui cencerne la durée de la garantie d'intérêt, il a, par contre, à la même place et par une conséquence inévitable reconnu à l'État le droit de recouvrer ses avances, non pas comme autrefois seulement sur le matériel roulant dont il doit payer la valeur aux compagnies en fin de concession, mais sur tout l'actif, sur toutes les ressources des compagnies d'Orléans et du Midi.

Ne peut-on pas dire dès lors, en face d'un pareil gage, que toutes les sommes avancées aux compagaies à titre de garantie d'intérêt constituent une réserve accumulée, un véritable trésor d'amortissement de la dette publique?

Pour que, en cas de rachat ou en fin de concession le remboursement intégral, en capital et intérêts, des avances faites par l'État à ces compagnies, au titre de la garantie, se trouvât compromis, il faudrait donc que l'actif tout entier du débiteur fût d'une valeure inférieur à sa dette.

Les compagnies seraient, dans ces conditions, très puissamment intéressées à recourir le moins possible à la garantie d'intérêt, et l'État parait assuré, quel que soit le montant total de ses avances, d'en obtenir le remboursement.

IV. — Votre commission a signalé, au cours de son rapport, certains renseignements qui ressortent des faits examinés par elle; mais, après les explications détaillées que nous venons de vous donner, vous comprendrez sans peine, messieurs, qu'elle ait été unanime à vous proposer la résolution suivante :

« Il n'y a pas lieu de mettre en accusation pour crime commis dans l'exercice de ses fonctions, M. Raynal, ancien ministre des travaux publics. »

Pièce C

Texte du décret organisant le gouvernement général de l'Afrique occidentale française.

Le président de la République française,
Sur le rapport du ministre des colonies,
Vu l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854,

Décrète :

Article 1er. Il est institué un gouvernement général de l'Afrique occidentale française.

Art. 2. Le gouverneur général de l'Afrique occidentale française est le représentant du gouvernement de la République dans les territoires du Sénégal, du Soudan français, de la Guinée française et de la Côte d'Ivoire.

Art. 3. Le Sénégal est placé sous l'autorité immédiate du gouverneur général.

Les colonies de la Guinée française, de la Côte d'Ivoire et du Soudan français sont placées avec le Sénégal sous la haute direction politique et militaire du gouvernement général; elles gardent respectivement leur autonomie administrative et financière sous l'autorité de gouverneurs résidant à Konakry et à Grand-Bassam et d'un lieutenant-gouverneur résidant à Kayes. Le cercle de Bakel et la région du Bambouck dans le cercle de Kayes sont distraits du Soudan français et rattachés au Sénégal.

Le cercle de Faranah est rattaché à la Guinée française.

Art. 4. Le gouverneur général de l'Afrique occidentale française centralise toute la correspondance du Soudan ainsi que la correspondance politique et militaire des gouverneurs de la Guinée française et de la Côte d'Ivoire.

Le gouverneur du Dahomey lui adresse un duplicata de tous ses rapports politiques et militaires.

Art. 5. Le gouverneur géneral est responsable de la défense intérieure et extérieure de l'Afrique occidentale française. Il dispose, à cet effet, des forces de terre et de mer qui y sont stationnées. Le gouverneur de la Guinée française et de la Côte d'Ivoire et le lieutenant-gouverneur du Soudan français ne peuvent entreprendre aucune opération militaire sans son autorisation, sauf le cas d'urgence où il s'agirait de repousser une agression.

Le gouverneur général ne peut en aucun cas exercer le

commandement direct des troupes. La conduite des opérations militaires appartient à l'autorité militaire qui doit lui en rendre compte.

Art. 6. Un officier général ou supérieur remplira les fonctions de commandant en chef des troupes de l'Afrique occidentale française.

Art. 7. Toutes les dispositions contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 8. Le ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

PIÈCE D

Décret rattachant l'administration de Madagascar au ministère des colonies.

Le Président de la République française,

Sur la proposition des ministres des affaires étrangères et des colonies,

Décrète :

Article 1er. L'administration de Madagascar est distraite du ministère des affaires étrangères et rattachée au ministère des colonies.

Art. 2. Des arrêtés concertés entre les ministres compétents règleront les mesures d'application des dispositions qui précèdent.

Art. 3. Les ministres des affaires étrangères et des colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

PIÈCE E

Décret organisant les pouvoirs du résident général de France à Madagascar.

Article 1er. Le résident général est le dépositaire des pouvoirs de la République française dans toute l'île de Madagascar et ses dépendances.

Il est nommé par décret du président de la République et relève du ministre des colonies.

Il a seul le droit de correspondre avec le gouvernement de la République, sauf l'exception relative au commandement des troupes réglée par l'article 5.

Il communique avec les divers départements ministériels par l'intermédiaire du ministre des colonies.

Il correspond directement avec le gouverneur général de l'Indo-Chine, avec les gouverneurs des possessions françaises dans l'océan Indien, avec les consuls de France dans l'Afrique australe, les Indes, les côtes de l'océan Indien, les Indes néerlandaises et l'Australie.

Il ne peut engager aucune négociation diplomatique sans l'autorisation du gouvernement de la République.

Art. 2. Le résident général organise, dirige ou contrôle les différents services de Madagascar et de ses dépendances. Il nomme à toutes les fonctions civiles exercées par les Français en dehors du personnel de la magistrature et des trésoriers-payeurs ou trésoriers particuliers visés par l'article 155 du décret du 20 novembre 1882; et à l'exception des emplois ci-après : secrétaire général de la résidence générale, résidents, vice-résidents et chefs des principaux services administratifs. Les titulaires de ces derniers emplois sont nommés par décret sur sa présentation.

En cas d'urgence, le résident général peut suspendre ces fonctionnaires et les renvoyer en France à la disposition du ministre; il doit en rendre compte immédiatement au ministre des colonies.

Art. 3. Le résident général a sous ses ordres directs toutes les autorités, sauf l'exception mentionnée à l'article 5 relative au commandant des troupes.

Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au secrétaire général de la résidence générale, qui est appelé à le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

Art. 4. Le résident général est responsable de la défense intérieure et extérieure de Madagascar et de ses dépendances. Il dispose à cet effet des forces de terre et de mer qui y sont stationnées, dans les conditions déterminées par l'article 5.

Aucune opération militaire, sauf dans le cas d'urgence où il s'agirait de repousser une agression, ne peut être entreprise sans son autorisation.

Le résident général ne peut, en aucun cas, exercer le commandement direct des troupes.

L'état de siège ne peut être établi ou levé que par le résident général.

Art. 5. Le commandant supérieur des troupes exerce le commandement des troupes.

Pour tous les objets qui concernent son commandement, discipline, personnel, matériel, administration, justice militaire, il correspond avec le ministre dont il dépend.

Chaque fois que le résident général est dans la nécessité de recourir à l'action militaire, il se concerte avec le commandant supérieur des troupes, et dans le cas où le concert ne peut s'établir et où il est impossible d'en référer au ministre responsable de la garde et de la défense des colonies, il détermine par voie de réquisition le but à atteindre.

Art. 6. Le résident général est chargé de l'organisation et de la réglementation des milices affectées à la police et à la protection des populations.

Art. 7. Des territoires militaires peuvent être déterminés par le résident général après avis du résident compétent et de l'autorité militaire.

Dans ces territoires, l'autorité militaire exerce les pouvoirs de résident. Les officiers commandant ces territoires sont nommés sur la présentation du commandant supérieur des troupes par le résident général et correspondent avec lui pour les affaires administratives.

Les territoires militaires rentrent sous le régime normal par arrêté du résident général.

Art. 8. Un conseil de résidence est institué près du résident général qui le préside.

En cas d'absence ou d'empêchement du résident général, le conseil est présidé par le secrétaire général de la résidence générale.

La composition et les attributions de ce conseil seront déterminées par un décret spécial rendu sur la proposition du ministre des colonies, après avis du résident général.

Art. 9. Le résident général dresse chaque année en conseil de résidence, le budget de Madagascar et de ses dépendances.

Après approbation de ce budget par le ministre des colonies, il prend toutes les mesures nécessaires pour sa mise à exécution. Il soumet à la ratification du ministre des colonies tous projets des travaux, contrats, concessions et entreprises de toute nature qui engageraient les ressources budgétaires au delà de l'exercice courant.

Art. 10. Le ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

INDEX ALPHABÉTIQUE

D

E

F

G

H

I

J

K

L

M

